

MÉMOIRES

DE

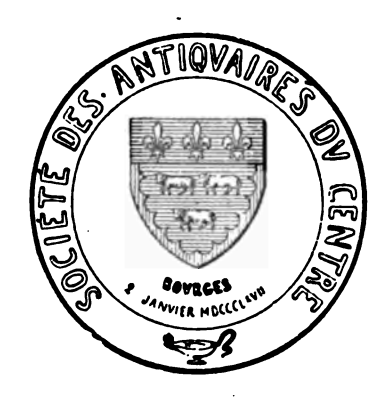
LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

**Reconnue comme Établissement d'utilité publique
par Décret du 11 Mai 1891**

1903

XXVIIe VOLUME



BOURGES
TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET
IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1904

RAPPORT

SUR

LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1903

Par M. DE LAUGARDIÈRE, Président

MESSIEURS,

Un poète latin du XVIIe siècle, dont la Bibliothèque publique de Bourges possède un énorme recueil autographe d'épigrammes et autres petites productions, inédites en presque totalité, le P. Louis de Fourcroy, de la Société de Jésus, avec les œuvres duquel j'entretiens depuis plusieurs mois le commerce le plus agréable, adressait en ces termes sa 478e épigramme à Colbert :

D° Colberto
volenti apud Biturigas fundare
Academiam clariorum ingeniorum
et fluuium reddere nauigabilem.

« hic ut præclaris fundari Academia posset
« Ingeniis, an sint, quæritur, aut ubi sint?
« Nec desunt; si plura voles, dum nauibus aptum
« flumen erit, plura huc aduehet una ratis. »

Était-il bien juste de dire au grand ministre qui avait le double vouloir de fonder à Bourges une Académie d'hommes de talent remarquable et de rendre enfin navigable la rivière d'Yèvre : « Afin qu'ici puisse être fondée une Académie pour les brillants esprits, on se demande s'il y en a et où ils sont ? Ils ne manquent pas ; si tu les veux plus nombreux, quand la navigation sera devenue possible sur le cours d'eau, un seul bateau en amènera ici même un plus grand nombre ? » Assurément, en insinuant qu'aux quelques futurs académiciens qu'on pouvait recruter dans la capitale du Berry, force serait d'adjoindre, dans un avenir assez hypothétique, un contingent d'étrangers, — un plein bateau ! — l'auteur calomniait ses compatriotes d'adoption, parmi lesquels, en compulsant les listes des professeurs de l'Université d'alors, des magistrats, des avocats, des chanoines et des religieux de tous ordres, il ne serait peut-être pas trop difficile de trouver tous les éléments d'une très honnête Académie de province.

Quelle figure ferait le malin Père [1] si, ressusci-

1. Dans un article intitulé : *Bourdaloue et les épigrammes latines du P. de Fourcroy*, que vient de publier la *Revue Bourdaloue* (n° du 1er avril 1904, pp. 345-359), j'ai donné sur l'auteur et son volumineux manuscrit des détails précis et circonstanciés. J'y exprime le vœu que la tâche d'extraire du recueil de Fourcroy toutes les poésies qui intéressent l'histoire anecdotique berruyère, pendant la dernière moitié du XVIIe siècle, séduise l'un de mes jeunes collègues de la Société. Je me permets

tant aujourd'hui dans les murs de l'Hôtel Lallemant, devenu l'Hôtel des Sociétés savantes de Bourges, il se trouvait tout-à-coup en face non pas d'une seule mais de plusieurs associations académiques locales, ayant chacune sa spécialité, sa raison d'être, son personnel compétent, sa vitalité propre: *Société d'Agriculture,* la doyenne de toutes, — *Société historique, littéraire et scientifique,* — *Société de géographie,* — et enfin notre *Société des Antiquaires du Centre,* reconnue comme Établissement d'utilité publique depuis bientôt treize ans? Que dirait-il de nos vingt-six volumes de Mémoires, et des flatteuses distinctions que nous ont values nos travaux? Oserait-il nous reprocher de n'avoir pas eu Colbert pour fondateur? Nous lui répondrions qu'à plusieurs reprises déjà celui-ci nous a été un sujet d'étude; c'est ainsi que nous nous dédommageons d'être nés, sans patronage officiel, près de deux siècles après sa mort.

Colbert était un grand financier, Messieurs, nul détail ne lui était indifférent, et, à ce titre, si modeste que soit notre budget, s'il ressuscitait lui aussi, avec cette sympathie qu'il portait jadis aux affaires de Bourges et du Berry, il s'intéresserait

de le réitérer ici; celui qui se chargerait de le réaliser y trouverait plaisir et honneur, et nos *Mémoires* y gagneraient de nombreuses pages, à noter indubitablement parmi les plus attrayantes.

à l'état de nos finances dont voici, pour ce qui concerne les opérations en recettes et dépenses effectuées en 1903, le résumé dégagé de trop méticuleux commentaires.

RECETTES.

Revenu des fonds placés...........	238	65
Cotisations recouvrées au 31 décembre	1.393	»
Frais d'envoi recouvrés............	58	85
Vente de volumes..................	54	»
	1.744	50

DÉPENSES.

Annuité payée à la ville............	280	50
Impôt et assurance................	28	»
Coût du XXVIe volume.............	1.320	70
Frais d'administration.............	98	40
Réparations à la toiture du Musée lapidaire......................	121	05
Entretien des collections...........	15	25
Frais d'envoi et de recouvrement ...	61	50
Complément de droits du legs Berry.	253	15
	2.178	55

Comparativement à celles de 1902, les recettes du dernier exercice ont baissé de 196 fr. 80, diminution qui provient pour la majeure partie de ce que la vente de nos volumes avait produit, l'année

précédente, 183 fr. 50, tandis qu'en 1903 elle n'a donné que 54 fr. (différence en moins 129 fr. 50).

Les dépenses de 1903, à la vérité, ont diminué de 53 fr. 90 par rapport à celles de 1902. Néanmoins nos recettes sont inférieures de 434 fr. 05 aux dépenses : cette différence non seulement absorbe le reste de notre reliquat disponible, reporté d'année en année, qui n'était plus que de 224 fr. 52, mais encore elle nous oblige à prélever sur notre réserve une somme de 209 fr. 53.

Si nous n'avions pas eu à faire exécuter des réparations urgentes et assez coûteuses à la couverture du Musée lapidaire du Jardin de l'Archevêché, établissement municipal dont nous avons fourni les frais d'installation et assumé ceux d'entretien ; si nous n'avions pas dû payer à l'enregistrement le complément des droits sur le legs Berry, ces deux dépenses (dont la seconde ne se renouvellera plus et dont la première, espérons-le, ne se reproduira point de longtemps) s'étant élevées ensemble à 374 fr. 20, l'écart entre les dépenses et les recettes n'aurait été que de tout près de 60 francs (59 fr. 85).

Un seul moyen nous demeure d'augmenter nos ressources normales, c'est de recruter des Membres associés libres en quantité notable, et ce soin incombe à tous les sociétaires, à vous qui m'entendez, Messieurs, comme à tous ceux qui me

feront l'honneur de lire ce rapport annuel. Ah ! si chacun de nous pouvait, dans ses relations plus habituelles, décider une personne ayant le goût des études sérieuses et le culte ou la curiosité du passé, à s'adjoindre à notre Compagnie, nous verrions se reproduire et au-delà le beau mouvement de 1891 ! De l'année précédente à cette mémorable année, la liste de nos associés libres s'était accrue de plus de cent noms. Nous sommes malheureusement bien loin de ce gros chiffre de 146 atteint alors, et la statistique de nos pertes croissantes doit nous inspirer de sérieuses réflexions. De regrettables décès, des retraites pénibles se produisent successivement, sans que les trop rares admissions qu'est appelé à prononcer le Bureau suffisent à combler les vides que nous avons à déplorer. De 117 qu'il était encore en 1899, le nombre de nos associés libres, — c'est l'unique amertume de ma présidence, — est tombé à 106 sur la nomenclature publiée en 1903. Et parmi ceux que nous nous plaisions à y voir figurer, la mort, dans cette année, nous en a encore enlevé deux : M. le comte de Peyroulx, l'un de nos fidèles anciens, et M. Paul de Raynal, que nous avons compté trop peu de temps parmi les nôtres.

Mais avant de lui consacrer plus particulièrement l'expression de nos regrets, je dois rendre un dernier hommage au Membre titulaire très

estimé que nous avons eu la vraie douleur de perdre en 1903. M. Deballe, professeur de dessin au Lycée, joignait au remarquable talent de l'artiste les mérites de l'érudit, et c'est ainsi qu'il a présenté avec l'attache de la Société, au vingt-sixième Congrès de la Sorbonne, un mémoire révélateur sur un fragment de vitrail conservé au Musée de Bourges, où il a su reconnaître une scène du fameux roman de Tristan de Léonoys[1]. S'il eût été moins modeste, cet homme distingué aurait pu enrichir nos volumes de plus d'une autre production, aussi susceptible de plaire et d'instruire. Aucun de nous ne saurait oublier la part qu'il prenait à nos séances, ses observations toujours judicieuses, l'aménité de son caractère et le charme de ses relations.

M. Paul de Raynal nous avait promis une collaboration sur laquelle nous fondions de grandes espérances. Ecrivain remarquable, lauréat de l'Académie Française, notre regretté collègue était détenteur des notes considérables recueillies par son savant père, en vue d'une nouvelle édition très augmentée de l'Histoire du Berry. Il nous avait annoncé son intention d'en extraire, pour nos *Mémoires*, les éléments de bien des communications. Espérons que ces richesses historiques ne

1. Imprimé en 1888 dans le xv[e] volume de nos Mémoires, pp. 115-121.

seront point perdues, et qu'une main pieuse les utilisera quelque jour et nous en fera profiter !

Le nom et les écrits de M. Paul de Raynal auraient certainement contribué à augmenter le relief de nos publications. Mais telles qu'elles sont, elles jouissent d'une faveur sérieuse, j'ai été heureux et fier de le constater ces jours derniers, à Paris, où j'ai lu, le 7 avril, à la section de géographie historique du Congrès des Sociétés savantes, une dissertation que je vous avais soumise à la séance de décembre dernier, et où je vous ai représentés comme votre délégué spécial, le 11, à la réunion solennelle du Centenaire de la Société des Antiquaires de France. Les savants Parisiens et les savants des départements, avec qui je me suis trouvé en rapport, s'accordaient pour témoigner à notre Société une considération très marquée : l'éloge de sa collection de Mémoires était dans toutes les bouches et paraissait bien sincère. Une preuve, enfin, de la valeur de notre titre de Sociétaire, c'est qu'en annonçant la médaille d'argent décernée à notre éminent Secrétaire, à la solennité d'avant-hier, l'on a proclamé avec le nom de M. le Marquis des Méloizes, sa qualité de membre de la Société des Antiquaires du Centre.

Nous sommes donc dans la bonne voie. Sachons y faire de continuels progrès et y attirer beaucoup de compagnons de route.

13 avril 1904.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

PENDANT L'ANNÉE 1903

PAR LE SECRÉTAIRE

MESSIEURS,

Mon premier devoir en commençant ce rapport est de constater l'activité soutenue de vos travaux et les bons fruits qu'elle continue de produire. De cette activité et de ses utiles résultats vous fournissez d'ailleurs le plus frappant témoignage par la publication du XXVII[e] volume de vos Mémoires dont l'impression s'achèvera au moment même où votre secrétaire aura l'honneur de vous présenter son rapport règlementaire.

Ce volume est en effet digne de ceux qui l'ont précédé et ne peut que rencontrer parmi les érudits l'accueil le plus flatteur pour la Société.

Il s'ouvre par le *Catalogue du fonds berruyer de la bibliothèque des Antiquaires du Centre,* travail aride pour son auteur mais bien précieux pour nous tous. Nous ne saurions être trop reconnais-

sants à M. Roger des soins particuliers qu'il a donnés à sa rédaction. Ce répertoire était annoncé dans mon précédent rapport comme prêt à paraître dans notre xxvi[e] volume. L'accident de composition qui a retardé l'achèvement de son impression n'est pas à regretter puisqu'il a eu pour effet de permettre d'y ajouter un certain nombre de numéros, grâce à de généreux donateurs qui favorisent l'accroissement continu de nos collections bibliographiques.

Les mémoires proprement dits qui suivent se succèdent, comme à l'ordinaire, suivant l'ordre chronologique de leurs sujets. C'est d'abord l'étude d'une *Sépulture antique de la rue de Dun, découverte en 1849*. La Société n'avait jamais cessé de s'intéresser à cette trouvaille sur laquelle notre président actuel, M. de Laugardière, alors jeune archéologue, mais déjà observateur précis de tous les souvenirs de l'antiquité, avait eu occasion de faire une enquête de concert avec son ami M. Alfred de Lachaussée, à l'époque où celui-ci acquit une partie des objets. Mais on avait perdu au bout de quelques années la trace de certaines des pièces notables du mobilier funéraire. Celles-ci ont été retrouvées récemment par M. l'abbé Breuil et dès lors devenait possible une étude complète[1]. Elle

1. M. de Goy nous informe que depuis l'impression de ce mémoire la situle et l'œnochoé qui y sont étudiées ont été acquises par le Musée de Saint-Germain.

ne pouvait être mieux faite que par MM. Breuil et de Goy puisque, indépendamment de leur compétence particulière sur une telle question, le premier a permis, comme il vient d'être dit, de l'aborder sans lacune et le second avait depuis longtemps entre les mains les objets mêmes qui forment le complément de la trouvaille, avec des documents graphiques dûs à un des premiers et plus compétents observateurs.

A cette étude d'archéologie pré-romaine succède la deuxième série des observations de M. Mater sur les *Découvertes au cimetière romain du Fin-Renard*. Ce champ sépulcral est inépuisable, comme le dit l'auteur qui, dans les 37 pages qu'il lui consacre cette année, n'a fait la revue que des stèles et des marques de potiers trouvées depuis quatre ans à Bourges, remettant à un autre article la description des figurines, vases en poterie ou en verre et objets divers de mobilier funéraire de la même époque. Nous pourrons donc publier encore plus d'un mémoire sur ce sujet qui attirera toujours l'intérêt.

C'est aussi à l'antiquité romaine qu'a trait le premier chapitre de la nouvelle série des mémoires détachés que M. Émile Chénon intitule modestement *Notes historiques et archéologiques sur le Bas-Berry*. Ce premier chapitre rend compte de fouilles faites à Néret (Indre) sur l'em-

placement d'un *sacellum*. La plupart des autres sont consacrés à des questions de droit féodal. Le nom de leur rédacteur suffit à dire qu'elles sont traitées de façon magistrale. Avant d'aborder ces derniers sujets, M. Chénon nous parle d'un des maîtres de la Renaissance, Fra Guglielmo, de son vrai nom Guillaume de Marcillat. Après avoir montré qu'il est aujourd'hui acquis que ce célèbre peintre-verrier était natif de La Châtre-en-Berry, notre savant collègue s'applique à la recherche de sa famille jusque-là ignorée. Il la retrouve dans la famille de Marcillat, ou Marcilhac, connue à Châteaumeillant depuis le commencement du XVIe siècle jusque vers la fin du XVIIe.

M. Jacques Soyer fournit lui aussi une contribution à l'histoire privée des vieux artistes de notre pays en publiant et commentant plusieurs anciens titres inédits qui donnent des renseignements *sur le séjour et la demeure à Bourges de divers artistes au service de Jean de France, duc de Berry.*

Le même collègue nous offre encore des documents précieux pour l'histoire de l'imprimerie. Ils nous instruisent sur le *premier imprimeur de Bourges, Jean Garnier* (*1543*) Annoncés dans notre précédent volume, ils n'avaient pu être imprimés alors, faute de place.

A propos d'une vieille tapisserie conservée au

Musée et qu'il démontre avoir appartenu à l'église de Saint-Étienne de Bourges, M. Mater, par l'examen des inventaires, établit l'état successif des *anciennes tapisseries de la cathédrale,* depuis le xv[e] siècle jusqu'à la Révolution. Il a écrit ainsi un mémoire des plus intéressants, nourri de faits et de détails inédits.

Enfin M. Gauchery ferme la série des travaux imprimés cette année par un mémoire sur les *statues et les mausolées des familles de Laubespine et de Lagrange-Montigny.* Du premier de ces monuments, élevé par François Mansart dans une chapelle de la cathédrale, il a trouvé, au cabinet des Estampes, un dessin inédit qui est très probablement le projet original du célèbre architecte. On y retrouve la place des divers débris, conservés au Musée de Bourges, de ce mausolée qui fut détruit en 1793. Notre collègue n'a pas encore réussi à découvrir une représentation du mausolée de Lagrange ruiné à la même époque, mais il a pu établir, par la production d'un dessin signé de Michel Bourdin, que la statue du Maréchal de Montigny était l'œuvre de ce sculpteur.

Vous avez jugé, Messieurs, ne devoir rien négliger pour l'illustration des excellents travaux qui vous étaient offerts. Vous vous êtes imposé des sacrifices réels pour enrichir ces Mémoires, dès que cela paraissait utile, de nombreuses et belles

planches ou de bonnes figures dans le texte. Du moins pouvez-vous vous flatter de publier aujourd'hui un beau livre où rien ne manque, semble-t-il, pour attirer le lecteur par l'image et le retenir par la science des auteurs.

Après avoir présenté notre nouveau volume, j'ai à extraire de nos procès-verbaux le compte-rendu sommaire des principaux rapports faits en séance dans le cours de l'année dernière. Plusieurs d'entre eux ont donné lieu à la rédaction de mémoires qui seront publiés ultérieurement.

Aux époques préhistoriques s'appliquent un certain nombre de communications dont la plus importante sous tous les rapports est celle faite par M. Gauchery pour signaler la découverte par M. Maillary, juge de paix à Vierzon, d'un atelier de silex taillés, à Bellon, près Vierzon-Bourgneuf, sur la pente de la rive gauche du Cher. Sur la très obligeante invitation de l'inventeur, la Société a délégué une Commission qui a visité les lieux et a chargé M. l'Ingénieur en chef des Mines de Grossouvre de rendre compte de l'examen auquel elle s'est livrée. Celui-ci nous a remis la note suivante :

« La Commission nommée par la Société s'est rendue à Vierzon pour y visiter, sous la direction de M. Maillary, juge de paix, le gisement de silex taillés qu'il a découvert près de cette ville, aux environs de Bellon.

« Les instruments recueillis ont été trouvés soit sur la pente de la rive gauche du Cher, soit à son pied dans les sables d'alluvion : presque tous sont formés par du silex couleur jaune-cire qui, à première vue, rappelle un peu le silex du Grand-Pressigny; accessoirement, il a été rencontré quelques silex gris à patine blanche et une fort belle lame d'un silex rubanné à patine blanc jaunâtre.

« La série récoltée ne renferme qu'une hache de forme amygdaloïde, de nombreuses lames variées et des grattoirs; certaines pièces montrent bien *nettement* des retouches intentionnelles, excluant par conséquent toute idée de voir là les restes d'un atelier de taille de pierres à fusil; un ou deux échantillons pourraient seuls être assimilés à des objets de cette nature. M. Maillary a en outre recueilli quelques beaux nucléus.

« Il convient de noter que l'identité du silex de l'ensemble de ces instruments ne permet pas de supposer qu'ils ont pu être transportés dans leur position actuelle par les crues du Cher : ils ne proviennent donc pas de gisements situés en amont. En outre, sur le plateau, au-dessus de Bellon, on observe un terrain renfermant de nombreux rognons de silex de même nature : c'est là évidemment qu'allaient se fournir de matière première les ouvriers des temps préhistoriques.

« La hache amygdaloïde est incontestablement acheuléenne; les grandes lames ou couteaux, les grattoirs et les nucléus rappellent les formes très abondantes de la période néolithique, formes qui à la vérité ont commencé à se montrer vers la fin des temps paléolithiques; il semble enfin que l'on a trouvé quelques échantillons de pierre à fusil. Il est donc fort probable que la station de Bellon date des débuts de la pierre taillée et qu'elle a été le siège d'une fabrication qui a pu se continuer jusqu'à l'époque actuelle.

Nous ajouterons que M. Maillary a généreusement fait don au musée de Bourges de toute la série qui était encore en sa possession. »

M. Maillary a, depuis le passage de la Commission, et tout récemment encore, fait de nouvelles découvertes qui rendent désirable que puisse être écrite une étude complète de cet intéressant atelier préhistorique.

M. Gauchery a signalé que dans sa propriété de Marmagne, au milieu de l'ancienne balastière située au Sud-Ouest de la voie ferrée, il trouve beaucoup de silex travaillés qui lui paraissent analogues aux silex de Bellon. Il y a découvert aussi un grattoir magdalenien et plusieurs haches polies en amphibolite.

Le même collègue vous a rapporté qu'à Genouilly (Cher), sur l'éminence connue dans le pays sous

le nom de *mouton* ou *moton*, où on a reconnu une petite enceinte rectangulaire en terre entourée de fossés, il a recueilli, en dedans et en dehors du retranchement, une grande quantité d'éclats de silex taillés en pointes de flèches. Il a ramassé sur la place des *nucleus* d'où il lui semble qu'ont été tirés ces éclats et il en conclut que les flèches ont été armées au moment où on en fit usage. Il en tire, en tout cas, cette conclusion que le moton de Genouilly était déjà une fortification aux temps préhistoriques.

M. Deshoulières a présenté en séance une petite hache en pierre polie qui a été trouvée dans le champ dit *des Relans*, commune de Saint-Pierre-les-Bois (Cher), parcelle cadastrale n° 37, section B, par Mademoiselle Georgina Gohin. Elle a de longueur 0 m. 092 et dans sa plus grande largeur 0 m. 054.

Je ne veux parler que pour mémoire d'une étude de toponomastique due à notre savant président, M. de Laugardière. Vous aviez demandé à son auteur de la présenter au dernier Congrès de la Sorbonne où, accueillie comme on pouvait s'y attendre, elle a été retenue pour être imprimée dans le Bulletin de géographie historique. En abandonnant la primeur de sa publication à ce recueil officiel, vous vous êtes réservé, par application de l'article 37 de votre règlement, de la

faire paraître dans votre volume de l'année prochaine. Je rappellerai donc simplement ici que ce travail est consacré à la localisation du *pagus vosagensis*, — signalé par Grégoire de Tours comme faisant partie au VIe siècle du territoire berruyer, — à une région voisine de Bélâbre (Indre) qui portait encore au XVe siècle le nom de *Voazais*.

Depuis le P. Labbe jusqu'aux érudits de notre temps, ce *pagus* a été successivement fixé à Bouges (Indre), Bazaiges (Indre) et Voussac (Allier), La situation proposée pour la première fois par M. de Laugardière s'appuie sur une démonstration rigoureuse qui paraît devoir la faire accepter sans contestation.

Les travaux de dégagement de l'abside de la cathédrale de Bourges ont mis au jour plusieurs couvercles de tombes en pierre, en forme de toit crucial. Sur l'un d'eux est gravée une inscription latine du XIIIe siècle dont j'ai présenté à la Société un estampage. C'est l'épitaphe d'un prêtre nommé Pierre Ferry (*Petrus Ferrici*). Elle sera l'objet d'une note à laquelle vous voulez bien réserver une place dans votre prochain volume.

Un aimable confrère d'Orléans, M. Léon Dumuys, de passage en Berry au printemps de 1903, nous a gracieusement envoyé, sous la forme de notes de voyage, de très judicieuses observations archéologiques faites par lui dans le département de

l'Indre, aux environs de Bommiers, Ambrault, Vouillon, Meunet-Planches, etc. Vous avez accueilli avec beaucoup d'intérêt cette communication dont je donnerai ici le résumé ou des extraits.

Les *mardelles* si nombreuses dans la contrée que traversait l'érudit conservateur du musée d'Orléans, devaient attirer sa particulière attention et il a, en effet, cherché la solution du problème de leur origine, en se refusant à y reconnaître des ouvrages dus à l'industrie de l'homme. Il s'est en cela rencontré avec M. A. de Grossouvre qui, il y a seize ou dix-sept ans, vous présentait un mémoire[1] dans lequel il se proposait de démontrer que cette question des mardelles « n'est pas du domaine de l'archéologie, mais de celui de la géographie physique, c'est-à-dire que les mardelles ne sont qu'un trait particulier de la constitution topographique de certaines régions », — et aussi avec M. de Saint-Venant[2] qui, à la même époque, appuyait de ses observations personnelles la thèse soutenue par le savant ingénieur en chef des mines. Ces Messieurs ont examiné les diverses conditions possibles de la production naturelle des mardelles résultant, d'une manière plus ou moins directe, du travail des eaux, et il est intéressant de consta-

1. V. A. de Grossouvre, *les Mardelles. Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre,* XV[e] volume, 1888, p. 1.

2. J. de St-Venant, *Essai sur la théorie des mardelles, Idem,* p. 9.

ter que M. L. Dumuys a abouti à la même conclusion générale que nos deux collègues dont les travaux sur cette question ne lui étaient pas connus. Il semble qu'à l'heure actuelle cette conclusion peut être regardée comme acquise, ce qui, d'ailleurs, n'a rien d'incompatible avec la possibilité de l'utilisation dans certains cas, par l'homme, d'excavations que la nature seule a produites.

M. Dumuys a appelé votre attention sur la présence d'un champ de sépultures qu'il estime fort anciennes, probablement du VII[e] ou du VIII[e] siècle, sur les terres de la ferme de Daluet appartenant à M. J. de Buzonnière, à 1,500 mètres à l'ouest de Bommiers, au confluent de la Théols et de la Thonaise, sur le coteau au pied duquel coulent ces deux rivières réunies. Il a vu en ce lieu une tombe monolithe, mesurant 1 m. 80 de longueur, dégagée, sans couvercle, orientée sensiblement vers l'Est, qu'on lui a dit avoir été entourée autrefois de nombreux sarcophages semblables extraits à différentes époques de notre temps pour être utilisés comme auges. Une fouille rapide faite par lui a révélé deux autres cercueils de pierre dont l'un, d'ailleurs brisé, renfermait encore quelques ossements. Il remarque que ces sépultures présentent tous les caractères de celles que l'on rencontre au Sud de la Loire dans la région orléanaise, notamment à Saint-Cyr-en-Val, Vienne-en-Val, Neuvy-

en-Sullias, Beaulieu, etc., etc. Elles sont *sur un coteau, à proximité d'une ancienne voie de communication, au-dessus d'un coteau, orientées* selon le mode antique.

En explorant cette station funéraire, M. Dumuys a fait la découverte d'un four à réduction, dont vous avez renvoyé l'étude à M. A. de Grossouvre, et il vous en a, comme il suit, donné connaissance :

« Au congrès de Bourges, il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de signaler à Messieurs les Antiquaires du Centre des *fours à réduction* que j'avais explorés au Puits d'Havenat, près Beaulieu (Loiret), aux confins du département du Cher.

« Aujourd'hui même [1], nous venons, M. J. de Buzonnière et moi, de découvrir un four du même genre à quelques mètres au-dessus de la rivière de la Thonaise à son confluent avec la Théols.... Un bloc de pierre moussue avait attiré notre attention et nous le fîmes soulever par un terrassier. Grand fut notre étonnement en voyant que ce bloc énorme, couvert sur l'une de ses faces de scories vitrifiées, était formé de terre cuite comme de la brique. Nos fouilles commencèrent autour de lui et nous découvrîmes les restes d'un four ainsi disposé :

« Le sol creusé en forme de cuve présentait une cavité profonde de 0 m. 60, mesurant 0 m. 90 de

1. 31 mars 1903.

diamètre. Cette cuve brisée, très certainement, à mi-hauteur, était intérieurement enduite d'une couche de scories vitrifiées, puis elle était enveloppée d'une autre couche de terre épaisse de 1 m. 10, cuite dans toute sa masse. Enfin cette *brasque* était entourée de gros moellons maçonnés formant un mur épais de 0 m. 60 environ.

« A n'en pas douter ce four a servi pendant très longtemps et la chaleur qu'il a endurée a dû *être* très forte si l'on songe à la masse de terre cuite autour de lui.

« Je ne saurais préciser quelle fut la forme *primitive* de ce four mais je rappellerai que ceux du puits d'Havenat étaient pyriformes. J'estime, — mais ceci n'est qu'une supposition de ma part, — que celui de Daluet pouvait avoir environ 1 m. 20 de hauteur sur 0 m. 90 de diamètre.

« Au cours des fouilles, nous avons trouvé au fond du four une masse de terre cuite percée d'un trou de 0 m. 05 environ de diamètre qui servait peut-être de *gueuse* ?

« Enfin nous avons recueilli une notable quantité de scories et de laitier dans le sol environnant. — Le lit de la rivière nous a fourni également des blocs et des morceaux de ces mêmes matières qui s'y trouvent en abondance. Nous avons remarqué qu'une petite chaussée cotoyant la rivière desservait ce four et remontait jusqu'à lui. Ce même

chemin ou sentier empierré dépasse le four et s'étend encore à quelque distance vers l'ouest.

« *Les forges de Daluet* sont signalées dans les chroniques locales, nous a dit M. le curé de Vouillon ; mais j'estime que ce four primitif est plus vieux que les forges encore existantes au XVIe siècle et mues par les moulins établis sur le cours de la Théols et de la Thonaise.

« A noter, à quelques centaines de mètres à l'Est de ce four, un lieu dit « les Minerais » où l'on recueille en effet des graviers ferrugineux ou de « la mine », comme disent les gens du pays.

« Il se pourrait qu'il y eût d'autres fours à flanc de coteau. Au puits d'Havenat j'en ai vu quatre alignés sur moins de 200 mètres.

« Je regrette, quittant demain le Berry, de ne pouvoir donner de plus amples renseignements sur cette curieuse découverte qui devra attirer particulièrement l'attention de M. l'Ingénieur de Grossouvre. »

Notre aimable correspondant vous a également envoyé ses très justes impressions sur le cellier du XVe siècle que les habitants de Vouillon dénomment *ancienne chapelle* et sur les galeries souterraines de la même localité, anciennes carrières analogues à celles de Bourges et d'Orléans. Il nous a encore donné une description très complète de la belle cloche datée de 1546 de l'église

de Bommiers, avec son inscription en gothique carrée : ✝ IHS. MA. SANCTA BARBARA. ORA. PRO. NOBIS. L'AN MIL Ve XLVI. A. GVINET. PROCVREVS (*sic*) N. MAVDVIT.

Il vous a enfin signalé l'existence dans une salle basse de l'ancien couvent des Minimes, près du château féodal en ruines de Bommiers, de 17 gros boulets de pierre calcaire, de 0 m. 33 de diamètre. « Ces projectiles bien authentiques, semblables à ceux que possède le musée d'Orléans et qui étaient lancés par les balistes dites *Couillards* au temps du siège de 1429, se perdent ou se perdront quelque jour à peu près sûrement dans les caves où ils roulent au gré des visiteurs parmi les moellons et les débris divers de constructions. »

Il a été souvent parlé dans nos réunions du centre artistique que fut Bourges, non seulement au temps du duc Jean de Berry mais longtemps après lui. M. Gauchery a plus d'une fois appelé notre attention sur quelque point particulier de cet intéressant sujet. C'est ainsi qu'à propos des *très riches heures du duc de Berry* dont il nous fit, par de bonnes reproductions photographiques, admirer les miniatures, il nous a entretenus des peintures de la dernière partie de ce livre exécutées pour Charles Ier, duc de Savoie. Elles sont attribuées à Jean Colombe qui, vers 1470, travaillait à Bourges sous le patronage de Charlotte de Savoie, femme

de Louis XI. L'une d'elles, plus particulièrement intéressante pour nous, représente le grand portail de notre cathédrale. On pouvait se demander si cet artiste était originaire de Bourges et s'il y avait eu une continuité de résidence. A cette demande, M. de Laugardière a répondu en communiquant des notes extraites par lui, il y a déjà fort longtemps, des Archives du Cher, et donnant sur la famille de Jean Colombe et sur sa demeure dans notre ville des indications fort précieuses. Vous avez décidé d'insérer ces notes dans le procès-verbal de la séance où elles vous furent présentées et il semble qu'elles doivent prendre place ici, puisqu'elles n'ont jamais été publiées. Je les reproduis donc in-extenso :

Extrait des comptes du Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier.

« De Macé Cheureau, le maçon, Pierre Marideau et JEHAN COULOMBE, pour la maison et place que souloit tenir Jehan Gaucher[1], assis en la paroisse de laffichault, jouxte le chemin par lequel on va de Notre-Dame de laffichault à la grande église de Bourges....

(Arch. du Cher, fonds de Saint-Pierre-le-Puellier, compte de 1468-1469).

« De PHILEBERT COLOMBE, 4 livres tournois qui doit chacun an de rente à cause de la maison où il demoure

1. *Appelée lostel d'Avignon*, dit le compte de 1464.

de présent, assis dans le grant cimetière de lad. église [1] qui jouxte... à lostel de la treille par derrière (non loin de l'angle de la grant rue par laquelle on va de la Fichault à Saint-Étienne), à payer comme dessus de JEHAN COLOMBE, père dudit PHILEBERT COLOMBE, [qui] print ladite maison à rente perpétuelle et en droite ligne. (Id. compte de 1501-1502).

« En 1506-1507, cette maison passe à Mᵉ Jehan Sallat, conseiller (Ibidem).

« De JEHAN COLOMBE et Clément Thibault CVIIˢ VIᵈ pour l'adcense d'une maison assise en ladite paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges, jouxte la maison de Jehanin Le Breton, maistre descolle, et jouxte la rue par laquelle on va de la grant église à la fichault, de quoy il a été reçu dud. COLOMBE. la somme de XXXVIˢ VIᵈ et dudit Clement soixante-dix sols (Id. compte de 1463-1464).

Dans les comptes de 1464, 1468-69, 1469-70, la même maison est louée au prix de VII livres tournois par Clément Thibault seul, qui est qualifié *Escripvain*, puis *Escripvain* enforme[2]. En 1471-72, elle est passée à Geoffroy Forest, *costurier*.

Dans le compte allant de la Saint-Jean 1494 à la Saint-Jean 1495, on voit Laurent Croff, libraire, payer 40 sols tˢ pour le terme de la Saint-Jehan, et Mᵉ Jehan Thomas, prieur de Saint-Pierre-le-Puellier, payer 55 sols pour le terme de Noël de l'adcense ou louaige

1. De St-Pierre-le-Puellier.
2. C'est écrivain de lettres de forme.

d'une maison tenant à la rue publique par laquelle on va de Saint-Etienne à la Fichault.

Dans le compte de 1495-96, Pierre Lestore, libraire, succède à Monsieur le prieur et paie 110 sols tournois pour une année entière de location.

Dans le compte de 1497, il est dit à propos de cette maison : de Pierre Lestore, libraire, nihil car ces Messieurs la bastient. En 1498, une maison neuve est, en effet, construite. Le compte la mentionne et continue par ces mots : « De François Colombe, enlumineur, cent sols t[s] pour louaige d'une maison où il demoure de présent, assise en la grant rue par laquelle on va de Sainct-Estienne à la Fichault, qui jouxte d'un cousté et par derrière à la maison précédente et d'un autre cousté à une autre maison neufve que tient Claude Rigault, menuisier, adcensé audit Colombe 10 l. t[s], mais en ce présent compte n'a reçu que le terme de Noël.

Dans le compte de 1499, la maison qu'occupait François Colombe passe à Estienne, tapixier, qui paie 10 livres. (48[me] liasse).

Peut-être est-ce à cette époque que François Colombe était allé rejoindre son oncle Michel Colombe, le célèbre sculpteur. Il semble qu'il était à Tours avec lui en novembre 1511.

Le 14 mai 1512, il était « allé à Dieu »[1].

M. J. Soyer, continuant ses fructueuses recherches de documents sur notre peintre berruyer

1. V. *Revue Numismatique* 1856, pages 135-137 ; — article de M. Dauban.

Jean Boucher[1], a découvert le marché passé par lui avec la corporation des menuisiers pour la confection du tableau représentant sainte Anne, Notre-Dame et saint Joachim, une de ses plus belles œuvres, qui est à l'église Saint-Bonnet. Il a trouvé également un acte de 1607, qui fixe définitivement le lieu de sa demeure à Bourges dans la maison dite *de la Tournelle* qui existe encore rue Moyenne et appartient à notre collègue associé-libre, M. le Docteur Mirpied. Ces découvertes nous promettent la publication prochaine d'une nouvelle série de renseignements inédits sur notre artiste local.

M. Mater nous a, lui aussi, parlé de Jean Boucher en nous signalant la rencontre par M. Garnier, architecte à Laval, dans l'église Saint-Vénérand de cette ville, d'un très bon tableau jusque-là inconnu de ce peintre : il représente l'Annonciation et porte à côté de la signature la date de 1618. C'est cette même année que Jean Boucher peignait la descente de croix de l'église Saint-Porchaire de Poitiers, dont M. Gauchery vous a entretenus à son retour de la 70e session du Congrès Archéologique de France, en vous montrant une photographie.

1. V. Jacques Soyer. *Documents inédits sur Jean Boucher, peintre berruyer, maître de Pierre Mignard.* — Société des Antiquaires du Centre, xxve volume, 1901, p. 165.

M. Gauchery a recherché à la Bibliothèque Nationale (cabinet des Estampes) les nombreux dessins faits à Bourges par le F. Etienne Martellange, architecte des jésuites, lorsqu'il s'occupait de la construction du collège Sainte-Marie. Notre collègue a fait de ces dessins des reproductions photographiques qu'il nous a offertes et vous avez manifesté l'intention de les publier si M. Gauchery veut bien les accompagner d'une notice qui en ferait valoir tout l'intérêt. On sait que M. Léon Charvet a publié dans les Mémoires de la Société littéraire de Lyon [1] des études très documentées sur Martellange, mais il a ignoré que le Collège de Bourges a été bâti sur ses plans. M. Gauchery nous a fait connaître, d'après ses recherches au cabinet des Estampes, qu'un premier projet de construction de ce collège fut dressé par Martellange en 1611, mais il ne fut pas adopté. Les plans définitifs dont notre confrère a présenté des photographies, pour les comparer avec le plan qui est conservé aux Archives du Cher, sont datés du 7 mars 1615, avec indication qu'ils ont été faits à Bourges même. On n'a pas oublié que tous ces dessins de Martellange nous avaient été signalés autrefois par feu notre collègue le Comte Alphonse de la Guère. Un des rapports de mon regretté pré-

1. Années 1872-1873, pages 99 à 319, et 1874-1875, pages 150 à 182.

décesseur, M. Vallois, en a fourni d'après lui la liste[1].

Les trouvailles de monnaies et de sceaux ayant été assez rares en Berry depuis l'impression de notre XXVI[e] volume jusqu'à la fin de l'année 1903, et le présent volume étant déjà fort chargé, vous avez demandé à M. Mater d'ajourner à l'an prochain la publication de son *Bulletin numismatique et sigillographique* habituel.

On voit, sans que j'aie rien dit des travaux présentés à nos séances, depuis le commencement de l'année courante, que le Bureau de la Société a déjà entre les mains la matière d'un vingt-huitième recueil de mémoires. Je puis annoncer que l'impression de ce nouveau volume sera entreprise dès notre rentrée de vacances et ainsi terminerai-je ce rapport comme je l'ai commencé en rendant hommage à l'activité féconde de notre Compagnie.

6 juillet 1904. DES MÉLOIZES.

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XIV[e] volume, 1886-1887. — Rapport du Secrétaire, page XIV.



CATALOGUE
DE LA BIBLIOTHÈQUE

I

FONDS BERRUYER

GÉOGRAPHIE

I

Géographie générale, historique et descriptive. Voyages.

1. Le camp de Haute-Brune et la voie romaine de Bourges à Orléans, par G. Vallois. — *Bourges, E. Pigelet*, 1877. 89 pages in-8° et un plan, une carte et trois planches.

Hommage de l'auteur.

2. Les voies romaines dans le département du Cher, par D. Mater. — *Caen, H. Delesques*, 1900. 60 pages in-8° et une carte.

Hommage de l'auteur.

3. Les voies romaines dans les environs du Blanc et d'Argenton, par M. de la Tramblais. — *Paris, N. Chaix*, 1864. 20 pages in-8° et une carte.

(Extrait du *Compte rendu des travaux de la Société du Berry*. 11e année.)

Don de M. O. Roger.

4. Une subdivision administrative du pagus bituricus sous le regne de Hugues Capet. La *vicaria Ernotrensis*, par M. J. Soyer. — *Paris, Imprimerie nationale*, 1902. 7 pages in-8°.

(Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*, n° 1, 1902.)

Hommage de l'auteur.

5. Description du Berry et diocèse de Bourges au xvie siècle, par Nicolas de Nicolay, Dauphinois, géographe et valet de chambre de Charles IX. Publiée pour la première fois d'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque impériale de Paris, avec une notice sur l'auteur, par M. Victor Advielle (d'Arras). — *Paris, A. Aubry, Dumoulin*, 1865. Un volume in-8°, 112 pages.

Hommage de M. Advielle.

6. Promenade archéologique de Clermont à Bourges, par Montferrand, Riom, Néris, Montluçon et Saint-Amand, par J.-B. Bouillet. — Seconde édition [1]. *Clermont-Ferrand, A. Veysset*, 1839.

Don de M. O. Roger.

7. Orléans-Vierzon-Bourges. Itinéraire du voyageur sur le chemin de fer d'Orléans à Bourges, orné d'une carte illustrée des chemins de fer de Paris à Orléans-Tours-Vierzon et Bourges. [A. Hiver.] *Orléans, A. Gatineau. Bourges, Vermeil*, 1847, 36 pages.

Don de M. O. Roger.

1. Malgré l'indication ci-dessus, il n'existe qu'une seule édition de cet ouvrage.

II

Géographie par départements.

1° *Département du Cher.*

8. Formation du département du Cher. Sa division en districts et en cantons. — Projet de création d'une cour souveraine à Bourges. — Lettres de M. Salle de Chou, membre de l'Assemblée nationale et de M. Dumont de la Charnaye. — 1789-1790, par D. Mater. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1899. 103 pages in-8° et deux cartes.

Hommage de l'auteur.

9. Voyage dans les départements de la France. Enrichi de tableaux géographiques et d'estampes, par les citoyens J. Lavallée, ancien capitaine au 46° régiment, pour la partie du texte ; Louis Brion pour la partie du dessin ; et Louis Brion père, pour la partie géographique. — *Paris*, l'an III° de la République. I. *Cher*, 40 p. in-8°, avec une carte et trois vues de Bourges, Châteaumeillant et Sancerre. II. *Indre*, 28 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

10. Description du département du Cher, par le citoyen Luçay, préfet. Publiée par ordre du ministre de l'Intérieur. — *Paris*, *Imprimerie des sourds-muets*. An X, 1801, 1 vol. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize

11. Statistique du département du Cher, par feu M. M.-P.-A. Butet, Inspecteur des contributions di-

[illegible] — [illegible]

[illegible] avec une [illegible] par Amédée [illegible] — [illegible]

[illegible] Roger.

[illegible]

[illegible]

Hommage de l'auteur.

[illegible] avec une [illegible] par Amédée [illegible] — [illegible]

[illegible] Roger.

[illegible]

[illegible] de Berry.

[illegible] avec une [illegible] par Amédée [illegible] — [illegible]

[illegible] Roger.

III

Cartes, plans, vues.

16. La province de Berry. La Généralité de Bourges où sont les Eslections de Bourges, d'Yssoudun, de Châu-roux, du Blanc, de la Chastre, de Saint-Amand et de la Charité. Dédiée à Messire Nicolas Estienne Roujault, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de son hôtel, Intendant de Justice, Police et Finance en la Généralité de Bourges, par son très humble et très obéissant serviteur Hubert Jaillot, Géographe ordinaire du Roy. 1707.

Don de la baronne de Neuflize.

17. Atlas de la généralité du Berri, considérée sous les différens rapports de sa division en sept Élections et en vingt-quatre Arrondissements ; des chemins qui y existent et doivent y être ouverts, et des travaux de sa navigation intérieure.

Dressé pour l'usage de l'administration provinciale du Berri, par le sieur Dupain-Triel fils, ingénieur-géographe du Roi. — *A Paris, chez l'auteur, rue des Noyers*, 1781. In-fol. oblong.

Don de la baronne de Neuflize.

18. Nouveau plan de la ville de Bourges. Léon Renaud, éditeur.

Hommage de l'éditeur.

19. Vue de Bourges, par Johan Peeters, 1635.

Don de M. O. Roger.

20. Collection des cartes postales du Berry, éditées par MM. Auxenfans et Renaud, libraires à Bourges.

Hommages des éditeurs.

IV

Hydrographie. — Topographie. — Nivellement.

21. Nivellement général du département du Cher, par P.-A. Bourdaloue. — *Bourges, Imp. de Jollet-Souchois*, 1851-1865. 4 vol. in-8°. Planches et un atlas de vingt-deux feuilles, format grand-aigle, avec titre et 3 pages de texte. Au 1/40.000, tiré à 300 exemplaires.

Don de M. O Roger (4 volumes de texte), et de M. Renaud, libraire (1 atlas).

22. Nivellement général de la France. Notes diverses, par Paul-Adrien Bourdaloue. — *Bourges, Imp. E. Pigelet*, 1864. 1 vol. in-8°. Planches.

Don de M. L. Renaud, libraire.

HISTOIRE

I

Histoire générale.

23. Histoire de Berry, contenant l'origine, antiquité, gestes, prouësses, privilèges et libertés des Berruyers : avec particulière description dudit païs. Le tout recueilli par Jean Chaumeau, seigneur de Lassay. 1 vol. in-f°, contenant une carte du Berry et une vue panoramique de Bourges.

Don de la baronne de Neuflize.

24. Histoire de Berry, par Gaspard Thaumas de La Thaumassière, *à Bourges, chez François Toubeau,* 1687. 1 vol. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

25. Nouvelle histoire du Berry, contenant son origine et ses antiquités les plus reculées, tant Gauloises que Romaines; sa division en ses différentes parties; ses descriptions géographique, hydrographique, physique et naturelle; son gouvernement, ses souverains; ses archevêques, patriarches, primats, etc., par M. Pallet. — *Paris et Bourges,* 1783-1785 5. vol. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

26. Histoire du Berry, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par M. Louis Raynal. — *Bourges*, 1845-1847. 4 vol. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

27. Discours prononcé par M. Bruneau, professeur d'histoire. Le Berry : la race et le sol.

(Distribution des prix du Lycée de Bourges, 30 juillet 1889). 9 p. in-8°

Offert par M. Garnier, proviseur du Lycée.

28. La chronographie de Berry par le S[r] Catherinot. — *Bourges,* 18 décembre 1682. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

29. Les recherches de Berry, par le S[r] Catherinot. *Bourges,* 1[er] juillet 1683. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

30. Le Diplomataire de Berry, par le S[r] Catherinot. — *Bourges*, 20 septembre 1683. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

31. Les Romains Berruiers, par le sieur Catherinot. *Bourges*, 25 janvier 1685. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

32. Les fondateurs de Berry, par le sieur Catherinot. 2 janvier 1686. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

33. Les Croiseries du Berry, dédiées à M. le baron de Stassart, par Pierquin de Gembloux. — *Bourges*, 1843, 22 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

34. Mémoire sur la généralité de Bourges, par M. Dey de Seraucourt.

[Manuscrit] 1 vol. in 4°.

Don de la baronne de Neuflize.

35. Chroniques berrichonnes du XVIIe siècle. Journal des choses mémorables arrivées en la ville de Bourges et autres lieux de la province. 1621-1694, mises en ordre et publiées par Henry Jongleux, ornées des armoiries des Le Large, en chromolithographie. — *Bourges, Pigelet et Tardy, imp. Just-Bernard*, 1881. 1 vol. in-8°, 311 p.

Don de M. G. Vallois.

36. Le régime municipal en Berri des origines à 1789, par le vicomte Henri de Mazières-Mauléon. — *Paris, A. Rousseau*, 1903. Un volume in-8°. 319 p.

Hommage de l'auteur.

37. Étude sur les communautés d'habitants dans la province du Berry, par Maurice Clément. — *Châteauroux, typ. A. Majesté*, 1891. 1 vol. in-8°, 303 p.

Hommage de l'auteur.

38. Histoire et Statistique monumentale du département du Cher. Texte et dessins par A. Buhot de Kersers. *Paris, Vve A. Morel et Cie. — Bourges, imp. E. Pigelet*, 1875-1899. 8 vol. in-4°. (Couronné par l'Institut).

Hommage de l'auteur.

Tome I. — Cantons des Aix d'Angillon, Argent, Aubigny et Baugy. — *Paris*, 1875, II-298 pages, 4 cartes et 75 planches.

Tome II. — Canton de Bourges. — *Bourges*, 1883, 375 pages, 1 carte et 49 planches.

Tome III. — Cantons de La Chapelle-d'Angillon, Charenton, Chârost, Châteaumeillant et Châteauneuf. *Bourges*, 1885, 345 pages, 5 cartes et 79 planches.

Tome IV. — Cantons du Châtelet, Dun-le-Roi, Graçay, La Guerche et Henrichemont. — *Bourges*, 1889, 339 pages, 5 cartes et 69 planches.

Tome V. — Cantons de Léré, Levet, Linières, Lury et Mehun. — *Bourges*, 1891, 223 pages, 5 cartes et 74 planches.

Tome VI. — Cantons de Nérondes, Saint-Amand-Montrond, Saint-Martin-d'Auxigny et Sancergues. — *Bourges*, 1892, 346 pages, 4 cartes et 65 planches.

Tome VII. — Cantons de Sancerre, Sancoins, Saulzais, le-Potier, Vailly et Vierzon. — *Bourges*, 1895-369 pages, 5 cartes et 72 planches.

Tome VIII. — Conclusions. Histoire de l'architecture dans le département du Cher. Additions et rectifications. Table générale des matières. — *Bourges*, 1899, 208 pages. (Portrait de l'auteur.)

39. Le Département du Cher, ouvrage topographique, historique, statistique et archéologique, par M. Auguste Frémont. — *Bourges, imp. E. Pigelet*, 1862. 2 vol. in-8°, 533 et 586 p.

Don de M. O. Roger.

40. Notices historiques, archéologiques et philologiques sur Bourges et le département du Cher, par Pierquin de Gembloux. — *Bourges, Just-Bernard et Vve Ménagé*, 1840. 1 vol. in-8°, XII-519 p., 12 p. non foliotées (tirage à 500 exemplaires).

Don de M. O. Roger.

41. La vieille Sologne militaire et ses fortifications, par J. de Saint-Venant. 1re partie. — *Vendôme, typ. Lemercier*, 1892, 87 p. in-8°.

(Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, tome XXI, année 1891).

Hommage de l'auteur.

42. Renseignemens sur les Châteaux, Abbayes et monumens qui existent dans le Département du Cher. Manuscrit de 178 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

43. Droits féodaux sur la Loire, dans le détroit de la châtellenie de Nevers, par L. Roubet. — *Nevers, P. Fay*, 1867, 55 p. in-8.

Don de Mme Roubet.

44. Du faict de la gabelle, par L. Roubet. — *Nevers, P. Fay*, 1868, 44 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

45. Le Bas-Berry. Histoire et archéologie du département de l'Indre. Texte et dessins par Eugène Hubert, archiviste départemental de l'Indre. Aquarelles de l'imagier André des Gachons. — *Paris, A. Picard*, 1902. [en cours de publication]. In-4°.

46. Les sources de l'histoire du Bas-Berry, aux Archives nationales. Répertoire des documents concernant le département de l'Indre (XIe-XVIIIe siècles), dressé par Eugène Hubert. — *Paris, A. Picard*, 1893. 31 p. in-8°. Tirage à 120 ex.

Hommage de l'auteur.

47. Mémoire sur l'état du département de l'Indre. Adopté par le Conseil général de ce département, dans sa séance du 7 thermidor, an VIII, et faisant la première partie du Rapport du citoyen Grétré, l'un de ses membres. — *A Chateau-Roux*,

de l'imprimerie de F. Bourgeois, an VIII. 28 p. in-4°.

48. Denise de Déols. Esquisse historique sur le Bas-Berri, 1187-1189, par Just Veillat. — *Châteauroux, chez Migné*, 1850. 1 vol. in-8°, 303 p.

Don de M. O. Roger.

49. Jeanne d'Arc en Bas-Berry, par Lucien Jeny, conseiller à la Cour d'appel de Bourges. — *Châteauroux, imp. A Majesté*, 1894. 13 p. in-8°.

(Extrait de la *Revue du Centre*, n° du 15 avril 1891.)

50. Analyse des actes de Charles VII, conservés dans les Archives départementales du Cher, par Jacques Soyer, avec une introduction et une table des noms propres. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1898. 36 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

51. Discours veritable de la deffaite obtenue sur les trouppes des politiques et Heretiques du pays et Duché de Berry, ce present mois d'Aoust. Ensemble avec le nombre des morts et prisonniers, par le sieur de Neufuiz le barrois, commandant au pays et Duché de Berry, en l'absence du Seigneur de la Chastre. — *A Paris, chez Didier-Millot*, 1589. 12 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

52. Déclaration pour Monseigneur le Prince de Conty ou sont désadvouées les impostures advancées du libelle intitulé : Lettre de Monsieur le Prince de Conty, escrite au Roy sur son voyage de Berry. Contre la Reputation de Mr de Chasteauneuf. Avec une entière justification du procédé

de Monseigneur le Prince de Conty. 1651. — 20 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

53. Remonstrance faicte en Berry, à Monsieur le Prince de Condé, pour la déposition de ses armes. — *A Paris, chez Jean Brunet,* 1615. 13 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

54. Quelques lettres de Louis XIV et des princes de sa famille, 1688-1713, par le Président Hiver. — *Paris, Aug. Aubry*, 1862. VII-76 p.

Don de M. O. Roger.

55. Essai sur les Assemblées provinciales, et en particulier sur celle du Berry 1778-1780, par le baron de Girardot. — *Bourges, Vermeil,* 1845. 1 vol. in-8°, VII-432 p.

Don de la baronne de Neuflize.

56. Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale du Berry, du 17 novembre 1778 et jours suivants. — Manuscrit de 81 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

57. Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale du Berry, tenue à Bourges dans les mois de septembre et d'octobre 1780. Précédé du projet de Règlement proposé pour cette administration, et les détails relatifs aux principaux objets qui ont occupé les Assemblées de 1778 et 1779. — *Bourges, imp. B. Cristo*, 1781. 1 vol. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

58. Collection des procès-verbaux de l'assemblée provinciale de Berri (Tome 1er, 1778-1780, tome 2e, 1783, tome 3e, 1786). — *Bourges, Cristo*, 1787. 3 tomes rel. en un vol. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

59. Administration provinciale du Berry. Recueil de documents relatifs aux assemblées provinciales. (Arrests du Conseil d'État. — Règlements, circulaires, affiches, etc., réunis en 1 vol. in-4°.)

Don de la baronne de Neuflize.

60. Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale du Berry, tenue à Bourges au mois d'octobre 1786. — *Bourges, Cristo*, 1787. 1 vol. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

61. Instructions particulières sur les Vingtiemes, pour MM. les Délégués de l'Administration provinciale du Berry, les Maires, Echevins et Syndics des Paroisses, les Commissaires Répartiteurs. — 12 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

62. Instruction concernant la Répartition et Perception des Vingtiemes dans la Généralité de Bourges. — 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

63. Arrêt du Conseil d'État du roi, portant abonnement des Vingtiemes dans la Généralité de Berry. Du 27 novembre 1779. — *A Bourges, de l'imprimerie de B. Cristo*. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

64. Administration provinciale du Berry. Division de la Généralité de Bourges en vingt-quatre arrondissements. — 26 p. in-4°.

(Liste manuscrite des Députés et Adjoints, au bas de chaque page.)

Don de la baronne de Neuflize.

65. Liste de l'ordre de la Noblesse, à l'Assemblée générale des trois États de la province du Berri, tenue

à Bourges, le 16 mars 1789, conformément à l'appel qui a été fait les 17 et 18 du même mois. — 4 p. in-f°.

(Exemplaire avec additions et corrections manuscrites et la signature aut. de Bengy de Puyvallée.)

Don de la baronne de Neuflize.

66. Discours prononcé par M. le comte de la Chastre, à l'ouverture de l'Assemblée de l'ordre de la Noblesse du Berry. — 2 p. in-4°.

67. Comte de Guibert. Précis de ce qui s'est passé à mon égard à l'Assemblée de Berry. — 15 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

68. Lettre de M. le comte de Guibert, sur le Précis de ce qui est arrivé à son égard à l'Assemblée du Berry. — 15 p. in 8°.

Don de M. O. Roger.

69. Lettre de Messieurs les Députés de la Province de Berry à l'Assemblée nationale, à Messieurs les officiers municipaux, en réponse à l'Adresse envoyée par la Ville de Bourges à l'Assemblée nationale (31 juillet 1789). — *Bourges, Imp. B. Cristo.* Placard in-f°.

70. Compte rendu par le Comité de surveillance, établi à Bourges par le citoyen Laplanche, représentant du peuple. — 134 p. in-8°.

71. [Lettre de] Michaud, Représentant du Peuple, envoyé par la Convention nationale dans les Départements du Cher et de l'Indre, pour y établir le Gouvernement révolutionnaire; à toutes les autorités constituées de ces départements. A Indre-

Commune, l'an second de la République, une et indivisible. — 2 p. in-4°. (Sign. autog.)

72. Discours sur la nécessité de payer les Contributions publiques, par M. Bonnaire, professeur de Rhétorique, lu à la société des amis de la Constitution, séante au collège de Bourges, et imprimé par son ordre. — *A Bourges, Imp. A. Manceron*, 15 p. in-8°.

73. Adresse du Conseil général du Département du Cher, à la Convention nationale. Imprimée et envoyée aux Départements et aux Armées, par ordre de la Convention nationale. Du 18 juin 1793, l'an second de la République Française. — 11 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

74. Règlement de la Société populaire de la commune de Bourges, chef-lieu du département du Cher, établie le mois d'octobre 1790, et épurée les 23, 24 et 25 germinal, l'an 2e de la République Française, une et indivisible, en présence du représentant du peuple Michaud. — *Bourges, Imp. Manceron*, 14 p. in-8°.

75. Adresse et pétitions à l'Assemblée nationale, votées dans une Assemblée de citoyens actifs, tenue dans la salle des séances de la Société des Amis de la Constitution de la ville de Bourges, le 19 juin 1792, l'an quatrième de la Liberté. — *A Bourges, de l'imprimerie d'Augustin Manceron*, 1792. 7 p. in-8°.

76. Adresse aux citoyens et aux citoyennes des tribunes, par Pierre-François Duval, médecin, membre de la Société des Amis de la Constitution,

imprimée par ordre et aux frais de cette Société. — Bourges, 7 p. in-4°.

77. Arrêté du Représentant du peuple Laurenceot, en mission dans les départements de Loir-et-Cher, du Cher et de la Nièvre, qui ordonne que les séances de la Société populaire de Bourges soient suspendues, et les scellés apposés sur ses papiers. — *Bourges, Imp. J.-B. Brulass*, placard in-f°.

78. Proclamations et arrêtés du Représentant du Peuple Laurenceot, en mission dans les départements de Loir-et-Cher, du Cher et de la Nièvre. — Cinq placards in-f°.

79. Organisation de la garde nationale de Bourges. (Arrêté des Représentants du Peuple Laurenceot et Cherrier, en date, à Bourges, du 15 floréal an III). — *Imp. Manceron*, placard in-f°.

80. Arrêté du Représentant du Peuple Cherrier, en mission dans les départements de l'Indre, du Cher et de la Haute-Vienne, du 7 germinal an III (concernant l'exercice du culte, attroupements et séditions). — Placard in-f°.

81. Le Représentant du Peuple Laurenceot, en mission dans les départements de Loir-et-Cher, du Cher et de la Nièvre, aux officiers municipaux et de sûreté des communes de ces départements, 25 germinal, an III.

82. Procès-verbal de la séance publique, tenue à Bourges, dans le Temple, par les Représentants du Peuple Laurenceot et Cherrier, en mission dans le département du Cher, le 28 germinal, 3e année de la République française, une et indivisible.

Rédigé par la Municipalité. — *Bourges, Imp. J.-B. Brulass*, 18 p. in-4°.

Don de M. O. Roger.

83. Copie de la lettre du citoyen Fauvre-Labrunerie, écrite au citoyen Berry le jeune. (Du 30 floréal, an III° de la R. F.), et lettre du Comité de sûreté générale au dit représentant du peuple déclarant qu'il ne lui a été adressé aucune liste de proscription émanant de la commune de Bourges. — Placard in-f°.

84. La petite vendée du Sancerrois et l'agitation royaliste dans la Nièvre en 1796, par M. Paul Meunier. — *Nevers, imp. G. Vallière, 1892*, 48 p. in-8°.

(Extrait du *Bulletin de la Société Nivernaise* des lettres, sciences et arts, séances du 24 décembre 1891 et 28 janvier 1892.)

85. Discours de M. le marquis de Villeneuve, préfet du Cher, à l'ouverture du Conseil général du Département, pour la session de 1817. Imprimé sur l'invitation du Conseil général. — *Bourges, Imp. J.-B. Brulass*. 26 p. in-4°.

Don de M. O. Roger.

86. [J.-A. Amouroux.] Voyage de LL. AA. RR. Mgr le duc et Mme la duchesse de Nemours à Châteauroux et dans le département de l'Indre. — *Châteauroux, imp. Amouroux-Bayvet*, 1845. 60 p. in-8°.

87. Le Coup d'État du 2 décembre 1851. Rôle des commissions mixtes. Débats du procès entre M. Boin, Président de Chambre à la Cour d'appel, Président du Conseil général du Cher et l'*Union*

républicaine. Plaidoiries de Mes Henri Brisson et Albert Joly. — *Bourges, Imprimerie commerciale*, mai 1880. 120 p. in-8°.

88. Voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice dans le centre de la France. Séjour à Bourges (10 et 11 juillet 1862), par G. Grandin. — *Bourges, imp. A. Jollet*, juillet 1862. 28 p. in-8°.
(Extrait du *Journal du Cher*.)
Don de M. O. Roger.

89. Protestation du comte de Duranti contre les élections du 31 mai 1863 dans le département du Cher, adressée au Corps législatif. — *Paris, imp. Jouaust*, 1863. 24 p. in-8°.

90. Journal et notes du 19e régiment mobile (Cher), 1870-71, par le Lieutenant-Colonel de Choulot. — *Bourges, Just-Bernard*, 1871. 1 vol. in-12.
Hommage de l'auteur.

91. Centenaire de 1789. Assemblée provinciale du Berry tenue à Bourges les 10, 11 et 12 mai 1889. Compte-rendu. Vœux. Rapports. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet*, 1889. Un vol. gr. in-8°, 93 p.
Don de M. O. Roger.

92. Ville de Bourges. Fêtes patriotiques de Jeanne d'Arc, 28 et 29 mai 1898. — *Bourges, imp. H. Sire*, 1898. 20 p. in-8°.
(Extrait de *Jeanne d'Arc à Bourges*, par L. Jény. 3 p.)

93. Anciennes mœurs. Scènes et Tableaux de la vie provinciale aux XIXe et XVIIe siècles, par A. Laisnel de la Salle. — *La Châtre, imp. L. Montu*, 1899. Un vol. in-8° (VIII-406 p.)
Hommage de l'éditeur (L. Montu).

II

Histoire des Localités.

(*Dans l'ordre alphabétique des noms de lieu.*)

APREMONT

94. Perrières d'Apremont et du Veuillin. Villa des Ryaux, par Louis Roubet. — *Nevers*, 1886. 13 p. in-8°, un plan de lith.

Don de Mme Roubet.

95. La verrerie d'Apremont, par Louis Roubet. — *Nevers*. 8 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

AUBIGNY

96. Donation par Charles VII à Jean Stuart, seigneur de Derneley, connétable de l'armée d'Écosse, des terres de Concressault et d'Aubigny-sur Nère (21 avril 1421, 26 mars 1423, 3 décembre 1425), par Jacques Soyer. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1899. 16 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

AVOR

97. Camp d'Avor et notes sur le Berry, par le Lieutenant-Colonel de Choulot. — *Bourges, Pigelet. Paris, Dumaine*, 1872. 43 p.

Id. — Deuxième partie. — *Bourges, Tripault. Paris, Dumaine*, 1872. 59 p.

Hommage de l'auteur.

BÉLABRE

98. Le prétendu tombeau de Guillaume de Flavy, à Bélabre (Indre). — Rapport présenté à la Commission du Musée par MM. J. Pierre et Creusot. — *Châteauroux, imp. A. Majesté et Bouchardeau*, 1894. 11 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

BOURGES

99. Histoire du Berry, abrégée dans l'Éloge panégyrique de la ville de Bourges, par le P. Philippe Labbe. — *Paris*, 1647. 1 vol. in-12.

Don de la baronne de Neuflize.

100. Histoire du Berry, abrégée dans l'Éloge panégyrique de la ville de Bourges, par le P. Philippe Labbe (réimpression). — *Bourges, Vermeil*, 1840, suivi de : Lettres inédites de rois de France. Notice historique sur l'ancien hôtel de ville de Bourges. 1 planche et 1 plan de Bourges.

Don de la baronne de Neuflize.

101. Guide de l'étranger dans la ville de Bourges. — *Vermeil*, 1848. 1 vol.

Don de la baronne de Neuflize.

102. Henry Jongleux. Concours régional de 1879. Bourges, Esquisses historiques. César. — Jacques-Cœur. — Calvin. — Cujas. — Transformation de la ville. Ses monuments. — *Bourges, typ. Pigelet et fils et Tardy*, 1879. 109. — 16 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

103. Guide de l'étranger dans la ville de Bourges. Cinquième édition revue et ornée d'une vue de Bourges et d'un plan de la ville avec dictionnaire

des rues au verso. -- *Bourges, H. Sire*, 1894. Couverture illustrée.

104. A. Buhot de Kersers. Guide de l'étranger dans la ville de Bourges et plan de la ville. — *Bourges, Tardy-Pigelet*, 1897, 8e édition.

105. S. Clément. Bourges et ses monuments. Histoire, origine et description. — *Bourges, Léon Renaud.*

Hommage de l'éditeur.

106. Le vray Avaric par le S. Catherinot. — *Bourges*, 17 aoust 1683. 12 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

107. Les « Fossata romanorum » du « Castrum Bituricense », par Jacques Soyer. — *Bourges, Typ. Tardy-Pigelet*, 1903, 8 p. in-8°.

(Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*)

Hommage de l'auteur.

108. Les anciennes institutions municipales de Bourges, par Edmond Charlemagne, ancien magistrat. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet*, 1889. 1 vol. in-8°, 214 p.

Hommage de l'auteur.

109. Privilèges de la ville de Bourges et confirmation d'iceux, à Bourges, chez Jean Chaudière, avec la liste chronologique des Preudhommes, Maires et Eschevins qui ont gouverné la ville de Bourges, depuis l'an 1429 jusques à la présente année 1659, avec le blason des armoiries de leurs familles. — [vers 1660,] 1 vol. in-4°.

Le même, 1661, 1 vol. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

110. Recueil des Antiquitez et privilèges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes capitales du royaume. Divisé en trois parties, par Jean Chenu, de la ville de Bourges. — *A Paris, chez Nicolas Buon*, 1621. 1 vol in-4°. Portrait.

Don de la baronne de Neuflize.

111. État de ce qui se doit pratiquer dans l'Hostel de Ville de Bourges durant le cours de chacune année. — *A Bourges, de l'Imprimerie de Jacques Boyer*, 1725. 23 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

112. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui maintient le Maire de la ville de Bourges dans les Privilèges à lui accordés par le Roy Louis XI, et confirmés par tous les Rois ses successeurs. — Du 10 février 1736. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

113. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui condamne les Maire et Échevins de la ville de Bourges en 100 livres d'amende, pour n'avoir pas fourni les Rolles de dénombrement des Habitans de ladite Ville, dans la forme prescrite par l'Arrest et Lettres Patentes des 25 Juillet et 1er Août 1719. Du 12 Juillet 1723.

Don de la baronne de Neuflize.

114. Les fastes consulaires de Bourges, par le Sr Catherinot. — *Bourges*, 27 septembre 1684. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

115. Le siège de Bourges, par le Sr Catherinot. — *Bourges*, 13 octobre 1684. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

116 Bourges souterrain par le sieur Catherinot. — 18 juin 1685. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

117. Notice sur les murs d'enceinte de la ville de Bourges, d'après les manuscrits du Général Vicomte de Barral, ancien Préfet du département du Cher, par M. Octave de Barral. — *Bourges, imp. Jollet-Souchois,* 1852. 29 p. in-8° et 5 pl. lith.

Don de M. O. Roger.

118. La cathédrale de Bourges. Description historique et monumentale de l'église patriarcale, primatiale et métropolitaine de Bourges (orné de gravures), par J.-L. Romelot. — *Bourges, Manceron,* 1824. 1 vol in-8°, planches de Claude Roger, architecte.

Don de la baronne de Neuflize.

119. La cathédrale de Bourges. Description historique et archéologique avec plan, notes et pièces justificatives, par A. de Girardot et Hyp. Durand. — *Moulins,* 1849. 1 vol. in-18.

Don de la baronne de Neuflize.

120. Description de la cathédrale et des vitraux de Bourges et des autres monuments de la ville, par M. l'abbé Barreau. 2e édition augmentée. — *Châteauroux, typ. A Majesté,* 1885. 1 vol. in-8°. 144-138 p. Planches.

Don de M. O. Roger.

121. La cathédrale de Bourges, par l'abbé Barreau, chanoine honoraire. (Étude sur les restaurations effectuées depuis 1826.) 16 p. in-8°.

122. Rapport de Didron sur les travaux exécutés de 1829 à 1848 à la cathédrale de Bourges, publié

avec des notes et deux planches phototypiques, par M. Octave Roger. — *Bourges, typ. Tardy-Pigelet,* 1889. 40 p. in-8°, et deux planches.

Hommage de M. O. Roger.

123. Sur quelques points de zoologie mystique dans les anciens vitraux peints. Fragment extrait d'une monographie de la cathédrale de Bourges, par MM. Arth. Martin et Ch. Cahier, prêtres. — *Paris, typ. F. Didot,* 1842. 59 p. in-4° jésus, 2 planches.

Don de M. O. Roger.

124. Vitraux de Bourges. Vitraux du XIIIe siècle de la cathédrale de Bourges, illustré de 54 planches autographiées, par MM. S. Clément et A. Guitard. — *Bourges. imp. Tardy,* 1900. 1 vol. in-8°, XI-120 p. Couverture illustrée.

Hommage des auteurs.

125. Note sur un très ancien vitrail de la Cathédrale de Bourges, par M. Albert des Méloizes. — *Bourges, E. Pigelet*, 1873. 18 p. in-8°. Deux planches.

Hommage de l'auteur.

126. Les vitraux de Bourges, par le marquis des Méloizes. — *Caen, H. Delesques*, 1901. 16 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

127. Vitraux peints de la cathédrale de Bourges postérieurs au XIIIe siècle. Texte et dessins par le marquis A. des Méloizes, avec une introduction par M. Eugène de Beaurepaire. — *A Paris, chez Desclée, de Brower et Cie,* 1891-1897. 1 vol. publié en 10 livraisons, comprenant 30 planches en chromolithographie, format in-plano de 0 m. 70 sur 0 m. 55, et un texte du même format. (Couronné par l'Institut).

Hommage de l'auteur.

128. L'ancien jubé de la cathédrale de Bourges, par Octave Roger. — *Bourges, typ. Tardy-Pigelet,* 1892, 33 p. in-8, 1 plan gravé et 11 planches en photocollographie.

Hommage de l'auteur.

129. Sépultures découvertes en 1836 dans la cathédrale de Bourges, par Octave Roger. — *Bourges, typ. Tardy-Pigelet,* 1893, 9 p. in-8°, 3 planches.

Hommage de l'auteur.

130. Alfred de Boissoudy. — Le grand orgue de la cathédrale de Bourges. — *Bourges, imp. H. Sire,* 1883, 31 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

131. Mémoire sur les diptyques de la cathédrale de Bourges, par M. Jules Dumoutet. — *Imprimerie impériale,* 1864. 14 p. in-8° et 4 pl. grav.

Don de M. O. Roger.

132. Une inscription inédite de la cathédrale de Bourges, par A. des Méloizes. — *Bourges, typ. Tardy-Pigelet,* 1888, 4 p. in-8°.

(Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* XV° volume.)

Hommage de l'auteur.

133. La cathédrale de Bourges, poésie, par Xavier Mystaire [Lucien Jeny]. — *Bourges, H. Sire,* 1888. 3 p. in-8°.

134. Alfred de Boissoudy. — La Sainte-Chapelle de Bourges. 1 vol. in-8° (194 p., 2 planches).

Don de M. O. Roger.

135. Le bas-relief de la chambre du trésor de l'hôtel Jacques-Cœur, à Bourges, par M. Hiver, président de chambre de la cour impériale, président de

la Société des Antiquaires du Centre, officier de l'Instruction publique. — *Imprimerie impériale*, 1868. 11 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

136. Lettre à M. C. Mourrin de Sourdeval, juge au tribunal de Tours, sur le premier propriétaire de la prétendue maison de Louis XI, à Bourges, par Pierquin de Gembloux. — *Châteauroux*, 1842, 11 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

137. Note sur une inscription de l'Hôtel Lallemant à Bourges (XVIe siècle), par Jacques Soyer. — *Bourges, Typ. Tardy-Pigelet*, 1903, 4 p. in-8°.

(Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*.)

Hommage de l'auteur.

138. Mystère des Actes des Apôtres représenté à Bourges en avril 1536 et publié d'après le manuscrit original, par le baron A. de Girardot. — *Paris, Didron*, 1854. 40 p. in-4°.

Don de M. O. Roger.

139. Ordonnance de Claude de Biet, chevalier, seigneur de Maubranches, et de la Tremblaye, Conseiller du Roy, lieutenant général de Berry et siège présidial de Bourges (du 2 septembre 1673) relative à l'installation dans l'Hôtel de Limoges, rue Jacques-Cœur, *du Greffe pour enregistrer les oppositions qui seront formées pour la conservation des préférances aux hypothèques*. Placard in-folio.

140. Manuel de l'Hospital général de Bourges, par Catherinot. — *Bourges*, *Jean Cristo*, 1672. 27 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

141. Manifeste de l'Hospital général de Bourges, par Catherinot. 7 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

142. La léproserie de Bourges, par l'abbé P. Guidault. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet*, 1892. 79 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

143. Les prisons de Bourges pendant la Terreur, par le comte de Toulgoët-Tréanna. — *Châteauroux*, 1893. 14 p. in-8°.

(Extrait de la *Revue du Centre*.)

Hommage de l'auteur.

144. Défense générale de la France. Établissements militaires de Bourges, par P. Duplan, ex-représentant du Cher. — *Paris*, *Dentu*, 1862. 55 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

145. Projet d'amener des eaux à Bourges. — *Bourges, imp. Jollet-Souchois*, 1852. 14 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

146. L'octroi et le budget de Bourges, Pièce en cinq articles, avec Prologue et Épilogue, par John Bread. — *Nevers, typ. P. Bégat*, 1870, 50 p.

(Extrait de l'*Impartial du Centre*.)

Don de M. O. Roger.

147. Les anciennes corporations ouvrières à Bourges. Cayer des reiglemens et ordonnances sur plusieurs estats et mestiers de personnes demourantes en la ville et faulxbourgs de Bourges. 1561 à 1633. Publié d'après l'original conservé aux Archives de la Mairie, avec notes et introduction par E. Toubeau de Maisonneuve, secrétaire-adjoint de

la Société des Antiquaires du Centre. — *Bourges, Pigelet et Tardy*, 1 vol. in-8°, 293 p.

Hommage de l'auteur.

148. Note explicative sur le mode de contribution aux dépenses de pavage de la ville de Bourges, par Mayet-Genetry, maire de la ville de Bourges. — *Bourges, imp. Jollet-Sourhois*, juillet 1837. 28 p. in-8°.

149. Joseph Durlin. — Bourges, Lettre familière à mon oncle Durlin. — *Vichy, imp. Wallon*, 1868, 15 p.

150. Notes d'un inconnu sur la ville de Bourges, (1811-1820) précédées d'un *avant-propos* par M. G. Vallois.

(Manuscrit.)

Don de M. Vallois.

151. Journal de Gabriel Grangier, bâtonnier de la cathédrale de Bourges (XVII° siècle).

(Manuscrit in-4°.)

Don de M. l'abbé Roche.

152. Journal des chanoines Malyvert et Bengy, avec *avant-propos*, notes et tables par M. G. Vallois.

(Manuscrit. — Copie faite par M. Vallois en 1886.)

Don de M. Vallois.

153. Les tapisseries de Saint-Ursin, par M.-D. Mater, président de la commission du Musée. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet*, 1898. 5 p. in-8°, 2 planches.

Hommage de l'auteur.

154. Les tapisseries de l'ancienne collégiale Saint-Ursin. par M.-D. Mater. — *Caen*, 1900, 12 p. in-8°, 1 planche.

(Extrait du *Compte-Rendu du LXV° Congrès archéologique de France*, tenu en 1898, à Bourges.)

Hommage de l'auteur.

155. Syndicat des Sociétés savantes de la ville de Bourges.

Pétition adressée à MM. les Membres du Conseil municipal pour l'installation du Musée dans l'ancienne église des Carmes. — *Bourges, imp H. Sire*, 3 mars 1877. 14 p. in-8. (Plan et coupes du monument).

Don du marquis des Méloizes.

156. La complainte de la pauvre église des Carmes condamnée à être démolie sous la République, en l'an de grâce 1878. — Aux bons habitants de Bourges. — *Bourges, imp. Marguerith-Dupré* [1878]. 4 p. in-8°.

CHAROST ET MAREUIL

157. Histoire du duché-pairie de Charost et de la seigneurie de Mareuil. Texte et dessins par L. Cartier Saint-René. — *Paris, A. Chaix*, 1879. 1 vol. in-8°, x-712 p.

Hommage de l'auteur.

CHATEAUNEUF-SUR-CHER

158. La dotation Colbert et les rosières de Châteauneuf-sur-Cher, par G. Grandin. — *Bourges*, *imp. A. Jollet*, 1868. 16 p. in-8°.

(Extrait du *Journal du Cher*.)

159. E.-G. Hervet. — Notre-Dame des Enfants. Histoire de l'église de Châteauneuf-sur-Cher et de l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Enfants. — *Paris*,

P. Téqui, 1896. 1 vol. in-8° (illustré), XII-288 p.
Ouvrage publié par l'approbation de S. E. le Cardinal Boyer, Archevêque de Bourges.

Don de M. O. Roger.

CHATEAUROUX

160. Saint-Denis de Châteauroux, par J. Pierre. — *Paris, H. Champion,* 1902. 43 p. in-8°, 2 pl.

Hommage de l'auteur.

CUFFY

161. Sépulcrologie. Cercueils de pierre trouvés à Cuffy, par Louis Roubet. — *Nevers, P. Fay,* 1877. 8 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

GERMIGNY-L'EXEMPT

162. Les dragons à Germigny. 1693. par Louis Roubet. — *Nevers, imp. Fay,* 1881. 14 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

HENRICHEMONT

163. Fondation de la ville d'Henrichemont, par Hippolyte Boyer. — *Bourges, imp. Véret,* 1873. 58 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

164. Aymé Cécyl. — Histoire du royaume de Bois-Belle. Ouvrage approuvé par Mgr l'Archevêque de Bourges. — *Paris, Douniol ; Bourges, Pigelet,* 1 vol. in-12, de 312 p.

Don de M. O. Roger.

ISSOUDUN

165. Esquisses pittoresques sur le département de l'Indre, ou choix de vues de châteaux, églises, monuments, ruines et maisons particulières. — *Châteauroux, imp. Migné,* 1842. (Extrait) 12 p. in-4°. Deux planches lith.

12me livraison. — *Issoudun,* par M. Thabaud de Linetière.

Don du marquis des Méloizes.

166. Recherches historiques et archéologiques sur la ville d'Issoudun, par Armand Pérémé. — *A Paris, Issoudun, Châteauroux, Bourges,* 1847. 1 vol. in-8°, 446 p. 3 planches gravées.

Don de M. O. Roger.

167. Histoire de l'Hôtel-Dieu et des établissements charitables d'Issoudun, depuis leur fondation jusqu'à nos jours, par le Dr J. Jugand. — *Issoudun, imp. A. Gaignault,* 1881. 1 vol. in-12, 372 p.

Hommage de l'auteur.

168. Étude sur les vignerons d'Issoudun, par Henry de Laguérenne. — *Saint-Amand, E. Pivoteau et fils,* 1902, 15 p. in-18.

Hommage de l'auteur.

LA CHATRE

169. Histoire de La Châtre, par Pierquin de Gembloux, — *Bourges, imp. Manceron,* 1840. 48 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

LA GUERCHE

170. La question de Gergovia Boïorum, par Louis Roubet. — *Nevers, imp. P. Fay,* 1877. 12 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

171. Épigraphie historiale du canton de La Guerche, par Louis Roubet. — *Nevers, imp. Fay*, 1873. 212 p. in-8°. 8 pl. lith.

Don de Mme Roubet.

172. Maison-Dieu de La Guerche, par Louis Roubet. — *Nevers, typ. Bégat*, 1869. 16 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

173. Notice historique sur les forges et fourneaux du canton de La Guerche, par Louis Roubet. — *Nevers, imp. Fay*, 1886. 52 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

174. La chapelle de saint Blaise de La Guerche, par Louis Roubet. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet*, 1889. 14 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

175. Le faux-saunage, par M. L. Roubet. — 13 p. in 8°.

Don de Mme Roubet.

176. Le chatel de Bois-Rozerain, par Louis Roubet. — *Nevers, imp. Fay*, 1881. 34 p. in-8° et 1 pl.

Don de Mme Roubet.

177. Un mariage par paroles de présents, par Louis Roubet. — *Châteauroux, imp. A. Nuret*, 1879. 20 p. in-8°. [Famille de Tenon, barons de La Guerche.]

Don de Mme Roubet.

LA MOTTE-FEUILLY

178. Lettre à M. de La Tremblais, sur l'histoire de La Motte-Feuilly. — *Bourges, imp. Manceron*. 14 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

179. Inventaire de la duchesse de Valentinois Charlotte d'Albret, par Edmond Bonnaffé. Deux eaux-fortes, par H. Valentin. — *Paris, A. Quentin*, 1878. 1 vol. in-8°, sur papier de Hollande. (Tirage à 300 exemplaires (n° 168).

Don de M. O. Roger.

LE BLANC

180. Arrest du Conseil d'État du Roi, qui assujettit aux Huit-sous pour livre prorogés et imposés par l'Édit du mois de novembre 1771, les droits de perception effective et journalière qui se lèvent sur les Forains et Étrangers au passage du bac établi sur la rivière de Creuse, au Blanc en Berri, à l'exception de ceux de ces droits dont le principal, soit en un seul, soit en plusieurs articles, réunis pour le compte d'un même redevable, ne monterait pas à quinze deniers : Confirme les abonnemens qui existent avec les habitans de la ville du Blanc, pour leur passage audit bac : Et ordonne qu'en sus du prix desdits abonnemens, à quelques sommes qu'ils puissent monter, il sera perçu une augmentation de deux cinquièmes. Enjoint au fermier du bac de faire lesdites perceptions, et d'en tenir comptes à l'adjudicataire des fermes générales. Du 19 Août 1773. — 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

LE GRAVIER

181. Les cloches de Saint-Étienne du Gravier, par L. Roubet. — *Châteauroux, typ. A. Nuret*, 1880. 28 p. in-8°.

(Extrait de la *Revue du Centre*.)

Don de Mme Roubet.

182. Le Benoistier du Gravier, par M. Louis Roubet, juge de paix à La Guerche. — *Nevers, P. Bégat*, 1866. 14 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

LIGNIÈRES

183. Notes sur Lignières-en-Berry, par l'abbé A. Granger. — *Châteauroux, A. Mellottée*, 1901. 77 p. in-8°. Cinq planches en photocollographie d'après les clichés de M. A. Sauvaget.

(Extrait de la *Revue archéologique, historique et scientifique du Berry*, année 1900.)

Hommage de l'auteur.

184. Lignières-en-Berry. Conférence Sainte-Jeanne de Valois. Petite revue mensuelle. — *Châteauroux, Imp. A. Mellotée*, (en cours de publication).

Hommage de M. l'abbé Granger.

MEHUN-SUR-YÈVRE

185. Actes inédits au nom de Jean de Luxembourg et de Béatrice, roi et reine de Bohême (1340 et 1342) conservés dans les archives départementales du Cher, par Jacques Soyer. — *Paris, Imp. Nationale*, 1903, 7 p. in 8°.

(Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1902.)

Hommage de l'auteur.

186. Notice sur les liens historiques rattachant Jeanne d'Arc à Mehun-sur-Yèvre, par Lucien Jeny. (Monument en l'honneur de Jeanne d'Arc.) — *Bourges, typ. H. Sire*. 8 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

187 Chant des Mehunois à Jeanne d'Arc. Paroles de Lucien Jeny. Musique de l'abbé L. Farges, 1901.

MEILLANT

188. Meillant sous Louis XII, par le G. D. de Mortemart. — *Paris, Firmin-Didot*, 1851. Un vol. in-8°.
Don de la baronne de Neuflize.

MONTGIVRAY

189. Les squelettes de Montgivray, par Ludovic Martinet. — *Châteauroux, imp. A. Nuret*, 1878. 24 p. in-8°.

NEUVY-LES-DEUX-CLOCHERS

190. Monographie de la tour de Vèvre, par M. H. Boyer, conservateur de la Bibliothèque de Bourges. — *Bourges, imp. E. Pigelet*, 1878. 63 p. grand in-8°, Une planche et un plan lith.
Don de M. O. Roger.

NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

191. Notice historique et archéologique sur l'église de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre), par l'abbé Caillaud, vicaire général du diocèse de Bourges, Président de la commission archéologique du Cher. — *Imprimerie impériale*, 1866. 17 p. in-8°.

192. L'abbé A. Bédu, chevalier du Saint-Sépulcre, curé-doyen de Neuvy-Saint-Sépulcre. Le précieux sang de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre). Chez l'auteur. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet, éditeur*, Bourges 1903. Un volume in-18 IV-187 p. portrait et planches en photogravure.
Hommage de l'auteur.

POYSIEUX

193. Anciens vitraux dans l'église de Poysieux (Cher), par M. Albert des Méloizes. — *Bourges, E. Pigelet*,

1878. 11 p. in-8°. Une planche double en couleur.

Hommage de l'auteur.

ROUSSINES

194. Les peintures et la vierge de Roussines, XIVe et XVe siècles, par l'abbé Duroisel, curé de Roussines. — *Châteauroux*, *A. Nuret*, 1878. 24 p. in-8°. 1 planche lith.

(Extrait de la *Revue du Bas-Berry*.)

SAGONNE

195. Une visite à Sagonne, par Louis Roubet, Président de la Société académique du Centre. — *Châteauroux*, *typ. A. Majesté*, 1883. 23 p. in-8°.

(Extrait de la *Revue du Centre*.)

Don de Mme Roubet.

SAINT-AMAND

196. Recherches historiques sur Saint-Amand-Montrond, par Chevalier de Saint-Amand ; suivies de documents historiques sur la même ville. — *Bourges*, *Vermeil*, 1845. 1 vol. in-8°, 108-VIII-72 p.

Don de M. G. Vallois.

197. Histoire des deux villes de Saint-Amand et du château de Montrond, par M. C.-N. Victor Mallard, publiée par les soins de son fils, M. C.-L. Gustave Mallard, avec une préface de M. l'abbé S. Clément. *Saint-Amand*, *imp. Destenay*, 1895. 1 vol. in-8. 512 p. Plan et planches.

Hommage de l'auteur.

198. Une ville seigneuriale en 1789. Saint-Amand-Montrond, par F. Dumonteil (avec 18 cahiers

dressés à Saint-Amand, en 1789). — *Bourges, typ. H. Sire*, 1887, 1 vol. in-8° (286 p.).

Don de M. A. Dumonteil.

199. Déclaration du Roy qui convertit le grenier à sel de Saint-Amand en grenier d'impost. Donnée à Versailles le 3 janvier 1723. 3 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

SAINT-MARCEL

200. Eugène Hubert. — I. Les Bacheliers de Saint-Marcel et leurs privilèges au XVIIe siècle. — II. Fresque de N.-D. de Pitié dans l'église de Saint-Marcel. — *Paris, A. Picard et fils*, 1896. in-8° (2 planches en photocollographie d'après les phototypes de M. E. Hubert.)

Hommage de l'auteur.

SAINTE-SÉVÈRE

201. Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry, par Émile Chénon. Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *Paris, Larose et Forcel*, 1888-89. 1 vol. in-8° publié en 2 fascicules, XII-518 p. 12 pl.

Hommage de l'auteur.

SANCERRE

202. Histoire de la ville de Sancerre, par M. Poupard, curé de la même ville. — *Paris, P. Berton*, 1777, 1 vol. in-12°.

Don de la baronne de Neuflize.

203. Histoire de la ville de Sancerre, chef-lieu du premier arrondissement communal du département du Cher. — *A Cosne, chez Gourdet*, 1826, 1 vol. 294 p. planches lith.

204. Discours de l'extrême famine, cherté de vivres, chairs et autres choses non acoustumées pour la nourriture de l'homme, dont les assiegez dans la ville de Sancerre ont été affligez et ont usé environ trois mois. (Mars 1573). — 64 p. in-8° (extrait).

Don de la baronne de Neuflize.

205. Nouveau discours sur le siège de Sancerre, depuis le commencement qu'il fut planté devant la ville au mois de janvier 1573, jusques à présent, le camp du Roi étant encore aus environs d'icelle. Plus une complainte de la France, en forme de Chanson, par J. La Gessée Mauvesinois. — *A Paris, par Gilles Blaise*, 1573, 40 p. in-12°.

Don de la baronne de Neuflize.

206. Histoire mémorable de la ville de Sancerre, contenant les Entreprises, Siège, Approches, Bateries, Assaux et autres efforts des assiegeans : les résistances, faits magnanimes, la famine extrême et délivrance notable des assiegez. Le nombre des coups de canons par journées distinguées. Le catalogue des morts et blessez à la guerre sont à la fin du Livre. Le tout fidèlement recueilli sur le lieu, par Jean de Lery, 1574. — 1 vol.

Don de la baronne de Neuflize.

207. Manifeste de tout ce qui s'est passé en la ville et chasteau de Sancerre, 1616. — 16 p. in-12.

Don de la baronne de Neuflize.

208. Arrest par lequel est déclaré le droict de peage sur la rivière de Loire, au lieu nommé Sainct-Thibault soubs Sancerre. Lequel droict de peage se payera et acquittera en la forme et manière qui s'ensuit. — *Orléans, Eloy Gibier*, 1582, 12 p. in-12.

Don de la baronne de Neuflize.

209. Arrest par lequel le droit de Sallage pretendu au ... de Sainct Thibault, soubs Sancerre, est ... à pris d'argent. — 8 p. in-12.

Don de la baronne de Neuflize.

SELLES-EN-BERRY

210. Histoire de Selles-en-Berry et de ses seigneurs, par Maurice Romieu, avec plusieurs reproductions en photogravure, une planche d'armoiries et le plan de Selles en 1496. — *Romorantin, A. Standachar et Cie* 1899. 1 vol. gr. in-8° 383 p.,

Hommage de l'auteur.

TORTERON

211. Vicus-Albanus, par Louis Roubet. — *Châteauroux, typ. A. Majesté*, 1883, 10 p. in-8°.
(Extrait de la *Revue du Centre.*)

Don de madame Roubet.

212. Un acte de satisfaction, par M. Louis Roubet, membre de plusieurs Sociétés savantes. — *Nevers, P. Bégat*, 1867, 16 p. in-8°.

Don de madame Roubet.

VALENÇAY

213. Arrest des Juges en dernier ressort des Eaux et Forêts de France, au siège général de la Table de marbre du Palais à Paris, portant Règlement pour les Bois du ressort de la Maitrise seigneuriale de Valençay, en Berry, du 23 août 1777. — 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

VERNEUIL

214. Les potiers de Verneuil (notes d'un touriste berrichon), par Hector de Corlay. Sonnet de Hugues Lapaire. Préface de Jacques des Gachons. Couverture du peintre F. Maillaud. Dessins de l'imagier André des Gachons. Similigravures d'après les photographies de Daniel Naud et F. Jubard. — *La Châtre, Imp. L. Montu*, 1900. VII-57 p. couv. illustr.

Hommage de l'éditeur.

VILLEQUIERS

215. Histoire du pays de Villequiers en Berry, par Max de Laugardière. — *Paris, A. Picard*, 1892, 1 vol. in-8°, IV-433 p.

Hommage de l'auteur.

III

Histoire religieuse.

1° *Généralités. — Histoire ecclésiastique du Diocèse. Pèlerinages. — Reliques.*

(Pour les vies de saints originaires du Berry, voir : Biographies.)

216. Répertoire archéologique et historique du diocèse de Bourges, publié par les soins et sous la direction du comité diocésain. — *Bourges, Typ. E. Pigelet*, 1872.

1er fascicule : le diocèse de Bourges. — Canton de Bourges.

2e fascicule : Saint-Martind'Auxigny.

217. Saint Ursin, apôtre du Berry, avec une introduction, par l'abbé de Lutho, vicaire général. — *Bourges, E. Pigelet*, 1858, 170 pages.

218. Vie de sainte Solange, patronne du Berry, par le R. P. J. Alet, de la Compagnie de Jésus, mort à Cayenne, au service des transportés. — *Bourges, E. Pigelet*, 1859. IV-108 pages in-12, une gravure frontispice.

Don de M. O. Roger.

219. Panégyrique de sainte Solange, prononcé en l'église de Sainte-Solange, le 2 juin 1873, par M. F. Lagrange, vicaire général d'Orléans. — *Bourges, Pigelet ; Orléans, Blanchard ; Paris, Poussielgue.* 32 p. in-8°.

220. Pèlerinage de Sainte-Solange, vierge et martyre, patronne du Berry, 30 mai 1887. Discours prononcé au champ du martyre par M. l'abbé Belleville, 1887, 16 p. in-8°.

221. Sainte Solange, vierge et martyre, patronne du Berry, par M. l'abbé Joseph Bernard, de Montmélian. — *Société générale de librairie catholique* et *Bourges, C. Tripault*, 1877. 70 pages in-12.

222. Vie de sainte Solange, vierge et martyre, patronne du Berry, par M. le chanoine Clément. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet*, 1896. 27 p. in 8°.

Hommage de l'auteur.

223. Manuel du pèlerin de Sainte-Solange, vierge et martyre, patronne du Berry. Sa vie, ses reliques, son culte, son office. Hymnes et cantiques. — *Bourges, typ. Pigelet et fils et Tardy*, 1881. V-156 p.

224. Le Sanctuaire de Berry, par le S. Catherinot. — *Bourges*, 1630. 36 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

225. Le Patriarcat de Bourges, par le S. Catherinot.— 1681. 20 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

226. Les Archevêques de Bourges, par le S. Catherinot. — *Bourges*, 27 mars 1682. 8 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

227. Les Patronages de Berry, par le S. Catherinot. — *Bourges*, 1er mars 1683. 8 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

228. Le Nécrologe de Berry, par le S. Catherinot. — *Bourges*, 1er juin 1682. 8 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

229. Les Églises de Bourges, par le S. Catherinot. — *Bourges*, 15 mars 1683. 12 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

230. Annales ecclésiastiques de Berry, par le S. Catherinot. — *Bourges*, 3 septembre 1684. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

231. Le Bullaire de Berry, par le sieur Catherinot. — *Bourges*, 4 septembre 1683. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

232. Le Pouillé de Bourges, par le sieur Catherinot.— *Bourges*, 5 août 1683. 16 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

233. Les Diocèses de Bourges, par le sieur Catherinot. — *Bourges*, 1er septembre 1683. 8 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

234. **Traité des Martyrologes, par le Sr Catherinot. — *Bourges*, 2 aoust 1687. 4 p. in-4°.**

Don de la baronne de Neuflize.

235. Martyrs du Diocèse de Bourges pendant la Révolution de 1793, par l'abbé Caillaud, vicaire général de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Bourges. Ouvrage publié avec l'approbation de Son Éminence. Deuxième édition. — *Bourges, E. Pigelet,* 1858. Un vol. in-16, VIII-308 pages.

Don de M. O. Roger.

236. M. de Puységur et l'église de Bourges pendant la Révolution, 1789-1802, par M. le vicomte de Brimont, avec un portrait en héliogravure. Ouvrage couronné par l'Académie française. *Bourges, imp. Tardy-Pigelet,* 1896 ; *Paris, Haton,* 1897. Un vol. in-8°, 439 pages.

Hommage de l'auteur.

237. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui ordonne que les Prises de Possession de Benefices, ensemble tous les Actes de la competence des Notoires Apostoliques, compris dans l'Édit du mois de décembre 1691 seront controllés dans la quinzaine de leur date, à la diligence des Greffiers ou Secrétaires des Chapitres, et condamne Leclopé, secrétaire du Chapitre de la Cathédrale de Bourges, à faire controller lesdits Actes par lui reçûs depuis l'Arrest du 10 octobre 1724. — Du 13 juillet 1728. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

238. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, ordonne que le Clergé de Bourges sera tenu de justifier des Baux

qu'il a dû faire de tous ses revenus. — Du 10 avril 1725. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

239. Factum pour Messire François de Menou, Chanoine en l'Église Collegiale de la saincte Chapelle du Palais Royal de Bourges. Demandeur en lettres du grand sceau du 5 septembre 1671. Contre Me Louys Dubet deffendeur. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

240. Mémoire signifié pour les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église de Bourges, Intimés, contre le Marquis de Gaucourt. Appelant, 1747. (Pièce relative à un règlement d'eau : Étang du Cran, terre de Bengy.) 12 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

241. Factum pour les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église Metropolitaine et Primatiale de Bourges. Contre M. Pierre Denis Perrotin de Barmond, Diacre du Diocese de Bourges, tenant l'Indult de M. Baussan cy devant Maistre des Requestes. 7 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

242. Mémoire pour les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église Métropolitaine de Bourges. Contre les prétentions du sieur Denis Perrotin de Barmond, sur le Doyenné de ladite Église, comme cessionnaire d'un Indult. 4 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

243. [Mémoire pour les Prieurs, Chanoines et Chapitre de Saint-Austregésile du Château-les-Bourges] à nosseigneurs de Parlement en la grand'chambre [contre le Trésorier de la Sainte Chapelle de

Bourges, 1747.] (Dans ce mémoire, le chapitre de Saint-Austregésile s'élève contre la prétention du Trésorier de la Sainte Chapelle de Bourges, qui voulait distraire ledit Chapitre de la juridiction de l'Archevêque pour le soumettre à la sienne.) 12 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

244. Mémoire pour le Chapitre de l'Église de Bourges contre le sieur Jacquemet, chantre de la même Église, 1737. (Conflit d'autorité, abus de pouvoir, etc.) 7 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

245. Mémoire sur appointé à mettre, pour Messire Robert le Hourt, Trésorier de la sainte Chapelle du Palais Royal de Bourges. Demandeur en main-levée de défenses. Contre les Prieur, Chanoines et Chapitre du Château-les-Bourges. Défendeurs, 1747. (Refus du Chapitre du Château de se soumettre à la juridiction et à la visite du Trésorier de la Sainte Chapelle de Bourges, supérieur dudit Chapitre.) 6 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

246. Mémoire pour le Frère Louis Grisard, Docteur de Sorbonne, Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, pourvu du Prieuré simple de Prunesac, ordre de Saint-Augustin, Demandeur. Contre le Frère Devaux, Chanoine Régulier de la Maison de S. Victor de Paris. Défendeur. [1734]. 11 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

247. Mémoire pour Charles-Antoine de Vaulx, Prêtre-Chanoine Régulier de l'Ordre de S. Augustin, de la Maison de S. Victor de Paris, Prieur du Prieuré simple et régulier de Prunesac, Diocèse de

Bourges, Ordre de S. Augustin, membre dépendant du Prieuré de S. Sanson uni au Collège des Jésuites d'Orléans, Défendeur. Contre Frère Louis Grisard, Prêtre-Religieux de l'Ordre de Prémontré, Docteur en Sorbonne, Prieur du Prieuré de S. Gervais et S. Protais d'Aubeterre, pourvu en Cour de Rome à titre de Dévolut du même Prieuré de Prunesac, 1735. 9 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

248. Factum pour Messire François Victor de Muzy, pourvû du Prieuré de la Chapelaude sur la nomination du Roy, Demandeur en complainte. Contre Messire Estienne Maurin, Chevalier des Ordres Militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Défendeur. 4 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

249. Addition de Mémoire pour le sieur de Muzy contre le sieur Maurin. 3 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

250. Mémoire pour Messire Estienne Maurin, Clerc Tonsuré du Diocèse de Paris, Prieur Commendataire du Prieuré de S. Denys de la Chapelaude, ordre de S. Benoist, Diocèse de Bourges, Défendeur. Contre M. François-Victor de Muzi, Clerc Tonsuré du Diocèse de Vienne, prétendant Droit au même Prieuré. 8 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

251. Aigurandes et ses sanctuaires, par l'abbé S. Clément. — *Châteauroux, imp. A. Majesté*, 1894. 7 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

252. Étude sur trois documents apocryphes des Archives départementales du Cher attribués à la période franque, par Jacques Soyer. Charte de Gontran, roi des Francs, en faveur de l'Église Notre-Dame de Salles de Bourges. — Testament de sainte Eustadiole, fondatrice de l'abbaye de Montermoyen de Bourges. — Acte de transfert en la ville de Vierzon du monastère de Dèvre, après autorisation de Thibaud, comte de Chartres et de Blois. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1900. 34 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

253. Histoire du chapitre de Saint-Étienne de Bourges, par A. Baron de Girardot. — *Orléans*, 1853. 1 vol. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

254. Monographie du couvent des Jacobins de Bourges, par M. l'abbé Menu. — *Bourges, imp. Marguerith-Dupré*, 1873. 1 vol. in-12, 139 p.

255. Histoire de l'Hôpital-Général de la Charité de Bourges et des sœurs hospitalières de l'Hôpital-Général, aujourd'hui sœurs de Marie-Immaculée, par l'abbé Bournichon, curé-doyen d'Aigurandes. — *Saint-Amand, Imp. Saint-Joseph*, 1894. 1 vol. in-8°, 390 p., 2 plans.

Don de la Supérieure générale.

256. Bibliothèque, vergier et jardin des ames desolées et esgarées, mis en lumière pour la consolation de messieurs les citoyens de la noble cité de Bourges, soubs la protection de Monseigneur le Reverendissime Primat d'Aquitaine, Patriarche et Archevesque de ladicte catholique et Métropolitaine

cité. — *A Bourges, par Pierre Bouchier, imp.*, 1584. 1 vol. in-4° (très rare).

Don de la baronne de Neuflize.

257. Les fêtes de canonisation et panégyriques des saints Alphonse Rodriguez, Jean Berchmans et Pierre Claver, de la compagnie de Jésus, prononcés dans la cathédrale de Bourges, par M. l'abbé Béguinot, curé de Notre-Dame de Bourges, M. le chanoine d'Haranguier, archiprêtre de la métropole, le R. P. Vaudon, des missionnaires d'Issoudun, les 14, 15 et 16 décembre 1888, avec allocution de S. G. Mgr l'archevêque de Bourges. — *Bourges, Tardy-Pigelet,* 1889. 1 vol. in-12, 91 p.

258. Histoire religieuse d'Issoudun, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par le R. P. J. Chevalier, archiprêtre d'Issoudun, missionnaire du Sacré-Cœur. — *Issoudun, imp. Gaignault,* 1899. 1 vol. in-8°. Nombreuses figures.

Hommage de l'auteur.

259. Discours prononcé par M. l'abbé S. Clément, curé-doyen de Charenton-sur-Cher, à l'occasion de la bénédiction de la cloche de l'église de Meillant, le 25 juin 1876. — *Bourges, E. Pigelet,* 1876. 8 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

260. Notice sur le précieux sang de Neuvy-Saint-Sépulcre, par l'abbé Caillaud. — *Bourges, etc.,* 1865. 1 vol. in-12, IV-277 p.

Don de M. O. Roger.

261. Histoire merveilleuse et espouventable de la punition d'un parjure blasphemateur advenue en la ville de S. Gaultier en Berry le jour de Noël.

Exemple notable pour monstrer les effects de la vengeance divine. — *Lyon, Jean Archier*, 1608. 13 p.

Don de la baronne de Neuflize.

262. La véritable histoire de Notre-Dame de Vaudouan. Sa chapelle, son pèlerinage et ses faits miraculeux, mise en lumière pour la première fois, d'après le manuscrit authentique composé en 1679 par de Villebanois, de Sainte-Sévère, par Ernest Demay Villebanois, arrière-petit-neveu de l'auteur. — *Châteauroux, Majesté et Bouchardeau.* 1 vol. VIII-45 p. 1 pl., couverture illustrée.

Don de M. L. Montu, libr. édit.

263. Histoire de Notre-Dame de Vaudouant, par M. l'abbé Caillaud, vicaire général. — *Bourges, E. Pigelet*, 1858. XXVIII-119 p.

Don de M. O. Roger.

264. Congrès marial de Lyon, 5, 6, 7, 8 septembre 1900. Notre-Dame de Lorette en Berry, mémoire lu dans la séance du 7 septembre, par l'abbé E. Duroisel. — *Orléans, imp. P. Pigelet*, 1902. in-8°, 48 p..

Hommage de l'auteur.

2° *Liturgie : Missels, Bréviaires, Catéchismes, Livres de piété, etc.*

265. Rituel du diocèse de Bourges, publié par l'autorité de Monseigneur Frédéric-Jérosme de Roye de la Rochefoucauld, Patriarche, Archevêque de Bourges, Primat des Aquitaines, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. — A Bourges, chez Jean-Baptiste Cristo, 1746. 1 vol. in- 4°, XXIV, 420, 200, 8 pages [table].

Don de M. O. Roger.

266. Breviarium Bituricense, Illustrissimi ac Reverendissimi in Christo Patris DD. Frederici Hieronymi de Roye de la Rochefoucauld, Patriarchæ, Archiepiscopi Bituricensis et Aquitaniarum Primatis authoritate, venerabilis ejusdem Ecclesiæ Capituli Consilio, nec-non totius Cleri assensu editum. — *Avarici Biturigum apud viduam Jacobi Boyer, et Joannem Baptistam Cristo, DD. Archiepiscopi et Cleri Typographos,* MDCCXXXIV. 4 vol.

267. Processionale Bituricense, Illustrissimi ac Reverendissimo in Christo Patris DD. Frederici-Hieronymi de Roye de la Rochefoucauld, Patriarchæ, Archiepiscopi Bituricensis, Aquitaniarum Primatis, Regii Ordinis Sancti-Spiritus commendatoris autoritate, Venerabilis ejusdem Ecclesiæ Capituli consilio, nec-non totius Cleri assensu editum. Venit quatuor libr. cum decem assibus non compactum. — *Avarici Biturigum, apud viduam Jacobi Boyer, DD. Archiepiscopi et Cleri Typograph.* MDCC XLV. 1 vol.

Don de M. O. Roger.

268. Catéchismes ou abrégés de la doctrine chrétienne, imprimés par l'ordre de Monseigneur l'Illustr. et Reverendiss. PP. Archevêque de Bourges, pour être seuls enseignés dans son Diocèze. — 3e édition, revûe et augmentée. *A Bourges, chez François Taubeau,* 1693. 2 vol. in-12. Frontispice gravé.

Don de la baronne de Neuflize.

, .. .e *Bourges : Synodes diocésains,*
.. .., *Lettres pastorales, Divers.*

... ...que Sāction, contenant les decrets ... ...al de l'Eglise gallicane, assemblée ... de Bourges, au règne du roi Charles ..., avec le Concordat d'icelle, entre le ... ...en Roy Frāçois premier de ce nom, ... Leon dixiesme. — *A Paris, au Palais, ... que de Gilles Corrozet*, 1561. 1 vol. in-8°, .. es (très rare].

Don de la baronne de Neuflize.

... ...ica sanctio cū repertorio noviter egregie ... cōpilato : ad materias inveniēdas : cum ... alphabetica. — *Philippe Pigouchet.* 1 vol. ... ...me en caractères gothiques.)

Don de la baronne de Neuflize.

... concilii provinciæ Bituricensis Clara... in civitate Arvernorum celebrati anno ... CL. Pontificatus Pii Papæ noni V. — *Bitu... ..., Typis P.-A. Manceron,* 1852. 1 vol. in-8°, ... p.

Don de M. O, Roger.

... du diocèse de Bourges, publiés par ordre ... Son Éminence Monseigneur le cardinal du ... Archevêque de Bourges. — *Bourges, F.-A. ...eron*, 1853. 1 vol. in-8° 160 pages.

...nances synodales de Reverendissime P. en ... Monseigneur Messire Pierre d'Hardivillier, ...che, Archevesque de Bourges, Primat des ...ines, Conseiller du Roy en ses Conseils, etc.

— *A Bourges, chez Jean Chaudière*, 1645. 13 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

274. [Renaud de Beaune] Remerciement fait au Roy, par Monsieur l'Archevesque de Bourges, Patriarche et Primat d'Aquitaine, au nom des Estats de ce Royaume, sur la proposition faicte par Sa Majesté à l'ouverture de ses Estats pour la déclaration de sa bien-veillãce envers ses subjects, le Dimēche XVI d'octobre 1588 jour de l'ouverture des Estats. — *A Paris, par Frederic Morel*, 1588.

Don de la baronne de Neuflize.

275. Le Congrès de Bourges, par Mgr Isoard, évêque d'Annecy. Allocution prononcée par Mgr l'Evêque d'Annecy à la clôture de la retraite ecclésiastique, le 18 septembre 1900. — *Annecy, imp. Burdet*, 1900. 23 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

4° *Clergé, Séminaires.*

276. Notice sur l'ancien clergé du diocèse de Bourges, par M. le baron de Clamecy. — *Bourges, Vermeil*, 1841. 43 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

5° *Ordres religieux.*

277. Notice sur l'abbaye de Déols, par M. Grillon des Chapelles. — *Paris, N. Chaix*, 1857. 1 vol. in-12, II-408 p.

Hommage de l'auteur.

278. Une question de droit x° siècle, par Emile Chénon' professeur à la Faculté de Droit de Paris, ancien élève de l'Ecole polytechnique. — *Paris, Lamulle et Poisson*, 1899, (11 p. in-8° couv. imp.) Etud e

3° Ar... à l'abbaye de Déols. ... novembre 1899).

Hommage de l'auteur.

269. L... ...ngien attribué tantôt à ... tantôt à Louis le Bègue, ... Dèvre, près de Vierzon, — *Bourges, typ. H. Sire,*

Hommage de l'auteur.

... antérieurs au XV° siècle, ... archives départementales du ... *extenso*, avec des analyses et ... propres, par Jacques Soyer. ... l'abbaye de Saint-Satur-sous-... de Saint-Augustin, diocèse de *Bourges, Tardy-Pigelet*, 1903, 113

Hommage de l'auteur.

... de la discipline dans l'abbaye de ...-sous-Sancerre au XVI° siècle et les ...rme (1557-1558) par Jacques Soyer. ... *H. Sire*, 1899, 17 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

... pour les Chanoines Réguliers de l'Abbaye ... Satur, ordre de St-Augustin, 1757. — 15

Don de la baronne de Neuflize.

... d'un monastère. Les Bénédictines de ... Laurent de Bourges, ouvrage précédé d'une ... duction par le R. P. Dom. J. Rabory. — ... *chez les Bénédictines du St-Sacrement*, ... 1 vol. in-8° de 35-484 p.

Hommage de la T. R. M. Prieure
et des Religieuses Bénédictines de Bourges.

284. Le chanoine S. Clément. Histoire des Carmélites de Bourges, monastère de la Mère de Dieu et de Saint-Joseph, selon la réforme de Sainte-Thérèse. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet*, 1900. 46 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

285. La congrégation des sœurs de la Charité de Bourges et son fondateur Antoine Moreau, par S. Clément, chanoine honoraire, curé-doyen de Charenton du Cher. — *Bourges, Tripault*, 1893. 1 vol. in-8°, xi-422 p. Portrait.

Hommage de l'auteur.

286. Sermon pour une prise d'habit, prononcé le jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, dans la chapelle des sœurs de la Charité de Bourges, le 21 novembre 1879, par M. l'abbé S. Clément, curé-doyen de Charenton du Cher. — *Bourges, typ. Pigelet*, 1880. 16 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

6° *Confréries. — Œuvres et associations diverses.*

287. Des rois inconnus, par M. L. Roubet. — *Nevers, P. Fay*, 1866, 11 p. in-8°.

(Extrait du *Bulletin de la Société Nivernaise.*)

Don de madame Roubet.

288. Histoire des conférences de Saint-Vincent de Paul du diocèse de Bourges. Rapport lu le 20 juillet 1884, à l'assemblée générale tenue à Vierzon, par E. Toubeau de Maisonneuve. — *Bourges, imp. Pigelet et Tardy*, 1884, 108 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

289. Société de Patrons chrétiens de la ville de Bourges. Rapport sur les travaux de la Société pendant

l'année 1886, par M. O. Roger, Président de la Société. — *Bourges, Tardy-Pigelet*, 1886, 22 p.

Hommage de l'auteur.

7° *Cultes dissidents.*

290. Le Calvinisme en Berry, par le Sr Catherinot, Bourges, 15 novembre 1684. — 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

IV

Armoriaux généalogiques.

291. Armorial des principales familles du Berry, par P. de Maransange. — *Bourges, Tardy-Pigelet*, 1901. 1 vol. in-4°, sur papier de Hollande, 180 p. et 36 planches.

Hommage de l'auteur.

292. Alliances généalogiques des Comtes et Ducs de Berri, [1638] par Claude Paradin. 42 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

293. Les Ducs et Duchesses de Berry, par le Sr Caherinot. — *Bourges*, 9 septembre 1686. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

294. Le nobiliaire de Berry, par le Sr Catherinot. — *Bourges*, 30 juin 1681. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

295. Les Illustres de Berry, par le Sr Caherinot. — *Bourges*, 12 septembre 1682. 12 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

296. Les Dominateurs de Berry, par le S[r] Catherinot. — *Bourges*, 25 novembre 1684. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

297. Les Alliances de Berry, par le S[r] Catherinot. — *Bourges*, 16 décembre 1684. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

298. Catherinot. — N. C. Fori Bituricencis Inscriptio 1675. 44 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

299. Tombeau généalogique, par le S[r] Catherinot. [1674]. 40 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

300. Tombeaux domestiques, par le S[r] Catherinot. [1685]. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

301. Escu d'alliance, par le S[r] Catherinot. [1680] 20 p. in-4° avec une planche de blasons.

Don de la baronne de Neuflize.

302. Catherinot. — Repotia Catharinica. [janvier 1677]. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

303. Paul-Adrien Bourdaloue, ses ascendants et ses collatéraux, par le Vte Charles de Laugardière. — *Bourges*, *L. Renaud*, 1903, 19 pages in-8°.

Hommage de l'auteur.

304. Notes généalogiques sur les diverses branches de la maison de Chalus, seigneurs de Bergonne, Bladeix, Bousde, La Beaume, Chaslus, Chaslus-Lambron, Chateaubrun, Cisternes, Condat, Cordès, Eglise-neuve, Entragues, Gondolle, La Maison-Neuve, Montrodès, Montravel, La Motte-Bromont, Mauriat, Orcival, Le Puy Saut-Gulmier,

... ...ères, Saint-Martin, Saint-Avit, ... Saint-Fargeol, Tauzelles, Les Tours, ..., etc.

... Chaslus, Barons de Cordès et d'Or... de Saint-Priest, Barons de Servières. ... imp. *Pigelet et Tardy*, 1883. 1 vol. ... Tiré à 50 exemplaires (n° 17).

Hommage du comte de Chalus.

... ...néalogique de la maison de Chastellux, ... de Montréal, Marmeaux, Beauvoir, ..., Bazarne, Chastellux, Avigneau, ... etc.), avec pièces justificatives, par le ... de Chastellux. — *Auxerre, imp.* ... 1869. 1 vol. in-4°, 619 p., planches.

Hommage de l'auteur.

... de Messieurs Dorsannes, par le S^r^ ... 1673]. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

... Testament de René Dorsanne, Pré... ...eutenant général à Issoudun [1663], ...

Don de la baronne de Neuflize.

... de la famille Labbe, anciens seigneurs ... de Champgrand, etc., en Berry, ...

Don de la baronne de Neuflize.

... de la famille de Margat, en Berri, ... 3 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

... servir à l'histoire de la noblesse de ... branches de Berri de la Maison de

Mauléon. (Branches de Mazières et de Beaupré), par Henri de Mazières.

(Extrait de la *Revue archéologique de Berry*, tome VII). — *Châteauroux, Mellottée, Paris, A. Picard*, 1901, in-8°. (Tirage à 120 exemplaires).

Hommage de l'auteur.

311. Généalogie de la maison de Stutt, marquis de Solminiac, comtes d'Assay, marquis de Tracy, d'après les Documents recueillis par le marquis de La Guère. — *Bourges, imp. Pigelet et Tardy*, 1885. 1 vol. in-4°, papier vergé de Hollande, XXXIV-284. nombr. planches et blasons.

Hommage de l'auteur.

312. Généalogie de la famille Arthuys de Vaux en Berry, par d'Hozier. 8 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

313. Généalogies des maisons de Vierzon et de Céris en Berry, par de Mausabré. in-8.

Don de la baronne de Neuflize.

314. Notes sur la famille de Jean de Village, associé commercial et neveu de Jacques Cœur. D'après le livre d'heures de Guillemette Hémetout, femme de Pierre de Village, greffier ordinaire des Eaux-et-Forêts en Berry (1526), par J. Soyer. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1900. 14 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

V

Biographies.

1° *Dictionnaires biographiques. Biograghies collectives.*

(Par ordre alphabétique des noms d'auteurs.)

315. Esquisses biographiques du département de l'Indre, ou aperçu historique sur la principauté de Déols, Baronnie, Comté et Marquisat et enfin duché de Châteauroux (ancien Bas-Berry), par M. Grillon des Chapelles. Deuxième édition. — *Paris et Châteauroux*, 1864-1865. 3 vol. in 12, XLIII-419, 443, 475 pages.

2° *Biographies individuelles.*

(Dans l'ordre alphabétique des noms de personnes.)

316. Émile Travers. — Notice biographique et littéraire sur Eugène de Robillard de Beaurepaire. — *Caen*, *H. Delesques*, 1902. 106 pages in-8°. — Portrait.

Hommage de l'auteur.

317. Notice sur le P. Berthier, d'après son éloge historique prononcé à Bourges par M. de Montjoye. (*Imprimerie royale*, 1817, XVI-208 pages in-8°.) — *Bourges*, *imp. Marguerith-Dupré*, 1879. 55 p. in-8°.

318. Documents inédits sur Jean Boucher, peintre berruyer, publiés par Jacques Soyer. — *Bourges*, *typ. Tardy-Pigelet*, 1902. 21 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

319. Étude généalogique sur les Bourdaloue, par J.-B.-Émile Tausserat, avec divers appendices par Henri Chérot, S. J. — *Paris, Victor Retaux*, 1900. 123 p. in 8°.

Hommage du P. Chérot.

320. Bourdaloue. Sa correspondance et ses correspondants, par le P. Henri Chérot, de la Compagnie de Jésus. — *Paris, V. Retaux*, 1899. 251 p. In-8°.

Hommage de l'auteur.

321. Iconographie de Bourdaloue. Le type aux yeux fermés, son histoire, son influence, par le P. Henri Chérot, de la Compagnie de Jésus, avec trois portraits en héliogravure. — *Paris, V. Retaux*, 1900. 37 p. in-4°.

Hommage de l'auteur.

322. Lettre inédite de Bourdaloue à François Bochard de Saron, évêque de Clermont (5 septembre 1701), publiée et annotée par le P. Henri Chérot, de la Compagnie de Jésus. — *Paris, Victor Retaux*, 1899. 75 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

323. Hippolyte Boyer, son œuvre. Étude par Daniel Mater. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1898. 38 p. in-8°. — Portrait.

Hommage de l'auteur.

324. Célébrités contemporaines. Henri Brisson, par Hippolyte Stupuy. — *Paris, A. Quentin*, 1883. 32 pages. Portrait gravé et fac-simile d'autographe.

325. Discours prononcé le 15 décembre 1897 aux obsèques de M. Alphonse-Louis-Marie Buhot de Kersers, président de la Société des Antiquaires

du Centre, par le vicomte Charles de Laugardière, vice-président de la Société. — *Bourges, imp. Marguerith-Dupré*, 1897. 8 pages.

Hommage de l'auteur.

326. Discours prononcé à la Société des Antiquaires de France, dans la séance du 5 janvier 1898, par M. l'abbé H. Thédenat, président sortant. — *Paris*, 1898. 32 p. in-8°.

(*Notice sur A. L. M. Buhot de Kersers*, p. 21-22.)

Hommage de l'auteur.

327. Vicomte Charles de Laugardière. Notice biographique sur M. Alphonse de Kersers, ancien Président de la Société des Antiquaires du Centre, membre non résident du Comité des Travaux historiques, Lauréat de l'Institut. Ornée de son portrait et accompagnée de la bibliographie de ses œuvres. — *Bourges, typ. Tardy-Pigelet*, 1899. 28 p. in-8°. — Portrait en photocollographie.

Hommage de l'auteur.

328. Notice sur Jehan Chaponneau, Docteur de l'Église réformée, metteur en scène du *Mistère des actes des apostres*, joué à Bourges en 1536, par Émile Picot. — *Paris, Damascène Morgand et Fatout*, 1879. 23 pages.

Don de M. O. Roger.

329. François-Auguste Charodeau, peintre et sculpteur, 1840-1882, par M. Ulric Richard-Desaix, avec deux fac-similés d'autographes. — *Châteauroux, A. Majesté*, 1883. 52 p. in-8°.

Don du marquis des Méloizes.

330. Jacques Cœur, commerçant, maître des monnaies, argentier du roi Charles VII et négociateur,

xv[e] siècle, par le baron Trouvé. — *Paris*, 1840. Un vol. in-8°. Portrait.

Don de la baronne de Neuflize.

331. A. Buhot de Kersers. Jacques Cœur, pièce de vers, choisie au concours et lue au festival-concert donné à Bourges le 18 juin 1863. — *Bourges, Jollet*, 1865. 7 p. in-8°.

332. La Providence au xv[e] siècle dans l'histoire de France. Jeanne d'Arc, Jacques Cœur, par E. Pigelet. — *Bourges, Imp. E. Pigelet*, 1870. 1 vol. in-8°.

333. Procès de Jacques Cœur, argentier du roi Charles VII (1451), par Gabriel Joret-Desclosières. *Paris, E. Thorin*, 1867. 16 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

334. Le procès de Jacques Cœur, par G. du Fresne de Beaucourt.

(Extrait de la *Revue des Questions historiques*, avril 1890.)

Paris, Bureau de la Revue, 1890. 43 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

335. Discours sur Cujas, prononcé le 2 décembre 1848 à la rentrée des conférences de l'ordre des avocats, par M[e] Decous Lapeyrière. — *Paris, imp. Paul Dupont*, 1848. 34 pages in-8°.

Don de M. O. Roger.

336. Vie de Mademoiselle Cujas, par le S[r] Catherinot. — *Bourges*, 10 décembre 1684. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

337. Remarques du sieur Catherinot sur le testament

de Monsieur Cujas. — *Bourges*, 2 janvier 1685. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

338. Discours prononcé par le citoyen Muraire, président du tribunal de Cassation, aux obsèques du citoyen Défaugères, membre du même tribunal, le 10 floréal, an IX. 4 p. in-4°.

(Défaugères, né à La Châtre, le 26 février 1739, y exerça successivement les fonctions d'avocat et de président du tribunal. Il était maire de cette ville au début de la Révolution.)

339. Émile Deschamps, par Henry Lauzac.

(Extrait du premier volume de la *Galerie historique et critique du XIXe siècle*.)

Paris, 1856. 22 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

340. Émile Deschamps. Discours prononcé par M. Baron, professeur de Rhétorique, à la distribution solennelle des prix du Lycée de Bourges, le mardi 5 août 1890. — *Bourges, imp. H. Sire*, 1890. 16 p. in-8°.

Don de M. Garnier, Proviseur du Lycée.

341. Compte des obsèques d'un chancelier de France sous Louis XII, Jehan de Ganay (1512), publié par le Marquis des Méloizes. — *Bourges, typ. Tardy-Pigelet*, 1897. 41 p. in-8°.

(Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXIe volume.)

Hommage de l'auteur.

342. Vie de Gauzlin, abbé de Fleury et archevêque de Bourges, par André de Fleury, publiée par Léopold Delisle. — *Orléans, imp A. Jacob;* 1853, 66 p. in-8°.

(Extrait du tome II des *Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais.*)

Don de M. O. Roger.

343. Le P. Joseph Labbe S. J., missionnaire en Chine, 1677-1745, par F. Labbe de Champgrand, prêtre de Saint-Sulpice. — *Bourges, imp. Marguerith-Dupré,* 1880, 89 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

344. Éloge funèbre de M. Édouard-Ferdinand-Marie Labbe de Champgrand, prêtre de Saint-Sulpice, Directeur du Grand Séminaire de Bourges, prononcé à ses obsèques, le 20 janvier 1881, dans l'église Notre-Dame, par M. X. d'Haranguier de Quincerot, chanoine, archiprêtre de la cathédrale de Bourges. — *Bourges, typ. E. Pigelet,* 19 p. in-18.

Don de M. O. Roger.

345. Louis Lacombe et son œuvre, par Henri Boyer. — *Paris, Ph. Maquet et Cie*, 1888, 54 p. in-8°.

Offert par le Comité Louis Lacombe.

346. Conférence sur Louis Lacombe et son œuvre, faite au théâtre de Bourges, le samedi 23 mai 1891, par Louis Gallet. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet,* 1891. 19 p. in-8°.

Hommage du Comité Louis Lacombe.

347. Henri Dif. — Remise du buste du compositeur Louis Lacombe à la ville de Bourges, 20 juin 1897. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet,* 1897. 12 p. in-8°. Planche en photocollographie.

Hommage du Comité Louis Lacombe.

348. Biographie de M. Charles-Jean-Marie Lucas.
Extrait de la *Biographie des Hommes du jour,*

par MM. Germain Sarrut et B. Saint-Edme. — *Paris, H. Krabbe*, 1839, 32 pages in-8°.

349. Luneau de Boisjermain, par J. Pierre. — *Châteauroux, typ. Langlois et Cie*, 1898, 16 p. in-8°.
(Extrait du *Bulletin de la Société académique du Centre.*)

Hommage de l'auteur.

350. Monseigneur Marchal, archevêque de Bourges. Oraison funèbre prononcée le 3 août 1892 dans la cathédrale de Bourges, par Sa Grandeur Mgr Perraud, évêque d'Autun, de l'Académie française. Notes sur sa vie et sa mort. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet*, 1892. 1 vol. in-8°, 114 p. Portrait en photocollographie.

Hommage de Monseigneur A. Marchal, évêque de Sinope.

351. Les hommes remarquables du Bas-Berry, XVIe siècle. Jean Mauduit, commentateur des coutumes du Berry, avocat au Parlement de Paris, bailli et juge de la ville et chastellenie d'Argenton, par Léon Mauduit. — *Châteauroux, imp. Aupetit*, 1882. 15 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

352. Le comte Ferdinand de Maussabré. Son œuvre, par Lucien Jeny. — *Bourges, imp. H. Sire*, 1900, 16 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

353. Biographie Berruyère. Le comte Ferdinand de Maussabré, 1816-1900, par Eugène Hubert, archiviste départemental de l'Indre. — *Châteauroux, typ. A. Mellottée*, 1900. 16 p. in-8°.
(Extrait de la *Revue archéologique du Berry.*

Hommage de l'auteur.

354. [Mgr Dupanloup]. Éloge funèbre de Monseigneur Alexis-Basile Menjaud, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, prélat-assistant au trône du Souverain Pontife, premier aumônier de l'Empereur, chanoine honoraire du chapitre impérial de Saint-Denis, prononcé dans la cathédrale de Bourges, le 17 décembre 1861, par Monseigneur l'évêque d'Orléans, de l'Académie française. — *Orléans*, *A. Gatineau*, 1861, 24 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

355. Note sur les sépultures de Jean et Jacques Mercier et de Madeleine Gibieuf à l'église de l'Oratoire de Bourges (Ancienne église Saint-Hippolyte) par Octave Roger. — *Bourges*, *Typ. Tardy-Pigelet*, 1869. (12 pages in-8°, 2 photog.)

Hommage de l'auteur.

356. Michel de Bourges et le parti républicain (1797-1853), par M. A. Douarche, avocat-général, docteur en droit, licencié ès lettres. — *Paris*, *Pédone-Lauriel*, 1882. 65 p. in-8°.

357. Un souvenir de Madame Isabelle Monnier, née André. Août 1869. — *Strasbourg*, *imp. Vve Berger-Levrault*, 1869.

358. Éloge funèbre de Son Éminence Monseigneur le Cardinal du Pont, archevêque de Bourges, prononcé à la distribution des prix du Petit Séminaire Saint-Célestin, par le R. P. Lécuyer, prieur. — *Bourges*, *E. Pigelet*, 1859, 15 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

359. Maurice Romieu. — *Blois*, *imp. Ch. Migault*, 1899, 12 p.

360. George Sand, Souvenirs d'un curé de campagne, par S. Clément. — *Bourges, typ. H. Sire,* 1901, 20 p.

(Extrait de *La Quinzaine.*)

Hommage de l'auteur.

361. Notice sur Sigaud de Lafond, par Chevalier de Saint-Amand. — *Bourges, Vermeil,* 1841, 16 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

362. Monsieur Amédée Thayer, sénateur [par le P. Ludovic, capucin]. — *Paris, P. Lethielleux,* 1869. 1 vol. in-8° (258 p.) Portrait.

Don de M. O. Roger.

363. Un ménage littéraire en Berry au XVI° siècle (Jacques Thiboust et Jeanne de La Font), par M. Hipp. Boyer. — *Bourges, imp. Vve Jollet-Souchois,* 1859. 78 p. in-8° et 2 pl. lith.

Don de Mme Roubet.

364. Geoffroy Tory, peintre et graveur, premier imprimeur royal, réformateur de l'orthographe et de la typographie sous François Ier, par Auguste Bernard. Deuxième édition entièrement refondue. — *Paris, Tross.,* 1865. 1 vol. in-8°, VIII-411 p.

Don de M. O. Roger.

365. Oraison funèbre de S. G. Mgr Charles-Amable de La Tour-d'Auvergne-Lauraguais, archevêque de Bourges, patriarche, primat des Aquitaines, assistant au trône pontifical, prononcée dans l'église métropolitaine, le 5 novembre 1879, par Mgr Gaspard Mermillod, évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève. — *Bourges, C. Tripault,* 1879. 50 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

366. Notice biographique sur Sa Grandeur Monseigneur le Prince de la Tour d'Auvergne Lauraguais, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, assistant au Trône pontifical, officier de la Légion d'honneur. — *Bourges, imp. Pigelet*, 1879, 12 p.

Don de M. O. Roger.

367. Informationes capiendæ in urbe Bituricensi et alibi pro causa beatificationis venerabilis servæ Dei Joannæ Valesiæ reginæ Franciæ et Fundatricis Ordinis Annuntiadarum Beatissimæ Virginis Mariæ. — *Biturigis apud Joannem Cristo*, M.DC.LXIV. 32 p. in-4°.

Don de M. O. Roger.

3° Portraits.

368. Philippe-Jacques de Bengy de Puyvallée, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, Député de la Noblesse du Berry aux États-Généraux de 1789, et Président de la *Société des Agriculteurs du Cher*. — (Portrait gravé par Larcher.)

Don de M. O. Roger.

369. Beaurepaire (Eugène-Hippolyte de Robillard de) 1827-1899. — Héliog. Dujardin. in-f°.

370. Boëry, président de l'Élect. de Châteauroux, député du Berry à l'Assemblée nationale de 1789. — Labadye, del. Desliens, sculp.

Don de M. O. Roger.

371. Boyer (Sa Grandeur Mgr) archevêque de Bourges. — Pierre Petit, phot. Héliogravure Dujardin. — *L. Renaud, édit.*, in-f°. — Le même, in-4°.

Don de M. L. Renaud.

372. J.-Aug. de Chastenet de Puységur, Patriarche, Archevêque de Bourges, Primat des Aquitaines, né dans le diocèse d'Alby, le 11 novembre 1740, Député du Clergé du Berry aux États-Généraux de 1789. — Labadye del, V. J^or sc.

Don de M. O. Roger.

373. Cœur (Jacques), seigneur de S. Fargeau, de Puysaye, Toucy, etc., surintendant des Finances sous le roy Charles VII en 1450. — J. Grignon, sculp. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

374. Delavau (Charles), représentant du peuple (Indre). — Lith. par A. Collette.

Don de M. O. Roger.

375. M. Delavau, député de l'Indre. — Photographie Franck.

Don de M. O. Roger.

376. Deschamps (Émile), lith. par M. Alophe (Galerie de la Presse).

Don de M. O. Roger.

377. A. Fleury, représentant du peuple (Indre). Lith. par A. Collette.

Don de M. O. Roger.

378. Messire André Fremiot, Patriarche, ancien Archevesque de Bourges, conseiller du Roy en ses Conseils, par Baltazar Moncornet.

Don de M. O. Roger.

379. Gilles de Rome, archevêque de Bourges. Portrait gravé, in-f°.

Don de M. O. Roger.

380. Grangier (Pierre-Joseph), avocat en Parlement. Député du Berry à l'Assemblée nationale de 1789. — Perrin, del. Courbe, sculp.

Don de M. O. Roger.

381. Guillaumin, député du Cher. Phot. Franck (Corps législatif).

Don de M. O. Roger.

382. Lacombe (Louis). Photocollographie, d'après une peinture appartenant à Mme L. Lacombe.

Don de M. O. Roger.

383. Lacombe (Louis). Photographie avec entourage imprimé.

Don de M. O. Roger.

384. Lacombe (Louis). Grav. par F. Méaulle.

Don de M. O. Roger.

385. Lacombe (Louis). Buste en bronze par J. Baffier. Photocollographie.

Don de M. O. Roger.

386. Messire Guillaume de Laubespine, chevalier, baron de Chasteauneuf, seigneur de Beauvais et du Rossoy. Abbé de Preaux et depuis Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, Commandeur et Chancelier des Ordres de France et de la Reyne Louyse de Lorraine Douairière de Frâce; fut ambassadeur pour le Roy Henry 3e en Angleterre. Il estoit fils de Claude de Laubespine chevalier baron de Chasteauneuf, Secrétaire d'Estat, et de Jeanne Bouchetel, son Espouse. Il espousa Marie de la Chastre, sœur et tante de Messire Claude et Louis de la Chastre, mareschaux de France, puis décéda l'an 1629, Aagé de. (Médaillon ovale. Portrait gravé par Daret).

Don de M. O. Roger.

387. Le Grand, avocat du Roi au Baillage de Châteauroux. Né à Argenton, député de la province du

Berry à l'Assemblée nationale de 1789. Turlure, del. Desliens, sculp.

Don de M. O. Roger.

388. Claude-Denis Mater, né à Viarmes (Seine-et-Oise) le 30 septembre 1780. Avocat à Bourges de septembre 1803 à septembre 1830. Premier Président à Bourges de septembre 1830 au 3 juillet 1853. Conseiller à la Cour de Cassation jusqu'au 30 sept. 1855. Député du Cher de janvier 1838 à février 1848. — Portr. in-f°, lithog. par A. Charmeil. — *Bourges, Just-Bernard.*

389. Menjaud (Mgr) archevêque de Bourges. — Lith. par Fuhn.

Don de M. O. Roger.

390. Nesle (Marquis de), député du Cher. — Photog. Franck (Corps législatif).

Don de M. O. Roger.

391. Pont (le cardinal du), archevêque de Bourges. Portrait lith. par Joseph Félon. 1853. (gr. in-f°).

Don de M. O. Roger.

392. Sa Grandeur Mgr Servonnet, Archevêque de Bourges. (Phototypogravure.)

393. Sigaud de la Fond (A. J.), ancien professeur de mathématiques, démonstrateur de physique expérimentale en l'Université, de la Société royale des sciences de Montpellier, des Académies de Pétersbourg, d'Angers, de Bavière, de Valladolid, de Florence, etc., etc. — Naudin, pinx. Coron, sculp. 1787.

Don de M. O. Roger.

VI

Histoire littéraire et scientifique.

1° *Généralités. — Universités, Collèges et Écoles avant la Révolution.*

394. [Catherinot]. Nicolai Catharini Scholarum Bituricarum Inscriptio, 1672. — 12 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

395. Annales académiques de Bourges, par le S[r] Catherinot. — *Bourges,* 3 sept. 1684, 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

396. De l'enseignement du Droit dans l'ancienne université de Bourges. Discours prononcé pour la rentrée de la cour royale de la même ville, le 4 novembre 1839, par M. Louis Raynal, avocat-général. — *Bourges, impr. Jollet-Souchois,* 1839, 32 p. in-8°.
Don de M. O. Roger.

397. L'enseignement d'Alciat et de Duaren à Bourges, par M. Hiver, Président de la Société des Antiquaires du Centre. — *Imprimerie impériale,* 1869, 14 p. in-8°.
Don de M. G. Vallois.

398. La Faculté de Médecine de Bourges. (1464-1793), par le docteur A. Leprince. — *Bourges, typ. H. Sire,* 1903. 123 p., in-8°.
Hommage de l'auteur.

399. Arrest de la Cour de Parlement, portant Règlement provisoire pour l'Université de Bourges. — Du 19 janvier 1761. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

. ...rest de la Cour de Parlement, portant Règle-...ent pour la nomination du Recteur de l'Univer-...té de Bourges ; pour que le Professeur de Rhé-...ique soit admis dans la Faculté des Arts ; et ...ur que les professeurs de seconde, troisième, ...atrième et cinquième soient compris au nombre ...es Agregés ; et qui statue sur la séance et les ...roits des Professeurs Émérites. Du 26 août 1783. ... p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

... ...rest de la Cour de Parlement, portant règle-...ent pour les Écoles de Vierzon, et pour la fon-...ation faite par Etienne Rousseau, Avocat en Par-...ment, en faveur des dites Écoles, et pour établir ...es Bourses dans le Collège de Bourges. Du 19 mai 1783. — 12 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

... ...es origines du Collège Sainte-Marie. Discours ...ononcé par M. l'abbé Rebrioux, supérieur, à la ...stribution solennelle des prix présidée par S. ... Mgr. l'Archevêque, le 28 juillet 1883. — *...ourges, Pigelet et fils et Tardy*, 1883. 27 p. in-8°.

2° *Écoles centrales.*

...llèges. Ecoles, depuis la Révolution.

... ...cée de Bourges. Distribution solennelle des ... (Palmarès). Années 1865, 1868, 1874, 1875, ... 1879, (Rappel des prix d'honneur depuis ... Liste reproduite et complétée dans les pal-...arès qui suivent); 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, ..., 1886, 1887, 1888, discours de M. Sarrau ; ..., discours de M. Bruneau ; 1890, discours de M. ...aron ; 1892, discours de M. Maurin ; 1893, dis-

cours de M. Dumont ; 1894, discours de M. Bichin ; 1895, discours de M. Pichon ; 1896, discours de M. Kergomard ; 1897, discours de M. Cuinet ; 1898, discours de M. Yver ; 1899, 1900 : Contribution à l'histoire du collège royal de Sainte-Marie de Bourges.

3° *Sociétés savantes et artistiques.*

404. Bulletin de la Société d'antiquités, d'histoire et de statistique du département du Cher. 1er volume, 1re livraison (seule parue). — *Bourges, impr. Jollet-Souchois*, 1836. XVI-44 p. in-8° et 2 planches.

405. Société du Berry. Séance d'inauguration du 5 janvier 1857. Discours de M. le comte Jaubert, président. — 14 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

406. Compte rendu des travaux de la Société du département de l'Indre à Paris (1853-1856).
Compte rendu des travaux de la Société du Berry à Paris 1856-1866, 13 vol. gr. in-8°.

407. Commission historique du département du Cher. Années 1852, nos 1 et 2, p. 1-57 ; 1854, n° 3 p., 59-84 ; 1856, n° 4, p. 85-116 avec planches. — *Bourges, Jollet-Souchois*, 1 vol. in-8°.

408. Mémoires de la commission historique du Cher. — *Bourges. Vermeil (puis David), Just-Bernard. Paris. Dumoulin, Victor Didron* 1857-1864. 3 vol. in-8° avec planches.

409. Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher. (Ancienne commission historique). Deuxième série. — *Bourges*,

J. David, Just-Bernard; *Paris, Dumoulin*, 1868-1876. 3 vol. in-8° carré, avec planches.

410. Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher. (Ancienne commission historique). Troisième série. — *Bourges, David, Just-Bernard. Paris, Dumoulin*, 1878-1882, 2 vol. in-8 colombier, avec planches et cartes.

411. Mémoires de la Societé historique, littéraire (artistique) et scientifique du Cher. 4e série, (in-8° raisin). 1884-1902. 17 vol. [en cours de publication.]

412. Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre (reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 11 mai 1891). — *Bourges, imp. Pigelet et Tardy*, in-8°. De l'origine, 1867, 26 vol. parus.

413. Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie du diocèse de Bourges. 1867-1875. — in-8°. Planches. (Publication complète.)

414. Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Bourges (Cher), en octobre 1849, par la Société française pour la conservation des monuments historiques. — *Paris, Derache*; *Caen, Hardel*, 1850, 1 vol. in-8°. 154 p.

Don du marquis des Méloizes.

415. Congrès archéologique de France, XXXVe sesssion. Séances générales tenues à Carcassonne, à Narbonne, à Perpignan et à Béziers, en 1868, par la Société française d'archéologie. — *Paris, Derache*,

Caen, F. Le Blanc Hardel, 1869, 1 vol. in-8° LXV-411 p.

Ce vol. renferme le compte-rendu, par M. de Beaurepaire, secrétaire général, des séances tenues à Bourges, les 9 et 10 mars 1868, sous la présidence de Mgr de La Tour d'Auvergne. (Pages 13-79).

Don de M. O. Roger.

416. Congrès archéologique de France, XL° session. Séances générales tenues à Châteauroux en 1873 par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. — *Paris et Tours*, 1874. 1 vol. in-8° LXIII 727 p.

Don de M. O. Roger.

417. Congrès archéologique de France, LXV° session. Séances générales tenues à Bourges en 1898 par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. — *Paris, A. Picard, Caen, H. Delesques*, 1900. 1 vol. in-8°.

418. Bulletin de la Société académique du Centre. Revue mensuelle illustrée d'archéologie, littérature, sciences, histoire et beaux-arts. — *Châteauroux, impr. P. Langlois.* 1re année 1895, 1 vol. 324 p. ; 2° année 1896, 1 vol. 320 p.

419. Musée municipal de Châteauroux. Bulletin trimestriel, honoré d'une subvention du Conseil général de l'Indre. — Sciences physiques et naturelles. — Histoire. — Archéologie. — Numismatique. — Beaux-Arts. — Technologie. — *Châteauroux, A. Mellottée*, in-8° (3° série).

En cours de publication.

420. Bulletin de la Société photographique du Centre, revue trimestrielle illustrée. — *Bourges, au siège de la Société, 2 bis, rue des Poulies.* (nº 1, 4º trimestre 1902, et suiv.)

421. Notice sur la Société de Géographie du Cher, par Cothenet. — *Bourges, impr. Tardy-Pigelet,* 1900, 16 p. in-8º illustrations.

Offert par la Société de Géographie.

4º *Imprimerie et librairie.*

422. L'art d'imprimer, par le sieur Catherinot. — *Bourges,* 10 mars 1685. 12 p. in-4º. (La dernière page contient le catalogue des opuscules de Catherinot, « imprimez et à imprimer ».)

Don de la baronne de Neuflize.

423. Filigranes de papier du XVᵉ siècle aux armes des familles Cœur et de Bastard, publiés avec notices par MM. Hippolyte Boyer et Vallet de Viriville. — *Paris, Revue archéologique,* 1860. 19 p. in-8º.

Don de M. O. Roger.

5º *Bibliographie. — Bibliothèques publiques et particulières. — Archives.*

424. Bibliothèque protypographique ou librairies des fils du roi Jean, Charles V, Jean de Berri, Philippe de Bourgogne et les siens, par J. Barrois. — *Paris, Treuttel et Wurtz,* 1830. 1 vol. in-4º (Planches).

Don de la baronne de Neuflize.

425. La librairie de Jean, Duc de Berry, au château de Mehun-sur-Yèvre, 1416. Publiée en entier pour la première fois d'après les inventaires et avec des

notes, par Hiver de Beauvoir. — *Paris, A. Aubry*, 1860. (Tiré à 300 exemplaires). 1 vol. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

426. Catherinot. Annales typographiques de Bourges. — *Bourges*, 23 juillet, 1683. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

427. Notice sur l'*Histoire du Berry* de M. Raynal, par le comte Jaubert. — *Paris, Chaix et Cie*, 1855. 18 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

428. Inventaire sommaire des Archives départementales du Cher antérieures à 1790, rédigé par MM. Barberaud et Boyer, archivistes, XIV-432 p., Tome I, archives civiles, séries A. et B. et Tome II, archives civiles, séries B. (fin) C. D. E.. (1re partie), XII-73, 214, 56, 68 p., par MM. Boyer et Dauvois.

429. Rapport sur le service des archives départementales du Cher, par Jacques Soyer, archiviste du département. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1897. 31 p. in-8°;
Id. 1898, 32 p. in-8°;
Id. 1899, 26 p. in-8°;
Id. 1901, 30 p. in-8°;
Id. 1902, 21 p. in-8°;
Id. 1903.

Hommage de l'auteur.

430. Archives de la ville de Bourges avant 1790, par Henry Jongleux, secrétaire en chef de la mairie de Bourges. — *Bourges, imp. H. Sire*, 1877. — 2 vol. in-8°, VIII-246 p.

431. Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à MDCCXC. *Indre*. Série A.

Apanage du comte d'Artois. Duché de Châteauroux, rédigé par Eugène Hubert, archiviste. — *Châteauroux, imp. L. Badel,* MDCCCCI. 1 vol. in-4°. (LXVIII, 294-40 p.)

432. Catalogue des livres imprimés et manuscrits de la bibliothèque de la ville de Châteauroux, fait par M. Joseph Patureau. — *Châteauroux, typ. A. Aupetit,* 1883. 1 vol. in-8°, 379 p. P. 357-375 : *Conférence sur les manuscrits de la bibliothèque de Châteauroux,* faite le 16 mai 1881, par M. Joseph Patureau.

433. Cartes et plans relatifs au Berry. Étude présentée au Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1895, par M. J. Pierre. — *Châteauroux, imp. P. Langlois et Cie*, 1895, 15 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

434. Catalogue d'une collection de très bons livres, dont la vente se fera le lundi 7 février et jours suivants, à 7 heures précises de relevée, rue du Vieux-Poirier, par le ministère de Me Debord, commissaire-priseur. Ce catalogue se distribue à Bourges, chez Vermeil, libraire, — 1848. 21 p. in-8°. (209 numéros.)

435. Catalogue de livres provenant de la librairie de M. Gille, dont la vente se fera le lundi 28 janvier 1850 et jours suivants, de 7 heures à 10 heures du soir, salle Brieu, au 1er, rue Jacques-Cœur, par le ministère de Me Debord, commissaire-priseur à Bourges, assisté de M. Vermeil, libraire, qui se chargera des ordres qui lui seront adressés. — *Bourges, Vermeil,* 1850. 29 p. in-8°. (383 numéros.)

436. Catalogue de livres dont la vente aura lieu le 28 février 1830 et jours suivants, de 7 à 10 heures du soir, salle Brieu, au 1er, rue Jacques-Cœur, par le ministère de Me Debord, commissaire-priseur à Bourges, assisté de M. Vermeil, libraire. — 16 p. in-8°. (112 numéros.)

437. Catalogue de la bibliothèque de M. M***, composée d'un choix de très beaux livres, illustrés d'un grand nombre de portraits et de vignettes, magnifiquement reliés, dont la vente se fera le lundi 5 avril 1852 et jours suivants, à 7 heures de relevée, rue des Armuriers, n° 2, cour du Roulage, dans les futurs ateliers de l'imprimerie Jollet-Souchois, par le ministère de Me Fabre, commissaire-priseur à Bourges, assisté de M. Vermeil, libraire. — *Bourges*, 1852. 30 p. in-8°. (1re partie, 197 numéros, 2e partie, 52 numéros.)

Bibliothèque de M. Eugène Massé, avoué à la Cour.

438. Catalogue de la bibliothèque de M. D***, composée d'un choix de très beaux livres, magnifiquement reliés, dont la vente se fera le lundi 20 mars et jours suivants, à 7 heures du soir, salle Brieu, au premier, par le ministère de Me Fabre, commissaire-priseur. — Ce catalogue se distribue à Bourges, chez Vermeil, libraire, au Grand Bourdaloue, 1854, 22 p. in-8°. (243 numéros.)

Bibliothèque de M. Durand de Grossouvre.

439. Catalogue de quelques livres extraits de la bibliothèque de M. D*** de C***, dont la vente aura lieu le lundi 17 décembre et jours suivants, rue Moyenne, 12, à Bourges (Cher), par le ministère de Me Fabre, commissaire-priseur, assisté de

M. Vermeil, libraire, chez lequel le catalogue des 3.000 volumes, composant la bibliothèque, se trouve déposé. — 4 p. in-8°.

440. Catalogue des livres d'une bibliothèque vendue pour cause de départ, dont la vente se fera le lundi 30 mars 1863 et jours suivants, de 7 à 10 heures du soir, dans la salle ordinaire des ventes, rue Saint-Sulpice, par le ministère de M° Ramponneau, commissaire-priseur à Bourges, assisté de M. Vermeil, libraire. — *Bourges, Vermeil*, 1863. 23 p. in-8°. (196 numéros.)

Bibliothèque de M. Caillot, avoué.

441. Catalogue des livres de la bibliothèque de M. M***, ancien conseiller à la Cour impériale de Bourges, dont la vente se fera le 15 février 1864 et jours suivants, de 7 à 10 heures du soir, dans la salle ordinaire des ventes, rue Saint-Sulpice, par le ministère de M° Ramponneau, commissaire-priseur à Bourges, assisté de M. Vermeil, libraire. — *Bourges, Vermeil,* 1864. 20 p. in-8° (281 numéros.)

Bibliothèque de M. Monestier.

442. Catalogue des livres de la biblothèque de M. le docteur L***, dont la vente se fera le mardi 11 avril 1865 et jours suivants, de 7 à 10 heures du soir, dans la salle ordinaire des ventes, rue Saint-Sulpice, par le ministère de M° Ramponneau, commissaire-priseur à Bourges, assisté de M. Vermeil, libraire. — *Bourges, Vermeil*, 1865. 16 p. in-8°. (141 numéros.)

Bibliothèque du docteur Lebas.

443. Catalogue des livres de la bibliothèque de M. Chevalier de Saint-Amand, ancien bibliothé-

caire de la ville de Bourges, dont la vente se fera le lundi 7 mai 1866 et jours suivants, de 7 à 10 heures du soir, dans la salle ordinaire des ventes, rue Saint-Sulpice, par le ministère de Mᵉ Ramponneau, commissaire-priseur à Bourges, assisté de M. Vermeil, libraire. — *Bourges*, 1866. 128 p. in-8°. (1.259 numéros.)

444. Catalogue des principaux ouvrages anciens et modernes de théologie, archéologie, histoire, philosophie, voyages, botanique, histoire naturelle, poésie et littérature, etc., dont la vente aura lieu aux enchères publiques, dans un magasin situé à Bourges, rue Cour-Sarlon, n° 19, et rue Saint-Michel, n° 13, par le ministère de Mᵉ Artigaud, commissaire-priseur, assisté de M. David, libraire, le lundi 15 juin 1874 et jours suivants, de 7 à 10 heures du soir. — 15 p. in-8°. (192 numéros.)
Fonds de M. Bressy, bouquiniste à Bourges.

445. Catalogue des principaux ouvrages constituant le fonds de commerce de M. Bernon, libraire-bouquiniste, dont la vente aura lieu aux enchères publiques à Bourges, rue des Toiles, n° 6, le lundi 10 décembre 1883 et jours suivants, de 1 à 4 heures du soir, par le ministère de Mᵉ Thirouin, commissaire-priseur, assisté de M. Just-Bernard, expert. — *Bourges*, *typ. H. Sire*, 1883. 15 p. in-8°.

6° *Publications périodiques : Journaux. — Revues. — Annuaires. — Almanachs.*

446. Revue mensuelle du département du Cher. — *Imprimerie Brulas*, [1829-1830], (nᵒˢ 1 à 11). 452, p. in-8°.

447. Revue du Berry, années 1864, 1865, 1866 (seules parues). — *Bourges, A. Jollet,* 1864-1866. 3 vol. gr. in-8°.

Don de Mme Roubet.

448. Le Bas-Berry, revue mensuelle, illustrée d'histoire, d'archéologie, de statistique, de littérature et des Beaux-Arts. — *Châteauroux, imp. A. Nuret,* 1875-1878. (Cette revue n'a eu que quatre années de publication, elle a été remplacée par la *Revue du Centre*). 4 vol. in-8°.

Don du marquis des Méloizes et de M. Deballe.

449. Revue du Centre. Publication mensuelle. Littérature, histoire, archéologie, philosophie, sciences, statistique et beaux-arts. — 5e année, 1883; 7e année, 1885 ; 8e année, 1886; 9e année, 1887 ; 10e année, 1888 ; 11e année, 1889. — *Paris : Gaume et Cie. — Châteauroux : A. Majesté.* 6 vol. in-8°.

450. Revue du Centre, 17e année, 2e série, t. I, 1895. Revue archéologique, historique et scientifique du Berry, revue du Centre, 18e année, 2e série, t. II, 1896. (Jusqu'à 7e année, revue du Centre, 23e année, 1901).

Don de MM. Eugène Hubert et Mellottée.

451. Revue du Berry (8e année). Revue du Centre (24e année). — (Revue mensuelle d'archéologie, d'histoire, de sciences et de littérature. — *Châteauroux, A. Mellottée, Paris, A. Picard.* In-8°. Année 1902 (1re) et suiv.

452. L'Écho de Saint-François, Bulletin mensuel des œuvres ouvrières catholiques de Bourges, 1re année 1889 et suiv. in-4° (en cours de publication).

453. Étrennes curieuses et utiles à l'usage de la Province de Berri pour les années 1781, 1784, 1786, 1788. *Bourges, de l'imp. Claude Boyer.* 4 vol.

Don de la baronne de Neuflize.

454. Calendrier très intéressant du département du Cher, pour l'an 1813, auquel on a fait des augmentations et changements considérables. — *A Bourges, de l'imprimerie d'Augustin Manceron.* Id. 1814.

455. Étrennes curieuses et utiles du département du Cher, et du ressort de la Cour impériale de Bourges pour les années 1822, 1826, 1827, 1828, 1830, 1831, 1832, 1834, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857. *Bourges, Manceron.* 14 vol.

Don du marquis des Méloizes.

456. Annuaire du Berry, (départements du Cher et de l'Indre), administratif, statistique, agricole et historique. — *A Bourges, au grand Bourdaloue, chez Vermeil,* libraire, 1840-1845. (Collection complète) 6 vol.

Don de M. L. Renaud, libraire.

1re année : 1840 : Aperçu général sur le département du Cher, par J. M. Fabre. — Essai sur les assolements du Berry, par de Bengy-Puyvallée. — Mémoire destiné à faire connaître le moyen le plus économique de faire produire le plus possible aux mauvaises terres de l'arrondissement de Saint-Amand, par L. Constant Auclerc. – Traité de la culture du mûrier, extrait d'un mémoire de Henri Torchon, par Adolphe Michel.

Histoire du Berry, abrégée dans l'éloge panégyrique de la ville de Bourges, par le P. Philippe Labbé. — V. cat. n° Lettres inédites des rois de France (relatives au Berry). — Notice historique sur l'ancien hôtel de ville de Bourges. —

Biographie du duc Armand-Joseph de Béthune Chârost (p. 94. 100).

2e année : 1841 : Fleuves, rivières et ruisseaux du département du Cher.

Prix moyen de l'hectolitre de froment dans le département du Cher, de 1797 à 1840.

Nouveau discours sur le siège de Sancerre, depuis le commencement qu'il fut planté devant la ville au mois de janvier 1573 jusqu'à présent, le camp du Roy étant encore aux environs d'icelle, par J. La Gessée, Mauvesinois. — Histoire mémorable de la ville de Sancerre, par Jean de Lery. [Réimpression de deux plaquettes très rares]. V. catal. nos 204 et suiv.

Biographie du maréchal Macdonald, duc de Tarente, par Ad. M.

3e année : 1842 : Quelques renseignements sur l'état et la production des forges du Berry, par L. Gallicher. — Notice sur Sigaud de Lafond. (C. S. A.) Catalogue des archevêques de Bourges. — *Suite de la réimpression des documents relatifs à Sancerre.*

4e année : 1843 : Notice sur le canal du Berry (avec carte et profil). — Recherches sur quelques points historiques relatifs au siège de Bourges par César, par M. Saint-Hippolyte. — Mémoire historique sur le Berry et particulièrement sur quelques châteaux du département du Cher, par P.-J. de Bengy-Puyvallée. — Note sur le château du Bois sir-aîné, par Louis Raynal (avec une pl. grav.). — (*Fin de la réimpression des documents relatifs à Sancerre et carte à l'appui*).

Biographie du P. Bourdaloue, par Chevalier de Saint-Amand.

5e année : 1844 : Mémoire sur la généralité de Bourges, dressé par ordre du duc de Bourgogne en 1697, par L. F. Dey de Séraucourt, imprimé, avec des notes, sous la direction du baron de Girardot. — Deux documents historiques sur le château de Montrond (Prison de M. Biet de Maubranche et réduction du château et forteresse de Montrond.)

6e année : 1845 : Nouveaux documents historiques sur le château de Montrond et l'histoire de la Fronde en Berry. — Recherches historiques sur Saint-Amand-Montrond, par Chevalier de Saint-Amand. — Essai historique sur l'assemblée provinciale du Berry (1re partie) par le baron de Girardot.

457. Annuaire historique et statistique du département du Cher pour 1841, avec les foires de 8 départ., classées aux jours où elles tombent, avec indication des foires mobiles ; suivies des travaux à faire

chaque mois dans la campagne, de remèdes faciles pour ses habitants, de pensées morales, d'anecdotes, etc. — *Saint-Amand, chez Gille.* 1 vol. in-16 (58, XXVI, 298 p.)

Ce volume renferme des notices biographiques sur Bourdaloue, Jacques-Cœur, Cujas, J.-B. Augier, de Bengy de Puyvallée, le duc de Béthune-Chârost, l'abbé Gassot, E. Gaulmier, le comte de la Merville, le maréchal Macdonald, Anne Merlin (sœur Saint-Camille), le duc de Rivière, Sigaud de Lafond, etc.

458. Almanach du département du Cher et du ressort de la cour impériale de Bourges, géographique, statistique, administratif, contenant des notices historiques sur Bourges, etc. — *Bourges, E. Pigelet*, années 1858-1868. 11 vol. (collection complète).

Année 1858 : Les différents almanachs publiés dans le département du Cher, par H. Boyer. — Notes historiques sur la ville de Bourges, son origine, ses fortifications, ses monuments gallo-romains civils, par Ch. R. L.

Année 1859 : Les réformes du calendrier (H. Boyer). — Les anciens voyageurs dans le Berry (H. Boyer). — La Fête-Dieu à Bourges en 1771.

Année 1860 : Les anciens voyageurs dans le Berry *(suite)*. — Discours de l'entreprinse et conspiration, faicte par ceux de la nouvelle opinion, portant les armes contre le Roy, sur la ville de Bourges : et du succèz de la dicte entreprinse, publ. avec une notice par Ch. R. L.

Année 1861 : Les anciens voyageurs dans le Berry *(suite)*. — Deux documents sur l'entrée du duc de Berry à Bourges, en 1576, publ. avec une introduction, par Ch. R. de Laugardière.

Année 1862 : Ce qui s'est observé au baptême de Georges Bourges, fils de M. N. Dupré de Saint-Maur (H. Boyer). — Conjectures sur l'emplacement de la capitale des Boiens (A.-M. Chazaud).

459. Annuaire du Cher et du ressort de la Cour [royale, d'appel, impériale] de Bourges. — *Bour-*

ges, Vve Souchois [puis : *Jollet-Souchois; A. Jollet; H. Sire*]. — Années : 1834 (12e année) à 1837, 1839-1842, 1845-1848, 1853, 1854, 1856-1862, 1864-1870, 1872-1887, 1891.

Dans chaque volume se trouve une *notice sur le département du Cher*. — De 1830 à 1864 : *Tablettes berruyères*, ou précis chronologique des principaux faits de l'histoire du Berry, par B. Zévort. — Les années suivantes contiennent des extraits de l'Histoire du Berry de M. de Raynal.

460. Éphémérides berrichonnes par G. Vallois. — *Bourges, Pigelet et Tardy*, années 1886, 1887, 1888. 3 vol. (collection complète).

Hommage de l'auteur.

461. Indicateur des adresses de la ville et de la banlieue de Bourges, par Jules Sauce, contrôleur principal des contributions directes, 1879. — *Bourges, Pigelet et fils et Tardy*. 1 vol.

Don de M. O. Roger.

462. Adresses berrichonnes, annuaire indicateur des adresses du Cher, édité par *H. Sire, imp. à Bourges*, 1re année 1887, 2e année 1888, 10e année 1896, 12e année 1898, 14e année 1901.

463. Bourges. Indicateur des adresses de Messieurs les officiers de la garnison et des autorités de la ville de Bourges. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet*, années 1897, 1899.

VII

Histoire judiciaire.

1° *Histoire du Droit et des Institutions judiciaires en Berry. — Mélanges.*

464. Dissertation du Droict François, par le sieur Catherinot [1662]. – 24 p. in-4.

Don de la baronne de Neuflize.

465. Les Avocats du Roy, Conseillers. Dissertation du sieur Catherinot [1674]. — 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

466. Que les Coustumes ne sont point de droit étroit, par le Sr Catherinot [1676]. — 19 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

467. Le Prest gratuit, par le Sr Catherinot, 1679. — 92 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

468. Le Droit de Berry, par le sieur Catherinot. (Suivi de la nomenclature par ordre chronologique des opuscules de l'auteur, 1660-1682). — *Bourges*, 15 juin 1682. — 12 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

469. La Prévention, par le S. Catherinot. — *Bourges*, 28 novembre 1682. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize

470. Catherinot. Nicolai Catharini. Positiones nomocanonicæ. — *Bourges*, 22 mai 1683. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

471. Les axiomes du Droit François, par le sieur Catherinot. — *Bourges*, 14 Aoust, 1683. 8 p. in-4°,

Don de la baronne de Neuflize.

472. La Régale universelle, par le sieur Catherinot. — *Bourges*, 13 nov. 1683. 20 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

473. Annales Themistiques de Berry, par le S. Catherinot. — *Bourges*, 9 Aoust 1684. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

474. [Catherinot]. Nicolai Catharini. Gratianus recensitus. — *Bourges*, 2 sept. 1686. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

475. La justice des bonnets verts à Bourges, par Henry Fournier. — *Bourges, imp. A. Jollet*, 1868. II-61 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

476. Les Commentateurs de la coutume de Berry. Discours prononcé par M. de Robillard de Beaurepaire, substitut de M. le Procureur général. Cour impériale de Bourges. Audience solennelle de rentrée (3 novembre 1865). — *Bourges, E. Pigelet*. 40 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

477. De l'ancienne juridiction des Bourgeois de Bourges. Discours prononcé par M. Ribault de Laugardière, substitut du Procureur général. (Cour d'appel de Bourges. Audience solennelle de rentrée, 3 novembre 1871). — *Bourges, E. Pigelet*, 1871. 45 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

478. Les Institutes du Droit consulaire ou la Jurisprudence des marchands, par Jean Toubeau. —

Imprimé à Bourges par l'Auteur, 1682. 1 vol. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

2° *Coutumes du Berry* (*Textes et Commentaires*).

479. Consuetudines inclite civitatis et septene Biturigū per egregium virū magistrū Nicolaum Boeri, juris utriusq. liceñ. de monte pesulano Burdegaleñ. presidem ac christianissimi francorum principis in suo magno consistorio cōsiliarium ordinarium glosate : que etiam in civitate et vice comitatu Parisiensis ducatibus Burgundie et Borboneñ. loco de Loris ac toto fere regno Francie Delphinato et Italia ac aliis mundi partibus inconcusse observantur. Una cum tabula earūdem ac nonnullis recentibus additis : ante hac nunq̄s impressioni commendabis : et consiliis per ipsum Boerii editis.

Venumdantur Parisius ab Enguilberto de Marnef : in vico sancti Jacobi sub signo Pellicani. 1526. 1 vol. 156 feuillets (caractères gothiques).

Don de la baronne de Neuflize.

480. Consuetudines generales Bituriceñ. Turoneñ ac Aurelianeñ presidatuum seu simanis baïllivia-tuum, unico, nunc et quidem præclaro volumine redactæ, cum fertilissimo utilium accepi occurrentiû materiarû glossemate, consuetudines ipsas non parû exornate (ab Jurecōsultis, eximiisq; praticis dominis Nicolao Boerii, in curia Parlamenti Burdegaleñ præside, Joanne Sainson baillini Turoneñ, in sua sede tribunali apud castilioñ, supra indriam locûtenête, ac Pyrro Englebermes doctore subtilissimo respective elaborato.

Cui addûtur indices alphabetici rem de qua agitur protiñ indicantes. — Ubi tu patrice facile cõperies omnem eliminatam et practicatoriam juris splẽdescere veritatem. Venumdantur Parisiis, Apud Galliotum Pratensem, 1529, 1 vol. in-4°. — (Imprimé en caractères gothiques).

Don de la baronne de Neuflize.

481. Coustumes generales des Païs et Duché de Berry, tant de la ville et septaine de Bourges, que des autres villes et lieux dudit Païs et Duché. De nouveau revües et corrigées. — *A Bourges, chez Marc Guérin*, 1552. 1 vol.

Don de la baronne de Neuflize.

482. Coustumes generales des pays et duché de Berry, avec les annotations de Gabriel Labbé, seigneur de Montueron. — *A Bourges, chez Ambrois Brillard*, 1579. 1 vol.

Don de la baronne de Neuflize.

483. Les coustumes generales des Pays et Duché de Berry, avec le Commentaire, et Conference des autres Coustumes et Statuts de France, par Messire François Ragueau. — *Paris, P. Chevalier*, 1615. 1 vol. in-f°.

Don de la barone de Neuflize.

484. Nouveau Commentaire sur la Coustume du Pays et Duché de Berry, par M° Jean Mauduit, avec les notes de M. Charles Dumoulin adjoutées en marge. — *Paris, en la boutique de l'Angelier, chez Claude Cramoysi*, 1624. 1 vol.

Don de la baronne de Neuflize.

485. Coustumes generales des Païs et Duché de Berry, tant de la ville et septaine de Bourges, que des

[illegible]

[illegible]

Don de la baronne de Neuflize.

486. [illegible] Thaumas de la Thaumassière. — [illegible]

Don de la baronne de Neuflize.

487. Les anciennes et [illegible] Coutumes [illegible] de Berry [illegible] par Thaumas de la Thaumassière. — *Bourges, Jean Toubeau*, 16[illegible]. 1 vol. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

488. Coutumes generales des pays et duché de Berry, avec les commentaires de M. Gaspard Thaumas de la Thaumassiere. — *A Bourges, par Mathieu Levez*, 16[illegible]1. — 1 vol. in-4° xv.-1083 29 p.

Don de la baronne de Neuflize.

489. **Maximes** du droit coustumier, pour servir à l'explication et reformation de la nouvelle Coutume de Berry, par Gaspard Thaumas de la Thaumassière. — *Bourges, François Toubeau*, 1691. 1 vol. in 4°.

Don de la baronne de Neuflize.

490. Nouveaux Commentaires sur les Coutumes generales des pays et Duché de Berry. Dediez a Monseigneur le Chancelier, par M. Gaspard Thomas

de la Thaumassière. — *Bourges, Claude Chassipol,* 1693. 1 vol. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

491. Nouveaux commentaires sur les Coutumes générales des pays et duché de Berry, par Me Gaspard Thaumas de la Thaumassière. Nouvelle Edition à laquelle on a joint un Traité du Franc-Aleu en Berry. — *Bourges, Jean-Jacques Cristo,* 1701.

Don de la baronne de Neuflize.

492. Décisions sur les Coutumes de Berry, par Gaspard Thaumas de la Thaumassière. — *Bourges, Vve J. Boyer,* 1744.

Don de la baronne de Neuflize.

493. La coutume de Germigny-l'Exempt, par L. Roubet. Lu en la séance du 3 août 1870, XXXVIIe session du Congrès scientifique. — *Moulins, imp. C. Desrosiers,* 1871. 12 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

3° *Lois, Décrets, Ordonnances, Arrêts.*

494. Loi relative aux secours provisoires accordés au Département du Loir et du Cher; et à celui du Cher pour la réparation des dégats occasionnés par la crue des eaux. — *Donnée à Paris,* le 1er décembre 1790. 3 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

495. Usages locaux du département du Cher, recueillis en exécution des instructions de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 15 février 1855. — *Bourges, imp. A. Jollet,* 1862. 32 p. in-8°.

Don de M. G. Vallois.

4° *Procès. Causes célèbres. Mémoires. Factums. Jurisprudence.*

496. Catherinot. Le Journal du Parlement. A Monsieur de Guéret. Bourges 1 Aoust 1685. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

497. Catherinot. L'Abonnement de Poincy [1681]. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

498. Catherinot. Le Légataire héritier. [1678]. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

499. Catherinot. Opposition de la Dame de Champroy à l'ordre de Maron. 4 pages.

Don de la baronne de Neuflize.

500. Catherinot. Le Decret de Maron. Bourges, 7 Dec. 1682. 12 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

501. Catherinot. Les Opposans au Decret de Maron. Bourges, 4 Mars 1687. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

502. Catherinot. Les Intimez calomniez. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

503. Catherinot. Les appelans injustes. (Suite aux « Intimez calomniez ».) 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

504. Catherinot. Le petit Villebœuf [1685]. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

505. Catherinot. La rente de Seris. Bourges, 20 janvier 1683. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

506. Catherinot. Le Partage inégal [1680]. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

507. Catherinot. Factum pour M. Guillaume Dorguin, sieur des Bergeries, comme ayant la légitime administration de Charles et André Dorguin ses enfans et de deffunte Damoiselle Michelle Catherinot, son Epouse, appelant de sentences rendües au siège de la Prévoté de Bourges. — Contre Damoiselle Jeanne Forest, Vefve de Maître André Chenu, sieur de Boisdé, Elû en Berry, et nobles Jean et André Chenu ses enfants, intimés. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

508. Catherinot. Le propre pretendu. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

509. Arrest de Parlement pour le sieur Catherinot. contre le clergé d'Orléans et autres. (5 Mars 1672),
Don de la baronne de Neuflize.

510. Catherinot. Les Novales de Venesmê [1679]. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

511. Catherinot. Commission pour le sieur Catherinot. Bourges, 4 juillet 1685. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

512. La bonne foy du Sr Catherinot [1681]. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

513. Factum pour M. Nicolas Catherinot sieur de Coulons, Conseiller et Avocat du Roy au Bailliage de Berry, Présidial et autres Juridictions Royales de Bourges. — Contre M. René Dorsanne, seigneur de Tizay Jeanvarennes et du Souchet, Lieutenant général au siège Royal d'Issoudun. [1671]. — 10 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

514. [Factum pour Denis Catherinot, sieur de Champroy, contre M. le Procureur général de la Cour des Aydes, 1665.] 2 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

515. Catherinot. Deuxiesme Factum de noblesse, pour Denis Catherinot sieur de Champroy, Receveur Provincial des Decimes en la Généralité de Bourges, defendeur. — Contre Monsieur le Procureur général de la Cour des Aydes, poursuite et diligence de Thomas Rousseau, demandeur. [1665]. 3 pages.

Don de la baronne de Neuflize.

516. Catherinot. Sommaire du procez de M. René Dorsanne, sieur du Souchet. Contre S. A. S. Monseigneur le Prince. Au Bureau des Finances à Bourges. Bourges, 15 juillet 1662. 12 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

517. Catherinot. Factum pour Maître Denys Catherinot sieur de Champroy, Conseiller du Roy, Receveur Provincial des Decimes de la generalité de Bourges. — Contre Maître Michel Salas comis à la Recette particulière du Diocèse d'Orléans, sa Femme et les Sieurs du Clergé dudit Diocèse d'Orléans proprietaires des Offices de Receveur particulier au même Diocèse. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

518. Deuxième Factum pour Denys Catherinot Ecuyer, sieur de Champroy et de la Motte-Turlin, Conseiller du Roi, Receveur Provincial des Décimes en la Generalité de Bourges. — Contre Maître Michel Salas, Commis à la Recette Particulière du Diocèse d'Orléans, sa Femme et les

Sieurs du Clergé dudit Diocèse d'Orléans, propriétaires des Offices de Receveur particulier au même Diocèse. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

519. Factum pour Me Denys Catherinot Receveur Provincial des Decimes en la Généralité de Bourges, Demandeur en Taxe et Payement solidaire de dépens. — Contre M° Michel Salas, ci-devant Commis à la Recette des Décimes au Diocèze d'Orléans ; Et le Clergé du même Diocèse. Défendeurs. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

520. Catherinot. Requeste pour Factum à Nosseigneurs de Parlement. 4 p.

Don de la baronne de Neuflize.

521. Catherinot. Factum de l'office de Receveur Provincial alternatif des Decimes en la Generalité de Bourges. 11 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

522. Catherinot. Griefs, conclusions incidentes, et défences du sieur Lelarge de Parassay, appelant, contre le sieur Barbes d'Avrilly, intimé. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

523. [Compte des sommes dues par le S[r] Macé au S[r] Catherinot]. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

524. Catherinot. Question d'une rente amortie. [1678]. 4 pages.

Don de la baronne de Neuflize.

525. Catherinot. La rente non Epave. [1687]. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

526. Catherinot. L'appel sans grief. [1678]. 4 pages.

Don de la baronne de Neuflize.

527. Catherinot. L'avantage sans avantage. [1679]. 4 pages.

Don de la baronne de Neuflize.

528. Catherinot. Le mal-assigné. [1681]. 4 pages in-4° ; IIe partie, 12 pages in-4°. (Pièces justificatives du mémoire précédent.)

Don de la baronne de Neuflize

529. Catherinot. La date mal contestée. [1867]. 4 pages.

Don de la baronne de Neuflize.

530. Catherinot. La Plaideuse. [1682]. 4 p. in 4°.

Don de la baronne de Neuflize.

531. Catherinot. Le Créancier plus que payé. [1682]. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

532. Catherinot. Recueil de quelques titres pour montrer que le Pré de Crassay, la Rivière de Vauroux, et les Islons Deperelles, appartiennent au seigneur de Coulons, et non à autres, et que ce ne sont point Communes ou Communeaux. 8 p. in-4° [Signature aut. de Catherinot.]

Don de la baronne de Neuflize.

533. Catherinot. Manifeste pour le seigneur de Coulons sur Oron. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

534. Précis signifié pour le sieur Jean-Henri Bolle, ancien officier au Régiment des Gardes Suisses, seigneur de la Châtellenie de Brécy et de la Terre de Moulin-sur-Yèvre, contre le sieur Clément de Biet, Chevalier de Saint-Louis. 24 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

535. Mémoire signifié pour Me Gabriel Laureau, Procureur au Siège de Bourges. Contre François

Caillou, ci-devant-Huissier au Siège Consulaire de Bourges. [1755]. — 15 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

536. Les Plaidoyez touchant les cessionnaires et Arrest de la Cour contre iceux, du 16 janvier et 5 février 1608. — A Paris, par Fleury Bourriquant. 15 p. in-12.

Don de la baronne de Neuflize.

537. Arrest de la cour de Parlement par lequel a esté jugé, que l'article 42 des successions ab intestat de la Coustume de Berry doibt estre entendu des donations entre vifs seulement, et non à cause de mort, et que les choses délaissées par dispositions de dernière volonté ne sont subjectes à rapport. — [8 juillet 1638]. 6 p. in-4°.

538. Observations pour Me Lefort, Avocat en la Cour, et Substitut du Substitut de M. le Procureur général au Bailliage de Bourges ; contre le collège des Avocats au même Siège — [1779]. 8 p. in-4°.

Précis pour Me Guillaume Lefort, avocat au Parlement et substitut du substitut de M. le Procureur général au Bailliage de Bourges. Intimé et défendeur. Contre le Collège des Avocats au Bailliage de Bourges. Intimé et demandeur. — 7 p. in-4°.

Arrest de la cour de Parlement qui maintient et garde le substitut du substitut du Procureur genéral du Roi au Bailliage de Bourges, dans le droit de porter la parole aux audiences, en l'absence des avocats du Roi et du substitut du Procureur général du Roi audit siège, dans le droit de postuler, écrire et consulter dans les affaires non sujettes à communication, même de plaider

couvert, comme gradué, ses causes, à la charge de se placer à la barre des avocats suivant l'ordre de son matricule, et dans les autres droits et prérogatives attachés aux offices de substituts des substituts du Procureur général du Roi. 7 p. in-4°.

(Extrait des registres du Parlement. Du 7 août 1779.)

Don de la baronne de Neuflize.

539. Arrest de la Cour de Parlement, qui fait defenses à toutes personnes de s'assembler, ni de s'attrouper, les jours de Dimanches et de Fêtes annuelles et solennelles ni dans aucun autre tems de l'année, dans les villes, Bourgs et Paroisses situées dans l'étendue du ressort du Bailliage de Dun-le-Roi et de la Justice de Châteauneuf-sur-Cher, fors pour les Assemblées qui peuvent avoir lieu pour louer les Domestiques nécessaires aux gens de la campagne, lesquelles ne pourront se tenir pendant le tems du service divin.

Fait pareillement défenses aux Cabaretiers et Aubergistes de donner à boire les Dimanches et Fêtes pendant le service divin, ni en tout tems après huit heures du soir en hiver, et après dix heures du soir en été : le tout, sous les peines portées par l'Arrêt. — Du 11 décembre 1782. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

540. Arrest de la Cour de Parlement, qui ordonne qu'en cas d'absence ou d'empêchement des Officiers du Bailliage de Concressault, les fonctions desdits officiers, de quelque nature qu'elles puissent être, seront et demeureront dévolues au Substitut du Procureur général du Roi, dans tous

les cas où son ministère ne sera requis ni intéressé.

Ordonne que les Curés des Paroisses situées dans l'étendue du ressort dudit Bailliage de Concressault, seront tenus de faire parapher les registres de baptêmes, mariages et sépultures desdites Paroisses par le Lieutenant général ou premier Officier dudit siège, sinon par le plus prochain Juge Royal qui aura été commis à cet effet au commencement de chaque année par ledit Lieutenant général. — Du 4 janvier 1785. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

541. Arrest de la Cour de Parlement qui défend les associations, assemblées et conventions, sous quelque dénomination que ce puisse être, à tous Ouvriers employés aux Forges et à l'exploitation des bois et charbons de la Province de Berry ;

Fait défenses à tous Ouvriers de s'attrouper, ni de porter aucunes armes ;

Fait pareilles défenses aux Taverniers et Cabaretiers de recevoir chez eux lesdits Ouvriers au dessus du nombre qui sera prescrit par le Juge du lieu, et de favoriser en aucune manière les associations desdits ouvriers ; le tout sous les peines portées par ledit Arrêt.

(Extrait des Registres du Parlement. Du 3 décembre 1781). 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

542. Arrêt de la Cour de Parlement, qui fait defenses à toutes personnes demeurant dans la Ville de Bourges, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de jouer ni de donner à jouer dans leurs

maisons, [illegible] à [illegible] hasard, [illegible] immo[illegible] à [illegible] pourrait être [illegible] tout sous les peines [illegible] par [illegible]. Du 28 mars 17[illegible]. 3 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

543. Arrest de la Cour de Parlement, [illegible] l'exécution [illegible] de Châtea[illegible] [illegible] par laquelle il a été fait défenses à [illegible] jouer et de donner à jouer à [illegible] jeux de hasard. Du 30 Décembre 17[illegible]. 3 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

544. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui casse trois Ordonnances du Bureau des Finances de Bourges, qui avaient condamné le Receveur général des Domaines, à payer et [illegible] Partie prenante, deux Muids de Bled, dont elle a droit sur le Domaine de Bourges, décharge le Receveur général des condamnations portées par lesdites sentences, ensemble de l'Assignation à lui donnée au Parlement de Paris, sauf à la Partie prenante à se pourvoir devant les Tresoriers de France, contre le Fermier de l'Engagiste dudit Domaine de Bourges, pour la delivrance desdits deux Muids, en la manière ordinaire. Du 6 septembre 1707. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

545. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui condamne Pierre Marchandon, cordonnier, demeurant à Bourges, qui avait déclaré vendre son vin à Pot,

en trois cens livres d'amende, pour avoir donné à boire à six Particuliers, qui furent trouvés par les commis, assis autour de deux differentes Tables ; l'une servie de Pain, et d'une Fricassée de Viande dans un Plat ; et l'autre, de Pain seulement ; Et qui ordonne, conformément à l'ordonnance du mois de Juin 1680, que les Bourgeois et autres Habitans de la Ville de Bourges, qui declareront au Bureau des Aydes vendre leur vin à Pot, ne pourront en faire la vente autrement qu'à huis coupé et Pot renversé, aux portes de leurs dites Maisons et Caves; de fournir du Pain et des Viandes, et de souffrir qu'il y en soit apporté, à peine de Trois cens livres d'amende, et de payer les Droits de tous les Vins par eux debités sur le pied de la Vente à Assiette. Du cinq Avril 1723. A Paris, chez la V[ve] Saugrain et Pierre Prault, 1724. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

546. Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui enjoint aux officiers du bailliage de Dun-le-Roy, de lever les scellés par eux apposés dans les maisons et sur les effets du feu sieur Guichard de Mercy receveur du grenier à sel de ladite ville : Ordonne que ceux apposés par les officiers du grenier à sel seront par eux levés, et l'inventaire par eux fait : Défend aux officiers dudit bailliage de les y troubler, et à tous juges, autres que ceux des fermes, d'apposer aucuns scellés sur les caisses et effets des receveurs et autres comptables des droits des fermes, soit en cas de mort ou autrement, et de s'immiscer dans la connaissance des affaires concernant

lesdites fermes, s'ils n'en sont requis par le Fermier. Du 29 juillet 1749. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

547. Arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 17 Mai 1764, qui ordonne que tous les Particuliers de la Ville, Fauxbourgs de Bourges, et des Villages d'Asnières, Fussy, Vasselay et autres lieux circonvoisins, en rendant compte aux Proprietaires des vins vendus en detail, dans les caves bannales de Bourges, seront tenus de retenir les Droits de Détail dûs au Fermier, à cause desdites ventes ; qu'en conséquence les Préposés de ces Ventes seront tenus solidairement avec ceux qui les auront chargés de les faire, de payer les Droits de Détail de tous les Vins qui seront vendus chez eux, à ce faire contraints par les voies ordinaires, et comme pour Deniers Royaux : Permet en outre de faire publier, imprimer et afficher l'Arrêt. 3 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

548. Arrest de Reglement pour l'instruction des procez aux Muets volontaires. Du 1er Décembre 1663. à Paris 1667 (rendu en appel d'une sentence du Lieutenant criminel de Vierzon.) 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

549. Mémoire pour François Guenois de Prunai, Ecuyer, seigneur d'Houé, intimé et demandeur, contre le marquis de l'Hôpital, seigneur de Châteauneuf-sur-Cher, appelant, et contre le sieur de Bussy, seigneur du Coudray, defendeur. [Droit de corvée], mai 1760. 18 p. in-folio.

550. Requestes presentées au Roy en son Conseil, par les villes de la Province de Berry et Arrest rendu

en conséquence pour le Franc-Aleu. — *Bourges, J. Boyer*, 1725. 57 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

551. Mémoire pour la communauté des Procureurs de Bourges, Appelante ; contre Monsieur le Procureur général, Intimé. Observations pour les Procureurs de Bourges contre M. le Procureur général (1769), par Me Legouvé, avocat. 40 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

552. Mémoire important sur question de territoire et Justice. Pour Dame Marie-Anne-Louise-Celeste de la Rivière, veuve de Messire Claude-Adrien de la Fond, Maître des Requestes, Dame de Saint-Georges sur-Cher, Demanderesse et Défenderesse. — Contre les Officiers du Siège Royal de Vierzon, Defendeurs et Demandeurs. Et Antoine de Bonnaud, Ecuyer, seigneur de Fiefs particuliers en la Paroisse de Mery, Intervenant et Demandeur. — 1746. 33 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

553. Memoire signifié, pour Emmanuel Prince de Croy Solre, né Prince du Saint Empire Romain, seigneur de Culant, Préveranches, la Rochequillebault, Vesdun et autres lieux, Intimé, Demandeur et Défendeur. — Contre Claude le Guay, Jacques Meillet et Jacques Ratichon. Habitans de la Paroisse de Vesdun en leurs noms personnels, et comme se disants Syndics de ladite Paroisse de Vesdun, Appelans, Defendeurs et Demandeurs. — 1761. (Perception du droit de franchise dû par les habitants de Vesdun.) 13 p. in-f°.

Don de la baronne de Neuflize.

554. Précis pour les sieurs et dames Cardinet et de

Bigny, contre la dame veuve Le Roy, tutrice de son fils, [terre de Marmagne]. — 4 p. in-4°.

555. Mémoire et pièces justificatives pour Gayault-Maubranches. 1792. 19 p. in-4°.

556. Plaidoyers prononcés devant le tribunal criminel du département du Cher, les 29 du mois de Brumaire et 22 du mois de Germinal, an V, en faveur de plusieurs citoyens du Sancerrois, accusés d'avoir pris part à la révolte qui a éclaté dans le canton de Sancerre, le 13 germinal an IV, par J. G. Hide. — *Bourges, imp. A. Souchois.*

557. Consultation pour le citoyen Augier, général de brigade, et la dame son épouse, 21 floréal an 9, par Le Roy fils, Ferey, Poirier. 10 p. in-4°.

558. Une cause célèbre du Berry sous Louis XIV. Affaire La Pivardière. — Mœurs judiciaires du temps. Discours prononcé par M. Duliège, avocat-général. (Cour d'appel de Bourges. Audience solennelle de rentrée du samedi 3 novembre 1877.) — *Bourges, E. Pigelet*, 1877. 38 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

559. Factum pour Mre Silvain François Charotz, Prestre, Prieur de l'Abbaye de Mizeré, Prisonnier, Appelant et demandeur en prise à partie. Contre Maistre Jean Bonnet, Lieutenant Particulier au Présidial de Chatillon sur Indre, et M. François Morin Procureur du Roy audit lieu. Intimez et pris à partie. Et les Officiers de l'Officialité de Bourges, intimez. (Affaire La Pivardière, 1698.) 15 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

560. Jugement prévôtal, qui condamne Jean Trigaud et François Durond, vagabonds, sans domicile

...sion certaine, à être rompus, pour ... sur un grand chemin à la vie du ...n Meslin, laboureur et marchand de ...roisse de Jalognes, le 20 novembre ... mai 1780 — Placard in-f°.

...ur Messire François-Xavier Mouzay, ... Ville et paroisse de Saint-Aignan, et le ..., conseiller en l'Election de Romo-...ses, contre le sieur de Lorme, habitant ...gnan, et Marguerite de Lorme, sa fille, ...core contre Monsieur le Procureur-...dant et accusateur. 38 p. in-4°.

...évôtal contre les auteurs, fauteurs, ... adhérans de la sédition, émotion ...vec attroupement, voies de fait, frac-...ures et intérieures, vols et autres ...s en la maison, boutiques, chambres ...as du sieur Tourangin, marchand en ...ourges, le 27 juillet 1789. Du 6 août ...*ges, imp. B. Cristo*. Placard in-f°.

...ribunal de la police correctionnelle ...qui condamne le sieur Etienne-Claude ..., propriétaire de Fontenay, en l'a-... livres, pour avoir tenu publique-...pos injurieux contre les volontaires ... notamment contre le Bataillon ...actuellement à Paris. — *Bourges*, ...*on, imp. de la police correction-*...acard in-f°.

...ons de l'an V. — *Bourges*. Copie ...a procédure suivie contre Claude ...Dufour (fils), Élion Villeneuve

et autres, prévenus de manœuvres contre la sureté intérieure et extérieure de la République. Manuscrit, 2 vol. in-4°, demi rel. v., 322, 488 p.

565. **Mémoire** pour Mᵉ Jean Dumoulin, et Mᵉ Claude Contancin Médecins à Issoudun, Appelans d'un appointement en droit : Et les Facultez de Médecine de Paris et de Bourges, Intervenantes. Contre Mᵉ Loüis Scoffier, se disant aussi Médecin à Issoudun. 4 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

5° *Cour de Bourges.*

(A. DISCOURS DE RENTRÉE)

566. De la modération du magistrat, discours prononcé par M. Jouslin de Noray, procureur général près la Cour royale de Bourges, à l'audience solennelle de rentrée, le 6 novembre 1826. — *Bourges, Manceron,* 1826. 28 p. in-16.

567. Procès-verbal de l'audience solennelle de rentrée de la cour impériale de Bourges, le 4 novembre 1856. De l'histoire de l'éloquence judiciaire en France au point de vue du ministère public. Discours prononcé par M. Grandperret, premier avocat général. — *Bourges, imp. Pigelet,* 1856. 42 p. 8°.

568. Cour impériale de Bourges. Audience solennelle de rentrée (3 novembre 1863). Discours prononcé par M. Chonez, avocat général. — *Bourges, E. Pigelet,* 1863. 31 p. in-8°.

569. Cour impériale de Bourges. Audience solennelle de rentrée (3 novembre 1864). De la juridiction

criminelle du jury. Discours prononcé par M. Arthur Chénon, substitut du procureur général. Allocution de M. E. Corbin, premier Président. — *Bourges, E. Pigelet*, 1864. 36 p. in-8°.

570. Cour d'appel de Bourges, audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1872. Discours prononcé par M. Emile Rouzé, avocat général. De l'application du jury en matière civile. — *Bourges, E. Pigelet*, 1872. 53 p. in-8°.

571. Cour d'appel de Bourges, audience solennelle de rentrée (3 novembre 1874). De la législation sur les inventions. Discours prononcé par M. Moitessier, avocat général. — *Bourges, E. Pigelet*, 1874. 73 p. in-8°.

572. Cour d'appel de Bourges, audience solennelle de rentrée (3 novembre 1880). Etude historique sur la banqueroute du P. Lavalette et la destruction des Jésuites au XVIIIe siècle. Discours prononcé par M. Aristide Douarche, substitut du procureur général, docteur en droit, licencié ès lettres. — *Bourges, imp. Commerciale*, 1880. 57 p. in-8°.

573. Cour d'appel de Bourges, audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1880. Discours prononcé par M. Forichon, avocat général, officier d'académie. — *Bourges, Pigelet et fils et Tardy*, 1881. 57 p. in-8°.

574. Cour d'appel de Bourges, audience solennelle de rentrée (16 octobre 1885). De la protection des jeunes filles mineures. Discours prononcé par M. Emile Daniel, avocat général, docteur en droit. — *Bourges, H. Sire*, 1885. 52 p. in-8°.

575. Cour d'Appel de Bourges. Audience solennelle de rentrée du 16 octobre 1897. — Discours prononcé par M. Richaud, substitut du Procureur général. — Du flottage des bois dans le Morvan. — *Bourges, H. Sire,* 1897, in-8°.

B. INSTALLATION DE MAGISTRATS

576. Cour d'appel de Bourges. Procès-verbal d'installation de M. Baudouin, premier président. Audience solennelle du 19 septembre 1870. — *Bourges, E. Pigelet,* 1870. 14 p. 8°.

577. Cour d'appel de Bourges. Procès-verbal d'installation de M. Caresme, procureur général. Audience solennelle du 19 juin 1873. — *Bourges, E. Pigelet,* 1873. 24 p. in-8°.

578. Cour d'appel de Bourges, audience solennelle (12 août 1878). Procès-verbal d'installation de Poux-Franklin, procureur général. — *Bourges, E. Pigelet,* 1878. 26 p. in-8°.

579. Cour d'appel de Bourges, audience solennelle du 3 novembre 1883. Procès-verbal d'installation de M. Forichon, procureur général. Discours prononcés par M. le premier Président, M. le Procureur général et M. l'Avocat général. — *Bourges, H. Sire,* 1883. 25 p. in-8°.

580. Cour d'appel de Bourges, séance du 19 septembre 1885. Installation de M. Marquet, procureur général. Discours prononcés par MM. Daniel, avocat général; Colle, président de Chambre; Marquet, procureur général. — *Bourges, H. Sire,* 1885. 24 p. in-8°.

ARCHÉOLOGIE

I

Époques préhistorique, gallo-romaine, mérovingienne et du moyen-âge.

[illegible] l'ordre alphabétique des noms des auteurs. Pour les [illegible] locales, les fouilles et les découvertes, voir : histoire [illegible], n° 94, 95, 98, 107, 116, 117, 161, 189).

[illegible] Fouilles de Neuvy-sur-Baranjon. Réponse à M. Léon Renier, par M. H. Boyer. — *Bourges*, 1862, 16 p. in-8°

Don de Mme Roubet.

[illegible] Correspondance archéologique : Lettres à M. [illegible], par Hippolyte Boyer, Société du Berry, [illegible] 1862-1863. — *Paris, N. Chaix*, 1863, 47 p. [illegible]

Don de Madame Roubet.

[illegible] sur les divinités bituriges Mars-Cososus [illegible], par H. Boyer. — *Bourges, impr.* [illegible], 1875, 49 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

[illegible] âge du renne de Saint-Marcel (Indre) [illegible] fouilles de M. Benoist, par l'abbé [illegible], *Masson*, 21 p. in-8° (fig. dans le [illegible] de l'*Anthropologie*. — T. XIII.

Hommage de l'auteur.

585. Une cachette Hallstattienne à Argenton (Indre), par l'abbé H. Breuil. — *Paris, E. Leroux*, 1902, 19 p. in-8°, (1 fig. dans le texte).
(Extrait de la *Revue archéologique.)*
Hommage de l'auteur.

586. Abbé Breuil. — Sur quelques bronzes celtiques du musée de Châteauroux (Indre). — *Paris, E. Leroux*, 1902. 4 p. in-8° (fig. dans le texte.)
(Extrait de la *Revue archéologique*.)
Hommage de l'auteur.

587. Antiquités romaines de Berry, par le S[r] Catherinot, — *Bourges, 28 juillet* 1682. 8 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

588. Notice sur une aiguière dite Henri II découverte en Berry et sur les ateliers d'Oiron et de Saint-Porchaire, par Ferdinand Chertier. — *Châteauroux, typ. A. Majesté,* 1891, 61 p., gr., in-8°, papier vergé, filet rouge, 1 carte et 3 planches.
(Extrait de la *Revue du Centre*, du 15 juin 1891.)
Hommage de l'auteur.

589. Vestiges gallo-romains du canton de Châtillon-sur-Loire. Le puits d'Havenas (Gannes), par M. Alfred Chollet. — *Orléans, M. Marron*, 1901, 24 p., in-8°.
Hommage de l'auteur.

590. Fouilles des caves du palais du duc Jean de Berry, par M. Dumoutet. — *Imprimerie impériale*, 1863, 18 p., in-8°, 2 planches pliées.

591. Mémoire sur les fouilles du fief d'Arnaize (Cher), par M. Dumoutet. — *Imprimerie impériale*, 1863, 9 p. in-8°, fig.

...ies du faubourg de Brives, à
umoutel. — *Imprimerie impé-*
. n-8°.

Don de M. O. Roger.

...ues sur les antiquités et les mo-
ri; publiées par M. Hazé. —
...*ernard*, *Paris*, *Just-Tessier*, 1834.
. a page 60, la publication n'a pas

. noir et en couleur, 1 vol., in-4°.

Don de M. de Chalvron.

...oriques de l'Indre, par M. Eugène
...ris, *Société d'éditions scientifiques*,
n-8°.
... la *Revue du Centre*, 17e année, 2e
... n° 3.)

Hommage de l'auteur.

...ication des enceintes fortifiées en
... Buhot de Kersers. Lu aux réunions
... savantes de la Sorbonne en 1884. —
... Delesques, 1887, 28 p., in-8°, 1 pl.
... texte.

Hommage de l'auteur.

...main du Champ-Clair, par Gustave
Saint-Amand, *Imp. Bussière*, 1897,
...

Hommage de l'auteur.

...n bateau antique dans le Cher, par
... Meloizes, 1 fig.
... du 26 février 1887.)

...Meloizes. — Guide archéologique du
...rges, 1898. — *Paris et Caen*, 1897,
...

(Extrait du *Bulletin monumental*, 7e série, tome II).

Hommage de l'auteur.

599. Découvertes en Berry, par Léon Palustre. — *Caen, H. Delesques*, 1889, 18 p., in-8°, planches.

600. Lettre à M. de Freulleville, préfet de l'Indre, sur le tombeau de Déols, par Pierquin de Gembloux. — *Châteauroux*, 36 p., in-8.

Don de la baronne de Neuflize.

601. Congrès archéologique de Bourges. Mémoire sur une question de céramique, par Louis Roubet. — *Nevers, P. Bégat*, 1868. 24 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

602. Essai sur la fixation de quelques lieux habités à l'époque gallo-romaine aux environs de Lignières (Cher), et sur l'emplacement d'un petit château fortifié voisin d'une ancienne villa romaine aux Ouches, commune de La Celle-Condé (Cher), par M. A. Sauvaget. — *Bourges, impr. H. Sire*, 1902, 15 p., in-8°, 2 planches.

Hommage de l'auteur.

603. Essai sur l'origine de l'antique tombeau de Neuvy-Pailloux, par M. Thabaud de Linetière, précédé du rapport de M. des Méloizes, inspecteur des monuments historiques de l'arrondissement d'Issoudun, sur la découverte de ce monument. — *Châteauroux, Migné*, 1845, 18 pages, in-4°, 6 planches lith.

604. Villa romaine découverte à Thizay (Indre), par M. Albert des Méloizes. — *Bourges, E. Pigelet*, 1875. 17 p. in-8°. Trois planches.

Hommage de l'auteur.

605. Pierre tombale mérovingienne découverte à Brives (Indre), par A. des Méloizes.

(Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVI[e] vol.

Bourges, typ. Tardy-Pigelet, 1889. 8 p. in-8°. Une planche en photocollographie.

Hommage de l'auteur.

606. Albert des Méloizes. — Un cimetière gaulois à épées de bronze, découvert à Villement, communes de Saint-Oustrille et Thizay (Indre). — Note sur deux épées de bronze trouvées à Bourges et à Déols. — *Bourges, typ. Tardy-Pigelet*, 1890. 24 p. in-8°. Trois planches.

Hommage de l'auteur.

607. Œnochoé en bronze du Musée de Bourges, par M. des Méloizes. — [*Bourges*, 1899]. 5 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

608. Une inscription votive découverte à Sagonne (Cher), par le marquis des Méloizes.

(Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXV[e] vol.)

Bourges, typ. Tardy-Pigelet, 1902. Une planche en phototypie. 8 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

609. Villa romaine découverte au Blanc (Indre), par M. l'abbé Voisin. — 7 p. in-8°.

II

Numismatique et sigillographie.

610. Les Philippes de Berry, par le sieur Catherinot. — *Bourges*, 26 *février* 1687, 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

611. Charvet. — Pièces les plus remarquables du trésor trouvé en 1854 à Dun-le-Roy (département du Cher). — 11 pages in-8°, avec une planche double.

(Extrait de la *Revue belge de numismatique*, année 1876).

Legs V. Berry.

612. Jules Guiffrey. — Médailles de Constantin et d'Héraclius acquises par Jean, duc de Berry, en 1402. — *Paris, Rollin et Feuardent*, 1890, 32 p., in-8°.

(Extrait de la *Revue numismatique*, année 1890).

Hommage de l'auteur.

613. Médailles frappées pour l'hommage féodal de la ville de Bourges aux marquis de Châteauneuf, par le comte de Marsy. — 5 p., in-8°.

(Extrait de la *Revue belge de numismatique*, année 1885.)

Hommage de l'auteur.

614. D. Mater. — Etudes sur la numismatique du Berry. L'atelier de Bourges sous les Capétiens. — *Paris, au siège de la Société*, 1890, 21 pages, in-8°, fig. dans le texte.

(Extrait de l'*Annuaire de la Société de numismatique*, année 1890.)

Hommage de l'auteur.

615. Collection sigillographique du musée de Bourges, avec un appendice contenant la description de sceaux appartenant à divers amateurs, par Daniel Mater. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1884, 72 pages, in-8°, 3 planches en héliogravure.

Hommage de l'auteur.

616. Histoire monétaire et philologique du Berry, par Pierquin de Gembloux. — *Bourges, veuve Ménagé*, 1840, 1 vol. in-4°, avec 17 planches de Hazé.

Don de la baronne de Neuflize.

617. Le trésor du Veuillin par Louis Roubet. — *Nevers, impr. Fay*, 1872, 16 p. in-8°, 1 planche,

Don de M. O. Roger.

618. Médaille gravée de Marie de la Châtre, dame de Châteauneuf-sur-Cher, femme de Guillaume de L'Aubespine, maître des requêtes de l'hôtel du roi, (1586), par J. Rouyer. — *Bruxelles, J. Goemaere*, 1897, 11 pages, in-8°.

Legs V. Berry.

619. Description de six monnaies et médailles intéressant le Berry, dont deux trouvées à la Chapelle-d'Angillon et une à Saint-Florent, par Jacques Soyer. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1898, 7 p., in-8°.

Hommage de l'auteur.

620. Note sur une enseigne de pèlerinage du XIII° siècle à l'effigie de N.-D. de Déols près Châteauroux (Indre), par Léon Dumuys. — *Orléans, libr. Herluison*, 1904, in-8°. 9 p. 1 planche.

Hommage de l'auteur.

SCIENCES

I

Sciences économiques.

1° *Économie politique. — Finances, etc.*

621. Histoire de la Société de Secours mutuels de Saint-François-Xavier de la ville de Bourges, publiée à l'occasion de la célébration de son cinquantenaire (30 mars 1895) par E. Toubeau de Maisonneuve, membre du Bureau. — *Bourges, imp. Tardy-Pigelet.* 1896. 31 p. in-8°.

622. Les banques populaires de la région du centre, par M. Octave Roger, ancien magistrat. — Travail communiqué à la réunion régionale des Unions de la paix sociale, du 24 avril 1887, tenue à Bourges sous la présidence de M. C. Rousseau, conseiller général du Cher. — *Montluçon, imp. Prot.* 1887. 8 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

2° *Industrie. — Commerce.*

623. Lettres patentes du Roi, portant Règlement pour la fabrication des Étoffes de Laine dans la Généralité de Bourges. — Données à Versailles le 22 juillet 1780. Registrées en Parlement le 22 août 1780. 7 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

624. Reglemens, Statuts et Arrets pour le retablissement de la Draperie à Bourges, imprimés par ordre de Messieurs les Maire et Eschevins de ladite Ville de Bourges. — *Bourges*, *Jean Toubeau*, 1666. 24 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

625. La Draperie de Bourges restablie sous le regne de Louis XIII. Gouvernement d'Hault et Puissant Prince Henry de Bourbon premier Prince du sang, premier Pair de France, etc. Mairie de noble Pierre Bengy sieur de Naizement, Conseiller du Roy. Lieutenant général criminel et Assesseur au Présidial de Berry. Eschevinage de Nobles Pierre Gibieuf et Guillaume Crochet, Conseillers du Roy. Juges magistrats audit siège, Jean Mercier et Martin Tandegué, Conseillers du Roy, Esleuz en Berry. — *A Bourges* par Maurice Levez, 1621. 60 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

626. Histoire du syndicat de l'ameublement de Bourges et du département du Cher, par E. Toubeau de Maisonneuve. — *Bourges*, *imp. Marguerith-Dupré*, 1898. 37 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

3° *Travaux publics.*

627. Mémoire sur la navigation intérieure du Berri, par un des Membres de l'Administration provinciale de cette Généralité, lu à l'Assemblée de 1780, et inséré au procès-verbal de ses séances, 1781. 29 p. in-4° avec une carte.

628. Programmes des prix accordés par l'Administration provinciale du Berri, en vertu des délibéra-

tions de son Assemblée de 1783. — *A Paris, chez P.-G. Simon et H. Nyon, imp.*, 1784. 11 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize,

629. Arrest du Conseil d'État du Roi, qui ordonne que les travaux des grandes routes qui s'exécutoient ci-devant par corvée dans la Généralité de Berri, le seront à l'avenir à prix d'argent. — Du 13 avril 1781. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

630. Documents relatifs à la route royale, n° 76, de Tours à Nevers, publiés par M. le comte Jaubert, Député du Cher. — *Paris, imp. Decourchaut,* 1833. 108 p. in-8° et une carte.

631. Chemin de fer d'Orléans à Vierzon. — *Bourges, imp. P. A. Manceron.* 1840. 30 p. in-8°.

632. Chemins de fer d'intérêt local. Bourges et Issoudun. Lettres au Directeur de la *Revue du Berry*, par Armand Pérémé. [1865]. 20 p. in-8° et une carte.

633. Les chemins de fer d'intérêt local dans le département du Cher au point de vue de leur exécution, par E.-A. Gohin. — *Bourges, imp. A. Jollet,* 1867. 16 p. in-8°.

634. Chemin de fer de Mézières-en-Brenne à Argent, par M. Ludovic Martinet. — *Bourges, imp. Commerciale,* 1878. 28 p. in-12.

Don de M. O. Roger.

4° *Agriculture.*

635. Département du Cher. Agriculture. Extrait du Procès-verbal des séances du Conseil du Département du Cher. Séance publique du jeudi 24 jan-

vier 1793, l'an deuxième de la République, Pierre-Anastase Torné, Président. — *Bourges, imp. A. Manceron*. 11 p. in-4°.

Don de M. O. Roger.

636. Rapport sur les principaux progrès de l'agriculture dans le département du Cher, pendant le XIX° siècle, présenté à la Société d'agriculture du Cher, à l'occasion de l'Exposition de 1900, par L. Buhot de Kersers, ingénieur-agronome. — *Bourges, typ. H. Sire*, 1900. 31 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

637. Notes extraites d'un voyage agricole dans l'Ouest, le Sud-Ouest, le Midi et le Centre de la France et le Nord de l'Espagne, exécuté par M. le comte Conrad de Gourcy. — Paris, 1851. 84 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

638. Voyage agricole en Normandie, dans la Mayenne, en Bretagne, dans l'Anjou, la Touraine, le *Berri*, la Sologne et le Beauvoisin, par le comte Conrad de Gourcy. Paris, 1862. 312 p. in-8°.

Don de M. O Roger.

639. Voyages agricoles dans le Nord et le Centre de la France en 1865, par le comte Conrad de Gourcy. Paris, 1867. 268 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

640. De l'administration rurale stérilisante en Berri et de ses causes. Rapport fait au concours agricol de Châteauroux, le 28 mai 1860, par M. Jules Cornu, Juge au Tribunal civil, Vice-Président de la Société d'Agriculture. — *Châteauroux, typ. Vve Migné*, 1860. 32 p. in-8°.

641. Vues générales sur l'état de l'agriculture dans la Sologne, et sur les moyens de l'améliorer, par M. Huet de Froberville, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans. — *Orléans*, *Jacob-Sion*, 1788. Un vol. in-8°, VIII-VIII 92 pages.

Don de M. G. Vallois.

642. Des étangs ; de leur maintien ou de leur suppression, au point de vue de l'hygiène, de l'agriculture et de la législation, par le docteur Edouard Burdel.

(Mémoire couronné par le Comité central de la Sologne, dans sa séance du 12 octobre 1873). *Paris*, *Victor Masson*, 1873. 48 p. in-8°.

Don de M. G. Vallois.

643. Tarifs de toutes les mesures agraires du département du Cher, comparées à celles adoptées par le gouvernement, par M. Pelet, ancien chef de bureau du Cadastre. Deuxième édition. — *Bourges*, *Vermeil*, 1839. Un vol., XVIII-170-12 p. Tableaux et planches.

644. Bulletin du Syndicat des Agriculteurs du Cher. [Ire série. — Du n° 1 (16 juillet 1887) au n° 161 (1er décembre 1900). — Un vol. in-4°.

5° *Population. — Statistique*

645. Département du Cher. Tableau des distances de chaque commune aux chefs-lieux de canton, de l'Arrondissement et du Département. 30 décembre 1897. — *Bourges*, *imp. H. Sire*. 1897. 16 p. in-4°.

6° *Prisons et établissements pénitentiaires*

646. Bénédiction et inauguration des bâtiments de la chapelle, de l'école et de l'infirmerie, à la colonie

agricole du Val-d'Yèvre (Cher), le 27 septembre 1867. — Extrait du *Courrier de Bourges*. — *Bourges, imp. Vve Ménage*. 1867. 12 p. in-8°.

647. Colonie agricole et pénitentiaire du Val-d'Yèvre (près Bourges, département du Cher) fondée par M. Charles Lucas, membre de l'Institut, Président du Conseil des Inspecteurs généraux des Prisons de l'Empire, etc. — Vue générale des bâtiments, côté sud-est. 1865. L.-H. Roger, architecte del. — *Imp. Lemercier et Cie, Paris*. — Lithog. in-f° Jésus.

Don de M. O. Roger.

648. Transformation de la colonie pénitentiaire privée du Val-d'Yèvre en colonie publique. — Discours prononcé à cette occasion par M. Ch. Lucas, membre de l'Institut, fondateur de cet établissement. — *Bourges, extrait du Journal du Cher*, octobre 1872. 26 pages in-8°.

II

Sciences physiques et naturelles.

649. Histoire naturelle du Berri et reflexions philosophiques sur un adamide ailé, par Pierquin de Gembloux. — *Châteauroux, imp. Migné*. 11 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

650. Flore analytique du Berry, contenant toutes les plantes vasculaires spontanées ou cultivées en grand dans les départements de l'Indre et du Cher, par Antoine Le Grand. — *Bourges, Soumard-Berneau*, 1887. Un vol. in-8°. (LXVI-347 p.)

Don de M. O. Roger.

651. Note pour servir à l'étude de la géologie du département de l'Indre. Etage Bathonien. Par E. Benoist, 7 p. in-8°.
(Extrait de *La Feuille des jeunes Naturalistes.*)
Hommage de l'auteur.

652. Essai sur la géologie de la Sologne, par P. Gauchery et Gustave-F. Dolfus. 20 p. grand in-8°. — Cartes dans le texte.
Hommage des auteurs.

III

Médecine et chirurgie.
Médecine vétérinaire. — Pharmacie.

653. Le vin dans la Sologne considéré comme prophylactique puissant des fièvres telluriques. Lettres médicales, par le docteur Édouard Burdel (de Vierzon). — *Paris, Masson;* 1877. 40 p. in-8°.
Don de M. G. Vallois.

654. Notice sur la fontaine de Saint-Firmin ou Fontaine-de-Fer, sur la composition de ses eaux, leur propriété et la manière d'en faire usage ; par M. E. Ripart, docteur en médecine, secrétaire du Conseil d'hygiène publique et de salubrité. — *Bourges, Vermeil,* 1852. 37 p. in-12. Couverture illustrée.

655. Manière de recueillir le Baume d'Ormeau, et de l'employer dans le pansement de toutes les plaies récentes. Avis du Conseil du département du Cher,

aux habitans de la campagne. — Du 7 juin 1793, l'an IIe de la République française. Bourges. In-4°.

[illegible]. Arrêt de la Cour de Parlement, qui fait défenses à tous Marchands de la ville d'Argenton, qui ne seraient pas reçus Apothicaires, de quelque nature que soit leur commerce, de vendre et débiter à l'avenir aucunes drogues médicinales simples ou composées.

Ordonne que les Maîtres en Chirurgie exerçant dans la ville d'Argenton, et ceux qui s'y établiront à l'avenir, en justifiant par les uns et les autres de leur réception en l'état de Chirurgien, pourront, tant qu'il n'y aura point d'Apothicaires établis dans ladite ville, tenir et distribuer, seuls et exclusivement à tous autres, toute espèce de drogues simples et composées, pour la distribution et administration desquelles ils seront tenus de se conformer aux Ordonnances.

Enjoint aux Marchands de la ville d'Argenton, qui ont en leur possession des drogues médicinales, de les remettre incessamment auxdits Chirurgiens [illegible]

[illegible] arrêt. [illegible]

[illegible] d'Argenton à [illegible] de haute [illegible] plus [illegible] chez les [illegible] consta- [illegible] travailleraient [illegible] — Du 21 juil- [illegible]

[illegible]

BEAUX-ARTS

I

Architecture. — Sculpture. — Peinture.

(Voir nos 118-128, 131, 135, 153, 154, 191. 193, 194.)

657. Les travaux d'art exécutés par Jean de France duc de Berry, avec une étude biographique sur les artistes employés par ce prince, par A. de Champeaux et P. Gauchery. — *Paris, H. Champion*, 1894. 1 vol. in-4°, 231 p., 44 pl.

Hommage de M. P. Gauchery.

658. Le Palais du Duc Jean à Bourges, par P. Gauchery. — *Bourges, typ. Tardy-Pigelet,* 1895. 27 p. in-8°, 10 pl.

(*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*)

Hommage de l'auteur.

659. Bourges. Façade de la Cathédrale. Asselineau del. et lith. — *Paris, F. Sinnett, éditeur* (in-f°). Extrait de *La France de nos jours.*

Don de M. O. Roger.

660. Palais archiépiscopal de Bourges. Recueil des plans, coupes et élévations du projet de construction dudit palais, dédié à Mgr Michel Phelypeaux de la Vrillière, par le graveur Jean Nolin. 1 vol. in-folio oblong.

Don de la baronne de Neuflize.

661. Manifeste du groupe corporatif des ouvriers d'art de Bourges, fondé sous la direction de Jean

Baffier, ouvrier sculpteur, pour le relèvement de la dignité du travail national et la moralité de l'Art français. Aux hommes des Villes et des Bourgs du Berry et autres lieux du Centre. — *Décembre* 1901. 16 p. Couverture illustrée, 1 pl. hors texte.

Hommage de l'auteur.

662. Ville de Bourges. Inauguration de l'École nationale des Beaux-Arts, par M. l'Inspecteur général Guillaume, membre de l'institut, délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — *Bourges, imp. Commerciale*, 1882. 25 p. in-8°.

II

Musique.

663. Noëls Berriauds. Poëme de Hugues Lapaire, musique de Paul Dupin. N° 1. Les Cloches. — *J. Kochly, éditeur*, *Bourges*. Couverture illustrée, dessin de E. Cadel. Photo-lithographie L. Didier des Gachons.

Hommage de l'éditeur.

664. Noëls Berriauds. Poëmes de Hugues Lapaire, musique de Paul Dupin. N° 2. Les trois Bergères. — *J. Kochly, éditeur, Bourges*. Couv. illustrée, dessin de André des Gachons.

Hommage de l'éditeur.

665. Les chansons berrichonnes rustiques et honnêtes, poésies de Édouard Jouin sur de vieux airs du Berry, harmonisés par Paul Kelsen, chef de musique de l'école d'artillerie de Bourges. —

J. Kochly, éditeur, Bourges, 1902. Dessin de F. Maillaud.

Première série.

1. Ma douce Marjolaine.
2. Ah! Gente Nannon.
3. Le sommeil des doux anges.
4. Chanson de laboureur.
5. La bourrée sous l'orme.
6. Les loups-garous.

Deuxième série.

1. La marche des Berrichons.
2. Le numéro Un.
3. La chanson du rossignol.
4. Ce que disent les oiseaux.
5. La fraise nouvelle.
6. Ah ! qu'il fait donc bon !

Hommage de l'éditeur.

666. En avant les Berrichons ! Chanson-marche du 1[er] régiment d'artillerie. Paroles de Louis Descroix, lieutenant au 1[er] régiment d'artillerie. Musique de Paul Kelsen, chef de musique de l'école d'artillerie de Bourges. — *J. Kochly, éditeur, Bourges*, prix net 1 fr. Couverture illustrée, dessin de L. Descroix.

Hommage de l'auteur.

667. Échos du Berry. Mosaïque sur des vieux airs berrichons, par P. Kelsen, chef de musique de l'école d'artillerie de Bourges. — *Bourges, J. Kochly, éditeur*, prix 7 fr. 50. (A Jean Baffier, président de la Société des Gars du Berry). Couverture illustrée, dessin de F. Maillaud.

Hommage de l'auteur.

668. Berry-Polka pour piano. Paul Kelsen, chef de musique de l'école d'artillerie de Bourges. — *Bourges, J. Kochly, éditeur*, Couverture illustrée. Dessin de Lubin de Beauvais, 1897.

Hommage de l'éditeur.

669. Répertoire des Concerts de la Société Jacques Cœur, interprété par M. Abel Maquaire. Chansons des bords de l'Yèvre. — *Bourges, J. Kochly, éditeur.* In 4° (Autographie).

1. Les Projets du Conseil municipal.
2. Les Tramways.
3. Le Pompier.
4. Les Distractions.
5. La Retraite.

Hommage de l'éditeur.

670. Louis Lacombe. Œuvres posthumes pour piano. Le Berry, mélodie, — *Bourges, J. Kochly, éditeur.*

Hommage de l'éditeur.

III

Arts divers. — Expositions. — Musées. — Collections particulières.

671. Bourges. Exposition, 15 mai — 15 juillet 1897. Commerce, Industrie, Beaux-Arts, Enseignement, Horticulture. — *Montluçon*, 1897. in-8° (175 p.) Couvert. illustr. et fig. dans le texte.

672. Catalogue du Musée lapidaire de Bourges, publié par la Société des Antiquaires du Centre (avec 2 suppléments). — *Bourges*, 1873-1889. 118 p. in-8°. 3 planches.

BELLES-LETTRES

I

LINGUISTIQUE. — PATOIS

673. Recueil des chartes en langue française du XIIIe siècle conservées aux archives départementales de l'Indre — pour servir à l'étude du langage usité en Berry au moyen âge, avec des notes explicatives, par Eugène Hubert, archiviste-adjoint aux archives de l'Indre. — *Paris, A. Picard*, 1885, 31 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

674. [Comte Jaubert]. Vocabulaire du Berry et de quelques cantons voisins, par un amateur du vieux langage. — *Paris, Roret*, 1842. Planches : vues de l'Hôtel Jacques-Cœur, armoiries, etc. 1 vol. in-8° de XVI-122 p.

Don de la baronne de Neuflize.

675. [Comte Jaubert]. Vocabulaire du Berry, par un amateur du vieux langage. Préface de la deuxième édition lue dans la séance de la Société de l'Indre, tenue le 1er mai 1854. — *Paris, N. Chaix* 1854, 24 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

676. Glossaire du centre de la France, par M. le comte Jaubert. Introduction lue à l'Académie française

dans sa séance du 26 avril 1861. — *Paris, imp. N. Chaix*, 1861, XVI p. in 4°.

Don du marquis des Méloizes.

II

POÉSIES, ROMANS, THÉATRE

677. Chant du Berry par l'abbé Clément.

678. A l'ombre de la cathédrale de Bourges, poésies locales par Mme Agathe Baudouin. — *Bourges, E. Pigelet*, 1870. 1 vol in-8°, XXXII-156 p.

Don de M. O. Roger.

679. 1. Hommage à Madame la Dauphine. — 2. Chant des Berruyers. Musique d'Hérold. — Poésies, par Chevalier de Saint-Amand. — *Bourges, imp. Manceron*, 1826. 4 p. in-8°.

Don de M. O. Roger.

680. Charmette ou la fée du Berry. Pièce en cinq actes, représentée pour la première fois sur le théâtre de Bourges, le 22 février 1877, par G. Champagne, Directeur du théâtre de Bourges. — *Bourges, imp. A. Jollet*, 1877. 37 p. gr. in-8°.

681. Jean Rameau, maître-sonneur de cornemuse à Bourges. Le Berry, ses beautés et ses richesses. Dédié aux touristes. — *Imp. Tardy-Pigelet, Bourges* [1903]. 15 p. in-8°. Couverture illustrée.

APPENDICE

Ouvrages publiés par des auteurs se rattachant au Berry, sur des sujets étrangers à cette province.

682. Le réveil de la Gaule ou la justice de Jacques Bonhomme, par Jean Baffier, ouvrier sculpteur, auteur de Marat, Louis XI et Jacques Bonhomme. — *Paris*, 1886. 96 p.

Hommage de l'auteur.

683. Les marges d'un carnet d'ouvrier. Objections à Gustave Geffroy sur le musée du soir et la force créatrice, par Jean Baffier. — *Paris,* chez l'auteur, 6, rue Lebouis, février-juillet 1895. 60 p.

Hommage de l'auteur.

684. Les marges d'un carnet d'ouvrier. Objections sur la médaille à Monsieur Zola offerte à propos de l'affaire Dreyfus. — *Paris,* chez l'auteur, 6, rue Lebouis, juillet 1898. 16 p.

Hommage de l'auteur.

685. Jean Baffier. — L'art peut-il renaître en France? — *Paris*, chez l'auteur, 6, rue Lebouis. 15 p. in-8°. Titre illustré.

(Extrait de la revue *Le Sillon.*)

Hommage de l'auteur.

686. Mina. Légende vosgienne. Poésie, par Arnauld Baron. — *Bourges, imp. H. Sire,* 1891. 32 p. in.8°.

687. Les Gerfauts. Poésies, par Antoine de Bengy-Puyvallée. — *Paris, Léon Vanier.* — *Bourges,*

J. Soumard, 1887. 1 vol. in-18. 180 p. (Il a été tiré 300 exemplaires numérotés et 3 exemplaires sur papier Hollande.)

Offert par M. Léon Renaud, libraire-éditeur à Bourges.

688. Les Ravenelles. Poésies, par Antoine de Bengy-Puyvallée. — *Paris, Alphonse Lemerre*, 1887. 1 vol. in-18 jésus, 176 p.

Offert par M. Léon Renaud, libraire-éditeur à Bourges.

689. Émaux sur or. — Émaux de Saxe. — Oiseaux blessés, par Antoine de Bengy-Puyvallée. — *Paris, A. Lemerre*, 1899. 1 vol. in-18 jésus, 183 p.

Hommage de l'auteur.

690. Œuvres de François Berruer, publiées au bénéfice du Bureau de bienfaisance de la ville de Bourges. — *Bourges, imp. Senen et Facdouel*, 1883. 120 p. in-8°.

691. Rapport du comité militaire sur l'artillerie et le génie, fait à l'Assemblée nationale, le 9 septembre 1790, par M. de Bouthillier, Député du Département du Cher, membre de ce Comité. 19 p. in 8°.

Don de la baronne de Neuflize.

692. Nicolai Catharini Castigationes ad Hymnos Ecclesiæ [1681], par Catherinot. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

693. La main de Scévola, par le sieur Catherinot. Bourges, 8 juillet 1682. 12 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

694. La Gaule grecque, par le sieur Catherinot. Bourges, 23 Aoust 1683. 8 p. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

695. Les Doublets de la langue, par le sieur Catherinot, Bourges, 15 sept. 1683. 12 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

696. Traité de l'Artillerie, par le sieur Catherinot, 25 Mars 1685. 16 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

697. Traité de la Marine, par le sieur Catherinot. Bourges, 20 octobre 1685. 27 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

698. Nicolai Catharini Chronicon Juris sacri. Bourges, 9 septembre 1686. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

699. Nicolai Catharini Imperium Romanum. Bourges, 25 septembre 1686. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

700. Nicolai Catharini Codex Testamentorum. Bourges, 4 octobre 1686. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

701. Catherinot. N.-C. Antediluviani. Bourges, 13 novembre 1686. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

702. Catherinot. N.-C. Jurisconsulti Exotici. Bourges, 4 février 1687. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

703. Traité de la peinture, par le S[r] Catherinot. — *Bourges*, 18 octobre 1687. 21 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

704. Les Parallèles de la noblesse, par le sieur Catherinot. — *Bourges*, 2 janvier 1688. 11 p in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

705. La Religion unique, par le S[r] Catherinot. — *Bourges*, 12 février 1688. 12 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

706. Traité de l'architecture, par le S[r] Catherinot. — *Bourges*, 10 mars 1688. 24 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

707. Catherinot. N.-C. Animadversiones ad Basilica. 29 avril 1688. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

708. Les Pasquinades anciennes, par le sieur Catherinot. — *Bourges*, 18 juin 1688. 4 p. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

709. Livre des offices de France, ou continuation du recueil d'Edicts faits sur créations d'Estats et offices de judicature. Reglemens notables donnez par les Cours souveraines, entre Ecclésiastiques, pour la celebration du service divin : juges magistrats et autres officiers Royaux : et des seigneurs justiciers inférieurs et subalternes, pour l'exercice de leurs offices, rangs, séances, prérogatives, institutions et destitutions d'iceux, par Jean Chenu de Bourges. — *Paris, chez Robert. Foüet*, 1620. 1 vol. in-4°.
Don de la baronne de Neuflize.

710. Recueil de Reglemens notables tant generaux que particuliers, donnez entre Ecclesiastiques pour la celebration du service divin : juges, magistrats, etc. auquel sont adjoutées cent rares et singulières questions de Droict decidées par Arrests memorables, partie d'iceux prononcez en Robbes rouges Le tout extrait des ordonnances Royaux, Arrests du Conseil privé et autres cours souveraines de

France. Edition troisiesme, revüe et augmentée d'indices. *A Paris, chez Nicolas Buon.*

Don de la baronne de Neuflize.

711. Praxis civilis universa canonica, fori ecclesiastici Gallici actionum et judiciorum ecclesiasticorum formas continens. Opus omnibus judicibus, advocatis, cæterisque in foro Ecclesiastico præcipue versantibus necessarium. Auctore Joanne Chenu Biturico. *Parisiis sumptibus Roberti Foüet,* 1621. 1 vol. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

712. Statuta generalia, judiciorum ecclesiasticorum formas et actiones continentia, in Conventes Gallicanæ Ecclesiæ coacto Lutetiæ compacta, anno MDCVI. Cum pluribus aliis statutis curiarum metropolitanarum, in conciliis provincialibus editis ab anno MDLXXXI. Notis Joannis Chenu Biturici, in summa Parisiensi curia patroni illustrata. — *Parisiis, R. Foüet,* 1621. 1 vol. in 8°.

Don de la baronne de Neuflize.

713. Inspirations chrétiennes, par l'abbé A. Desprez, professeur de rhétorique au Petit Séminaire de Bourges. — *A Bourges, chez Vermeil,* 1845. 1 vol. in 16, XIX-272 p.

714. De sacris ecclesiæ ministeriis ac beneficiis Libri VIII, in quibus quicquid ad plenam juris Pontificii cognitionem necessarium est, breviter ac dilucide explicatum continetur. Item pro libertate Ecclesiæ Gallicæ adversus Romanã aulam Defensio Parisiensis Curiæ Ludovico XI Galloru̅ Regi quondam oblata. Authore Francisco Duareno, jurisconsulto, et ordinario juris civilis Doctore in

civitate Biturig. — *Lutetiæ, ex typographia Mathæi Davidis,* 1551. (Au verso du titre, portrait de Duaren; gravure d'une finesse remarquable, attribuée à Geoffroy Tory.) 1 vol. in-4°.

Don de la baronne de Neuflize.

715. Jus civile, manuscriptorum librorum ope, summa diligentia et integerrima fide infinitis locis emendatum, et perpetuis notis illustratum, L. Russardo, J. C. antecessore in celeberrima Biturigum schola, auctore : consilio tamen et auctoritate Fran. Duareni J. C. qui summaria in Pandectas præscript. novellasque constitutiones ad optimum Græcum exemplar collatas, antiquæ integritati restituit. Cætera utraque præfatio te docebit. Cum privilegio. Lugd. apud G. Rovillium, sub scuto veneto. MDLXI. 1 vol. in-fol. (Encadrement d'une riche ornementation, lettrines et vignettes finement gravées sur bois).

Don de la baronne de Neuflize.

716. Fables, par Théophile Duchapt. — *Paris, L. Hachette. — Bourges, Just-Bernard et Vermeil.* 1850. 1 vol. in-8° (440 p.)

Don de M. O. Roger.

717. Discours prononcé par L. A. Fouquet, Président de l'Administration centrale du Cher, le 2 Pluviôse, an VII de la République française, jour de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français. — *A Bourges, imp. J.-B. Brulass.* 8 p. in-4°.

Don de M. O. Roger.

718. Considérations thérapeutiques sur les préparations de quinquina, par M. Fauconneau-Dufresne. — *Paris, imp. Pillet,* 1866. 16 p. in-8°.

719 Le discours du voyage de Venise à Constantinople, contenant la querele du grand Seigneur contre le Sophi : avec élégante description de plusieurs lieux, villes, et citez de la Grece, et chose admirable en icelle, par Maistre Jacques Gassot, dédié et envoyé à maistre Jacques Tiboust, Escuyer, seigneur de Quantilly, notaire et secretaire du Roy, et son Esleu en Berry. *A Paris, chez François Jacquin*, 1606. Petit in-8° de 33 feuillets (66 p.).

Don de la baronne de Neuflize.

720. Œuvres posthumes d'A. Gaulmier, précédées d'une notice sur sa vie. — *Paris, Delaunay*, 1830. 3 vol. in-16.

Don de M. O. Roger.

721. Les dicts des sept sages de la Grèce, traduits de Grec en vers Latins, par le poëte Ausone, et de luy en rime Françoyse, par François Habert d'Yssouldun en Berry, etc. — *Paris, Anthoine le Clerc*, 1549. 1 vol.

Don de la baronne de Neuflize.

722. Histoire critique des institutions judiciaires de la France, de 1789 à 1818, par M. Hiver, ancien magistrat. — *Paris, A. Durand*, 1851. 1 vol. in-8°. (VIII-640 p.)

Don du marquis des Méloizes.

723. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait au nom des commissions d'instruction publique et des institutions républicaines réunies, par Heurtault-Lamerville, Député du Cher, sur les Ecoles primaires. Séance du 22 brumaire an 7. 27 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

724. Discours sur la paix, prononcé par le citoyen Heurtault-Lamerville, commissaire du Directoire

exécutif près l'Administration centrale du département du Cher, le 5 ventose, an VI de la République française, une et indivisible. — *Bourges, imp. Brulas.* 11 p. in-4°.

725. Discours sur l'Espérance. Le *Bonheur*, ode philosophique. Madrigal, Poésies, par Jouslin-Noray, du lycée d'Emulation. — *Bourges, imp. A. Manceron.* 12 p. in-8°.

726. Le père gouverneur de son fils, par M. de Jumigny. — *A Bourges, chez l'auteur, à Paris, chez Lesclapart*, 1780. 1 vol. in-12, XIX-337 p.

Don de M. Ulrich Richard-Desaix.

727. Heroica poeseos deliciæ ad unius Virgilii imitationem. Ex summis Poëtis Sannazario, Buchanano, Vida, Bembo, Naugelio, Castiliono, Flaminio, Fracastorio, Politiano, Sadoleto, Sammarthano, Barberino, Heinsio, aliisque selegit, recensuit, emendavit Philippus Labbe Bituricus, societatis Jesu. — *Parisiis, apud Gaspardum Meturas*, 1646. 1 vol. in-12.

Don de la baronne de Neuflize.

728. Louis Lacombe. Philosophie et musique, œuvre posthume. — *Paris, Fischbacher,* 1896. Portrait gravé par Meaulle). 1 vol. in-8° (titre et errata non paginés, 458-IX p.)

Offert par le comité Louis Lacombe.

729. [Leconte]. Antonii Contii jurisconsulti, de hæreditatibus et bonorum possessionibus quæ ab intestato deferuntur. Liber singularis. Ad reverendissimum et illustrissimum, Noviodunensem Episcopum, ac Comitem, et Franciæ Parem. —

Biturigibus. Apud Joannem Garnerium, 15[illegible]. Petit in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

730. Opinion de S. P. Lejeune, Député du Département de l'Indre, sur Louis Capet, ci-devant Roi des Français; imprimé par ordre de la Convention nationale. — 23 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

731. Albert des Méloizes. Marché passé en 1[illegible] pour l'exécution d'une tombe dans l'abbaye de Notre-Dame-du-Val (Seine-et-Oise). — (Extrait du *Bulletin monumental*), 1891. 8 p. in-8°. Une planche en phototypie.

Hommage de l'auteur.

732. Accord de la religion et des cultes chez une nation libre, par Charles-Alexandre de Moy, [illegible] suppléant à l'Assemblée nationale. — *A Bourges, l'an 4 de la Liberté, de l'Imp. de P. Cristo*. 85 p. in 4°.

733. Le problème solaire, par l'abbé Th. Moreux, professeur de mathématiques au séminaire de Saint-Célestin de Bourges. 107 figures, dont 30 hors texte (15 en sépia). Préface de C. Flammarion. — *Paris, Bertaux. Bourges, Tardy-Pigelet*, 1900. 1 vol. in-8° xvi-314 p.

Hommage de l'auteur.

734. De l'organisation communale et municipale en Europe, aux États-Unis et en France. — Étude de législation comparée, d'histoire et de droit administratif, par Henri Pascaud. — *Paris, Guillaumin et Cotillon*, 1877. 1 vol. in-8° (viii-290 p.)

Don du marquis des Méloizes.

735. Opinion de Silvain Pepin, Député à la Convention Nationale, par le département de l'Indre, sur le procès de Louis Capet ; imprimée par ordre de la Convention nationale. — 6 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

736. A propos du livre de Fébronius. Etude présentée par M. J. Pierre au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1895. Section d'histoire et de philologie. — *Châteauroux, imp. P. Langlois et Cie*. 1895. 8 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

737. Rapport sur le 19e Congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements, tenu à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, présenté à la Commission du Musée de Châteauroux, par M. J. Pierre (Extrait du *Bulletin du Musée de Châteauroux*). — *Châteauroux, A. Majesté et L. Bouchardeau*. 1895. 12 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

738. Histoire singulière et véridique de cinq bustes en marbre offerts à la ville de Troyes par Grosley et exécutés par le sculpteur Louis-Claude Vassé, par M. J. Pierre. — *Paris, Champion*. 1902. Six photogravures. Couverture illustrée.

Hommage de l'auteur.

739. Opinion du citoyen Porcher-Lissaunay, Député de l'Indre, sur cette question : Quelle est la peine à infliger à Louis Capet ? Imprimée par ordre de la Convention nationale. — 3 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

740. Une controverse littéraire. Shakespeare et Bacon, par M. de Raynal. — *Paris, E. de Soye et fils*, 1888. 30 p. in-8°.

Hommage de l'auteur.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] *Cuicemw* [illegible]

(Extrait de la *Revue du Centre*.)

Don de Mme Roubet.

749. Faussaires, 1390, par Louis Roubet. — *Châteauroux, typ. A. Majesté*, 1883. 8 p. in-8°.

(Extrait de la *Revue du Centre*.)

Don de Mme Roubet.

750. Mes débuts en archéologie. — *Paris, Gaume et Cie, Châteauroux, A. Majesté*, 1883. 12 p. in-8°.

(Extrait de la *Revue du Centre*.)

Don de Mme Roubet.

751. Congrès de Poitiers. Cinquantenaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, par L. Roubet. — *Châteauroux, typ. A. Majesté*, 1884. 15 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

752. Une visite au prieur de Saincaize, par Louis Roubet. — *Châteauroux, imp. A. Majesté*, 1888. 23 p. in-8°

(Extrait de la *Revue du Centre*.)

Don de Mme Roubet.

753. Un poisson d'avril, comédie mêlée de couplets, en un acte, par une ceinture blanche (Roubet). — *Châteauroux, typ. A. Majesté*, 1888. 35 p. in-8°.

(Extrait de la *Revue du Centre*.)

Don de Mme Roubet.

754. Refrains inédits. La fête des Rois [par L. Roubet.]. — *Châteauroux, typ. A. Majesté*. 11 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

755. Pages indiscrètes. Journal d'une élève de la maison de Saint-Denis. Cinq juillet 188... [par Louis Roubet.] — 11 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

756. Un Mercure assis, par L. Roubet. — *Nevers, imp. Fay.* — 4 p. in-8°.

Don de Mme Roubet.

757. Petit recueil de poésies, par Léon Saint-James. — *Paris, Delloye,* 1841. 1 vol. in-16, 112 p.

Don de M. O. Roger.

758. Douze fables, par Léon Saint-James. — *Issoudun, H. Cotard,* 1853. 46 p.

Don de M. Mater.

759. Pensées diverses, par M. Léon Saint-James. — *Bourges, imp. de E. Pigelet,* 1866. 40 p.

Don de M. O. Roger.

760. Onze fables, par M. Léon Saint-James. — *Bourges, E. Pigelet.* 1867. — 39 p.

Don de M. O. Roger.

761. Les derniers arécomiques. Traces de la civilisation celtique dans la région du Bas-Rhône, spécialement dans le Gard, par J. de Saint-Venant. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1897). *Paris, Imprimerie nationale,* 1898. 55 p. in-8°. 2 planches grav.

Hommage de l'auteur.

762. Tumulus néolithiques avec incinérations près d'Uzès, par J. de Saint-Venant. — *Nimes, F. Chastanier,* 1894. — 24 p. in-8°, 1 planche pliée.

Hommage de l'auteur.

763. J. de Saint-Venant. La cuillère à travers les âges. Conférence faite à la séance d'ouverture du congrès du cinquantenaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, le 5 juillet 1897, à Auxerre. — *Auxerre, Imprimerie*

de la Constitution, 1898. — 22 p. in-8°, 3 planches pliées.

Hommage de l'auteur.

764. J. de Saint-Venant, inspecteur des Eaux et Forêts. Dissémination des produits des ateliers du Grand-Pressigny aux temps préhistoriques. — *Paris, Masson et Cie*, 6 p. in-8° raisin.
(Extrait des comptes-rendus du Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques, XIIe session, Paris 1900.)

765. Le même. Antiques enceintes fortifiées du midi de la France. — Résumé. — *Id., id.*, 5 p. in-8° raisin. (*idem.*)

766. Une statuette de la déesse Epona près Nevers, par J. de Saint-Venant. — *Nevers, G. Vallière*, 1901. 6 p. in-8° raisin. — (Extrait du *Bull. de la Soc. Nivernaise.*)

Hommage de l'auteur.

767. Discours de M. Torné, Evêque et Député du Département du Cher, sur la conduite du général Lafayette, prononcé le 21 juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté. — 26 p, in-8°. (Envoi d'auteur.)

Don de la baronne de Neuflize.

768. Discours de Pierre-Anastase Torné, Evêque et Député du département du Cher, sur les grandes mesures nécessaires pour sauver la Patrie. Le 9 Août 1792, l'an 4e de la Liberté. — *A Paris, de l'Imprimerie nationale*, 1792. 60 p. in-8°.

Don de la baronne de Neuflize.

769. Champ fleuri, auquel est contenu Lart et science de la deue et vraye Proportiõ des Lettres attiques,

quō dit autremēt Lettres Antiques et vulgairement Lettres Romaines proportionnées selon le Corps et Visage humain.

Ce Livre est Privilégié pour Dix Ans par le Roy nostre Sire, et est à vendre à Paris sur Petit Pont à Lenseigne du Pot Cassé par Maistre Geoffroy Tory de Bourges Libraire et Autheur du dict Livre. Et par Gilles Gourmont aussi Libraire demeurant en la Rue Sainct Jacques à Lenseigne des Trois Couronnes, 1529. — 1re Edit. Petit in-fo de 8 ff. liminaires (cahier A.) renfermant le Titre, le privilège du roi, etc., et de LXXX ff. chiffrés (B-O) soit quatorze cahiers en tout. Le 1er et le dernier cahier ont chacun huit ff. ; les autres n'en ont que six.

Don de la baronne de Neuflize.

770. Villars, d'après sa correspondance et des documents inédits, par le Marquis de Vogüé, de l'Institut, avec portraits, gravures et cartes. — *Paris, lib. Plon,* 1888. 2 vol. in-8o.

Hommage de l'auteur.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

AVEC RENVOI AUX NUMÉROS DU CATALOGUE

D

F

G

T

V

Y

Z

TABLE GÉNÉRALE

GÉOGRAPHIE

HISTOIRE

en

lums. Juris-

IE

-romaine, **mérovingienne**

phie.

NCES

e. Finances, etc.

merce.

NOTE

SUR UNE

SÉPULTURE ANTIQUE

DE LA RUE DE DUN

Découverte en 1849

Par MM. l'abbé BREUIL, licencié ès-sciences

et P. de GOY.

Dans un article de M. Henry Corot, publié en 1901 et intitulé *Les vases pré romains trouvés en France*[1], il est question d'une œnochoé trouvée à Bourges, ayant fait partie de la collection de Girardot, et perdue depuis. Ceci n'est pas un fait nouveau pour la Société qui, souvent, a eu à regretter cette perte, et rien ne justifierait cette note, si l'un de nous n'avait eu l'heureuse chance, dernièrement, de retrouver cet antique vase, qui avait jusqu'ici échappé à toutes les recherches, dans la collection même de M. de Girardot, et si, d'un autre côté, nous n'avions la possibilité, grâce à des documents inédits, de reconstituer une très importante découverte qui n'a jamais, à notre connaissance du moins, été publiée, et sur laquelle vous estimerez comme nous

1. Henry Corot, Les Vases de bronze pré-romains trouvés en France. (Extrait du *Bulletin monumental*, 1901, p. 568.)

qu'il est nécessaire de donner tous les détails compatibles avec son ancienneté.

En 1849, des travaux de terrassement mirent à découvert en face de l'angle sud-est du Petit Séminaire, angle par conséquent le plus éloigné de la ville, et sur la face Est de la route n° 153, d'Orléans à Moulins, dans le terrain actuellement bordé par l'avenue Carnot, des objets de la plus haute antiquité qui furent achetés partie par M. le Baron de Girardot, conseiller de préfecture, collectionneur érudit et fin connaisseur, partie par un employé du chemin de fer n'habitant la ville qu'à l'occasion de ses fonctions et dont nous ignorons le nom. Cet employé eut au bout de quelques mois son changement, trouva l'occasion de vendre ses objets à un nommé Grange, antiquaire à Clermont, de passage à Bourges, qui lui-même les céda de suite à Alfred de Lachaussée. Notre savant Président, qu'on ne prend jamais au dépourvu sur les faits intéressant le Berry, eut alors connaissance de la découverte, vit les objets, et nota sur un carnet, qu'il a bien voulu nous communiquer, l'origine, l'indication des objets, le nom des inventeurs et des acheteurs, etc. Nous reproduisons ci-dessous cette note qui rappelle un souvenir de l'ancien Bourges :
« *16 mètres pris du Séminaire. Bracelets et Dieu.* —
« *1 mètre plus loin, deux vases en bronze.* (Rangés à côté
« l'un de l'autre, le plus grand supportant un collier
« ainsi qu'il est indiqué par un dessin rapidement
« tracé sur le carnet). — *A 2 mètres de profondeur,*
« *trou fait exprès, le grand vase plein de cendres, de dé-*
« *tritus ou os calcinés. Murs en pierres sèches autour du*
« *cimetière gaulois.*

« *Loreil, demeurant près du suisse de la cathédrale, a*
« *trouvé une partie (celle de Lachaussée) ; Barichard « le*
« *Berlu », scieur de bois sur le boulevard Saint-Ursin,*
« *près* la Tour du Diable, *a trouvé le reste. Alfred de*
« *Lachaussée a acheté de Grange, hôtel du Bœuf, anti-*
« *quaire à Clermont, les objets acquis d'un employé de*
« *chemin de fer ; Loreil a reconnu les objets entre les*
« *mains de Lachaussée.* »

Grâce à ces renseignements très clairs nous avons le lieu précis de la découverte, la profondeur du dépôt, le mode particulier de sépulture, la place d'une partie des objets, le nom des inventeurs Loreil et Barichard « le Berlu » demeurant près la tour du Diable, ainsi que la filière par laquelle une partie de la trouvaille est arrivée entre les mains d'Alfred de Lachaussée. La collection de Girardot contient l'autre partie encore étiquetée : Bourges-1849 — route de Dun. Ce n'est pas tout. Alfred de Lachaussée, aussi fin dessinateur que chercheur avisé, avait projeté la publication de cette intéressante découverte, et avait gravé à l'eau-forte ses propres objets rapprochés des objets appartenant au Baron de Girardot.

Or, nous possédons, grâce à M. Edgard de Lachaussée, les planches gravées et les projets de planches de son regretté frère, ainsi que les objets lui ayant appartenu.

M. l'abbé Breuil doit à la bienveillance de Madame la Baronne de Girardot, 28, avenue de Neuilly à Paris, d'avoir pu dessiner ceux de la collection Girardot, et cela avant d'avoir connaissance de nos planches gravées. L'identité n'est pas discutable, et les étiquettes écrites de la main même de M. de Girardot ne laissent aucun doute.

La découverte de la rue de Dun (nous lui donnons ce nom pour éviter la confusion avec une autre sépulture trouvée dans l'enclos de Saint-Célestin et publiée au nom d'Alfred de Lachaussée dans le tome V des *Mémoires de la Société*[1]), fut partagée entre les deux inventeurs. Le lot de Loreil acheté postérieurement par A. de Lachaussée comprenait :

1° Un grand torque ornementé;
2° Deux torques plus petits ;
3° Un grand bracelet;
4° Un annelet filiforme ;
5° Un autre annelet épais ;
6° Trois pendeloques. (La planche gravée en porte six ; nous n'en connaissons que trois).
7° Le petit Dieu, amulette visée dans la note ci-dessus.

Barichard « le Berlu » vendit à M. de Girardot :

8° Une pendeloque tête de bélier;
9° Une grande situle et ses anses (c'est ce que les inventeurs appelaient *le grand vase*) ;
10° Une œnochoé sans anse ;
11° Plusieurs débris non figurés dans les planches mais contenus dans la situle et étiquetés comme étant de même provenance que cette dernière.

Une description rapide de chacun de ces objets, description rendue facile et claire par les dessins qui accompagnent cette note, nous permettra de rechercher

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. V p. 1 et suiv.

les analogies qui peuvent exister entre chacun d'eux et les similaires de diverses provenances. De ce rapprochement sortiront certainement d'intéressantes constatations.

I. Grand Torque. — De 0 m. 267 de diamètre extérieur, ce torque est formé d'une tige de bronze à section ovale de 0 m. 007 × 0 m. 004. Il est divisé sur l'une de ses faces en huit parties inégales, dont quatre sont ornées d'une série de carrés en creux, limités par deux traits entourant des points, et par une sorte de triple boucle. Les bords de toute la face ainsi décorée sont ornés de filets et de points. L'autre face est divisée en neuf zones séparées par un groupe de trois traits transversaux et deux filets. Nous donnons un développement de toute cette ornementation.

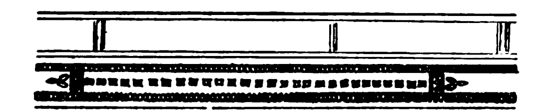


Fig. 1. — Développement d'une partie de l'ornementation du grand torque (2/3 grand. nat.)

Un torque à peu près du même genre a été trouvé à Morsang Saintry (Seine-et-Marne), dans les dragages de la Seine. Il appartient aujourd'hui à M. Taté, à Auteuil[1].

II. Les deux autres torques sont en fil de bronze sans ornement. Le plus grand mesure 0 m. 18 de diamètre.

1. Cf. E. Toulouse, *Étude sur la bataille navale de Morsang-Saintry (Revue archéologique*, 1891), fig. 46, p. 15 du tirage à part.

[illegible] extrémités du [illegible] mesure que [illegible] autre, [illegible] spécial.

[illegible] de diamètre. [illegible] 0,032 [illegible] inté- [illegible] accusée de [illegible]

[illegible] remarquables que [illegible] forme et de [illegible] Elles affectent [illegible] au sommet [illegible] pro- [illegible] Ces [illegible] subsis- [illegible] sur la troi- [illegible] être si [illegible] marque la [illegible] mieux [illegible] longueur [illegible] Deux [illegible] la panse, [illegible] la suspension. [illegible] marque [illegible] son frère ; [illegible]

la collection de Girardot n'en contient pas. Les nôtres sont actuellement enfilées dans un fil de bronze qui n'a rien à faire avec la découverte de la rue de Dun, et qui leur sert seulement de suspension.

Nous trouvons des pendeloques ayant quelque analogie avec les nôtres dans une planche d'objets provenant du Caucase[1]. Nous ne connaissons rien autre pouvant s'en rapprocher.

V. LE PETIT DIEU. — Cette statuette de bronze, terminée par un anneau de suspension, mesure au total 0 m. 053. Le personnage sans l'anneau mesure 0 m. 043. Entièrement nu, les jambes un peu écartées, les bras éloignés du corps et ployés au coude, la main droite tournée vers le corps, la paume gauche dirigée vers la terre, il est muni d'un phallus nettement indiqué et de dimensions exagérées. La tête est grosse, le cou court, le nez très aplati ; les yeux, les oreilles et la bouche sont à peine marqués. Les cheveux sont indiqués par quelques traits gravés en creux. Ramenés sur le front, marquant une raie bien nette en arrière de la tête, ils viennent rejoindre le bas de l'oreille gauche, et sont effacés à



Fig. 3.
Amulette phallique (grand. nat.)

1. *Revue Archéologique*, 1885. G. BAPST, *Souvenirs du Caucase*, pl. IV.

droite par le frottement. L'anneau porte à son sommet intérieur une trace d'usure produite par une suspension prolongée.

Nous nous sommes servis du terme employé dans la note : « Le petit dieu », terme par lequel les ouvriers désignaient leur trouvaille ; mais nous voyons dans cette statuette humaine une amulette phallique, comme il s'en est rencontré un certain nombre dont nous allons énumérer les plus connues :

1° L'amulette de Saint-Jean-sur-Tourbe (Marne), trouvée au fond d'une sépulture multiple.

2° La statuette de Domère-en-Haye (Meurthe-et-Moselle) [1].

3° Celles de Lipto-Syent-Yvan et de Maria-Csâlad [2].

4° Celle plus connue du Tumulus de Lunkoffen [Argovie]. Elle a été trouvée avec des anneaux de bronze, des perles d'ambre, un anneau en lignite, une statuette féminine dont le cou est orné d'un collier et des fibules qui ont été rapportées au début de l'époque de La Tène, etc.... Ces objets sont au musée de Zurich [3].

5° Les nombreuses statuettes amulettes de Rello (Caucase) [4].

6° Les amulettes pendeloques de bronze de Koban [5].

1. Bleicher et Barthélemy, *Age du bronze et du fer en Lorraine, Congrès pour l'avancement des Sciences*, Nancy, 1886, t. II, p. 682.

2. *Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie préhistorique de Budapest*, 1878, t. II, pl. LXIX, fig. 1, 2, 3.

3. *Album Cournault* (Bibliothèque nationale, D[t] des Estampes), t. III, et *Revue archéologique*, 1879, pl. XIX.

4. *Revue archéologique*, 1885. *Souvenirs du Caucase*, G. Bapst, pl. V. et *Congrès pour l'avancement des Sciences*, Blois, 1884, G. Bapst, p. 759, fig. 90.

5. *Matériaux*, XXII[e] vol., p. 364, fig. 183, E. Chantre.

VI. Tête de Bélier. — Cette pendeloque, en bronze, représente, à n'en pas douter, une tête de bélier stylisée. Elle mesure 0,03 de longueur et 0,0165 à sa plus grande largeur. Les cornes sont ramenées en avant et font corps avec l'ensemble, le sommet du crâne et le cou sont ornés de lignes brisées, la gorge est décorée de profondes cannelures ; le museau se termine par un anneau, tandis que le cou est en forme de douille, traversé par un trou bien net, ayant constitué, sans doute, un moyen d'attache. Des traits gravés et réunis par des stries perpendiculaires servent d'ornement à la tête et ont permis par leur courbure de figurer les yeux. L'ensemble de cet objet a quelque chose de particulier qui frappe au premier coup d'œil.



Fig. 4.
Tête de bélier en bronze (grand. nat.)

Nous ne connaissons pas de similaires à cette curieuse pendeloque. On peut remarquer cependant, qu'au Caucase, on a trouvé des têtes de bélier, ornant un poignard et une fibule, et une tête de mouflon servant de pendeloque[1].

VII. La Situle. — Ce vase, en bronze, est en assez mauvais état, et a été écrasé dans le premier tiers de sa hauteur par le poids des terres de la sépulture, ce qui

1. *Matériaux*, XXII[e] vol., p. 354 et suiv., fig. 164, 172, 177.

rend très difficile de fixer ses dimensions et son profil. Le dessin que nous en donnons est une tentative de



Fig. 5.
Situle en bronze avec ses anses (1/4 grand. nat.)
et une des plaques d'attache dessinée
par A. de Lachaussée (1/2 grandeur).

restitution probable mais non certaine de sa forme générale. Nous sommes convaincus cependant que, si

elle était confiée aux habiles réparateurs du musée de Saint-Germain, cette situle reprendrait facilement son galbe primitif. Quoi qu'il en soit, elle se rapproche sensiblement des nombreuses situles italiennes connues. Elle mesure environ 0,30 de hauteur, 0,13 de largeur dans sa partie la plus étroite, 0,24 dans la plus large, 0,16 à la base et 0,14 de diamètre à l'ouverture.

Elle ne semble pas avoir jamais été munie d'un couvercle. Un fort bourrelet gaudronné, formé par le retournement de la feuille de bronze, constitue l'orifice. Cette situle conserve son étiquette, écrite par M. de Girardot : *Trouvée en 1849, en face du Séminaire Saint-Célestin*. Elle contient encore les débris dont elle était remplie au moment de la découverte, une forte poignée d'os humains, en menus fragments méconnaissables, profondément calcinés, craquelés par un feu violent, et dont plusieurs, en contact avec des objets de bronze, ont pris une teinte verte caractéristique.

Dans la collection de Girardot se trouvent deux anses dont l'ouverture suggérait le rapprochement avec cette situle. Les planches gravées permettent, non seulement d'affirmer qu'elles en font bien partie, mais montrent leur mode d'attache d'une façon très précise. Nous reproduisons, d'après la gravure, une des plaques d'attache vue de face. La vue gravée de l'ensemble de la situle, essai de restauration d'Alfred de Lachaussée, montre les anses en place, retenues par les plaques d'attache et ne laisse aucun doute sur la provenance de ces anses.

Il est très intéressant de rapprocher de la découverte

de la rue de Dun la situle des Fonds-Gaydons[1] (1200 mètres environ à l'est du Petit-Séminaire Saint-Célestin), ainsi que les anses trouvées au même endroit. Le mode d'attache est identique à celui que nous avons dessiné plus haut. Nous avons pu, avec ces anses convenablement placées, soulever la situle sans aucune difficulté et la tenir ainsi suspendue. Peut-être ces anses étaient-elles attachées au corps de la situle, non par des rivets, mais par un ou plusieurs liens en matière végétale que le temps aura fait disparaître. Les anses de la situle de la route de Dun lui appartiennent sans conteste. Il nous semble infiniment probable que les anses des Fonds-Gaydons doivent être rapprochées de la situle trouvée en même temps qu'elles. Quant à la date de la sépulture *par incinération* des Fonds-Gaydons, la sépulture de la route de Dun permet, comme l'avait, du reste, pressenti notre ami, M. Mater, de la fixer à une époque reculée et de beaucoup antérieure à la conquête romaine. Il faut remarquer que ces deux situles sont toutes deux fabriquées par emboutissage sans aucune trace de rivets ni de soudure, différant en cela du mode habituel de fabrication.

Les situles sont fort connues et se trouvent en assez grand nombre dans les cimetières de Halstatt[2] et de la Haute-Italie. Rivoli, Bologne, Reggio, Este[3] en ont

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t XIX, Mater, p. 43 et suiv., pl. III, fig. 3 et 4.

2. *Les Celtes et les Gaulois dans les vallées du Pô et du Danube*, par A. Bertrand et S. Reinach.

3. O. Montellius, *La civilisation primitive en Italie*, fig. 40, pl. 48, fig. 8, pl. 86, pl. 99, etc.

fourni plusieurs se rapprochant de celles de la route de Dun et des Fonds-Gaydons.

En France, cette forme paraît très rare et M. Corot ne signale qu'un vase qui pourrait peut-être se comparer aux nôtres: il a été trouvé au Rocher-en-Plougoumelen (Morbihan), en 1867[1].

VIII. ŒNOCHOÉ. — L'Œnochoé à bec tréflé qui accompagnait la situle a figuré à l'Exposition universelle de 1867 où elle avait été déposée par son propriétaire. Le n° 767 du catalogue (Galerie de l'histoire du Travail) la mentionne ainsi : « Style Etrusque antérieur à l'ère chrétienne[2] ». Elle mesure 0 m. 23 de hauteur, 0 m. 07 de diamètre à la



Fig. 6.
Œnochoé de la collection de Girardot
(1/3 grand. nat.)

1. H. Corot, *op. cit.*, p. 158. Le musée de Périgueux conserve deux situles. Elles proviennent de Valines (Dordogne) et appartiennent certainement à la même famille que nos deux situles de Bourges. Elles sont en bronze embouti comme elles, mais possèdent deux couvercles en bronze à bords martelés et raccordés par des rivets. *(Renseignements recueillis au cours de l'impression de la présente note.)*

2. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, B. de Kersers, t. XVII, p. 11, n° 15.

base et 0 m. 12 de diamètre à la partie la plus large. Elle ne possède pas d'anse et la gravure d'Alfred de Lachaussée n'en mentionne pas : elle a dû être trouvée ainsi ; un trou de rivet, un arrachement et un rivet encore en place indiquent l'endroit où était fixée l'anse. Deux trous qui se voient sur la panse, en dessous de l'arrachement du rivet ont peut-être pour cause sa disparition. L'anse signalée par M. Morel comme provenant de Bourges et dessinée par lui dans sa *Champagne souterraine* [1], ne parait avoir aucun rapport possible avec l'Œnochoé de la rue de Dun. Cette anse, du reste, semble identique avec une des anses du vase de Conliège [2].

Quoi qu'il en soit, cette œnochoé se rapproche beaucoup, comme forme générale, de nos œnochoés berrichonnes de Prunay [3] et de Bourges [4]. Elle ne porte aucune gravure. Cette sorte de vase est tellement connue qu'il semble inutile de faire des rapprochements avec les nombreux exemplaires trouvés dans l'Est de la France [5], et dans le Nord de l'Italie, ainsi qu'en Wurtemberg et dans la Hesse [6].

Tels sont, succinctement décrits, les objets, qui *sans aucun doute possible* proviennent de la découverte de la rue de Dun, en 1849. Les dessins qui accompagnent cette note rendent inutiles de plus longues descriptions.

1. Morel, *La Champagne souterraine*, Pl. XXV, fig. 2.
2. H. Corot, *op. cit.*
3. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. IX, 1881, p. 5 et suiv.
4. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XXII, 1897-98, p. 1.
5. H. Corot, *op. cit.*
6. A. Bertrand et S. Reinach, *op. cit.*, p. 132.

Il nous faut signaler maintenant deux objets, l'un dans la collection de Lachaussée, l'autre dans la collection de Girardot, tous deux avec leurs étiquettes et qui, s'ils ne proviennent pas de la même trouvaille offrent avec elle une bien curieuse contemporanéité.

La collection de Girardot, au milieu de fragments métalliques provenant de Bourges contient un fragment de bande estampée. Elle présente trois bossettes en relief percées d'un trou dans lequel s'engage un petit rivet. Cette plaque était destinée sans doute à orner une ceinture ou un baudrier. Elle offre la plus grande analogie de facture et de dessin avec les plaques estampées trouvées dans les tumulus de Corveissat, Chilly, Amancey, Amondans [1], et dans les cimetières de Haguenau, Halstatt, Sigmaringen [2].

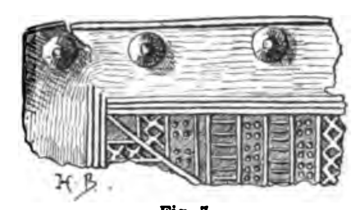
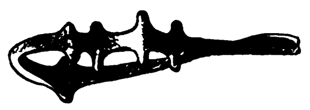


Fig. 7.
Plaque en bronze estampé (2/3 grand. nat.)

La collection de Lachaussée contient, sans indication précise de provenance (trouvée à Bourges vers 1830), une fibule du type dit serpentiforme. D'une longueur totale de 0 m. 038, cette fibule, en bronze, est caractérisée par ses cinq petits batonnets transversaux, et par la


Fig. 8.
Fibule à batonnets transversaux (collection de Lachaussée). 2/3 grand. nat.

1. Chantre, *Premier âge du fer*, pl. XXIV et suiv.
2. A. Bertrand et Reinach, *op. cit.*, p. 92 et suiv.



la sépulture par inhumation et sous tumulus est la règle, à cette époque. Les murs en pierres sèches, signalés dans la note de M. de Laugardière, qui entourent la sépulture et qui, appelant l'attention des travailleurs leur ont permis de dégager sans les briser les vases et colliers qui nous occupent aujourd'hui, lui donnent un aspect franchement primitif et en font la proche voisine de certaines tombes de Halstatt, et de l'Italie Cisalpine. Son mobilier funéraire, qui nous reporte constamment vers les mêmes cimetières des bords du Danube et du Pô, est sans doute moins riche que bien d'autres du même caractère, mais nos fibules, nos œnochoés, nos situles sont les proches parentes des fibules, des œnochoés et des situles danubiennes et italiennes. L'amulette humaine nous reporte également vers cette grande voie de migration qui va du Caucase aux Apennins. Devons-nous admettre qu'un courant se soit établi de la vallée du Danube jusqu'en Berry à travers les Alpes et la Suisse, ou bien avons-nous à faire à un tout petit groupe d'avant-garde, d'enfants perdus qui, isolés au milieu d'une population étrangère, ont conservé, malgré tout, leurs mœurs funéraires si spéciales? Quoi qu'il en soit de ces deux hypothèses, nous pouvons, une fois de plus, grâce à la sépulture de la rue de Dun, affirmer les relations de nos ancêtres avec ces peuples encore peu connus qui ont introduit dans les riches régions du Danube et du Pô leur civilisation si spéciale et si caractérisée.



NOUVELLES DÉCOUVERTES

AU

CIMETIÈRE ROMAIN DU FIN-RENARD

Par M. D. MATER

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU MUSÉE

[2e SÉRIE]

Le cimetière romain du Fin-Renard est inépuisable : chaque volume des Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre en apporte la démonstration.

Nous publions aujourd'hui la suite de l'étude commencée en 1899 sur *les nouvelles découvertes du cimetière romain du Fin-Renard*[1], en nous bornant à la description des stèles, monuments de pierre et marques de potiers exhumés depuis notre premier article sur cette nécropole, que l'on peut considérer comme la principale de la capitale de la première Aquitaine.

Le Fin-Renard a fourni cette fois 28 stèles avec inscription, 15 stèles anépigraphes, une petite statue, un cippe, une colonne, un vase en terre avec graffites et 28 marques de potiers. Nous réserverons pour un autre article les figurines, les vases en céramique ou en

1. XXIIe volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*

[illegible]

[illegible] nombreuses [illegible]

[illegible]

[illegible] Mirpoix [illegible]

[illegible] Paulus[2].

[illegible] Musée

[illegible]

[illegible]

[illegible] — Bull. des [illegible]

[illegible]

Trouvée au Fin-Renard, à l'angle de la rue des Châlets et de la rue Pasteur.

Musée de Bourges : B. 1365.

ADNAMETVS est un nom gaulois qui se rencontre sur des monnaies attribuées aux Boiens de la Transpadane avec la variante ADNAMATI (MURET, *Catal. mon. Gauloises*, *n°s 10.025-28*). — D[iis] m[anibus] Cl[audiæ] [mat]ernæ Adnameti f[iliæ]. — Bordeaux, JULIAN, *Insc. rom. de Bordeaux, n° 102*. — *Alfred Holder, Alt.-Celtischer prachschatz.*

2. — Partie supérieure d'une stèle rectangulaire, sur laquelle est figuré au trait un fronton triangulaire accompagné de deux acrotères en volutes et porté sur deux pilastres à chapiteaux. Sur la frise se trouve l'inscription suivante en lettres irrégulières :

AETERNA

(*Æterna*).

Haut. : 16 cent, — Larg. : 19 cent. 1/2. — Haut. des lettres : 30 mil.

Provenance locale indéterminée.

Cabinet du docteur Mirpied.

Cf. : D. MAETERN... (*XXIIe vol. des Mémoires des Antiq. Centre, n° 160*), avec inscription incomplète.

3. — Stèle à fronton triangulaire accompagné de deux acrotères et reposant sur deux pilastres à chapiteaux avec base ; une guirlande dans le tableau, et sur la frise l'inscription suivante :

D·ATIIRATO·M

(*Diis manibus Aterato, — Aux Dieux mânes d'Ateratus*).

Haut. : 70 cent. — Larg. : 36 cent. — Haut. des lettres : 30 mil.

Provenance locale indéterminée.

Cabinet du docteur Mirpied.

4. — Stèle à fronton triangulaire posé sur un tableau en creux, sur lequel se lit l'inscription suivante, en caractères d'une bonne époque :

MEMORIAE
AVRORAE

(*Memoriæ Auroræ, — A la mémoire d'Aurora*).

Haut. : 50 cent. — Larg. : 25 cent. — Haut. des lettres : 25, 28 et 30 mil.

Trouvée à l'angle de la rue des Châlets et de la rue Pasteur.

Musée de Bourges B. 1364.

5. — Stèle cubique à portique et à fronton triangulaire avec acrotères. Dans le tableau les lettres D M sont séparées par une feuille; au-dessous, un cartouche rectangulaire portant l'inscription suivante en caractères d'une lecture difficile et douteuse:

D (feuille de lierre) M BLAIISI

(*Diis manibus Blaesi, — Aux Dieux mânes de Blæsus, — L'I terminal est plus long que les autres lettres. Une feuille de lierre est à la fin.*)

Haut. : 36 cent. — Larg. [illegible] — [illegible]
— Haut. des lettres : [illegible] mil.

Trouvée au Fin-Renard.

Musée de Bourges : B. [illegible].

Cf. : [illegible] — II, 152.) — [illegible] *Blesiæ*, [illegible] 1882, 11. — [illegible] *Alfred* [illegible], 413.

6. — Stèle rectangulaire [illegible] trait un portique [illegible] palmettes, [illegible] sur deux pilastres ; au-dessus [illegible] point.

Dans le tableau l'inscription :

DEAE
MAVIDAE
CACCVLLA

(*Deæ Mavidæ Cacculla.* — *A la déesse Mavida, Caccull*[illegible].

Trouvée au Fin-Renard, dans le jardin de M. Philosa.

Haut. : 32 cent. — Larg. : 23 cent. — Haut. des lettres : 22 mil.

Musée de Bourges : B. 2139.

Le nom de cette déesse topique est nouveau et présente pour ce motif un réel intérêt ; la rencontre d'un monument votif dans un cimetière est aussi à remarquer.

D·ATI ... dont le tympan est ... dans le tableau,

(*Diis manibus Ater...*

Haut. : 70 cent. ... tres : 30 mil.

Provenan...

Cabinet

S·MAN
S·CALE
TICCI

..., IB liés, — *Aux dieux mânes*

4. — ... ard.

en

... arg. : 21 cent. 1/2. — Haut. des

... B. 1609.

..., nom d'un peuple Gaulois occupant ... *aletes*, nom Gaulois dans l'inscrip- ... *Vasso*, *Caleti Mandalonius Gratus*, ... *lle. Holder* 697.)

...que et à fronton triangulaire accom- ... dont un seul subsiste. Dans le ta- ... arcade portée sur deux pilastres, *se* ... surmonté d'une pomme de pin.

... du fronton on voit les lettres D M et ... ription, en lettres d'une exécution peu

CAMVLIIDV

... *amuledu*, — *Aux dieux mânes de Ca-*

...ent. — Larg. : 27 cent. — Haut. des



Trouvée au Fin-Renard, rue Villebois-Mareuil.

Cabinet de M. O. Roger.

Cf. : *Camullius* (*Rev. Epigr.* I, 269.) — *Camulus*, *Ibid.* *III*, *118*, *Musée de Lectoure*, *Gers*.) — *Camulo*, nom Gaulois, (*Muret*, *3727*, *Arvernes*.) — *Camulodunum*, ville de la Grande-Bretagne (*Holder*, *725*.

9. — Stèle cintrée avec un personnage, vu de face, à mi-corps dans la niche, et tenant un objet indéterminé dans la main droite. Inscription sur le bandeau de l'arcade avec la fin descendant sur le pilastre de gauche :

CARATILLA MAMRTI F

(*Caratilla Mamerti filia*, — *Caratilla fille de Mamertus*.) A M sont liés dans le second mot, dans le premier mot la barre transversale du T est fortement penchée, la même lettre dans le second mot, ressemble à un Y. — MAMRTI est la forme contracte de MAMERTI.

Trouvée au Fin-Renard, à l'angle de la rue Jean-Bart, et du boulevard Lamartine.

Haut. : 97 cent. — Larg. : 34 cent. — Haut. des lettres : 35 mill.

Musée de Bourges : B. 1927. — Don de M. Laudat.

Cf. : *Caratilla*, Inscrip. tr. à Saintes. *Revue Épigr.*, II, 466.) — *Caratilli*, patère à Clermont (*Ibid.*, IV, 270.) — *Caratillus*, *Caratilus*, *Caratilla*, Londres, Yorck, Vienne, Autun, Langres, Normandie (HOLDER, 774.) — [*Ma*]*nerti*, [*Ma*]*nertus*, Lyon, — Trion, (*Dissard*, *Revue Epigr.* II, 171.)

10. — Partie supérieure d'une stèle à fronton triangulaire reposant sur deux pilastres à chapiteaux. Dans le tableau, au-dessus d'une guirlande, l'inscription suivante :

DIOCII ou peut-être DIOGII
NI NI

(*Dioceni* ou *Diogeni*, — *de Diocenus ou Diogenus* ; — le C et le G s'emploient souvent l'un pour l'autre en épigraphie.)

Haut. : 20 cent. — Larg, : 27 cent. — Haut. des lettres : 23 mill.

Trouvée au Fin-Renard, rue des Châlets.

Musée de Bourges : B. 1392.

Cf. : *Rev. Epigr.* IV, 279, DIOCIINIO, petit bol, les Martres, *Kuhn*.

11. — Partie inférieure d'une stèle figurée au trait, portant une inscription en plusieurs lignes dont la dernière subsiste seule, en caractères bien gravés de la bonne époque :

FLAV·MAGER

(*Flav. Macer* ou *Mager*, M A et E R liés, — *de Flav. Macer ou Mager*).

Au-dessous une guirlande avec ses bandelettes ; elle est ornée d'une sorte de cocarde.

Haut. : 37 cent. — Larg. : 27 cent. — Haut. des lettres : 25 mill.

Provenance locale indéterminée.

Cabinet du docteur Mirpied.

Cf. : *Macer*, Auch, (*Rev. Epigr.* I, 323.) — *Macer*, marque de potier de Trion-Lyon, (*Ibid. T. II, 171*). — Épitaphe d'un cavalier d'une ala dite Alectorigiana découverte à Saintes. (*Ibid.* 341). — *Macer*, nom très répandu (HOLDER, 366.)

12. — Stèle rectangulaire à portique figuré au trait, le fronton triangulaire est accompagné de deux acrotères à volutes avec palmettes dans le tympan et porté sur deux pilastres à bases et chapiteaux. Sur la frise l'inscription en lettres de bon style :

MARIILIA
(*Marelia.*)

Haut. : 51 cent. — Larg. : 23 cent. — Haut. des lettres : 27 mill.

Provenance locale indéterminée.

Cabinet du docteur Mirpied.

Cf. : *Marilli-acus* du gentilice latin *Marillæ*, Charente, (HOLDER, 430.) — *Marullius*, (*Rev. Epigr.* III, 259.)

13. - Fragment de stèle rectangulaire à portique, où est figuré au trait un fronton triangulaire orné de feuillages et accompagné d'acrotères à volutes, dont il ne reste plus que celui de droite ; pilastres à chapiteaux décorés de volutes, celui de gauche a disparu. Sur la frise on lit :

Ḋ MARTILLA M
(*Diis manibus, Martilla, — Aux Dieux mânes, Martilla*).

Haut. : 30 cent. — Larg. : 28 cent. 1/2. — Haut. des lettres : 25 mill.

Trouvée au Fin-Renard, dans le jardin de M. Philosa.

Musée de Bourges : B. 1826.

Cf. : *Martilli-aco*, Mertloch, Prusse Rhénane, (*Holder*, 446).

14. — Stèle cubique à portique et à fronton triangulaire dont le tympan est orné de palmettes ; le fronton est accompagné de quatre acrotères, deux en façade et deux latéralement ; il repose sur deux pilastres à chapiteaux. Dans le tableau est représenté un modius ou un calathus placé sur une base cubique munie de pieds.

Sur la frise on lit :

DS·MATERN[I]A·M

(*Diis manibus, Maternia, — Aux Dieux mânes, Maternia.*)

Haut. : 119 cent. — Larg. : 49 cent. — Epais. : 34 cent. — Haut. des lettres : 30 mill.

Trouvée rue Porte-Jaune, en face le n° 2 *bis*.

Musée de Bourges : B. 2228.

Cf. : *Materna* (*Rev. Epigr.* I, 74, 77, 127, 128, 284). — *Maternus* (*Ibid.*, I, 127, 128, 344). — *Materni*, inscription de potier (*Ibid.*, II, 171). — Trion, (*Dissard.*)

15. — Stèle cubique à fronton triangulaire orné de palmettes et accompagné de deux acrotères ; il repose sur deux pilastres à chapiteaux. Dans le tableau est représentée une femme, debout, vue de face, dont les

cheveux sont réunis en grosses nattes ; elle tient de la main droite un objet rond, peut-être une pomme. Sur la frise on lit :

MATRIDIA

Haut. : 78 cent. — Larg. : 30 cent. — Epais. : 24 cent. — Haut. des lettres : 28 et 30 mill.

Trouvée au cimetière des Capucins et donnée par M. Lesêtre.

Musée de Bourges, B. 2221.

Cf. : *Matr-idia,* Bourges, (*Corpus Inscriptionum Latinarum, XIII, 1257*), et *Matridiæ di* (*is*)*manibus,* (HOLDER, 468).

16. — Fragment de stèle à portique, dont il ne reste plus que la partie supérieure droite et à fronton triangulaire, dont le tympan est coupé de deux arcs de cercle. Sur la frise le commencement d'inscription :

DM M...

(*Diis manibus M..., — Aux dieux mânes de M...*)

Haut. : 14 cent. — Larg. : 21 cent. — Haut. des lettres : 35 mill.

Trouvée au Fin-Renard.

Cabinet du docteur Mirpied.

17. — Stèle à portique et à fronton triangulaire très aigu ; tableau rectangulaire dans lequel on lit l'inscription suivante, en trois lignes :

[illegible] deux mines de *Priscus*.)

[illegible] — Épais. : 19 [illegible] 31 mil.

[illegible] Villebois-Mareuil, mai-[illegible]

[illegible] *Rev. épigr.*, I, [illegible] — Lyon, [illegible] *Ibid.*, [illegible] — Nîmes. *Ibid.*, 122 [illegible] 28.

[illegible] figurant [illegible] palmettes et [illegible] sur deux pilastres à chapiteaux [illegible] rinceaux. Dans le [illegible] feuillage avec ses [illegible] caractères d'un bon style.

[illegible]

[illegible] — Aur [illegible]

Au-dessous [illegible] lune-[illegible]

[illegible] — Épais. : [illegible] mil.

Musée de Bourges : B. 1391.

Trouvée au Fin-Renard, rue des Châlets.

Cf.: *Ronsius*, Vertaud, (*Mem. Antiq. France*, 1896, p. 33).

19. — Stèle à portique avec fronton triangulaire accompagné d'acrotères et porté sur deux pilastres à chapiteaux. — Dans le tableau l'inscription :

SACE

(*Sace pour Sacer.*)

Haut. 42 cent. — Larg. 16 cent. 1/2. — Haut. des lettres, 23 mill.

Trouvée au Fin-Renard, dans le jardin de M. Philosa.

Musée de Bourges : B. 2140.

Cf.: *Sacer.* (*Rev. Epigr.* II, 173,) Lyon-Trion, (*Dissard*). — Lyon, (*Ibid.* 315.) — *Sacer* très répandu, notamment à Arènes, Creuse, Autun, Lezoux, Mesves, Nièvre, (*Holder*, 1276.)

20. — Stèle à portique : fronton triangulaire, figuré par un trait en creux, avec tympan orné de palmettes, et accompagné d'acrotères ; il repose sur trois pilastres formant deux tableaux surmontés de cintres que l'on peut prendre pour deux fers à cheval ; ces tableaux contiennent en outre, celui de droite une enclume, et celui de gauche un marteau.

Sur la frise on lit :

DM·SECVNDI

(*Diis Manibus Secundi, — Aux Dieux mânes de Secundus.*)

Haut. : 40 cent. — Larg. : 30 cent. — Haut. des lettres : 30 mill.

[illegible]

[illegible]

Haut. : [illegible] — Larg. : [illegible] — Épais. : [illegible]

Trouvée [illegible]

Musée [illegible]

Cf. [illegible] (*Corpus Inscr.*, [illegible]).

22. — Stèle rectangulaire à portique : fronton surmonté de deux volutes et reposant sur deux pilastres ornés de moulures à chapiteaux et à bases.

Sur le bandeau on voit une inscription dont il ne subsiste que les deux premières lettres, en caractères d'une bonne époque.

SE...

(Peut être *Severus ou Severa*).

Dans le tableau D M sous lesquels est un vase à anse.

Sur le haut de la stèle était un morceau de fer scélé au plomb au milieu d'un cercle centré en forme d'ombilic; au-dessous une cavité pour recevoir une urne funéraire.

Haut. : 55 cent. — Larg. : 22 cent. — Épais. : 18 cent. — Haut. des lettres : 35 mill.

Trouvée rue Villebois-Mareuil, maison Poubeau.

Musée de Bourges : B. 2143.

23. — Stèle quadrangulaire dont le bandeau est couronné de deux volutes couchées; au-dessous, dans le tableau, on voit une guirlande ou une draperie accompagnée de bandelettes. La partie postérieure de la stèle est arrondie, ce qui indique qu'elle a été prise dans un fut de colonne.

Sur le bandeau, on lit l'inscription en lettres d'une bonne époque :

D·M·SILVINA

(Points triangulaires, — *Diis Manibus Silvina,* — *Aux Dieux mânes, Silvina*)

Haut. : 29 cent. — Larg. : 25 cent. — Épais. : 18 cent. — Haut. des lettres : 25 mill.

Trouvée dans le jardin de M. Philosa.

Musée de Bourges : B. 1827.

Cf. : *Silvinus*, (*Rev. Epig.*, *II*, *36*). — Durand, Gers, (*Ibid.*, *173*). — Lyon-Trion, (*Dissard*). — Nîmes, (*Ibid.*, *463*). — SILVINA, Fréjus; (*Ibid.*, *IV*, *82*).

24. — Stèle à portique avec fronton triangulaire dont le tympan est orné de palmettes et est accompagné de deux acrotères ; il repose sur deux pilastres à chapiteaux. Sur le bandeau du fronton, on lit, avec doute :

SOIIE ou mieux SOLIE

Sujet indistinct dans le tableau.

Haut. : 56 cent. — Larg. : 30 cent. — Haut. des lettres : 30 mill.

Trouvée dans le voisinage de la rue Moyenne.

Musée de Bourges : B. 2116.

Cf. : SOILLIO, SOILLIUS, gentilice, Nîmes, (*Rev. épigr.*, II, 32 et 33.)

25. — Stèle à portique avec fronton triangulaire, orné de palmettes et posé sur un large bandeau, qui lui-même est porté sur deux pilastres. Dans le tableau, une feuille d'acanthe et sur le bandeau un cartouche portant l'inscription à peine lisible, en caractères presque cursifs :

SOLIMVTO

(*Solimutus*)

Haut. 62 cent. — Larg. 28 cent. — Haut. des lettres : 30 mill.

Trouvée dans le jardin de M. Philosa.



Musée de Bourges : B. 1828.

Cf. : *Solimutus*, Musée de Lyon, tr. à Sahume, Drôme. (*Rev. épig.* I, 223). — *Ingenua Solimuti* [*filia*] *matris, v. s. l. m.* (*Ibid.*, II, 141).

26. — Cippe cubique à portique reposant sur deux pilastres et surmonté d'un couronnement pyramidal à rampants concaves, terminé par un faisceau de volutes ; les côtés latéraux sont encadrés de lignes en creux. Une cavité pour l'urne funéraire existe sous le cippe. Enfin, sur le tableau de la face, on lit l'inscription suivante, en deux lignes séparées par des moulures :

D·E·M
SVADVLLA

(*Diis et memoriæ, Suadulla, — Aux Dieux et à la mémoire, Suadulla.*)

Haut. 70 cent. — Larg. 26 cent. — Epais. 20 cent. — Haut. des lettres : 30 mill.

Trouvée au Fin-Renard, boulevard Lamartine, maison Labbé.

Musée de Bourges : B. 2138.

27. Stèle cubique à couronnement conique dont les pentes sont concaves et qui est accompagné de quatre acrotères, le tout reposant sur quatre pilastres à chapiteaux et à bases qui forment trois façades ; au-dessus une tige en fer scellée au plomb. Dans le tableau de la façade du milieu, on lit l'inscription suivante, en deux lignes et en caractères mal gravés :

D·M
SVAVI

(*Diis manibus Suavi, — Aux Dieux mânes de Suavis*).

Haut. : 57 cent. — Larg. : 32 cent. 1 2. — Epais. : 20 cent. — Haut. des lettres : 30 mill.

Trouvée au Fin-Renard.

Cabinet du docteur Mirpied.

Cf. : AVE SVAVIS, Langres, (*Rev. épig.*, III, 165).

28. — Stèle à portique avec tableau à pentes concaves, où est représentée une tête barbue vue de face dont les cheveux sont tressés en deux mèches ; elle est surmontée d'un fronton triangulaire également à pentes concaves et repose sur deux pilastres cannelés à chapiteaux et à bases. Sur la frise on lit en caractères d'un bon style :

DI.M..ARATAs

(*Diis Manibus... aratas ; — Aux dieux mânes de .... aratas*. L'S final est plus petit que les autres.)

Haut. : 80 cent. — Larg. : 33 cent. — Haut. des lettres : 25 mill.

Trouvée au Fin-Renard, dans le jardin de M. Philosa.
Musée de Bourges, B. 2229.

29. — Fragment de stèle à portique dont il ne reste plus que la partie supérieure de droite, fronton triangulaire dont le tympan est orné de palmettes et qui est accompagné d'acrotères ; il est porté sur des pilastres à chapiteaux ; sur la frise on lit :



Fig. 4.

Fig. 1.

Stèles Gallo Romaines et Cippe.

... STANT·M

(*Diis manibus... stant* probablement pour *Constantii.* — *Aux Dieux mânes de... stantius.*)

Haut. : 27 cent. — Larg. : 14 cent. — Haut. des lettres : 20 mill.

Découverte rue Villebois-Mareuil, maison Giraud.

Musée de Bourges : B. 1601.

STÈLES ANÉPIGRAPHES

30. — Stèle à arcade accompagnée de deux acrotères et surmontée d'un troisième ; elle repose sur deux pilastres à chapiteaux évasés. Dans une niche profonde se trouvent deux personnages, debout, vus de face, l'un à côté de l'autre, une femme et un homme, vraisemblablement deux époux. La femme est à droite, la tête tournée vers son compagnon, sur lequel elle appuie la main gauche, tandis qu'elle tient sa toge de la droite. L'homme, qui est à gauche, regarde sa femme ; il porte dans la main gauche un objet d'une détermination difficile, peut-être une petite amphore, vers laquelle il tend la main droite, l'index et le médius allongés.

Monument d'une bonne époque et d'un bon style, malheureusement incomplet, dont il manque la base et les parties latérales. On aperçoit sur le bandeau circulaire la trace d'une inscription qui a été martelée.

Haut. : 118 cent. — Larg. : 45 cent. — Epais. : 31 cent.

Trouvée rue Villebois-Mareuil, maison Poubeau.

Musée de Bourges : B. 2136.

[illegible]. — Stèle à arcade portée par deux pilastres à [illegible]. Dans la niche deux personnages, [illegible] tournés l'un vers l'autre : celui de [illegible] tient un vase cylindrique, [illegible] homme, tient des ciseaux [illegible] une pile de monnaies.

[illegible] — Larg., [illegible] c. — Pl., I, n° 1.

[illegible] à l'angle de la rue Coursarlon.

[illegible]

[illegible] — Stèle [illegible] à arcade reposant sur deux [illegible] à chapiteaux et à bases évasés ; elle est accompagnée [illegible] et surmontée d'une troisième. Dans [illegible] se trouve un personnage vu de trois-quarts à gauche, à mi-corps, tenant de la main droite un instrument plat qui paraît être un [illegible] avec lequel il écrit sur des feuillets [illegible] sur le bandeau demi-circulaire de l'arcade des traces d'inscription détruite :

Haut., [illegible] — Larg., [illegible] c. — Epais., 30 c. — Pl., I, n° [illegible].

Trouvée au [illegible], rue Villebois-Mareuil, maison Poubeau.

Musée de Bourges [illegible]

[illegible] — Stèle à arcade portée sur deux pilastres à [illegible]. Dans la niche se trouve un personnage vu à mi-corps, tourné de trois-quarts à gauche, ayant dans la main droite un outil plat, peut-être un ciseau, avec lequel il travaille sur un tableau carré placé à sa gauche.

Haut. : 64 c. — Larg. : 44 c.

Trouvée avec la précédente.

Musée de Bourges : B. 2137.

Monument fortement endommagé.

34. — Stèle anépigraphe à fronton triangulaire aigu accompagné de deux acrotères pointus ; un croissant se trouve dans le tympan du fronton ; au-dessous, dans une niche quadrangulaire, on voit un personnage d'un travail barbare, posé de face et vu à mi-corps.

Haut. : 33 c. — Larg. : 19 c.

Trouvée au Fin-Renard, dans le jardin de M. Philosa.

Musée de Bourges : B. 1825.

35. — Partie supérieure d'une stèle à portique avec fronton triangulaire dont le tympan est orné de palmettes ; il est porté sur deux pilastres. Dans une niche rectangulaire on voit une tête de femme placée au milieu d'une coquille...

Haut. : 48 c. — Larg. : 51 c. 1/2.

Trouvée au Fin-Renard.

Musée de Bourges : B. 1576.

36. — Stèle à arcade, portée sur deux pilastres à chapiteaux et accompagnée de deux acrotères. Dans la niche se trouve un personnage barbu, vu de face, à mi-corps, tenant une lampe de la main droite.

Haut. : 112 c. — Larg. : 61 c. — Pl., I, n° 3.

Découverte à l'angle de la rue Moyenne et de la rue Coursarlon.

Musée de Bourges : B. 1586.

37. — Stèle à portique avec fronton triangulaire accompagné de deux acrotères et reposant sur deux pilastres; dans la niche une femme, vue de face et à mi-corps.

Haut. : 47 cent. — Larg. : 29 cent.

Trouvée dans le voisinage de la rue Moyenne.

Musée de Bourges : B. 2057.

38. — Stèle à sommet cintré, portant une ascia à double marteau.

Haut. : 42 cent. 1/2. — Larg. 30 cent. 1/2.

Trouvée à Alichamps.

Musée de Bourges : B. 2063. — Don de la famille Gayrault.

39. — Stèle à portique avec fronton triangulaire accompagné de deux acrotères et porté sur deux pilastres à chapiteaux ; dans le tableau un croissant renversé.

Haut. : 89 cent. — Larg. 30 cent.

Trouvée au Fin-Renard.

Musée de Bourges : B. 1468. — Don de M. Mérot, entrepreneur de travaux publics.

40. —La moitié gauche d'une stèle à portique figurée au trait, sur un bloc rectangulaire ; fronton triangulaire accompagné d'acrotères à volutes, porté sur des pilastres à chapiteaux évasés et à bases ; dans le tableau un croissant renversé et au-dessous un modius ou un vase cylindrique.

Sur la frise, il y avait une inscription dont il ne subsiste plus qu'un M.

Haut. : 68 cent. — Larg. : 17 cent. — Epais. : 23 cent.

Provenance locale indéterminée.

Musée de Bourges : B. 1534.

41. — Stèle à cintre contournée avec deux acrotères et un croissant dans le tableau.

Haut. : 38 cent. — Larg. : 21 cent.

Provenance locale indéterminée.

Cabinet du docteur Mirpied.

42. — Partie supérieure d'une stèle à portique avec fronton triangulaire accompagné d'acrotères, reposant sur deux pilastres ornés de rinceaux. Dans le tableau, un croissant.

Haut. : 37 cent. — Larg. : 32 cent. 1/2.

Provenance locale indéterminée.

Musée de Bourges : B. 1516 bis.

43. — Fragment de stèle ornée de cercles placés dans un encadrement rectangulaire et consistant en deux grands cercles concentriques centrés d'un point, accompagnés de cercles plus petits et également centrés de points, dont deux seulement subsistent.

Haut. : 64 cent. -- Larg. : 28 cent.

Trouvée dans la rue des Châlets, au Fin-Renard.

Musée de Bourges, B. 1390.

44. — Stèle à arcade accompagnée d'acrotères, reposant sur deux pilastres à chapiteaux et à bases évasés,

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

3. — [illegible] d'un travail bar-
[illegible]

[illegible]

[illegible]

4. — [illegible] d'une colonne en
[illegible]

[illegible] — [illegible] de la colonne :
[illegible]

[illegible]

[illegible]

5. — [illegible] sur trois
[illegible]

[illegible] — Larg. [illegible] — Pl., I, n° 4.

[illegible] des [illegible]

[illegible]

Ce monument reposait sur les fondations d'une [illegible] qui a été signalée dans [illegible] sur les [illegible] *découvertes au* [illegible] paru en 1899. La muraille indiquée sur le plan par les lettres E F se prolongeait donc en ligne droite du côté de l'Est, au-delà de la rue des Chalets. Ce cippe servait sans doute de base à une statue.

VASE AVEC GRAFFITES ET DESSINS

[illegible]. — M. Philippe a recueilli au [illegible]-Bernard un vase sur lequel on voit des dessins et une inscription gravés à la pointe et offrant l'intérêt particulier qui s'attache à toutes les pièces des temps anciens, qui portent la manifestation naïve de la pensée et de l'art populaires. Ce vase a la forme d'une bouteille dont la panse, dans la partie inférieure, est à [illegible] évasés qui s'arrondissent ensuite et se terminent par un col dont l'extrémité est ébréchée. Ce vase est en terre jaune avec couverte noire et mesure 12 centimètres de diamètre à la panse sur 16 cent. de hauteur totale. — Pl. I.

Les graffites qui se trouvent sur la partie évasée de la panse consistent en des représentations d'oiseaux. Ils sont d'abord figurés de profil et marchant de droite à gauche, vient ensuite un grand oiseau et cinq petits, précédés d'autres volatiles dont les pattes seules subsistent. Après on voit un gros oiseau de face, semble-t-il, sans que l'on puisse le certifier à cause de l'insuffisance du dessin qui est par trop sommaire, enfin un oiseau vu de face encore et qui paraît avoir la prétention de représenter un paon faisant la roue.

En continuant à droite on arrive à l'inscription dont la lecture donne avec certitude le mot

ALIITIV

L'aspect des lettres est archaïque ou plutôt conforme à l'écriture cursive : la barre de l'A qui se détache du jambage de droite est parallèle à celui de gau-

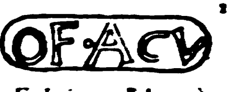
que. L'A a la forme d'un lambda. L'V est figuré par deux I, la barre du T, au lieu d'être horizontale, est inclinée de gauche à droite, enfin l'I est beaucoup moins haut que les autres lettres.

Le nom gaulois ALETIV est connu, il a déjà été rencontré près de Trieste, à Aquilée, Padoue, Angleria, Monselice, Mirabelle et Isernia [1], mais pourquoi l'a-t-on accompagné ici de dessins d'oiseaux ? On est tenté de rapprocher du nom gaulois d'ALETIVS, le mot latin *Ales, Alitis* qui signifie justement oiseau, et de se demander si l'on n'a pas voulu faire sur le nom d'un Gaulois soumis à l'empire romain, une sorte de plaisanterie ou de jeu de mot emprunté à la langue latine.

ESTAMPILLES DE POTIERS

49. — Fond de bol en terre rouge lustrée.

Long. : 77 mill.



[2]

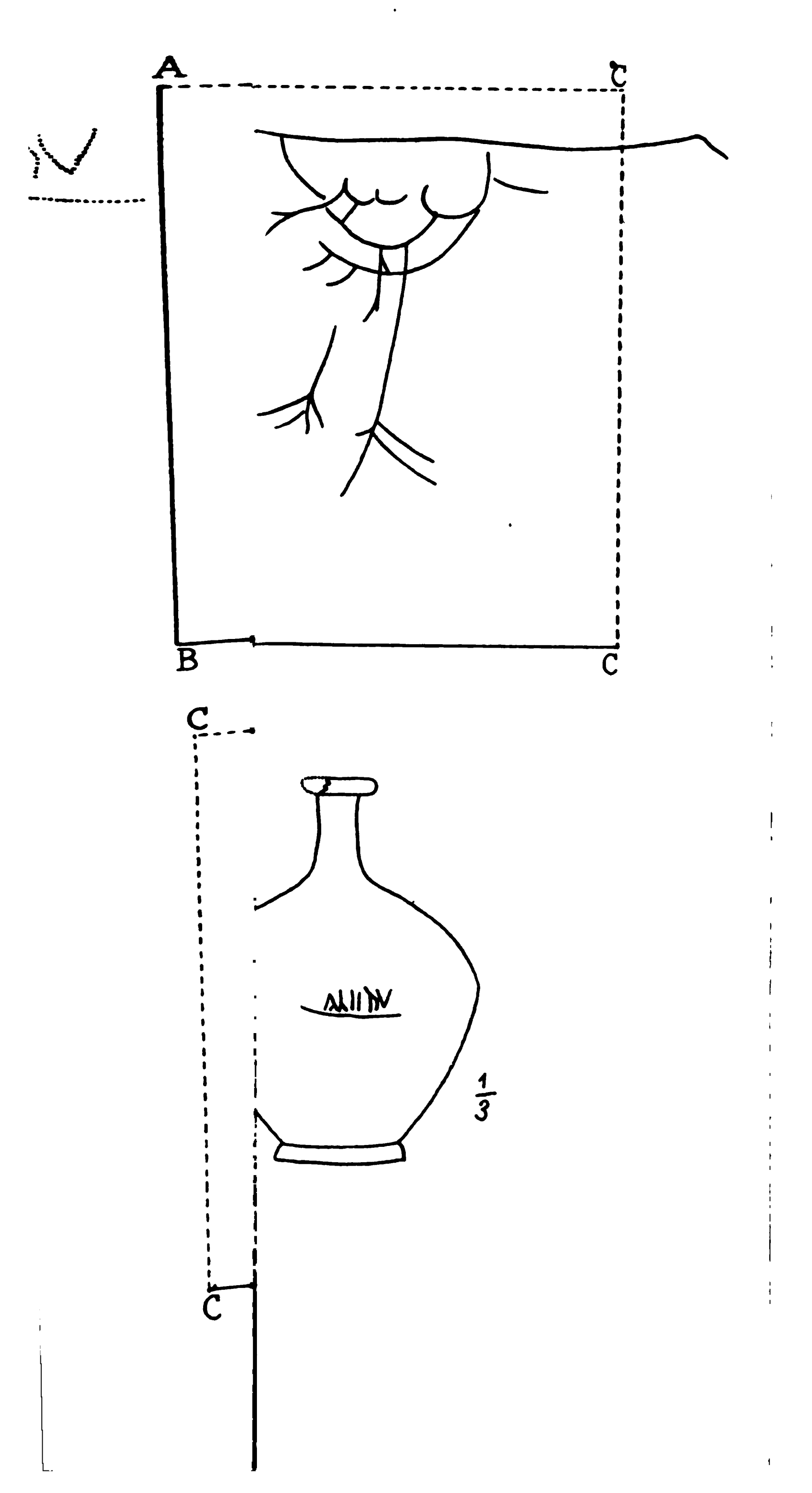
(*Fabrique d'Acus.*)

Cf. : *Schuermans : Sigles figulins*, n° 46, Arezzo. — *Rev. épigr.* : II, 151. ACVS FE et OFIC. ACV. Lyon-Trion, *Dissard*. — *Ibid.*, IV, 267 : OFACV, petit bol, Clermont, *Kuhn*.

Cabinet de M. Philosa.

1. Alfred Holder : *Alt-Celtischer sprachschatz*

2. Cette estampille est reproduite, comme toutes celles qui suivent, au double de la grandeur.



A
C
B
C
C
C
1/3

[illegible] a la forme d'un [illegible]. L'E est figuré par deux [illegible] au lieu d'être horizontale, est inclinée [illegible] enfin [illegible] est beaucoup moins haut que les autres [illegible].

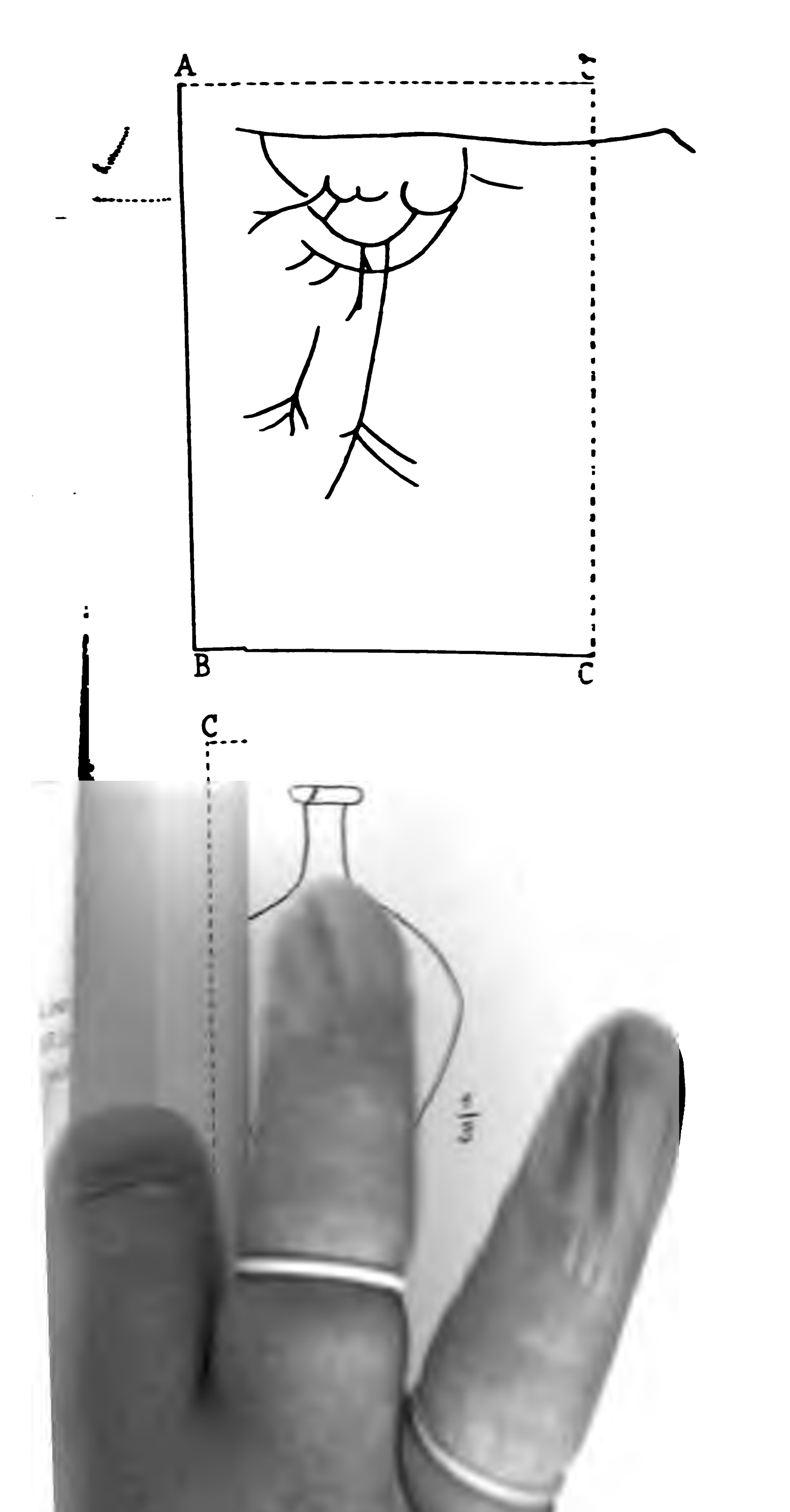
[illegible] ALETTI [illegible] est connu, il a déjà été [illegible] Padoue, Angleterre [illegible] et [illegible], mais pourquoi [illegible] de dessins d'oiseaux ? On est [illegible] FALETIVS, le mot [illegible] signifie justement oiseau, et de [illegible] faire sur le nom d'un [illegible] une sorte de plaisanterie [illegible] à la langue latine.

[illegible]

41. — [illegible] rouge lustrée.

[illegible] mil.




A
B
C
C

50. — Fond de tasse à bords droits en terre rouge lustrée.

Long. : 68 mill.



(*Fabrique d'Advogisius*).

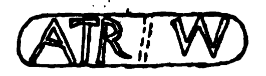
La lecture du G paraît certaine.

Cf. : *Schuermans :* n°s 74 ADVOGISI, August., Douay et 75 ADVOCISIO, Tongres. — *Rev. épigr. :* II, 151, ADVOCISI, Lyon-Trion, *Dissard*. — *Ibid. :* IV, 267, ADVOCISI, Coupe, Clermont, Vichy, *Kuhn*.

Cabinet de M. Philosa.

51. — Fond de bol en terre rouge lustrée.

Long. : 103 mill.



(*De la main d'Ater*).

L'M de manu est à l'envers.

Cf. : *Rev. epigr. :* IV. 237. ATRVS, marque d'amphore, Vienne.

Cabinet de M. Philosa.

52. — Fond de bol en terre rouge lustrée.

Long. : 43 mill.



(*Fabrique de Damo*).

Cf. : *Schuermans* : n° 1846. DAMO, Allier. — *Rev. épigr.* : II, 152, DAMO, DAMON, DAMONVS, Lyon-Trion, *Dissard*. — *Ibid.* : IV, 279, patère, bol, Clermont, *Kuhn*.

Cabinet de M. Philosa.

53. — Bol à bords plats ornés de stries.

Diam. : 127 mill. — Haut. : 55 mill.

Cf.: Lecture douteuse, peut-être ON MF, *Schuermans*, n° 1004, Xanten.

Cabinet de M. Philosa.

54. — Fond de plat en terre rouge lustrée.

Long. : 124. mill.



(*Fabrique d'Antepomar*)

Cf. : *Rev. épigr.* : II, 97, 151, ATEPOM, OFATEP, ATEPOMAR, Lyon-Trion, *Dissard*. — *Ibid.* : IV. 368, petit bol, Clermont, *Kuhn*.

Musée de Bourges : B. 1438.

55. — Bol en terre grise avec couverte rose.
Haut. : 43 mill. — Diam. : 90 mill.



Musée de Bourges : B. 1527 et 1528.

56. — Fond de plateau en terre rouge lustrée.



(*Fabriqve de Jui ou Ivi.*)

Cf. : *Schuermans* : n° 2760... IVI, Tongres, Musée de Meester. — *Rev. épigr.* : IV, 99, IVIV, Lectoure, Camoreyt. — *Ibid.* : V, 5, IVIMI, petit bol, IVIN, patère, Lesoux, *Kuhn.* — IVI sur certaines monnaies sequanes (*Muret, n° 5640*).

Cabinet de M. Philosa.

57. — Bol avec bords à double courbure en terre rouge lustrée.

Diam. : 82 mill. — Haut. : 40 mill.



(*Fabrique de Licnius*).

Cf. : *Schuermans* : n° 2978, Paris. — *Rev. épigr.* V, 5, LICNIO, grand bol, Vichy, *Kuhn.*

Cabinet de M. Philosa.

58. — Fond d'un plat en terre rouge lustrée.
Long. : 84 mill.

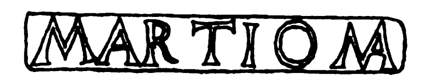


(*Fabrique de Mnertus, pour Manertus.*)

Cf. : *Schuermans :* n° 3233 MANERTVS, Studenberg. Dans notre exemplaire la barre de l'M formant la lettre A qui est liée avec l'M, n'est pas visible. — *Rev. épigr. :* II, 171, [MA]NERTI, [MA]NERTVS, Lyon. — Trion, *Dissard.* — *Ibid. :*, IV, 6 : MANERT, patère, Lezoux. MANERT S, petit bol, Vichy, Lezoux, *Kuhn.* — *Ibid. :* 328, NERTIVS, Lyon.

Cabinet de M. Philosa.

59. — Fond d'un plat en terre rouge lustrée.
Long. : 87 mill.



(*Martio manu, — de la main de Martio.*)

Cf. : *Schuermans :* n° 3365, MARTIO. M. *Tudot,* Allier. — *Rev. épigr.*, V, 6, M[AR]TIO[MA], patère, Clermont, *Kuhn.*

Cabinet de M. Philosa.

60. — Fond de bol en terre rouge lustrée.
Long. : 90 mill.



(*Maxmos* pour *Maximus ; — fabrique de Maximos*).

Cf. : *Schuermans* : n°s 3446 et s. — *Rev. épigr.* : I, 54, 250, 253, 261, 297, 403. — *Ibid.*, II, 178, MAX, MAXI, MAXIMI, Lyon-Trion, *Dissard.*

Musée de Bourges : B. 1434.

61. — Bol en terre rouge lustrée.

Diam. : 77 mill. — Haut. : 37 mill.

La légende est rétrograde.



(*Fabrique de Moc... ou Mog...*)

Cf. : MARS MOGETIUS, *Bourges* (*Buhot de Kersers : Monuments consacrés à Mars Mogetius, découverts à Bourges en 1885.* — *Antiq. Centre*, t. XIII, 135) ; — DEVS MOGETIS. Old-Penrith, Cumberland. — *Rev. épig. : IV*, 86. — OF MOC. *Ibid.*, V, 22. — MOC sur des monnaies de Marseille (*Muret, n° 1851*).

Cabinet de M. Philosa.

62. — Bol en terre rouge lustrée.

Diam. : 77 mill. — Haut. : 36 mill.



Musée de Bourges : B 1836.

..u de bol **en terre noire.**

mill.



(*Fabrique d'Otia.*)

. .a troisième lettres sont liées, Il dépasse

M. Philosa.

. avec bords à double courbure en terre

mill. — Haut. : 37 mill.



([*Fabrique*] *de Quin...*)

..*ermans* : n° 4568, QVINNO, Londres ou ..QVINTI. *Rev. Epigr.* : *II*, *172*. QVINTI, .., *Dissard*. — *Ibid.* : 278, Trion. — *Ibid.* : III, ..e. — *Ibid.* : V, 23, Clermont, Moulins, Lezoux. .. de M. Philosa.

..a de plat en terre rouge lustrée.

..5 mill.

RVFIANI·M

(*De la main de Rufianus.*)

..*mans* : nos 4762 et suivants, RVFI, RVFIN, ..ev. *Epigr.* : II, 172, Lyon-Trion, *Dissard*; . 24, Clermont.

M. Philosa.

66. — Petit fragment de fond de plat en terre rouge lustrée.

Long. : 36 mill.



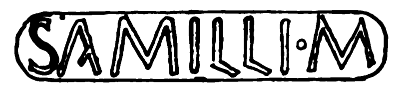
([Fabrique] de Rustus.)

Cf. : *Schuermans* : nos 4799, RVST, Poitiers, *Fillon* et 4800, RVSTI, Rome, *Fabretti*. — *Rev. Epigr.* : II, 172, RVSTII, Lyon-Trion, — *Dissard;* V, 24, Clermont.

Cabinet de M. Philosa.

67. — Fond de plat en terre rouge lustrée.

Long. : 39 mill.



(*De la main de Samillus.*)

La première lettre est très probablement un S, mais sa lecture offre quelque doute.

Cabinet de M. Philosa.

68. — Bol en terre rouge lustrée.

Diam. : 80 mill. — Haut. : 40 mill.



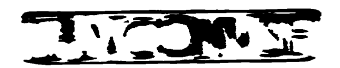
(*Fabrique de Senus.*)

Cf. : *Schuermans* : n° 5083, OF SENI. — *Rev. épig.*, II, 173, SENI, Lyon-Trion, *Dissard.*

Cabinet de M. Philosa.

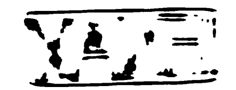
[illegible]

[illegible]



[illegible]

[illegible]



[illegible]

Musée [illegible]

[illegible] Haut. 35 mill. — [illegible] mill. — Larg. 45 mill.



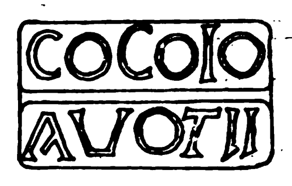
Cf. : Schuermans [illegible] n° 2273 à 2283. Nimègue. Luxembourg. Darmstadt. [illegible] Barry. — Rev.

épigr. : IV, 280, FORTIS, lampe, Clermont, Lezoux, *Kuhn.*

Musée de Bourges : B. 1433.

72. — Fond de plat en terre jaune avec couverte noire.

Long. : 97 mill.



Cf. : *Schuermans*, nos 1493, COCCO, Ratisbonne et 701, AVOTI FORMA SACRILLOS CARATI, Allier, *Tudot.*

Rev. épigr. : II, COIVS, 108, 243, Narbonne et Genève.

Cabinet de M. Philosa.

73. — Fond de bol en terre rouge lustrée.

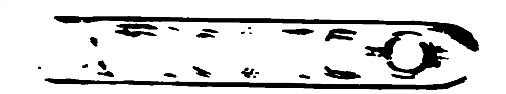
Long. : 68 mill.



Musée de Bourges : B. 1441.

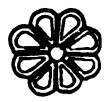
74. — Bol en terre grise.

Haut. : 57 mill. — Diam. : 129 mill.



77. — Tasse à bandeau plat ornée de stries, en terre rouge lustrée.

Estampille formée par une rosace à huit pétales.

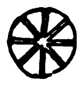


Cabinet de M. Philosa.

78. — Soucoupe en terre rouge lustrée.

Diam. : 84 mill. — Haut. : 24 mill.

Estampille représentant une roue à huit rais.



Cabinet de M. Philosa.

Nous rappelons que toutes les estampilles de potiers qui précèdent sont reproduites au double de leur grandeur.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES SUR LE BAS-BERRY

[4e SÉRIE]

par Émile CHÉNON

XVIII

Le sphinx gallo-romain du Gessé.

Il y a vingt ans, j'ai fouillé par deux fois la partie nord du champ dit des *Grands-Gauliers*, dépendant du domaine du *Gessé* et de la propriété de *Lavallas*, commune de Néret (Indre). La première fois, en octobre 1878, j'avais recueilli une urne cinéraire et quelques fragments d'autres poteries romaines. Rapprochant ces fragments de débris trouvés antérieurement au même lieu, à savoir la partie inférieure d'une *boîte* en pierre, où pénétrait exactement l'urne cinéraire qu'on venait de découvrir, une *main* droite de statue de grandeur naturelle « en pierre de grès à gros grains, d'une teinte blanchâtre, légèrement rosée, connue dans le pays sous le nom de pierre de Lavallas [1] », et enfin un fragment de *bras*

1. La carrière qui fournit cette pierre était déjà en pleine exploitation en 1584 (mes *Pap. de famille*, C, 2), et elle est encore exploitée aujourd'hui. Elle a fourni la pierre employée à

[illegible] -CONTRE. — [illegible]

[illegible] — Deux [illegible] une grande [illegible] terre. [illegible] pour- [illegible] rectangu- [illegible] large, [illegible] massif [illegible] maçonnerie. [illegible] n. 90 [illegible] -est le [illegible] anneaux, [illegible] ivaux. J'avais [illegible] en [illegible] aurait

[illegible] neuves [illegible] seigneur de Châte[illegible]

[illegible]

[illegible] Sceaux [illegible] comté, et [illegible] particuliers [illegible] pro- [illegible] pour plus

été l'*ara* et aurait servi de piédestal « à la statue du dieu, probablement Mercure, protecteur des routes, dont on a souvent trouvé les temples dans les campagnes, près des grands chemins ». C'est de cette statue supposée que la main en pierre et le bras replié auraient pu provenir [1].

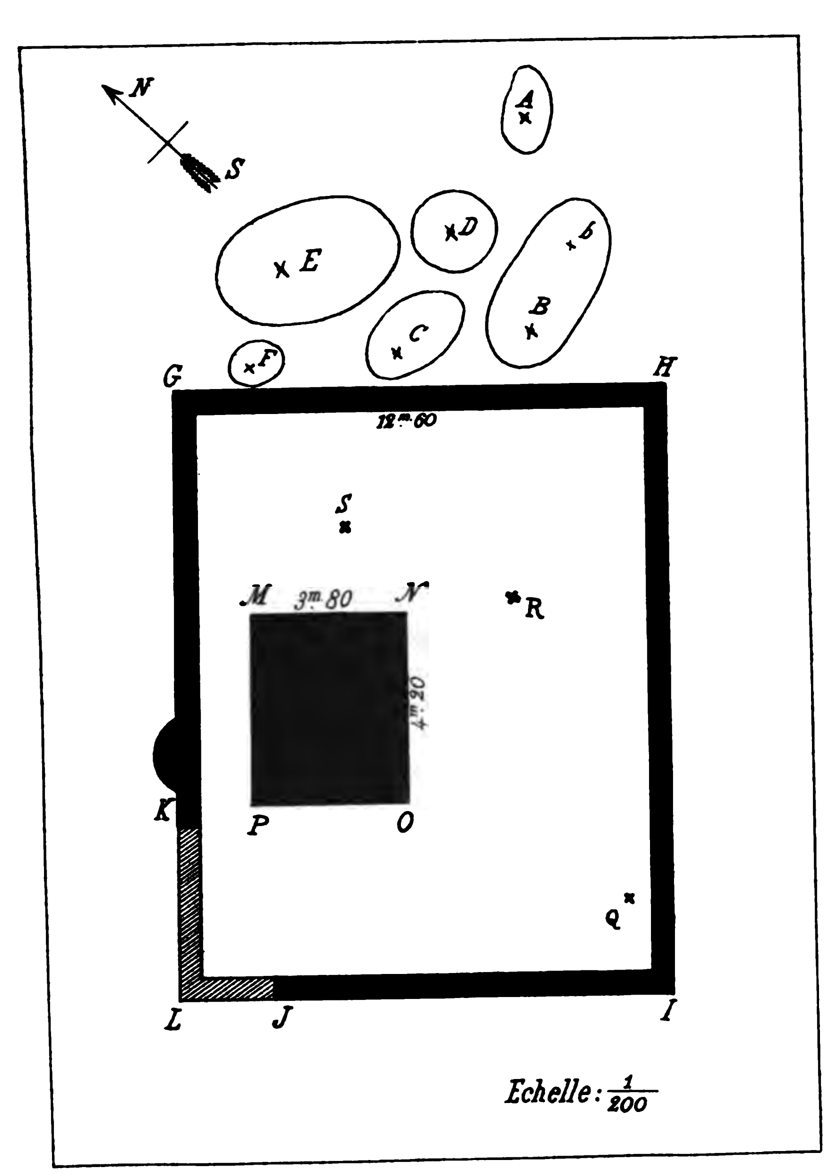
Les deux hypothèses de la stèle funéraire et de la statue de Mercure n'étaient pas destinées à être confirmées. Le champ des Grands-Gauliers n'avait pas encore livré tous ses « trésors » ; et, malgré le soin avec lequel j'avais effectué ou cru effectuer les dernières fouilles, il avait gardé dans son sol les débris antiques les plus intéressants. Le 3 février 1901, en effet, le métayer du Gessé, en labourant l'enceinte du *sacellum*, mettait au jour une *tête de femme* de grandeur naturelle, en pierre de grès, identique à celle de la main précitée, c'est-à-dire en pierre de Lavallas ; plusieurs fragments sculptés, provenant d'un *sphinx*, également en pierre de Lavallas ; et une pointe de *lance* en fer. Il n'en fallait pas tant pour m'inciter à reprendre mes fouilles de 1878 et 1880. Aux vacances de Pâques suivantes, j'ai fait déblayer, en entier cette fois, l'enceinte du *sacellum* et opérer au dehors quelques larges tranchées. Ces dernières n'ont rien donné. Le déblaiement du *sacellum*, dont il est utile de reproduire ici le plan (*Pl. I*), n'a donné que peu de chose, savoir : — 1° les débris d'une *déesse-mère* en terre blanche, analogue pour les dimensions et la

de détails : MARQUARDT, *Le culte chez les Romains*, trad. Brissaud, Paris, Thorin, gr. in-8°, t. I (1889), p. 182-184.

1. Voir pour les détails ma *Note IV*, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, t. IX, p. 11-22.

[illegible]

Planche I.





Ces trois objets étaient enfouis dans le sol à peu près au même endroit, entre le massif M N O P et le côté G H de l'enceinte, au point S. — La *tête*, malheureusement brisée au cou et fendue par la moitié en arrière des oreilles, mesure 0 m. 24 de haut sur 0 m. 22 de largeur maximum (Pl. II, fig. 1). C'est celle d'une femme, aux yeux largement ouverts, aux lèvres un peu minces, mais bien indiquées, au menton rond et charnu. Le nez, usé par le temps, avait les narines dilatées. La chevelure, bien conservée, est formée de bandeaux ondulés, séparés sur le front par une raie médiane, et s'étageant en gros rouleaux sur les côtés du visage. Ne possédant que la partie antérieure de la tête, j'ignore comment cette coiffure se terminait en arrière; au sommet, elle est surmontée d'une sorte de diadème très bas. Le cou, dont il ne reste que l'origine, devait être un peu massif. L'aspect général rappelle celui de certaines statues grecques de Junon et surtout de Cérès, que l'on voit au musée du Vatican[1]. La pierre de Lavallas est si difficile à sculpter, qu'il a fallu à l'artiste inconnu qui a exécuté cette tête un vrai talent pour se tirer avec honneur de sa tâche. C'est évidemment à la même statue qu'appartiennent la main droite et le bras replié trouvés il y a plus de vingt-cinq ans. Il est regrettable de n'avoir pu découvrir le reste, qui aura sans doute, depuis de longues années, servi à empierrer quelque chemin voisin[2]. — Le *sphinx*, qu'il a été

1. Cfr. Max. Collignon, *Mythologie figurée de la Grèce*, Paris, Quantin, s. d. (1883), in-8°, p. 58 et 59, 237.

2. Le couvercle de la boîte en pierre et une partie du fût de colonne ont été « utilisés » ainsi (cfr. ma *Note IV*, *loc. cit.*, p. 20, note 1).

possible, avec du ciment, de reconstituer en entier (Pl. II, fig. 2), est moins bien traité, ce qui se comprend. Selon l'usage, il a la tête et la poitrine d'une femme, le corps et les pattes d'un lion, les ailes d'un aigle. La tête a été assez fortement entamée sur le côté droit par le passage réitéré de la charrue, qui ne parvenait pas à déplacer ce bloc de pierre, mais qui l'usait un peu plus chaque année. Les yeux, le nez, la bouche et le menton ressemblent assez à ceux de la statue pour qu'on puisse sans témérité attribuer les deux objets au même sculpteur. Le sphinx repose sur un socle grossier, qui mesure 0 m. 65 de long sur 0 m. 31 de large ; il est accroupi de telle sorte que les pattes de derrière sont presque horizontales et celles de devant presque verticales. Ces dernières sont terminées par des griffes très apparentes. Les côtes, les pennes des ailes, les oreilles, fort larges, sont nettement accusées; les seins moins marqués. La hauteur totale de l'animal est de 0 m. 68, du sommet du crâne au-dessous du socle. — Reste le *fer de lance*. Il affecte la forme dite en feuille de sauge, mesure 0 m. 190 de long sur 0 m. 032 de largeur maximum, et se termine à la partie inférieure par une douille de 0 m. 025 de diamètre sur 0 m. 023 de profondeur seulement. Il est tellement oxydé, que son attribution à l'époque romaine, vraisemblable d'après les circonstances, reste un peu douteuse.

Que conclure de ces nouvelles découvertes? D'abord que l'hypothèse du *sacellum* est maintenant presque certaine; qu'en revanche, au lieu du Mercure supposé, le massif de maçonnerie supportait une belle statue de femme, et à côté d'elle le sphinx. La statue était peut-



1/4

Fig. 1.



1/10

Fig. 2.
SCULPTURES GALLO-ROMAINES DU GESSÉ.

être celle de Cérès, qui jouait dans la mythologie gréco-romaine « le rôle de gardienne divine des tombeaux »[1]; le sphinx a également un rôle funéraire : il n'y aurait rien d'étonnant dès lors à les voir associés pour orner un *sacellum* entouré de sépultures. — Quant à la date où ce monument a pu être érigé, elle est assez difficile à fixer : il n'est pas aisé en effet de dater des statues gallo-romaines. La plupart cependant se placent, d'après Quicherat, « entre le commencement du IIe siècle de notre ère et le déclin du IIIe ». En outre, « les sculptures portant l'empreinte d'un vrai talent annoncent plutôt le règne de Trajan que celui des empereurs syriens »[2]; or la tête que nous avons décrite est d'assez bon style pour remonter au IIe siècle[3]. Elle paraît, il est vrai, avoir subi l'influence grecque; mais cela n'a rien d'anormal sur le sol de la Gaule[4]. — Cette fois, notre troisième hypothèse s'appuie sur des faits tangibles. Est-elle plus exacte que les précédentes? Le sphinx pourrait le dire; mais il est à craindre qu'il ne garde son secret.

1. COLLIGNON, *loc. cit.*, p. 241.

2. COURAJOD, *Leçons professées à l'École du Louvre*, Paris, Picard, in-8°, t. I (1899), p. 63-64.

3. C'est l'avis qu'a bien voulu m'exprimer, sur le vu d'une photographie, M. Étienne Michon, le savant conservateur-adjoint des antiquités gallo-romaines au Louvre.

4. COURAJOD, *ibid.*, p. 71 : « L'art romain sur le sol gaulois était imprégné à très forte dose de l'influence grecque. »

XIX

Les « croix de franchise » en Berry.

On sait combien les affranchissements collectifs de serfs ont été nombreux aux XII[e] et XIII[e] siècles ; mais ce qu'on n'a pas toujours assez remarqué, c'est que ces affranchissements étaient loin d'avoir la même étendue au point de vue territorial. Rares sont les seigneurs qui affranchissent d'un seul coup les serfs de tous leurs domaines ou tout au moins d'une châtellenie entière. En Berry, on ne peut citer que quelques exemples. Ainsi, en 1175, Louis VII accorda aux habitants « de Dun-le-Roi et de toute la châtellenie » des franchises, qui furent souvent confirmées par la suite dans les mêmes termes [1]. En 1212, Archambaud II de Sully affranchit de même « les hommes de son *castellum* de la Chapelle-Dam-Gilon, avec toute la châtellenie qui en dépendait [2] ». En juillet 1219, Robert de Courtenay et sa femme Mahaud donnèrent « à leurs hommes et à leurs femmes et à leurs hoirs demourans en la villa et *voirie*

1. LA THAUMASSIÈRE, *Coutumes locales de Berry*, Bourges, Toubeau, 1679, in-f°, p. 67 : « Notum itaque facimus universis præsentibus et futuris quod assensu Adelæ reginæ et dilectissimi filii nostri Philippi hominibus nostris Duni et in tota Duni *castellania* manentibus et deinceps mansuris, intuitu pietatis, consuetudines subscriptas habendas concessimus, etc... » — Pour les confirmations, cfr. *ibid.*, p. 68 69 (1181), p. 70 (1229 et 127[illegible]), etc...

2. *Ibid.*, p. 78.

de Mehun » la coutume de Lorris[1]. On peut encore ajouter « les hommes de la ville, terre, et *dominium* de Saint-Palais », affranchis en 1280 par leurs coseigneurs Guy de Sully, archevêque de Bourges, et Pierre de Saint-Palais, chevalier[2] ; et la fameuse *Septaine* de Bourges, qui ne comprenait pas moins de vingt-sept paroisses en totalité ou en partie[3]. — Un peu plus nombreux sont les seigneurs qui concèdent la liberté à une paroisse entière. Citons : Robert de Courtenay et sa femme Mahaud de Mehun, pour la paroisse de Celles-en-Berry (1216) ; les comtes de Sancerre, Étienne, Guillaume, Louis, pour celle de Ménétréols-sous-Sancerre (1241) ; le Chapitre de Bourges, pour celle de Bengy-sur-Craon (1257) ; Renoul III[e] du nom, chevalier, seigneur de Culant, « pour la ville de Veydun et la parroche de Vesdun entièrement de toutes parties » (1275) ; Ithier de Magnac, seigneur de Cluis, et sa femme Agnès, pour les deux paroisses de Gournay et de Bussière d'Aillac (1278) ; et plus tard Jean II de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère, pour la paroisse de Boussac (1427)[4].

1. La Thaumassière, *ibid.*, p. 425. La Thaumassière date par erreur la charte de Robert de Courtenay de 1209 ; la date véritable, donnée par la coutume de Mehun de 1481 (*ibid.*, p. 376), est 1219. — En 1439, Charles VII affranchit « sa terre, ville et *chastellenie* de Mehun » (*ibid*, p. 372 et suiv.). — Cfr. Prou, *Les Coutumes de Lorris et leur propagation*, dans la *Nouvelle Revue histor. de droit français et étranger*, année 1884, p. 290.

2. La Thaumassière, *ibid*, p. 111 et suiv. : « Omnes homines in dicta villa, terra et dominio Sancti-Paladii manentes, etc... »

3. Sur la septaine de Bourges, cfr. La Thaumassière, *ibid.*, p. 64-72, et p. 256 et suiv. ; — et Catherinot, *Les tribunaux de Bourges*, p. 6, où se trouve l'énumération officielle des paroisses de la Septaine à la date de 1553.

4. Cfr. La Thaumassière, *ibid.*, p. 83 : « in parrochiâ Cellensi » ;

Mais en général les affranchissements sont moins étendus et ne s'appliquent qu'à des territoires restreints et circonscrits de diverses manières. — La franchise par exemple ne dépasse pas l'enceinte murée du *castrum* ou de la *villa*. C'est le cas pour Barlieu (1190), dont le seigneur, Etienne de Sancerre, donna la coutume de Lorris aux seuls hommes demeurant « dans le circuit des murs[1] »; pour le *castrum* de Chârost, affranchi en 1194[2], pour les *villæ* de Givaudins (1113), Saint-Germain (1202), Saint-Laurent-sur-Barenjon (1234), Boesses (1239), La Pérouse (1260), et pour la « ville et chastel » d'Issoudun (1423)[3]. — Assez souvent on ajoute au *castrum* ou à la *villa* une certaine banlieue, de largeur variable, mais ne comprenant ni toute la châtellenie, ni même toute la paroisse. Cette banlieue est simplement mentionnée, sans indication de limites,

p. 419 : « infrà parochiam Monasterelli » ; p. 91-94 : « pro communitate hominum dictæ parrochiæ de Bangiaco » ; p. 103 : « la ville de Veydun et la parroche de Vesdun » ; p. 108-110 : « in parochia de Grumay *(sic)* et infrà metas dictæ parrochiæ ;... et in parochia de Bussière d'Allac » ; p. 125 : « en notre dite ville de Boussac, dedans l'enceinte, fins et mettes d'icelle, et de la parroisse dudit Boussac seulement » [cfr. E. Chénon, *Hist. de Sainte-Sévère*, p. 94].

1. La Thaumassière, *ibid.*, p. 415 : « infrà muri et munitionem Barloci ; infrà ambitum muri ». — Cfr. Prou, *loc. cit.*, p. 292.

2. La Thaumassière, *ibid.*, p. 75 : « Karoffium castrum liberum esse et omnes habitantes in eo. »

3. La Thaumassière, *ibid.*, p. 698 : « Gevaldiacum villam » ; p. 77 : « villam quamdam in castellaniâ Duni quæ dicitur Sanctus Germanus » ; p. 426 : « manentibus in villa Sancti-Laurentii de Berengum » ; p. 85-86 : « omnibus hominibus meis... de villa de Boesses » ; p. 97 : « la ville de la Paerose » [cfr. E. Chénon, *ibid.*, p. 48] ; p. 354 : « ... dedans la muraille et fermeture de nos dits chastel et ville d'Yssouldun » [cfr. p. 369, art. 4 et suivants].

dans les chartes de franchise de Sancerre au XII[e] siècle et de Menetou-sur-Cher au XIII[e] [1]. D'autres chartes signalent l'existence de bornes ou *mettes*, mais sans les décrire; exemple : les chartes de Saint-Chartier (1251) et du Châtelet (1290, *n. st.*) [2]. D'autres enfin fournissent une description des bornes ; mais alors deux hypothèses sont à prévoir : — 1° ces bornes peuvent préexister à la concession de la liberté, comme aux Aix-Dam-Gilon, dont la franchise est limitée simplement par des maisons, des prés, des ruisseaux, des collines, des vallées [3] ; comme à Graçay (1246), dont les *mettes* consistaient en une croix (dite de la Poterie), des ormes, un moulin, une fontaine, deux maisons [4] ; comme à Châteauneuf-

1. LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 421 : « castellum meum de Sancero intra muros et extra » ; p. 94 : « in castellum de Moneto vel intra banleucam manentes. »

2. LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 90 : « manentes infrà libertatem vel metas libertatis Sancti Karterii ; etc. » ; — p. 143 : « in villa de Castelleto et infrà metas à nobis vel à mandato nostro positas. » — Cfr. (*ibid.*, p. 106) un arrêt de 1446 concernant Culant, où on lit : « Tota terra castellaniæ prædictæ, præterquam infrà certos ipsius limites, erat terra servitutis. »

3. LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 122 : « Castrum meum de Aiis et ab illa domo usque ad domum Arnaudi militis quæ vocatur *Capegorge*, et domus illa manet in libertate ; et a domo illâ usque ad Ajas, sicut riveria de *Colain* importat, et sicut podium de *Chaleur* comportat, quod est in libertate, usque ad pratum defuncti Guillermi militis ; et à dicto prato usque ad planchiam *Doudamon*, sicut riveria de *Colain* dividit, et sicut justitia mea comportat, ante villam de *la Chaumelle*, usque ad pourronceas, usque ad vallam de *Dordonis*, et à valle illa usque ad domum leprosorum supradictam. »

4. *Ibid.*, p. 86 : « ... in eadem villa de Graciaco et infrà metas ejusdem villæ positas de cetero manentes .. Metæ vero prædictæ libertatis se extendunt à cruce de *la Poterie*, prout via duxit, ad ulmum de *Bullot* ; ab ulmo de *Bullot* ad granchiam prioris et capituli beatæ Mariæ Graciacensis ; et à dictâ granchiâ, ad ulmum Sancti-Antonii ; ab ulmo Sancti-Antonii, usque ad

sur-Cher (1258), où on trouve également parmi les bornes indiquées deux fontaines, une chaussée d'étang, une vigne, une croix dite la croix Sanson [1]; comme à Levroux [2], etc...; — 2° le plus souvent les bornes des franchises sont établies à l'occasion de l'affranchissement, comme le disent nettement certaines chartes [3] et comme on peut l'induire de quelques autres.

Dans cette dernière hypothèse, il était d'usage en Berry de planter un certain nombre de *croix* (ordinairement quatre), qu'on appelait les « croix de franchise » [4],

ulmum Sancti-Faletri; ab ulmo Sancti-Faletri, usque ad quadrivium vineæ *à la Grise;* ab illo quadrivio, usque ad molendinum *de la Fosse*, et casale Hugonini de Sancto-Hilario domicelli : ita quod totum casale consistet in dicta libertate; et ab illo casali, usque ad bonum fontem; et à bono fonte, prout via ducit, ante domum Martini de Castro-Novo, usque ad dictam crucem *de la Poterie.* »

1. *Ibid.*, p. 155 : « ... in eâdem villâ de Castro-Novo infrà metas dictæ villæ subtus scriptas facientes de cætero mansionem... Dictæ vero metæ se extendunt et sunt et imperpetuum permanebunt à muris dicti castri usque ad fontem de Praellis et usque ad calceam stagni de Rosereol; rectâ lineâ ab ipso fonte et à dictâ calceâ, usque ad ulmum qui dicitur ulmus de Nantolio rectâ lineâ; et ad dicta ulmo usque ad caput vineæ de Prateâ sitæ retro domum Sancti-Lazari de Castro-novo, quæ dicitur vinea de Furchis, rectâ lineâ; et ab ipsa vineâ usque ad fontem qui vulgariter dicitur fons de *Chatnoir*, rectâ lineâ; et ab ipso fonte usque ad crucem Sansonis, rectâ lineâ; et ab ipsa cruce usque ad dictum fontem de Praellis, rectâ lineâ. » — Pour Vierzon, cfr. de Toulgoet-Tréanna, *Hist. de Vierzon*, Paris, Picard, 1884, in-8°, p. 485-486 [charte d'Hervé Ier, seigneur de Vierzon].

2. *Charte* de Jean de Chauvigny, de mars 1258 (a. st.), dans Henri de Mazières, *Le régime municipal en Berry*, Paris, 1903, in-8°, p. 292.

3. Cfr. la charte du Châtelet, *suprà cit.*, et les chartes citées aux notes suivantes.

4. La Thaumassière, *ibid.*, p. 17; cfr. « *cruces franchisiæ* », *ibid.*, p. 702. — Cet usage n'était pas d'ailleurs particulier au

et qui déterminaient un polygone dans l'intérieur duquel il était nécessaire d'habiter pour avoir part aux privilèges de la charte. Au XIe siècle, Eudes de Déols, cédant à l'abbaye dudit lieu ses droits de justice sur le bourg de Sainte-Marie, borne de cette façon la « franchise » du bourg[1]. En 1065, Philippe Ier, confirmant la donation de la Chapelle-Aude-en-Berry aux moines de Saint-Denis-en-France, ordonne de déterminer publiquement quatre endroits « dans lesquels une croix de bois sera plantée » ; et dès 1068, les « quatre croix de la Chapelle » sont déjà mentionnées[2]. Eudes de Linières opère de même, vers 1090, pour la « ville » de Maillet, dont il donne les « coutumes » au chapitre de Bénévent[3].

Berry. Une bulle du pape Calixte, de 1120, prouve que la même coutume existait dans le diocèse de Mâcon : « infrà quos videlicet terminos, sicut per *cruces* juxtà terræ consuetudinem distincti sunt » [Du Cange, *Glossaire*, v° Crux, édit. Favre, t. III, p. 636, col. 3].

1. Eugène Hubert, *Recueil de chartes intéressant l'Indre*, dans la *Revue archéologique du Berry*, année 1899, p. 157, charte de mars 1034 (environ) : «... infrà cruces quas posuimus. » — Au XIIIe siècle, ces croix sont décrites en détail dans une charte de Guillaume de Chauvigny, 18 mai 1218 : « ... et exinde ad crucem de Sabloneriâ quæ dividit libertatem Burgi Dolensis et castrum Radulphi, et exinde ad crucem quæ est in via Sci Dionisii et exinde sicut Andria cingit versus molendinum Sci Dionisii, et versus molendina de Chambonio... sicut cruces ibidem posite determinant et ostendunt. » Cette charte est encore inédite ; M. Hubert m'en a obligeamment communiqué une photographie. L'original existe aux Archives nationales, L, 987, c.

2. *Charte de 1065* : « ... ut in presentia multorum constituissent quatinus juxta supradictam Capellam loca quatuor terminarentur, in quibus singulis crux lignea poneretur » ; — *Charte de 1068* : « ... inter quatuor cruces Capellæ » ; — [dans Chazaud, Fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude, Moulins, 1860, in-8°, p. 24, 31 ; *adde* p. 27, 39, 41, 43, 44, etc...].

3. Eugène Hubert, *loc. cit.*, année 1901, p. 84 : « Jussit autem idem ipse Odo poni cruces circa eamdem villam » (vers 1090).

[illegible]

[illegible]

de sa propre main par Hugues II de Naillac, seigneur de Gargilesse, en même temps qu'il posait la première pierre de l'église de Notre-Dame du Pin[1]. A Orsennes, la franchise était délimitée par cinq croix et un « meslier », situé sur le chemin de Crozant[2]. A Sainte-Sévère, dont les habitants furent affranchis avant 1280 par Roger de Brosse, le territoire franc était compris entre quatre croix, qui subsistent encore et qui n'embrassaient entre elles qu'un cinquième environ du territoire des deux paroisses de la ville ; c'était : « la croix du Vanjeu au-dessus de la chapelle du Saint-Esprit, la croix de Vilaine au-dessus de la chapelle du Pontrocat, la croix de Sainte-Jame au bout du pont de Sainte-Jame, et la croix de l'Encourty, qui est près du village de l'En-

1. *Ibid.*, p. 701 : « Ego Hugo de Naillac, dominus Gargilensis, in fundatione ecclesiæ beatæ Mariæ de Pin in honore Dei et beatæ Virginis, propriâ manu primum ponens lapidem,... hanc do et concedo libertatem, ut omnes in eâ habitantes ab omnibus meis consuetudinibus et pravis exactionibus, quamdiù infrà cruces villæ de Pin, quas ego propriâ manu collocavi, manserint, liberi sint et immunes. »

2. *Ibid.*, p. 700 : « Concordatum enim fuit quod dicta franchesia, prout metata est, remaneret, videlicet à cruce sita subtùs domum Joannis et Petri de Aulâ usque ad rivulum de Gargilesse ; et protenditur ab ipsâ cruce, ex alio latere, usque ad aliam crucem sitam in quadrivio quod est inter villas de Orcena et de Volleria ; et ab ipsâ cruce usque ad merlerium situm propre villam de Orcena in viâ peregrinorum quæ ducit apud Crozant ; et ab ipso merlerio protenditur usque ad aliam crucem sitam inter villas de Pissesola et de Champarvos ; et ab ipsa cruce usque ad crucem sitam extra villam de Perit ; item ab eâdem cruce usque ad aliam crucem sitam apud Poclebusant ; et ab eadem cruce de Poclebusant protenditur usque ad villam de Clusello, et usque ad ripariam de Gargilesse. Et ita includuntur in dictâ franchesiâ villæ de Poclebusant, de Perit, de Pissesole, et aliæ villæ infra dictas metas contentæ, et omnes res quocumque nomine censeantur. »

[illegible]

[illegible]

[illegible] & [illegible], etc.

[illegible] parfois

[illegible] est

[illegible] 1860

[illegible]

[illegible]

[illegible] par

[illegible] de

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] les.

[illegible]

ladicte ville de Chasteauneuf »[1]. Ces croix, étant tombées peu après, furent relevées en 1572 avec la permission de messire Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf. C'était un principe que les croix de franchise tombées ne pussent être relevées qu'avec l'autorisation du seigneur du lieu, « de crainte, dit La Thaumassière, que les bourgeois n'étendissent contre sa volonté les limites de la franchise »[2].

On voit par ces indications combien il est utile, quand on s'occupe des chartes d'affranchissement, d'indiquer à quel territoire elles s'appliquent. En Berry, et spécialement en Bas-Berry, grâce aux restrictions qui ont été insérées dans ces chartes et qui ont passé de là dans les Coutumes locales, presque tout le pays est resté pays de servitude : çà et là seulement on voit émerger quelques îlots. Il est rare que les « villages » soient affranchis ; seuls, le sont les « bourgs »,

1. La Thaumassière, *ibid.*, p. 160 : « *Titre* I, *art.* 1 : ... excepté seulement les bourgeois de la ville et faux-bourgs dudit Chasteau-neuf, demeurans en et au dedans des quatre croix et bornes de leur affranchissement et bourgeoisie de la ville et faux-bourgs dudit Chasteau-neuf » ; — même formule, *art. 10.* — En revanche, le *Titre* II, *art. 1* (*ibid.*, p. 162), traduit en français le passage de la charte de 1258 cité *suprà*, ajoutant seulement que près de l'orme de Nanteuil on a « planté une borne de pierre » et près de la vigne des Fourches « une autre grosse borne et pierre, avec une croix, comme il souloit avoir anciennement ». — Un long arrêt de 1610, relatif aux droits de servitude de Châteauneuf, mentionne également à plusieurs reprises « les quatre croix, bornes et limites que l'on appelle encores à present les quatre croix de la bourgeoisie de la ville de Château-Neuf » ; il dit d'ailleurs à tort que ces quatre croix avaient été plantées lors de la manumission des habitants en 1220 (?) (*ibid.*, p. 173).

2. La Thaumassière, *ibid.*, p. 17.

tantôt au prieur, tantôt aux seigneurs voisins[1]; à Déols, tantôt aux moines de l'abbaye, tantôt au seigneur de Châteauroux[2]; à Maillet, tantôt au chapitre de Bénévent, tantôt au seigneur de Linières[3]; à Preuilly, tantôt au prévôt du bourg, tantôt au seigneur de Mehun[4]. A La Chapelle-Aude, à Issoudun, dans l'enclos de Notre-Dame, et au Pin, l'intérieur des croix était même. pour quiconque parvenait à s'y réfugier, quelque coupable qu'il fût, un véritable lieu d'asile, *tanquam ad ecclesiam Dei confugisset;* tant qu'il y restait, les seigneurs circonvoisins ne pouvaient rien sur lui[5]. En sens inverse, à Orsennes, il fut décidé, à la suite d'un accord intervenu en 1237 entre Philippe, archevêque de Bourges, et Guillaume de Naillac, seigneur de Gargilesse, que le territoire franc serait interdit aux serfs de ce dernier[6]. Ailleurs, les terres appartenant

1. Cfr. Chazaud, *loc. cit.*, p. 44.

2. Eug. Hubert, *loc. cit.*,, p. 157: « ... ita ut ab hâc die nulli liceat homini aliquid per vim capere, nec culpam cuiquam hominum vindicare vel dijudicare, nisi solummodo monachis, infrà cruces quas posuimus... »

3. *Ibid.*, année 1901, p. 84: « Jussit autem idem ipse Odo poni cruces circa eamdem villam, intrà quas constituit ut nullus homo aliquo modo acciperet *gatges*, sed clamorem injurie sibi facte fuisset canonicis ejusdem ville... »

4. Cfr. La Thaumassière, *op. cit.*, p. 73: « Si quis tamen, etc... »

5. Chazaud, *ibid.*, p. 24, 31, 44; — Eug. Hubert, *loc. cit.*, p. 178: « Et hoc concessit quod si aliquis ad locum predictum pro aliquo commisso confugerit, postquam prefati loci terminos intrabit, sic ab omni violentiâ tutus erit, ac si in ecclesiam confugisset... »; — La Thaumassière, *ibid.*, p. 701: « Insuper præfatam villam, etc... »

6. La Thaumassière, *ibid.*, p. 700: « ... videlicet, quod homines mei non poterunt venire nec morari de cetero in franchisiâ de Orcena. »

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ces dernières années, que par ses œuvres. On savait seulement qu'il était entré jeune dans l'ordre des Dominicains, au couvent de Nevers, à la suite d'un évènement tragique; qu'en 1509, après l'exécution des fresques et des verri res dont il avait orné le Vatican, il avait obtenu du pape Jules II la permission de passer dans l'ordre des Bénédictins; et qu'après d'autres travaux à Florence, à Cortone, à Arezzo, il était mort dans cette dernière ville, au monastère des Camaldules, à l'âge de 62 ans. On savait aussi que cet artiste, qui avait passé presque toute sa vie en Italie, était Français d'origine; mais on ignorait son véritable nom, ainsi que le lieu et la date de sa naissance. Pendant longtemps, on l'a appelé *Guillaume de Marseille*, et cru originaire de cette ville. On l'appela ensuite *Guillaume Marcillat*, et on le fit naître à Saint-Mihiel-sur-Meuse, au diocèse de Verdun. Plus tard, on apprit par son testament, publié en 1859 dans le *Journal des Archives de Toscane*, qu'il était né à *La Sciatra*, dans le diocèse de Bourges[1]. Enfin, au Congrès d'histoire tenu à Paris pendant l'exposition de 1900, M. Modigliani a fait connaître un nouveau document, qui confirme d'une façon plus claire les indications du testament, et fixe définitivement ce point d'histoire. — Ce document n'est autre qu'un livre de comptes, tout entier de la main de l'artiste, trouvé au monastère des Camaldules d'Arezzo,

1. On trouvera ce testament (texte latin et traduction) dans Henry Jouin, *Les maîtres peints par eux-mêmes*, Paris, Gaultier-Magnier, s. d. (1902), in-12, p. 38-48. Voici le passage intéressant : « Hinc est quod venerabilis vir dominus Guilielmus Petri de Marcilat, de la Sciatra, de Galliâ, Bituricensis diocesis, habitator Aretii, etc... »

et conservé aujourd'hui au Ministère de l'instruction publique d'Italie. A la première page de ce livre, commencé le 8 novembre 1515, on lit ceci : « .... io *Guilelmo de Pietro de Marcillat* preste, di natione franzese de la diocesi Bituriciense de uno castello chiamato *La Chastre en Berry*, prometto scripvere.... » Il est donc acquis que Fra Guglielmo s'appelait *Guillaume de Marcillat* ou mieux *de Marcillac*, qu'il était fils de Pierre, et qu'il était né [1] dans la petite ville forte de *La Châtre-en-Berry*. A l'aide du même document qui se prolonge jusqu'à 1525, M. Modigliani a pu établir d'une façon certaine d'autres détails biographiques intéressant l'artiste, et notamment la chronologie de plusieurs de ses œuvres. Discutant enfin la date de sa mort, fixée par les uns à 1529 d'après celle de son testament, par les autres à 1537 d'après les dires de son disciple Vasari, M. Modigliani a prouvé que Guillaume de Marcillat n'existait plus le 3 avril 1535, mais qu'à cette époque son décès devait être récent. S'il avait alors 62 ans, sa naissance se trouverait reportée à l'année 1473 ou environ [2].

La notice de M. Modigliani, si elle nous renseigne sur le nom et la patrie de Guillaume de Marcillat, ne nous apprend rien sur sa famille : c'est sur ce point que je

1. Lui, et non pas son père, comme le croit M. Jouin, *loc. cit.*, p. 33.

2. Sur tout ce qui précède, cfr. Henry Jouin, *op. cit.*, p. 11-48 ; — et Modigliani, *Guillaume Marcillat, note critiche* (en italien), dans les *Annales internationales d'histoire*, 7e section (hist. des arts du dessin), Paris, Armand Colin, 1902, in-8°, p. 157-169. — *Adde* Luc-Olivier Merson, *Les vitraux*, Paris, Quantin, 1895, in-8°, p. 190-191.



voudrais attirer l'attention. A La Châtre, lieu de naissance du peintre, on conserve dans une salle de la mairie une longue charte sur parchemin, mesurant 1 m. 80 de haut et relatant une transaction intervenue, le 10 février 1462 (a. st.), entre Messire Guy III de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse, d'une part, et d'autre part les bourgeois de La Châtre. Dans cette charte, environ quatre-vingts de ces bourgeois se trouvent nommés, et parmi eux : *Pierre de Marcillac*[1]. Étant donnée la concordance des noms, des dates, des lieux, il est à peu près certain que nous sommes ici en présence du père de Fra Guglielmo. C'est, à ma connaissance, le seul souvenir de la famille de Marcillac qui subsiste à La Châtre. Mais on en rencontre d'autres, à quatre lieues de là, dans la petite ville de *Châteaumeillant,* qui avait pour seigneur, en 1473, Jean d'Albret, fils d'Arnaud-Amanjeu d'Albret et d'Ysabeau de la Tour, veuve en premières noces de Guillaume de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthièvre et vicomte de Limoges[2].

Là en effet, nous le savons par des pièces d'archives, vivaient au début du XVI[e] siècle : *Anthoyne de Marsillac,* dont la fille, Catherine, était déjà veuve en 1504 de feu Jehan Blanchat[3], et *Simon de Marcilhac* ou *Marcillat,* bourgeois, qui était en 1510 receveur

1. Il y a deux énumérations de bourgeois ; c'est dans la seconde (à peu près vers le milieu de la charte) que se trouve le nom de Pierre de Marcillac.

2. E. Chénon, *Notice historique sur Châteaumeillant*, Bourges, Pigelet, 1878, in-8°, p. 99 (extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, VII[e] volume.)

3. Arch. de l'Indre, E, 119, 7 nov. 1504.

de la châtellenie[1]. Avant d'occuper ces fonctions, Simon de Marcilhac avait été secrétaire de Jeanne de Blois, seconde fille de Guillaume de Bretagne et d'Ysabeau de la Tour, sœur utérine, par conséquent, de Jean d'Albret, seigneur de Châteaumeillant. Jeanne de Blois avait donné en mariage à son secrétaire une de ses suivantes, Catherine Prévost. En 1517, Simon de Marcilhac acheta la seigneurie d'Acre, mouvant en fief de Châteaumeillant, la métairie de Charasse, mouvant en fief du Châtelet-en-Berry, et diverses autres terres[2]. La même année, en qualité de « clerc, notaire juré, créé et ordonné du roi, sous le scel d'Issouldun », il reçut l'acte de fondation « d'un colleige de chanoines séculiers en l'église et chappelle Nostre-Dame de Chasteaumeillan », fondation faite par Jean d'Albret en exécution du testament d'Ysabeau de la Tour, sa mère, « inhumée en ladicte chappelle[3] ». En 1521, Simon de Marcilhac était toujours receveur

1. On trouve les formes : Marcilhac, Marcillac, Marcilliac, Marcillat, Marcilliat, et même Marsillac et Marsilliac. Mais ces deux dernières formes constituent des fautes d'orthographe, l'étymologie du nom étant évidemment le latin *Marcelliacus*, devenu le plus souvent *Marcilliacus* et même *Marciliacus*, ainsi que l'enseigne M. d'Arbois de Jubainville, dans ses *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*. Ce nom de *fundus* gallo-romain se retrouve aujourd'hui dans celui de plusieurs localités françaises, notamment : Marcillat (Allier, arrond. de Montluçon), Marcillac (Aveyron), Marcillac (Gironde), Marcillac-la-Croizille (Corrèze), Marcillac-Lanville (Charente) ; nous ignorons de laquelle de ces localités étaient originaires les Marcillac de Châteaumeillant ; toutefois la vraisemblance est en faveur de la première.

2. Renseignements communiqués par feu le comte F. de Maussabré.

3. Cfr. le texte de l'acte de fondation dans E. Chénon, *op. cit.*, p. 216 et suiv., signé : « De Marcilhac ».

de la châtellenie de Châteaumeillant[1]. En 1537 (n. st.), par son testament du 8 février, Jeanne de Blois lui légua une maison dite de Saint-Martin, sise à Châteaumeillant, en souvenir « de ses agréables services ». Simon de Marcilhac mourut peu après, antérieurement à 1541, suivant de près dans la tombe Fra Guglielmo.

Le 28 janvier 1541 (n. st.), en effet, son fils « *François de Marcilhac*, notaire royal et bourgeois demeurant à Châteaumeillant », faisait hommage du fief d'Acre à Guy de Laval, son suzerain[2]. François est encore mentionné comme notaire en 1545, 1566, et peut-être 1584[3]. Il eut comme successeurs : son fils *Hubert de Marcillac*, seigneur d'Acre en 1603[4] ; puis *Augier de Marcillac*, écuyer, conseiller et secrétaire du roi, qui partagea la succession de son père avec sa sœur *Marie*, épouse de Jean Roulin, bourgeois de Châteaumeillant, et fit aveu d'Acre le 20 mars 1640[5] ; enfin, *Denis de Marcillac*, écuyer, trésorier de France au bureau des finances de Bourges, fils d'Augier et d'Elisabeth Menaut, mort à Paris en 1700, n'ayant pas eu d'enfants de sa femme Françoise Mercier. Denis de Marcillac avait vendu en 1689 Acre et tout ce qu'il possédait dans le comté de Châteaumeillant, où il n'habitait pas[6].

1. Arch. de l'Indre, H, 589, pap. 22 janvier 1520 et parch. 9 févr. 1520 (a. st).
2. Arch. de l'Indre, E, 119, parch. 28 janv. 1540 (a. st.), signé : « F. de Marcilhac ».
3. Arch. du Cher, C, 844, aveu du comté de Châteaumeillant de 1680, f[os] 11-v°, 16-v°, 40, 51.
4. Arch. de l'Indre, E, 119, 28 avril 1603.
5. Cfr. mes *Pap. de fam.*, B, 1. — A cette date, Augier de Marcillac habitait Paris ; il mourut avant 1669.
6. Mes *Pap. de fam.*, B, 1, acte de vente du 28 oct. 1689 ; — et *Mémoires des Antiq. du Centre*, tome IX, p. 242.

En dehors des seigneurs d'Acre, d'autres membres de la famille de Marcillac se retrouvent à Châteaumeillant. — En 1608, *Vincent de Marcilhac* était propriétaire de la métairie des Ragot (dite depuis : *la Ragoterie*), à 500 mètres au nord de l'église paroissiale[1]. — En 1622, *Genest de Marcilhac*, sergent royal, était fermier du prieuré annexé à ladite église[2], et habitait, près de l'ancienne motte féodale de la ville, une haute maison accostée d'une tourelle à toit aigu, bâtie vers la fin du XVIe siècle, et sur le portail de laquelle il avait fait placer son écu, avec l'inscription suivante : *1622. De Marcilhac Genest* ; maison et inscription existent toujours[3]. — Sur les registres paroissiaux de Châteaumeillant, dont la collection remonte à 1646, on trouve plusieurs fois la signature *De Marcilhac*[4], et deux actes de baptême concernant la famille, savoir : en 1649, celui de *Jean de Marcilliac*, fils de maître *Gilbert de Marsilliac*, bourgeois, et de Marie Bonnin ; et en 1650, celui de Marie Bernard, fille de Jacques Bernard, marchand, et de *Marie de Marcilliac*, probablement sœur de Gilbert[5].

1. Arch. de l'Indre, H, 589, parch. 25 mars 1608. — En 1504, Jehan Ragot, licencié-ès-lois, est dit cousin germain de Catherine de Marsillac (*ibid.*, E, 119). — En 1539, C. Ragot est bailli de Châteaumeillant [LA THAUMASSIÈRE, *Cout. locales*, p. 194].

2. *Ibid.*, H, 589, parch. 17 mars 1622.

3. Cfr. E. CHÉNON, *Notes archéolog. sur Châteaumeillant et ses environs*, Bourges, Pigelet, 1888, in-8°, *Note IX*, n° 11, et pl. V, fig 1. D'après d'Hozier, les *Marcillac* portaient « d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un cygne au naturel nageant sur une rivière d'argent ».

4. Notamment en 1646, 1647, 1649, 1650.

5. Arch. municip. de Châteaumeillant, *Reg. paroissiaux*, 1er vol., 14 sept. 1649 et 24 juillet 1650.

En 1666, on trouve encore la signature de *Jean de Marcillac*, qualifié de « clair » (*sic*)[1]; mais après cette date, on ne découvre plus rien : la famille dont nous nous occupons semble avoir complètement quitté le pays. Cet abandon se traduit d'une façon incidente dans la rédaction des aveux du comté de Châteaumeillant : en 1680, on y voit mentionnée : « la rue qui va du logis de l'Escu de France à la maison des Marcillacs » ; en 1741, on lit : « la rue qui va du logis de l'Escu à la maison *provenuē* des Marsillac[2] ».

C'est à cette famille que selon toute vraisemblance se rattachait le grand peintre verrier Guillaume de Marcillat. Peut-être était-il frère ou cousin germain du receveur Simon de Marcilhac, son contemporain. Mais nous devons à la vérité d'ajouter que, malgré nos recherches, nous n'avons pu déterminer le lien de parenté qui devait exister entre l'artiste d'Arezzo et les bourgeois de Châteaumeillant. Nous croyons avoir seulement retrouvé son père, *Pierre de Marcillat*, sur la grande charte de La Châtre[3].

1. *Ibid.*, 7 oct. 1666.

2. Arch. du Cher, C, 841, aveu de 1680, f° 11-v°; et C, 854, aveu de 1741, f° 42-v°.

3. Nous ignorons également quel rapport il peut y avoir entre Fra Guglielmo et le maître charpentier *Guillaume de Marcillat*, qui en 1407 était charpentier de la Sainte-Chapelle de Bourges et exécutait des travaux de réparations dans les propriétés du Chapitre (indication relevée aux Arch. du Cher par M. Dechampeaux et obligeamment communiquée par M. Gauchery).

XXI

Étude sur les droits seigneuriaux relatifs aux vignes et au vin, d'après les chartes et coutumes du Berry.

La province de Berry ayant, comme dit La Thaumassière, « quantité de vignobles, dont plusieurs produisent d'assez bons vins [1] », il n'est pas étonnant d'y rencontrer un certain nombre de droits seigneuriaux concernant les vignes et le vin. Ces droits, qu'on confond assez souvent les uns avec les autres, doivent au contraire être distingués avec soin. Il n'y a rien de commun en effet entre le *vinagium* ou vinage, le *bannum vindemiarum* ou ban des vendanges, la *vinada* ou vinade, le *bannum vini* ou banvin, la taxe du vin, les droits de marque, ajustage, et autres relatifs aux mesures, le *boutagium* ou boutage (appelé aussi *foragium* ou forage), le *rotagium* ou rouage, le *jus creditionis* ou crédit forcé, — rien de commun, sinon que tous ces droits retombaient sur l'industrie viticole ou vinicole.

I. *Vinage.* — Le *vinagium*, qu'un document de 1306 appelle très exactement *census vinearum* [2], « le cens des

1. La Thaumassière, *Nouveaux commentaires sur les Coutumes générales de Berri*, nouv. éd., Bourges, Christo, 1701, in f°, p. 301. — Sur la distribution des anciens vignobles du Berry, cfr. E. Turpin, *Les vignes et les vins du Berry*, dans les *Mém. de la Soc. historique du Cher*, année 1903, p. 250-255.

2. *Livre rouge de la Chambre des comptes de Paris*, f° 285 : « Vinagia seu census vinearum » [cité par Du Cange, v° *Vinagium*, éd. Favre, tome VIII, p. 337, col. 2].

vignes », était une redevance perçue sur les vignes tenues en censive et remplaçant pour elles le cens [1]. Il se rattachait donc à l'idée de propriété et non à l'idée de souveraineté ; c'était un attribut de la directe et non de la justice, à la différence de la plupart des autres droits dont nous aurons à parler. Il résultait de là cette triple conséquence : que le vinage n'était pas dû pour les vignes tenues en *alleu* [2] ; qu'il était dû, non au seigneur justicier, mais au seigneur censier [3] ; et que le taux dépendait normalement du contrat d'accensement et non de la coutume. Mais, comme cela arrivait souvent au moyen âge, certaines clauses de contrats devenaient de style ou même étaient consacrées par une charte de franchise et se transformaient ainsi en coutumes locales, différentes suivant les lieux. Tandis qu'en Anjou, en Vermandois, en Beauvoisis, le vinage était dû en nature, c'est-à-dire sous forme de vin [4], en

1. Cf. *Coutumes de Clermont-en-Beauvoisis*, art. 121 : « Les droits de vinages deuz *pour et au lieu de censives* sur vignes... »

2. Cfr. La Thaumassière, *Le franc-alleu de Berry*, Bourges, Cristo, 1700, in-f°, p. 45, transaction de février 1225 (a. st.) : « ... et dedit XVI den. paris. de censu in vineis suis, scilicet in quatuor arpentis sitis *en Beauregard* (près Bourges), in quibus nullus unquam censum habuerat vel habebat ; imo easdem vineas *in allodio et sine censu* semper tenuerat et possiderat » ; — et l'ensemble des textes cités *ibid.*, p. 45 et suiv.

3. Cfr. *Coutumes de Reims*, art. 161 (très-net).

4. En *Anjou*, dès 1135, Geoffroy, fils de Foulques le Hiérosolymitain, transforma le vinage accoutumé en un cens en argent [cfr. Choppin, *Œuvres*, Paris, Menard, 1663, in-f°, tome I, p. 282]. — A *Soissons*, en 1232, l'abbesse de Notre-Dame, Béatrix, déclarait que ses hommes d'Aizy devaient lui payer le vinage en vin *blanc*, sain et loyal : « Et sciendum, quod omnia vinagia debent esse ab albo vino, sano, legali et pagabili » [cité par Du Cange, *ibid.*]. — A *Clermont-en-Beauvoisis*, le vinage était perçu au moment du décuvage, à l'anche de la

ment du vinage était sanctionné en Berry, comme en d'autres provinces, par des amendes et finalement par la saisie de la vigne.

II. *Ban des vendanges.* — Le *bannum vindemiarum* ou ban des vendanges consistait dans le droit d'empêcher les détenteurs de vignes de les vendanger avant un jour déterminé, fixé par le seigneur justicier du lieu. En Berry, en effet, le droit de fixer le ban des vendanges était incontestablement un droit de justice ; cela ressort nettement des plus anciens textes et de la Coutume générale[1]. — On justifiait ce droit de différentes

La Thaumassière, *ibid.*, p. 222 : « ... le seigneur censivier d'icelle terre a droict de prendre sur chacune sexterée de terre et arpent de bois ou *vigne*, estans en et au dedans du censif dudit seigneur, quatre parisis de cens accordables, payables chascun an le Dimanche d'après la sainct Michel audict lieu de Troy ».

1. *Cout. de Berry*, tit. xv, art. 4 : « Il n'est permis à aucun, de quelque estat qu'il soit, ayant vignes en clos, icelles vendanger, jusques à ce que l'ouverture des vendanges sera faite par le *juge* ordinaire du lieu, ou par les maire et eschevins de ladite ville de Bourges quant à ladite ville en laquelle ils ont la *police*, et ès autres villes royales dudit païs, appellés eschevins ou gouverneurs, ayans la superintendance des affaires communes d'icelles, et ès seigneuries subalternes et villages, les procureurs des fabrices ou autres ayans la superintendance des affaires de la communauté. » — Cfr. aux *Olim* [tome III, p. 641, X] un arrêt de 1311 relatif aux habitants d'Anthony (près Paris), qui se plaignent que l'abbé et convent de Saint-Germain-des-Prés, « tanquam *judices* dicti loci justiciando et justiciam ibidem exercendo », leur aient imposé un ban de vendanges ; d'où grand préjudice pour eux qui jusque-là avaient vendangé à leur guise. — En *Maine* et *Anjou*, au contraire, au xvi[e] siècle, « le ban de vendanger n'est réputé prérogative de chastellenie ne haute justice » (*Maine*, art. 203 ; *Anjou*, art. 185). — En *Nivernais*, on distingue : en principe, le droit de ban des vendanges appartient au justicier; mais il peut aussi appartenir à un seigneur bannier non justicier. Dans ce dernier cas, la *pro-*



nts obtinrent seulement que le seigneur de Culant remît le soin de fixer eux-mêmes « le jour des vendanges », qu'ils devaient ensuite notifier à son châtelain [1]. Ailleurs, par exemple à Châteaumeillant [2], le ban seigneurial fut maintenu. Il resta le droit commun de la province, ainsi du reste que des provinces voisines du Bourbonnais et du Nivernais [3]. On admit toutefois dans la Coutume générale cette restriction intéressante que le ban n'était applicable qu'aux « vignes en clos », et non aux « vignes séparées et hors vignobles » ; les propriétaires de ces dernières pouvaient vendanger quand bon leur semblait [4].

Dans les localités où le ban des vendanges subsistait, comment procédait-on ? D'après la Coutume générale, c'était au juge ordinaire du lieu à prendre l'initiative conjointement, dans les villes royales, avec les échevins ou gouverneurs « ayans la superintendance des affaires communes d'icelles », et dans les seigneuries subalternes et villages, avec les procureurs des fabriques

sans ce que les dits seigneurs de Chasteau-Roux ne leurs successeurs ne aucun de leurs gens ou officiers leur y puisse mettre aulcun empeschement ou deffenses » (1370).

1. *Ibid.*, p. 104 : « *Art. 10 :* Li communs de la ville doibt accommoder les vendanges, et doibt faire assavoir au chastelain de la ville le jour des vendanges » (1275).

2. *Ibid.*, p. 193, *Cout. locale de Châteaumeillant*, art. 53 : « Item, mondict seigneur a droict de ban, en sorte que nul ne puit vendanger sans son congié. »

3. Cfr. *Cout. de Bourbonnais*, art. 351, et *Cout. de Nivernais*, ch. XIII, art. 1-4.

4. *Cout. de Berry*, tit. XV, art. 4, et les *Commentaires* de La Thaumassière, p. 505. — Même règle en *Nivernais*, ch. XIII, art. 2 : « Vergers et jardins (vignes) clos et fermez estans hors vignobles peuvent estre vendangez quand il plaist aux seigneurs d'iceux, etc. »

générale de Berry se contente de leur défendre d'entrer dans les clos, tant que la vendange n'est pas finie, « sur peine d'amende arbitraire », mais elle n'exige pas un ban spécial de *grapetage*[1].

III. *Vinade*. — Une fois les vendanges faites, le seigneur qui possédait des serfs pouvait leur imposer, à titre de corvée, l'obligation de lui amener son vin dans son cellier ou de le conduire à un endroit déterminé. Cette corvée, qui se faisait avec bêtes de somme et charrettes, s'appelait la *vinade*[2]. C'est une de celles auxquelles les ayants-droit ont le plus malaisément renoncé : ainsi, dans la célèbre charte de franchise de Lorris-en-Gâtinais, le roi abandonne bien toutes les corvées qui lui étaient dues, mais excepte la vinade[3]. Il en a été de même en Berry, où ce droit servile a persisté dans beaucoup de localités jusqu'à la Révolution[4]. Toutefois, à l'époque des affranchissements, la

1. *Cout. de Berry*, tit. XV, art. 7 : « Il n'est aussi permis à aucun d'entrer ès-vignes d'autruy après qu'elles seront vendangées, pour y chercher et prendre les fruits et grappes de raisins qui pourroient y être demeurés, jusques à ce que le *clos* d'icelles soit vendangé. sur peine d'amende arbitraire . » — En *Bourbonnais*, les grapeteurs devaient attendre trois jours après la vendange (*Cout.*, art. 351 .

2. Dans la *Marche*, la *vinade entière* « était entendue de deux paires de bœufs et une charrette »; on l'estimait à 15 sols tournois ; la *bouhade*, mot qu'on retrouve en *Auvergne*, « était d'une paire de bœufs ou d'une charrette »; cfr. *Marche*, art. 139-141 ; *Auvergne*, XXV, art. 21 ; Renauldon, *ibid.*, p. 207.

3. *Charte de Lorris*, art. 15 : « Eorum nullus corvatam nobis faciet, nisi... » [Éd. Maurice Prou, dans la *Nouvelle Revue hist. de droit français et étranger*, année 1884, p. 450.]

4. La vinade pouvait exister en vertu d'un contrat ; la Coutume de la *Marche* prévoit l'hypothèse dans son art. 142 :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

chevaux ou des charrettes ; ils doivent être « semons », se nourrissent à leurs frais, et ne vont qu'à une certaine distance[1]. C'est sûr ce dernier point naturellement qu'on peut noter des divergences. Ainsi les corvéables devaient : à Sancerre et à Celles, transporter le vin seigneurial du « chef de vigne » à une distance de quatorze lieues[2]; à Barlieu, aller chercher ledit vin à Sancerre[3] ; à Mehun-sur-Yèvre et à Saint-Laurent-sur Barenjon, aller le chercher à quatre lieues au maximum[4]. — A Sainte-Sévère, où la vinade existait aussi, mais à l'égard des serfs seulement, ces derniers étaient tenus, une fois l'an, d'aller chercher du vin pour le

1. Il en est de même dans le Gâtinais, l'Orléanais, l'Auxerrois, etc., où la charte de Lorris s'est propagée ; sur ces régions, dont nous n'avons pas à nous occuper, on consultera avec intérêt Prou, *loc. cit.*, spécialement p. 450 et 451.

2. *Charte de Sancerre* (entre 1152 et 1190), art. 17 : « Item, homines hujus franchisiæ semel in anno mihi corvatam faciant de quatuordecim leucis in longinquo, illi scilicet qui equos vel quadrigam habuerint, si indè submoniti fuerint, facientque illam cum sua procuratione » ; — *Charte de Celles* (1216), art. 18 : « Nullus eorum corveam faciat, nisi semel in anno, ad vinum meum adducendum de capite quatuordecim leugarum ; hoc autem facient qui equos et quadrigas habuerint, et inde fuerint submoniti ; nec à me habebunt procurationem » : — [dans La Thaumassière, *ibid.*, p. 421 et 84].

3. *Charte de Barlieu* (1190), art. 20-21 : « Corvatam semel in anno habebo ad vinum meum adducendum de Sacro-Cæsaris. Hoc autem facient illi qui quadrigas et equos habuerint et inde submoniti fuerint, nec a me habebunt procurationem » [*ibid*, p. 415].

4. *Charte de Mehun* (1219), art. 15 : « Nul d'eux face corvée à nous, mais que une fois l'an à nostre vin amener de quatre lieuës loing, ni à aultre ; et aussi ce feront ceux qui chevaux et charrettes auront, et seront admonestés, et de nous n'auront procuration » ; — *Charte de Saint-Laurent* (1234), art. 18, même texte (en latin) qu'à Mehun ; — [*ibid.*, p. 426, 427].

seigneur jusqu'à dix lieues [1]. — A Menetou-sur-Cher, la vinade était fixée autrement : la charte d'affranchissement dit en effet que les chevaux et les ânes de la franchise et ceux qu'on amènerait pour les louer au temps des vendanges seraient tenus de conduire le vin du seigneur pendant un jour [2]. — Dans les autres localités où la vinade n'était pas spécialement indiquée comme appartenant aux seigneurs, ces derniers pouvaient sans nul doute l'imposer, à titre de corvée ordinaire ou *charroi*, aux conditions habituelles, à tout serf possédant charrettes et bêtes de somme [3].

Par exception, à Menetou-sur-Cher, une autre corvée, se rattachant au même ordre d'idées, atteignait tous les *charpentiers*, domiciliés ou non, qui louaient leurs services à l'époque des vendanges. Ils étaient tenus, de fournir au seigneur une journée de travail pour « relier » ses tonneaux, si toutefois le seigneur avait des vignes à Menetou. Dans ce cas, le seigneur leur devait pour leur nourriture 3 deniers le matin et 3 deniers le soir [4].

1. Cfr. E. Chénon, *op. cit.*, p. 232.

2. *Charte de Menetou*, art. 42 : « Asini et equi de franchisia, vel de terris venientes ad locandum in tempore vindemiarum, habent ducere vinum meum per unum diem tantummodo. » — Dans la *Marche*, la vinade ne pouvait avoir lieu hors des limites de la châtellenie (art. 139).

3. Cfr. *Cout. locales du Châtelet*, art. 4 : «... à quoy leur seigneur les voudra exploicter... » ; de *Châteauneuf-sur-Cher*, art. 5 ; de *Châteaumeillant*, art. 25-26 ; etc [dans La Thaumassière, *ibid.*, p. 148, 161, 191].

4. *Charte de Menetou*, art. 41 : « Quilibet carpentator, qui infrà banlivam manserit et se locaverit, vel aliundè venerit ad locandum in tempore vindemiarum, mihi auxiliari tenebitur per unum diem, ad dolia mea religanda, si vineas habuero

Pour en finir avec les droits seigneuriaux relatifs aux vendanges, il reste à se demander si, en Berry, comme en d'autres provinces, les « ayans vignes » étaient obligés d'aller pressurer, soit leurs raisins, soit le marc qui reste après le décuvage, au *pressoir banal* du seigneur dont ils étaient les tenanciers, en payant, bien entendu, une taxe spéciale appelée *pressorage*[1] et parfois *vinage*[2]. La banalité de pressoir était regardée dans le Maine comme un attribut de la basse-justice[3], et Choppin assure que dans cette contrée il y avait « quantité de pressoirs banaux à l'égard desquels le ban seigneurial avait lieu[4] » ; mais en Berry, les chartes de franchise et les coutumes n'en parlent pas : si la banalité de pressoir y existait, comme celles de moulin ou de four, elle devait y être très rare, et en tous cas ne pouvait au XVIe siècle reposer que sur un titre[5].

IV. *Banvin.* — Une fois le vin logé dans son cellier, le seigneur en gardera une partie pour sa consommation et cherchera à vendre le reste. Ici se présente

apud Moneto ; et in mane habebit tres denarios pro prandio, et tres in sero » [*ibid.*, p. 96].

1. Cfr. DU CANGE, t. VI, p. 491 et 492, v^is Pressoraticum, pressorium, pressoragium, pressura.

2. Cfr. DU CANGE, t. VIII, p. 337, col. 2, v° Vinagium.

3. *Cout. du Maine*, art. 28 : « Outre, a ledit bas justicier droit de contraindre ses subjets à tourner à son pressoir au regard des vignes qu'ils tiennent de luy, ledit pressoir estant en estat et au-dedans de demie lieue de distance desdites vignes. »

4. CHOPPIN, *loc. cit.*, t. II, p. 91.

5. Cfr. RENAULDON, *ibid.*, p. 277-278 ; — et ce que dit LA THAUMASSIÈRE, *Commentaires*, *op. cit.*, p. 509, de la banalité des moulins.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

chartes montrent d'abord les seigneurs châtelains du Berry se réservant exclusivement le droit de banvin et l'interdisant à tous autres, soit à l'imitation de ce que le roi avait fait pour Lorris[1], soit spontanément[2]. Il en résulta bientôt que le banvin fut considéré comme un attribut de la haute justice : c'est le caractère qu'il présente nettement dans les Coutumes du Maine et d'Anjou. Toutefois, ces Coutumes, révélant par là un état de choses antérieurement différent, permettent encore aux seigneurs qui auraient acquis le banvin par titre ou prescription d'en user[3]. La Coutume de la

1. *Charte de Lorris*, art. 10 : « Et nullus Lorriaci vinum cum edicto vendat, excepto rege, qui proprium vinum in cellario suo cum edicto vendat ». — Cfr. *Chartes* de : *Barlieu* (1190), art. 10 et 11 : « Nullus Barloci vinum ad bannum vendat ; mihi autem licebit vendere vinum ad bannum, tantummodo per mensem » ; — *Ménétréols-sous-Sancerre*, art. 11, même formule ; — *Celles-en-Berry* (1216), art. 10, même formule qu'à Lorris ; — *Mehun-sur-Yèvre* (1219), art. 7 : « Nul de la voyrie de Mehun son vin avec édict vende, excepté le seigneur de la ville qui de son propre vin en son cellier avec édict vendra » ; — *Saint-Laurent-sur-Barenjon* (1234), art. 10, comme à Lorris ; — etc. [LA THAUMASSIÈRE, *op. cit.*, p. 394, 415, 419, 84, 425, 427].

2. Cfr. *Charte de Châtrost* (1194), art. 2 : « Iterum concessit eisdem quod nullus Karoffii aliquod vinum pro banno vendat, nisi [dominus vinum] propriarum vinearum suarum » ; j'ajoute les mots entre crochets, sans lesquels l'article est inintelligible et qui sont omis par LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 75.

3. *Cout. du Maine*, art. 201 : « Et appartient ledit droit aux seigneurs chastelains seulement, et non aux inférieurs, s'ils ne l'ont par titre ou par prescription » ; — *Cout. d'Anjou*, art. 184 : « Et appartient ledit droict aux seigneurs chastellains ou autre suzerain, et non aux inférieurs, s'ils ne l'ont par tiltre ou prescription. » — En Anjou, le comte Geoffroy avait, dès 1135, promis à ses sujets d'interdire tout banvin à Angers, sauf le sien : « Concessit præterea idem comes, quod nunquam faciet aut fieri permittet Andeg. bannum, nisi de vino suarum propriarum vinearum » (CHOPPIN, *loc. cit.*, t. I, p. 282].

Marche admet aussi qu'un seigneur non justicier peut posséder le droit de banvin; il sera seulement obligé dans certains cas de recourir au justicier dont il dépend[1]. Pour le Berry, La Thaumassière admet tous les seigneurs « fondés en titre ou possession immémoriale »[2]; en fait, par suite de la « concentration » opérée au moment des affranchissements, le banvin semble bien n'avoir appartenu en Berry qu'à des seigneurs hauts-justiciers.

Une seconde restriction porta sur la durée du ban, qui, avant les affranchissements, devait être ordinairement, comme à Saint-Brisson, à la volonté du seigneur[3]. Presque partout il fut restreint, soit à quarante jours, comme à Châteaumeillant, la Chapelle-Dam-Gilon, Saint-Palais, et Boussac[4], soit à un mois, comme à

1. *Cout. de la Marche*, art. 318, *in fine*.

2. La Thaumassière, *op. cit.*, p. 38.

3. *Charte de Saint-Brisson* (Loiret), entre 1152-1190 : « Volumus ut bannus noster, qui erat in villa nostra Sci-Bricii *ad voluntatem nostram*, de vino nostro proprio de cellario nostro vendendo, duret solummodo per tres septimanas, et incipiat ultima die maii » [La Thaumassière, *ibid.*, p. 423].

4. *Chartes* de : *Châteaumeillant* (1220), art. 8 : « Item, non licebit meis vel successoribus meis facere bannum vini nisi per quadraginta dies per annum ; et sic quislibet hominum meorum et heredum suorum toto alio tempore libere ac sine aliquâ contradictione vendere poterit vinum suum » ; — *La Chapelle-Dam-Gilon* (12.9), art. 1 : « Excepto quod non possunt vendere vinum suum aliquo modo quando habebimus bannum nostrum in dicto vico, quod bannum durat per XL dies, et non amplius durare potest nec debet » ; — *Saint-Palais* (1280), art. 21 : « Item, habemus XL dies *continuos* ad vendendum vina nostra ad bannium ; incipiemus in medio mensis maii » ; — *Boussac* (1427), art. 27 : « Premièrement, qu'autant que touche le ban de vin, que nous avons accoustumé d'avoir en ladite ville, au mois de may, par l'espace de temps de quarante jours ... ; » [La

Sainte-Sévère[1] et à Châteauneuf-sur-Cher[2], ou comme à Barlieu, Ménétréols-sous-Sancerre, Les Aix-Dam-Gilon, et autres localités gratifiées de la charte de Lorris[3]. Le banvin n'ayant lieu qu'une fois par an (*semel in anno*), les jours banniers étaient forcément « subsécutifs et sans intervalle »[4]. Le point de départ variait : à Saint-Palais, les quarante jours commençaient au 15 mai ; à Boussac, en mai également. Aux Aix, le ban d'un mois avait lieu en mai ; à Sainte-Sévère, en juin ; à Châteauneuf, en août[5]. — Par une double anomalie, à la Chapelle-Aude, le banvin avait lieu chaque fois que le prieur le voulait, mais il était interrompu

Thaumassière, *op. cit.*, p. 185, 715, 113, 129]. — Ce chiffre de 40 jours est indiqué comme un maximum dans les Coutumes générales de *Marche*, art. 318 ; *Touraine*, art. 102 ; *Anjou*, art. 184 ; *Maine*, art. 201.

1. E. Chénon, *loc. cit.*, p. 229.

2. *Charte de Châteauneuf* (1258) : «... et banno vini nostri semel in anno, prout fieri consuevit » ; — *Coutumes locales*, art. 9 : « Item par ladicte manumission auroit aussi esté reservé le droict de Ban-Vin, qui est que nuls des dicts manans et habitans ès dictes fins et limites et les autres manans et habitans des dictes seigneuries ne peuvent ne doivent vendre vin en détail, durant le mois d'aoust de chascun an, d'autant que ledict mois est reservé au seigneur, pour vendre ou faire vendre le vin de son creu seulement » [La Thaumassière, *ibid.*, p. 155 et 164].

3. *Chartes* de : *Barlieu* (1190), art. 10 et 11, *supra cit.* ; — *Ménétréols*, art. 11, *supra cit.* ; — *Les Aix Dam-Gilon* (1301), art. 23 : « Bannum meum autem habebo singulis annis per totum mensem maii tantummodo, ad vina mea vendenda » [La Thaumassière, *ibid.*, p. 123].

4. *Charte de Saint-Palais* (1230), art. 21, *supra cit.* — Cfr. les *Coutumes* de : *Marche*, *Anjou*, *Maine*, *loc. cit.*

5. *Chartes* de : *Saint-Palais*, art. 21, *suprà cit.* ; — *Boussac*, art. 27, *suprà cit.* ; — *Les Aix-Dam-Gilon*, art. 23, *suprà cit.* — Pour *Sainte-Sévère*, cfr. E. Chénon, *loc. cit.* ; — et pour *Châteauneuf*, les *Coutumes loc.*, art. 9, *suprà cit.*

durant les semaines des foires, d'un dimanche à l'autre[1]. A Bourges, Louis VII s'était réservé en 1141 les deux mois d'août et de mars, sans compter les trois octaves de Pâques, Pentecôte, et Noël[2].

Pendant la durée du ban, le seigneur pouvait seul « dans l'intérieur de la bannalité » vendre du vin ; mais il ne pouvait vendre que le *sien*, c'est-à-dire celui qui provenait de « ses propres vignes », « de son propre creu » : cette restriction était spécifiée par toutes les chartes et les Coutumes[3]. Quelquefois même les Coutumes limitent la quantité que le seigneur aura ainsi le droit de vendre : à Vesdun, on lui accordait vingt muids[4] ; à Sainte-Sévère, seulement 6 ou 12 tonneaux,

1. *Coutumes de la Chapelle-Aude* (1073), *loc. cit.*, p. 42 : « Necnon quotienscumque voluerit, vinum cum banno prior venumdabit, nisi in nundinis, ita quod nemo ville incolarum suum vendere audebit, quamdiù vini monachorum ad vendendum aliquid supererit, nisi suum ante bannum proclamari fecerit. In nundinis vero, vendet qui meliùs poterit, ab unâ dominicâ die in aliam, quamvis bannum sit, sed transacta dominica die, minime, nisi qui ante bannum vinum proclamatum vendere inceperit. »

2. *Charte de 1141* [La Thaumassière, *ibid.*, p. 61] : « Augusti scilicet mense et Martii, tribusque annalibus festis, Pascha scilicet, Pentecoste et Natale, horumque octobas integris, ab omni banno libera civitas permanebit. »

3. *Chartes* de : *Menetou-sur-Cher*, art. 24 : « Venditionem vini mei de propriis vineis meis habeo ad bannum » ; *Lorris*, art. 10 ; *Celles*, art. 10 ; *Mehun*, art. 7 ; *Saint-Laurent*, art. 10 ; *Châtrost*, art. 2 ; *Saint-Palais*, art. 21 ; *Les Aix-Dam-Gilon*, art. 23 ; — *Cout. loc. de Châteauneuf*, art. 9 ; — [textes *suprà cit.*] — Cfr. *Cout. de la Marche*, art. 318 ; *Touraine*, art. 102 ; *Anjou*, art. 184 ; *Maine*, art. 202 ; — Renauldon, *ibid.*, p. 291.

4. *Charte de Vesdun*, art. 1 : « Et je ne puis vendre vin pour raison de ban banneau en la ville de Veydun, fors que vingt mouys » [La Thaumassière, *op. cit.*, p. 103].

selon les époques[1]. Quand la vente du vin seigneurial était achevée, le ban cessait de plein droit[2]. Mais il pouvait renaître au profit d'un autre ayant droit ; à Sancerre par exemple, quand le ban du comte était expiré, les religieux de Saint-Satur pouvaient vendre à leur tour *ad bannum* vingt muids de vin, à la mesure de Sancerre, en vertu d'un accord remontant à 1278[3].

Pour écarter toute spéculation, le seigneur n'avait pas le droit de vendre son vin ailleurs « qu'à son propre cellier »[4], « encore qu'il fût séparé du bourg ou du village »[5], et autrement que par l'intermédiaire de ses domestiques. Il était interdit en effet d'affermer le droit de banvin, qui était considéré, à la différence des autres droits seigneuriaux, comme absolument personnel au seigneur. — La question toutefois avait fait doute, en particulier pour le Berry, où certaines Coutumes locales permettaient expressément aux seigneurs d'affermer leur droit. A Châteaumeillant notamment, la Coutume rédigée en 1539 disait nettement : « Item, mondict seigneur a droict de bannie, qui dure quarante jours ;... lequel droict de bannie mondict seigneur a accoustumé affer-

1. Cfr. E. Chénon, *loc. cit.*, p. 229 (6 tonneaux en 1711 ; 12 en 1766).

2. Arg. tiré des *Cout. de la Chapelle-Aude, loc. cit.* — Cfr. *Cout. de Touraine*, art. 102 : « Toutes fois, sondit vin vendu, en pourront ses subjects vendre, encores que lesdits quarante jours ne soient passez » ; *Maine*, art. 202.

3. Cfr. Soyer, *Les actes des souverains antér. au XV[e] siècle conservés aux Archiv du Cher*, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, tome 26, p. 115-116.

4. *Chartes* de : *Lorris*, art. 10 ; *Celles*, art. 10 ; *Mehun*. art. 7 ; *Saint-Laurent*, art. 10. — Cfr. *Cout. du Maine*, art. 202.

5. Renauldon, *ibid.*, p. 295.

mer si bon lui semble[1] » ; à Sainte-Sévère, le banvin était affermé 20 livres en 1578[2]. Mais ailleurs, à la suite d'abus, avait prévalu l'idée inverse, notamment en Touraine et Maine[3] ; les ordonnances royales avaient érigé la probibition d'affermer en loi générale[4], et les Cours des aides la faisaient respecter nonobstant tout titre contraire. La Cour des aides de Paris, par arrêt du 30 juillet 1673, condamna de ce chef Marie-Jeanne de Saint-Gelais Lusignan, comtesse douairière de Châteaumeillant, en dépit de la Coutume locale[5].

Le vin vendu par le seigneur pendant la durée du ban devait naturellement être de bonne qualité ; il devait, comme disent les chartes de franchise et les Coutumes, ne pas être « poussé », « tourné », ou « bouté[6] », en un mot être « franc », « pur et net », « sain et net[7] »,

1. *Cout. locales de Châteaumeillant*. art. 39. dans La Thaumassière, *ibid.*, p. 192.

2. Cfr. E. Chénon, *loc. cit.*, p. 229.

3. *Cout. de Touraine*. art. 102 : « Et ledit droit ne pourra bailler ne affermer generalement avecques sa terre, particulierement ne autrement » ; — *Maine*. art. 202.

4. *Ordonnance* d'Henri II, de sept. 1553, art. 11 : « ... ou bien transportent et baillent à *ferme* ledit droit de ban, et font plusieurs autres abus contre nos ordonnances... »

5. Cfr. Renauldon, *op. cit.*, p. 290-291, 292, 691.

6. *Chartes* de : Louis VII, pour *Bourges* : « ...sed confusa vina quæ *tornata* vulgo dicimus, nequaquam recipientur ad bannum » ; — *Châtrost*, art. 2 : « ...et illud (vinum) *pulsatum* non sit » ; — *Saint-Palais*, art. 21 : « Ita tamen quod ponemus vinum dicti banni *francum* » ; — *Les Aix-Dam-Gilon*, art. 23 : « Ita tamen quod non potero vendere vinum fecidum vel *botatum* » ; — La Thaumassière, *ibid.*, p. 61, 75, 113, 123.

7. Cfr. *Cout. de Touraine*, art. 102 : « Ledit vin bon, pur et net » ; — *Maine*, art. 202 : « ... ou que lesdits vins ne fussent sains et nets... » ; — Renauldon, *ibid.*, p. 292.

sinon le seigneur serait déchu de son ban pour cette fois [1]. — Il pouvait le perdre encore, s'il vendait son vin trop cher; il était tenu en effet de le vendre « à prix raisonnable et competant ». Sur ce point, les chartes du Berry sont souvent explicites : à la Chapelle-Aude, à Chârost, le vin du ban devait être vendu au même prix que les autres [2]; à Saint-Palais, il pouvait l'être au prix le plus élevé atteint cette année-là par le vin crû dans les vignes de la ville [3]; la charte des Aix-Dam-Gilon dit la même chose d'une façon plus vague [4]; celle de Boussac permet au seigneur d'ajouter une maille au prix de la pinte de vin tel qu'il était la veille de la proclamation du ban, mais lui interdit de le hausser davantage [5]. — A Bourges, le vin du roi était,

1. Cfr. *Touraine*, art. 102, *in fine ;* — *Maine*, art. 202, *in fine.* — A *Saint-Palais*, la charte prévoit le cas où le vin du ban, livré *franc* à des taverniers, se corromprait ensuite; il sera alors estimé et vendu à sa valeur : « Et si postquam positum fuerit ad tabernam dictum vinum francum, dicto banno durante, fuerit acidum, impugnatum, tornatum, vel aliàs corruptum, illud vinum appreciabitur per juramentum quatuor vel duorum proborum hominum dictæ villæ, et ad illud precium quo erit preciatum vendetur » [La Thaumassière, *ibid.*, p. 113].

2. *Cout. de la Chapelle-Aude*, *loc. cit.*, p. 42 : « Quamvis autem monachi vinum cum banno vendant, non tamen carius quam alii » ; — *Charte de Chârost*, art. 2 : « ... sed eo pretio quo cetera vina vendentur » [La Thaumassière, *ibid.*, p. 75].

3. *Charte de Saint-Palais*, art. 21 : « Verumtamen nos non poterimus ponere vinum dicti banni ad carius forum quam fuerit carius vinum quod creverit in vineis dictæ villæ illo anno » [*ibid.*, p. 113].

4. *Charte des Aix*, art. 23 : « .. ad carius pretium quod in meum fuit venditum in dicta villa per annum » [*ibid.*, p. 123].

5. *Charte de Boussac*, art. 27 : « Ou temps dudit ban que nous devons hausser ni faire hausser le prix d'argent de la pinte de vin qui se vend en laditte ville au jour d'auparavant ledit ban, pour chascune que d'une maille de croissance seulement » [*ibid.*, p. 129].

durant le ban, vendu à un prix que fixait le bailli de Berry, généralement après avoir pris l'avis des « citoyens » de Bourges. Mais ces derniers ayant à diverses reprises indiqué un prix dérisoire, le bailli cessa en 1274 de se concerter avec eux. Les bourgeois se plaignirent de cette exclusion au Parlement, la prétendant contraire à leurs droits ; mais, sur les représentations du bailli, le Parlement déclara ce dernier libre d'agir comme il le jugerait utile [1]. — Dans d'autres provinces, on trouvait, au sujet du prix du vin pendant le ban, des restrictions analogues [2].

Pour le vin vendu en détail pendant « l'étanche », les seigneurs banniers, pourvu qu'ils fussent clercs ou nobles, ne payaient pas le droit de *huitième* dû au roi [3].

1. *Olim*, tome II, p. 58, XVI : « Civibus Bituricensibus conquerentibus de ballivo, super eo quod, licet ad ponendum precium in bladis et vinis domini regis, quando durante banno venduntur, ab antiquo consueverunt evocari, nihilominus dictus ballivus, de novo, durante banno Bitturis, blada et vina domini regis, civibus non vocatis, ad precium in eis ponendum vendiderat, quæ petebant restitui ad predicta ; dicto ballivo ad suam defensionem dicente, quod ipsos ad hoc vocare non tenebatur, pluribus de causis, specialiter quia, cum ad hoc aliquociens fuerint evocati, illegittimum precium apposuerunt in predictis : auditis hinc inde propositis, dictum fuit quod ballivus vocabit eos ad predicta, quando viderit expedire, alias non. »

2. Cfr. *Cout. de la Marche*, art. 318 : « Et est tenu de bailler sa denree pour le pris qu'elle vaut le jour precedent de la bandie, etc. » ; — *Touraine*, art. 102 : « .. à prix raisonnable, selon le cours du pays durant son ban » ; — *Anjou*, art. 184 : « ... à pris commun et competant » ; — *Maine*, art. 202 : « ... à prix competant selon le cours du pays » ; — divers textes cités par Du Cange, *op. cit.*, v° Bannum vini ; etc.

3. *Cout. loc. de Châteaumeillant*, art. 39 : « Et n'est deub aucun huictiesme accause dudict vin vendu en ladicte bannie. » — Cfr. E. Chénon, *loc. cit.*, p. 229 ; — La Thaumassière, *ibid.*, p. 39 ; — Renauldon, *ibid.*, p. 296.

Cette exemption d'impôt leur avait été accordée par Charles VI et plusieurs fois renouvelée depuis[1]; mais le roi y mettait des conditions, parmi lesquelles celles de ne vendre que les vins de leurs crûs[2], d'exhiber leurs fûts aux fermiers des aides et de les laisser marquer par eux[3], et enfin de ne vendre « qu'à pot et pinte sans assiettes », c'est-à-dire sans donner à boire dans les maisons où s'exerçait le banvin[4]. Les fermiers des aides se montraient fort susceptibles sur l'observation de ces conditions. L'un d'eux intenta en 1688 un procès à la dame de Châteaumeillant, sous prétexte « qu'elle n'aurait pas dû souffrir qu'on bût et qu'on mangeât dans la maison d'un de ses gardes; pourquoi elle était sujette aux droits du roi! » L'affaire fut portée à l'élection de La Châtre, qui condamna la dame de Châteaumeillant (28 août 1688); mais sur appel, la Cour des aides infirma la sentence, estimant avec raison qu'en l'espèce il n'y avait pas de contravention (arrêt du 31 août 1689[5]).

Telles étaient les conditions d'exercice du droit de banvin; voici maintenant ses effets. — A la différence des banalités, qui constituaient une sujétion person-

1. Notamment par Charles VII, *Ordonn. de février* 1435 (a. st.), art. 35; Henri II, *Ordonn. de sept.* 1553, art. 11, etc.

2. *Ordonnance de* 1435, art. 35: « ... qui sera creu en son heritaige et non autrement. »

3. *Ordonnance de* 1553, art. 11: « ... seront tenus monstrer et faire exhibition auxdits fermiers de tous et chacuns les vins qu'ils pretendront estre de leur creu en ladite seigneurie, pour estre par lesdits fermiers marquez, etc... »

4. *Ordonnance de* 1680. — Cfr. Renauldon, *ibid.*, p. 295.

5. Cfr. Renauldon, *ibid.*, p. 294-296.

nelle, le banvin avait un caractère *réel* très accentué. Il s'imposait, comme le ban des vendanges, à tous les habitants du territoire banal, même non justiciables du seigneur du ban[1], même nobles ou gens d'Église[2]. Tout le monde par suite devait s'abstenir de vendre vin dans l'intérieur de la banalité pendant toute la durée du ban : le principe est énergiquement affirmé par de nombreux textes[3]. Il y avait toutefois à ce principe des limitations : — 1° d'abord, le droit des habitants renaissait si le seigneur avait achevé sa vente, ou s'il mettait en circulation du vin corrompu, ou s'il le ven-

1. Le Parlement fit, en 1263, respecter ce principe au profit du seigneur d'Amboise, à l'encontre d'un tavernier de la ville, qui prétendait n'être pas tenu de respecter le ban, en sa qualité de bourgeois du roi *(burgensis regis)*; (*Olim*, t. I, p. 552, IV.)

2. Les Coutumes d'*Anjou* (art. 186) et du *Maine* (art. 204) sont nettes sur ce point. Cfr. RENAULDON, *ibid.*, p. 291 : « Le seigneur, en faisant l'ouverture de son ban, peut défendre, par proclamation et cri public, à tous ses sujets, de quelque condition qu'ils soient, de vendre aucuns vins pendant le temps du ban. Le droit de banvin est universel ; il affecte toutes les personnes nobles, roturières, et ecclésiastiques, qui sont domiciliées dans l'étendue de la bannalité. »

3. *Cout. de la Chapelle-Aude, loc. cit.*, p. 42 : « Ita quod *nemo* ville incolarum suum vendere audebit... » ; — *Chartes* de : *Saint-Palais*, art. 21 : « Et tabernæ quæ erant anteà apertæ totaliter cessabunt, ità quod nullus alius ibidem vinum vende dictis quadraginta diebus durantibus » ; — *Boussac*, art. 27 : « ... durant lequel temps nul ne peut et ne doit vendre de vin que nous, les nostres, et ayans de nous cause, et sans nostre congé et licence » ; — *Cout. locales* de : *Châteauneuf*. art. 9, *suprà cit.* ; — *Châteaumeillant*, art. 39 : « Item, mondict seigneur a droict de bannie qui dure quarante jours, durant lesquels il n'est permis à aulcun demeurans dans les fins et limites de ladicte bannie vendre vin en destail sans le congief de mondict seigneur » ; — [LA THAUMASSIÈRE, *op. cit.*, p. 113, 129, 164, 192]. — Pour *Sainte-Sévère*, cfr. E. CHÉNON, *loc. cit.* — *Adde* : divers textes cités par DU CANGE, v° *Bannum vini*, notamment chartes concernant *Villeneuve* (1248), *Nantheuil* (1282), *Lagny*

dait à un prix déraisonnable[1]; en un mot, si le bannier n'observait pas lui même les règles du ban[2]; — 2° en second lieu, il était permis à tous les habitants de *donner* ou même de *vendre* du vin provenant de leurs propres vignes aux ouvriers qu'ils employaient; ainsi à Saint-Palais, ils pouvaient donner ou vendre, « sans fraude », à chacun de leurs vignerons une *nummata* (c'est-à-dire un denier) de vin par jour[3]; — 3° dans certaines localités, comme à la Chapelle-Aude et à Chârost, il était même permis de vendre le vin « crié » dont la vente était déjà commencée ou qui était déjà mis en taverne avant l'ouverture du ban; à Chârost encore, on pouvait en faire autant pour le vin « tourné » ou pour le fût qui « coulait » de façon à ne pouvoir être arrêté[4]; à Bourges, par privilège spécial, le chef de la

(1454), où le ban portait le nom « d'estanche de vin »; — les *Coutumes* de: *la Marche*, art. 319; *Touraine*, art. 102; *Anjou*, art. 184; *Maine*, art. 202; etc.

1. En 1259, le prieur de *Charlieu* ayant voulu, pendant son ban de mai, vendre 28 deniers le pot de vin qui, en avril, ne coûtait que 20 deniers, les bourgeois refusèrent de respecter le ban, disant que le prieur ne devait pas majorer le prix du vin de plus de 2 deniers; le Parlement leur donna raison (*Olim*, t. I, p. 97, XI). — Même règle en *Touraine*, art. 102.

2. Cfr. *Touraine*, art. 102, *in fine*: « Et si ledit seigneur use dudit droit autrement qu'il est contenu cy-dessus, il perd et est decheu dudit droit »

3. *Charte de Saint-Palais*, art. 21: « Salvo tamen dictis hominibus quidem de vino suo, dicto banno non obstante, *vendere* et tradere poterunt hominibus excolentibus vineas tantummodo, cuilibet unam nummatam vini, et quolibet die, et poterunt etiam de vinis suis, tamen sinè fraude, liberè tantum *donare* » [La Thaumassière, *op. cit.*, p. 113] — Cfr *Marche*, art. 320: « Tel seigneur ne peut empescher que ceux de la bandie ne donnent vin ou autres denrées sujettes audit ban. »

4. *Cout. de la Chapelle-Aude*, *loc. cit.*, p. 42: « ... nisi suum ante bannum proclamari fecerit »; et plus loin: « ... nisi qui

[illegible] des crûs de vin pouvait vendre le vin [illegible] de ses propres vignes, malgré le ban du roi [1] ; — [illegible] siècle, à une époque de réaction [illegible] seigneuriaux, les ordonnances royales [illegible] que les cabaretiers pouvaient, nonobstant [illegible] du vin aux « passans » et non à d'au- [illegible] cabaret et non ailleurs [2]. La Cour des [illegible] en août 1731, contre le marquis [illegible] de Châteaumeillant, et décida même [illegible] les officiers du seigneur ne pou- [illegible] chez les cabaretiers pour vé- [illegible] pas de fraudes [3]. — En de- [illegible] vendre du vin sans le congé [illegible] une « infraction du ban ». En [illegible] n'était sanctionnée que par [illegible] seigneur lésé : à la Chapelle- [illegible] sous [4]. La prohibition ne

[illegible] vinum [illegible] vendere inceperit » ; — [illegible] vinum intabernatum priùs [illegible] pro banno ; intereà quoque [illegible] et vinum cujus dolium adeo [illegible] LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 75).

[illegible] « Verumtamen, si quando [illegible] præconibus præest isque [illegible] vinearum meum super bannum [illegible] p. 68.

[2]. [illegible] op. cit., p. 291.

[3]. [illegible] — La même prohibition est inscrite [illegible] art. 319.

[4]. [illegible] « Sed si aliter aliquis [illegible] LX solidos dabit. » — [illegible] « Et qui vient contre la [illegible] d'amende, et interests de partie [illegible] art. 184 : « ... il fera [illegible] amende » . — [illegible] art. 201 : « ... il fera [illegible] amende » — Ailleurs, on était plus

s'étendait qu'au *vin :* il était licite de débiter, pendant le banvin, tout autre breuvage, par exemple de la cervoise [1].

V. *Taxe du vin.* — En dehors du ban, les habitants des seigneuries pouvaient vendre leur vin ou même du vin acheté par eux pour en faire le commerce ; mais, malgré les termes de la charte de franchise de Châteaumeillant, ils ne le pouvaient pas faire « librement et sans obstacle [2] ». Le seigneur justicier intervenait encore pour leur fixer un *prix de vente*, leur imposer ses *mesures*, percevoir sur le vin vendu en détail le droit de *boutage* ou *forage*, sur le vin transporté en dehors de la châtellenie le droit de *rouage*, ou enfin, pour celui qu'il achetait lui-même, les obliger à subir un délai de paiement plus ou moins long.

énergique, on pratiquait l'*effusio vini* : c'est ainsi qu'au XIIIe siècle, le seigneur d'Amboise faisait briser les pots de vin des contrevenants, assurant que c'était pour lui le moyen de faire respecter son droit : « Quare idem dominus Ambazie compellit subjectos suos ad bannum suum observandum, frangendo potos eorum » ; le Parlement lui donna gain de cause en 1263 [*Olim*, t. I, p. 552, IV]. A Saint-Dizier, l'amende n'était que de 20 sols, mais le tonneau était confisqué : « Pena autem infringentis bannum erit viginti solidorum, qui erunt domini, et dolium erit in voluntate ejus, de quo villa quartam partem habebit » [*ibid.*, t. II, p. 707, art. 29].

1. A Saint-Dizier, le seigneur, ayant voulu l'interdire à ses sujets, fut débouté de sa prétention par jugement des échevins d'Ypres : « ... Jugié est par eschevins d'Yppre que li venderres de la cervoise n'at riens mesfait ; car li bans ne s'estant que seulement au vin » (*ibid.*, p. 740, art. 48).

2. *Charte de 1220*, art. 8 : « ... et si quislibet hominum meorum et heredum suorum toto alio tempore libere ac sine aliquâ contradictione vendere poterit vinum suum » (LA THAUMASSIÈRE, *op. cit.*, p. 185).

La taxation du prix de vente du vin dérivait de cette fausse idée économique de l'antiquité et du moyen-âge, d'après laquelle la valeur vénale des choses pouvait être fixée par le législateur prenant en mains l'intérêt du consommateur bien plus que du producteur. Sans remonter à l'époque romaine, on voit la taxe usitée sous les Carolingiens. Dès le IXe siècle, elle avait donné lieu à des abus dont le concile de Paris de 829 se plaint énergiquement. Certains seigneurs, ecclésiastiques ou laïques, « poussés par l'avarice », avaient imaginé d'abaisser le prix du blé de 12 deniers à 4 et celui du vin de 20 à 6, avec défense de le leur vendre plus cher sous peine de châtiment corporel. Le concile estima qu'il y avait là « une conduite pleine d'impiété et d'injustice », et fit appel à l'autorité royale pour y mettre fin[1]; mais le roi n'y réussit pas. Avec la féodalité, le droit de taxer les denrées, y compris le vin, devint un attribut de la haute justice. Au XIe siècle, le prieur de la Chapelle-Aude défend encore de vendre le vin à un prix plus

1 *Concile de Paris de 829*, can. 52 : « Comperimus quod in quibusdam occidentalibus provinciis, suadente avaritia, episcopi et comites et ceteri prælati pauperibus sibi subjectis solent edictum imponere, ut nullus illorum tempore messis modium frumenti nec tempore vindemiæ modium vini majori pretio nisi quod ab eis constituitur, vendere præsumat. Quod si quispiam illorum facere præsumpserit, et paupertati suæ magnam jacturam patitur, insuper etiam acribus verberibus flagellatur. Unde fit ut cum aliis modius frumenti 12 denariis et modius vini 20 denariis venumdari possit, hujuscemodi seniores modium frumenti ad 4 et modium vini ad 6 sibi extorqueant denarios. Quæ res quia impietatis injustitiæque plena est, necesse est ut piissimi principis auctoritate inhibeatur » [Mansi, tome XIV, p. 570].

élevé que celui qu'il a fixé, sous peine d'amende [1]. Il ne veut pas non plus qu'on vende à un étranger du pain, du vin, ou de la viande plus cher qu'aux habitants du bourg ; la première fois, on sera tenu d'indemniser l'étranger lésé ; la seconde fois, on encourra une amende [2]. A Graçay, la taxe du vin existait aussi ; mais en 1204, Etienne de Graçay renonça à son droit, et permit à tous les habitants, clercs, nobles, bourgeois et autres, de vendre leurs vins « au prix qu'ils pourraient » [3]. — En Berry d'ailleurs, la taxe du vin paraît avoir été peu pratiquée par les seigneurs, qui n'y avaient pas un intérêt personnel immédiat [4].

1. *Cout. de la Chapelle-Aude, loc. cit.*, p. 43 : « Precium autem vini venalis, quod prius impositum fuerit, si quis augmentare presumpserit, irrita talis presumptio fiet, et hujus rei auctor legi suæ emendando subjacebit. »

2. *Ibid.* : « Si etiam peregrino panem, vinum, vel carnes carius quam vicinis vendiderit, et convictus erit, primùm cui defraudaverit capud rei restituet, et deinde secundùm legem suam satisfaciet... » — Cfr. *Coutume de Clermont-en-Beauvoisis* de 1496, édit. Testaud (Paris, 1903), supplément, art. 77 : « Item, ne pourront iceulx hostellains et taverniers... vendre quelque denrée (à ung estranger) plus cher que à ung habitant. »

3. *Charte d'Étienne de Graçay* (1204) : « Ego Stephanus d. Graciacensis notum facio... quod cum in terrà Graciaci olim consuetudo talis haberetur, ut alicui vinum suum pretio quo voluisset vendere non liceret, hac in meliùs mutatà consuetudine, etc... Liberaliter concessi qùod omnibus, tam clericis quam militibus, burgensibus, et etiam omnibus aliis cujuscumque sint manerii, infrà terminos terræ Graciaci constitutis, vina sua vendere pretio quo poterunt » [La Thaumassière, *ibid.*, p. 717].

4. A Paris, au contraire, le roi taxe de temps à autre les denrées mises en vente, et notamment le vin. Cfr. l'ordonnance rendue en 1307 par Philippe le Bel, « pro utilitate rei publice et communi bono » ; l'art. 4 est ainsi conçu : « Que nul tavernier puissent vendre vin plus haut de 6 sols et huit d. le setier, c'est assavoir le meillieur, excepté vin dehors du royaume qui serait

[illegible] *droits relatifs aux mesures.* — Les seigneurs du [illegible] tenaient davantage à leurs droits relatifs aux mesures. Ces droits avaient, au point de vue de la police des marchés et du commerce, une importance considérable. [illegible] en effet à l'infinie variété des anciennes mesures, [illegible] fraudes sur le poids ou la quantité des [illegible] facieles et fréquentes. Pour y obvier [illegible] les seigneurs justiciers, dans [illegible] la surveillance des mesures [illegible] devaient toujours posséder des [illegible] les marquer à leurs armes[2],

[illegible] sur le prevost de Paris ou [illegible] *Documents relat. à* [illegible] tome II, p. 9-10).

[illegible] le vin, « c'est [illegible] pas l'affaire des [illegible] et obtenu [illegible] les vins suivant [illegible] majus, et in [illegible] I, p. 704).

[illegible] au *jus* [illegible] Parlement, [illegible] averunt [illegible] mortis [illegible] Item [illegible] jus [illegible] arrêts de [illegible] tome I, p. [illegible]

2. [illegible] de Saint-[illegible] à Paris [illegible] tome II, p. 9.

3. On trouve [illegible] [illegible] signo nostro signatas [illegible] signo [illegible] signatas [illegible] vinum men-

obliger les habitants de leurs seigneuries à s'y conformer, fournir gratuitement les mesures nécessaires à tous bourgeois ou forains venant vendre aux foires et marchés des dites seigneuries, faire procéder de temps à autre par leurs officiers de justice à l'inspection de celles que les taverniers ou leurs autres sujets pouvaient posséder dans leurs maisons, et en cas de délit faire saisir les mesures « inégales » et condamner à l'amende les coupables qui s'en étaient servis [1].

Pour cette série d'opérations de police, les seigneurs percevaient des taxes diverses [2] : — 1° Pour marquer les mesures à leurs armes, « de leur seing », comme disent certains textes, et pour les « ajuster » à l'étalon, ils percevaient les droits de *marque* et d'*ajustage* ou *étalonnage*. A Châteauroux, les bourgeois et habitants ne devaient « pour chaque mesure signée à bled ou à vin » qu'un denier tournois, et autant pour « l'adjuster » [3] ; mais à Châteauneuf-sur-Cher, le droit de marque était de 10 deniers tournois et le droit d'ajustage de la même somme, « tant des boisseaux, demy-boisseaux, etc. que des pots à vin et autres mesures » [4]. Il était défendu à

surandum posuerunt » (*Olim*, tome III, p. 733-735); et divers textes *infrà cit.*

1. Cfr. Renauldon, *op. cit.*, p. 342-343.

2. C'est ce qu'un texte de 1283 appelle « omnia jura et omnes emendas et omnes proventus et exitus à dictis mensuris seu metretis provenientes » [La Thaumassière, *op. cit.*, p. 702].

3. La Thaumassière, *op. cit.*, p. 138 (texte de 1370).

4. *Cout. locales de Châteauneuf*, chap. 18 : « *Droit de marque et adjustage des Mesures :* Il n'est permis èsdictes terres à aulcunes personnes de tenir aulcunes mesures qu'elles n'ayent esté adjustées et marquées ; et pour le droict de marque, le seigneur a accoustumé de prendre dix deniers tournois, tant des bois-

tout le monde de se servir de mesures » non ajustées et non marquées[1], ou de modifier la mesure imposée par le seigneur justicier du lieu[2]. Chaque justicier ayant ses mesures propres, il en résultait qu'en Berry il existait plus de cinquante systèmes métriques différents[3] ; — 2° Pour leur tenir compte des frais que leur imposait l'obligation de fournir gratuitement des mesures à ceux qui venaient vendre à leurs foires et marchés, les seigneurs percevaient sur les marchandises pour lesquelles ces mesures étaient nécessaires, un droit particulier qu'on appelait, quand il s'agissait du vin : droit de *mesurage de vin*, *minage de vin*, *jallage*, *jaugeage*, pour encore *lesda* ou *leyde*[4]. Ce droit est souvent mentionné dans les aveux ou les Coutumes locales, mais presque toujours sans indication de quotité ; tel est le cas pour Châteaumeillant[5], Beaujeu[6], Sainte-

seaux, demy-boisseaux, quarts de boisseaux, aulnes, que pots à vin et autres mesures ; et pour l'adjustage desdicts boisseau, demy-boisseau, et quart de boisseau, autres dix deniers tournois » [La Thaumassière, *op. cit.*, p. 166].

1. *Cout. loc. de Châteauneuf*, *ibid.* ; — *Coust. des amendes du prévost de Bourges*, chap. 32 : « Tout homme qui vent vin à mesures, il fault que lesdictes mesures soient signées et marquées aux armes du roy » [*ibid.*, p. 339].

2. *Charte de la Chapelle-Aude*, *loc. cit.*, p. 42-43 : « Mensuram vini sive annone quam prior miserit, nemo augmentare vel minuere presumat. »

3. Le tableau donné par La Thaumassière, *ibid.*, p. 40-42, n'est pas complet ; il y manque un assez grand nombre de châtellenies ayant leurs mesures particulières, notamment : Linières, Culant, La Motte-Feuilly, La Châtre, Gargilesse, etc.

4. Cfr. Du Cange, v[is] *Mensuragium vini*, *minagium vini*, *jallagium*, *lesda* ; — Renauldon, *op. cit.*, p. 342-343 ; etc...

5. *Cout. loc. de Châteaumeillant*, art. 36 : « Item, droict de peage et droict de mesurage seul en ladicte terre » (La Thaumassière, *ibid.*, p. 192).

6. *Cout. loc. de Beaujeu*, art. 10 : « Item, a ledict seigneur en

Sévère[1], etc... A Châteauneuf, le seigneur pouvait prendre à chaque foire ou marché, sur chaque vendeur, un denier pour droit de mesurage[2]. A Dun-le-Roi, le propriétaire de la *veherie* percevait 4 deniers parisis pour prêter « son pot à mesurer les tonneaux »[3]; — 3° L'inspection ou visitation des mesures n'était pas non plus gratuite. A Bourges, elle était confiée au prévôt du roi[4]; à Châteauroux, à Châteauneuf[5], à Boussac, à Nançay, aux officiers du seigneur : bailli ou prévôt. A Boussac, la « visitation en mesures de bled, vin, sel, et huisle » avait lieu chaque année, à l'Assomption; il était dû au seigneur pour chaque fois 4 deniers tournois[6]. A Nançay, tous ceux qui détenaient des

sadicte chastellenie de Beaujeu et seigneurie des Cartiers-Rogiers toutes mesures et estallonnages et droict de péage en sadicte chastellenie » [*ibid.*, p. 220].

1. Cfr. E. Chénon, *op. cit.*, p. 231.

2. Au moins quand il s'agit de *bled ; Cout. loc. de Châteauneuf*, tit. II, art. 5 : « Plus pour le mesurage du bled qui se vend esdictes foires, ledict seigneur prend un denier sur chascun vendeur » ; art. 6 : « (aux marchés) aussi a semblable droict de prendre un denier... pour ledict droict de mesurage de grains... » [La Thaumassière, *ibid.*, p. 163-164].

3. Arch. du Cher, C, 821 (1659-1669), fol. 69. — Cfr. Vallois, *État des personnes sous l'ancien régime*, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, t. XVIII, p. 336.

4. Cfr. La Thaumassière, *ibid.*, p. 340 : « Et a le prevost sa revisitacion sur mesures à huille et à aune et autres mesures. »

5. *Cout. loc. de Châteauneuf*, tit. II, art. 5 : « Et davantage ledict seigneur a aussi droict de faire faire visitation par ledict juge sur les poids, balances, aulnes et autres mesurages » (*ibid.*, p. 164).

6. *Charte de Boussac*, art. 28 : « Item, que pour une chascune visitation en mesures de bled, vin, sel et huisle, laquelle visitation se fait chascun an, chascune feste de Notre-Dame d'Aoust, par nostre prevost dudict Boussac, chascun ayant saditte mesure, et pour chascune visitation, ne sera tenu de payer à nous,

mesures devaient les apporter au « vayeur », le lundi de Carême-prenant; le seigneur avait d'ailleurs soin de les faire prévenir à haute voix par un sergent, le Dimanche précédent, à l'issue de la messe paroissiale : quiconque désobéissait à la semonce, était « amendable de 60 sols tournois »[1]; — 4° Enfin, si au cours de la visitation, le juge rencontrait quelques mesures « fausses », c'est-à-dire non marquées ou non ajustées, ou « inégales », ou non conformes au type de la seigneurie, il pouvait saisir la mesure en délit[2] et condamner le détenteur coupable à une *amende :* c'était encore un profit dont jouissait le seigneur justicier à propos des mesures[3]. L'amende était variable suivant les lieux et

aux nostres et ayans de nous cause, ou à nostre commis que quatre deniers tournois » [*ibid.*, p. 129].

1. *Cout. loc. de Nançay*, art. 20 : « Item, en la terre et chastellenie de Nançay y a poids, just, et mesures ; et chascun qui en tient en sa maison sont tenus chascun an le lundy de Caresme-prenant les apporter au vayeur ou chartryme (?) pour iceux visiter; et qui faict le contraire, aprez avoir esté par un sergent crié à haulte voix au lieu accoustumé à faire criée en ladicte chastellenie, le Dimanche precedent, à l'issuë de la messe parrochialle, que chascun apporte ses poids, justs, et mesures, est amendable de 60 sols tournois » [*ibid.*, p. 226].

2. Sur ces saisies, cfr. un arrêt du Parlement de 1268 : « ... ceperat (castellanus Turonensis) in quadam taberna quamdam mensuram, tanquam pravam et nimis parvam » (*Olim*, t. I, p. 745, XVII) ; — un procès-verbal de 1458 : « ... pour ilec veoir et visiter les mesures à quoy ledict Lucas vendoit vin à taverne et destail, lesquelles mesures luy furent monstrées... c'est assavoir une pinte, une choppine et demy sextier de bois, signées et marquéez à la marque et estallon du roy et non à celle de Saint Eloy, avecques une pinte d'estain en fasson de taverne et non tenant juste mesure, et pour ce les a prinses et mises en main de justice... » [dans FAGNIEZ, *loc. cit.*, t. II, p. 255] ; — etc.

3. Le droit d'ajustage et l'amende pour fausses mesures n'appartenaient pas toujours au même seigneur ; ainsi à Bray,

aussi suivant les époques. Au XII[e] et au XIII[e] siècle, elle était à Bourges, à Dun-le-Roi, à Saint-Palais, de 7 sols et demi; la *falsa mina* ou *mensura* devait en outre être brisée[1]. A la même époque, à la Pérouse et à la Chapelle-Aude, on se contentait d'une amende ordinaire (7 sols à la Pérouse); mais déjà à la Chapelle-Aude, l'amende montait à 60 sols en cas de récidive[2]. Au XV[e] siècle, ce chiffre élevé est fréquemment adopté. A Bourges notamment, l'amende est désormais de 60 sols parisis pour chaque paire de mesures non marquées aux armes du roi, ou bien si les mesures employées se trouvent fendues; elle est du double, si les mesures sont à la fois non marquées et fendues. Les mesures fendues devaient être *despecées*. Si les mesures se trouvaient simplement trop petites, mais étaient dûment marquées et non fendues, l'amende était réduite à 5 sols, et « ladite mesure rompue »[3]. A Villefranche, l'amende de 60 sols

en 1293, l'*adjustamentum* appartenait aux échevins et l'*emenda falsarum mensurarum* au roi [*Olim*, t. II, p. 352].

1. *Charte de 1181* pour Bourges et Dun : « Si quis convictus fuerit habere falsam minam, septem solidis et sex denariis is emendabit et mina frangetur » ; — *Charte de Saint-Palais* (1280), art. 40 : « Si quis convictus fuerit habere falsam mensuram, septem solidos et sex denarios emendabit, et mensura frangetur » ; — [La Thaumassière, *ibid.*, p. 69 et 115].

2. *Charte de La Pérouse* (1260), art. 18 : « ... De mesure de vin fauce, set soz » (*ibid.*, p. 98) ; — *Cout. de la Chapelle-Aude*, *loc. cit.*, p. 43 : « . . quod si fecerit, fractà inequali mensurà, legem emendabit ; sed si secundo facere et quasi ex consuetudine tenere voluerit, LX solidos dabit. »

3. *Cout. des amendes du prévost de Bourges*, art. 32-34 : « Tout homme qui vent vin à mesures, il fault que lesdictes mesures soient signées et marquées aux armes du roy ; et se elles ne le sont, il y a soixante sols parisis d'amende pour chacune paire de mesures. — Item, qui vent vin à mesures signées et marquées et elles soient trouvées fenduës, il y a amende de 60 sols

[illegible]

[illegible] mesurage, [illegible] le seigneur [illegible] du tiage [illegible] il n'y avait pas [illegible]

[illegible] il est cer- [illegible] en taverne, et [illegible] mesure non signee [illegible] est le [illegible] qui en veult [illegible] trop petites. [illegible] adjusteur et [illegible] que cinq sols [illegible]

[illegible] mesures habet homi- [illegible] p. 317. [illegible] Testanni, art. [illegible]

[illegible] Et s'il advenoit [illegible] autre ville de [illegible] mesures faulses. [illegible] autres gens [illegible] adjuster, et celluy [illegible] point d'amende » [illegible]

chartes ou les coutumes ; et partout on les trouve appliqués à la vente au détail.

A l'époque des affranchissements, le *boutage* fut supprimé dans quelques endroits, notamment à Bourges et à Dun-le-Roi par Philippe-Auguste en 1181[1], et à Chârost par Gautier, seigneur de cette ville, en 1194[2] ; mais le plus souvent il fut expressément réservé. On le trouve notamment à Issoudun, faubourg Saint-Martin[3], à la Chapelle-Aude[4], à Graçay, Châteauneuf, Linières, la Berthenoux, Trouy[5], Charenton[6], Blet[7], Sainte-Sévère[8], Villedieu[9], Niherne[10], Arthon près Château-

1. *Charte de 1181:* « Ab omni tolta et tallia et *botagio* et culcitrarum exactione omnino quieti et liberi erunt » [*ibid.*, p. 68].

2. *Charte de Chârost* (1194), art. 12: « Præpositus Karoffii non mittet, nec aliquis serviens, ad aliquem qui vendat vinum mercatum suum, ut ei de vino tribuat botagium » [*ibid.*, p. 76].

3. Dans ce faubourg, le boutage appartenait aux religieux de Notre-Dame d'Issoudun, à qui les seigneurs l'avaient concédé en 984 : « Ita scilicet, ut nemo illorum... bottagium vini alicui reddat, neque aliquam quamlibet consuetudinem juxta consuetudines humanas faciat, nisi abbati præscripti monasterii sanctæ Mariæ Virginis Uxeloduni et fratribus inibi manentibus » [*ibid.*, p. 697].

4. *Cout. de la Chapelle-Aude, infrà cit.*

5. *Chartes* de : *Graçay*, art. 5 : « ... et salvo botagio nostro » ; — *Châteauneuf*, art. 3 : « ... et salvis... botagio et costumis seu consuetudinibus nundinarum et mercatorum, prout usitatum est temporibus retroactis » ; — *Linières, infrà cit.* ; — *La Berthenoux* : « aussi seront tenus payer lesdicts defendeurs... ensemble les droicts de boutaige et de fouasse, quand les cas y escheront » ; — *Troy, Cout. loc.*, art. 8, *infrà cit.* ; — [La Thaumassière. *ibid.*, p. 87, 155, 195, 214, 222].

6. Cfr. B. de Kersers, *Statist. monument. du département du Cher*, tome III, p. 106.

7. Cfr. Taine, *infrà cit.*

8. Cfr. E. Chénon, *op. cit.*, p. 229.

9. Arch. de l'Indre, A. invent. sommaire, p. 105, col. 2.

10. Arch. du Cher, D. 142. — Cfr. Vallois, *loc. cit.*, p. 339.

roux, Brécy près Bourges[1], etc. La quotité variait suivant les lieux. — A la Chapelle-Aude le droit perçu était d'un setier de vin par tonneau vendu[2]. — A Linières, avant 1268, la même redevance était imposée aux bourgeois qui vendaient du vin à des cabaretiers ou à des marchands, que le tonneau fût grand ou petit. Moyennant cette redevance, les bourgeois de Linières pouvaient vendre ou transporter leur vin où ils le voulaient, et les marchands qui le leur achetaient ne payaient rien. En sens inverse, si un bourgeois achetait du vin à autrui, le seigneur ne percevait aucun droit tant que le vin n'était pas revendu à un tavernier ou à un marchand[3]. En 1268, la taxe fut réduite à un demi-setier par tonneau vendu directement par les bourgeois aux cabaretiers ou aux marchands, et à un quart de setier seulement pour le vin acheté d'abord et revendu ensuite[4]. En 1553, un papier terrier de la même

1. Cfr. RENAULDON, *Dictionnaire des fiefs et droits seigneuriaux*, Paris, Cellot, 1765, in-4°, v° Boutage.

2. *Cout. de la Chapelle-Aude*, *loc. cit.*, p. 13 : « Est quoque decretum quod quicumque habitatorum Capelle vinum venale aperuerit, de unoquoque dolio sextarium inde monachis attribuat. »

3. *Charte de Linières* (1268), art. 1 : « Videlicet, quod dominus prædictorum castelli et burgi annuatim habebat... et in unoquoque dolio pleno vini, tam parvo quam magno, quod burgenses in tabernâ sive mercatoribus vendebant, unum sextarium vini ; et ità burgenses prædicti vinum et bladum, qua parte volebant, vendebant et portabant ; et mercatores, qui vinum et bladum emebant, nullam consuetudinem dabant ; et si fortè contingeret quod aliquis burgensium vinum ab aliquo emeret, dominus nullam indè consuetudinem acciperet, quousque venditum fuisset in tabernâ vel mercatori » [LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 195].

4. *Ibid.*, art. 8 et 9 : « Et est sciendum, quod quilibet burgensis debet nobis et successoribus nostris .. et de unoquoque

seigneurie indique que la rétribution, « pour chascun tonneau, tant grand que demy », était alors fixée d'une façon uniforme à cinq pintes de vin, mesure de Linières, ou à leur valeur en argent au cours de l'année. Le boutage était universel à Linières, en ce sens qu'il était dû par tous les bourgeois de la baronnie, hommes ou femmes[1]. — A Trouy, le seigneur prenait trois pintes par vaisseau sur le vin vendu en détail par les habitants[2]. — A Niherne, il avait droit à quatre pintes par poinçon [3]. — A Blet, il prenait neuf pintes par tonneau ; en 1782, il avait affermé ce droit pour six ans,

dolio pleno vini, tam parvo quàm magno, quod burgenses in tabernâ seu mercatoribus vendiderunt, dimidium sextarium vini ; et ita burgenses vinum suum et bladum et mobilia, quâ parte voluerint et cuicumque, liberè vendent et portabunt ; et ita mercatores qui vinum et bladum emerint, nullam consuetudinem nobis reddent. — Si fortè contingit, quod aliquis burgensis vinum ab aliquo emat, cujuscumque conditionis venditor existat, dominus de Linieriis nullam consuetudinem accipiet, donec in tabernâ vel mercatori vendatur ; et tunc debet quartam partem sextarii » [*ibid.*, p. 195-196].

1. *Terrier de* 1553 : « Item ledit seigneur a un autre droit, qui se nomme droit de *boutage*, qui est dit general et universel sur tous les hommes et femmes, bourgeois et bourgeoises de ladite terre et baronnie, lesquels bourgeois et bourgeoises doivent audit seigneur pour ledit droit de boutage, quand ils ou l'un d'eux vendent en gros ou en détail un tonneau ou poinsson de vin, ou quand ils l'achètent pour le revendre et en faire leur profit, pour chascun d'iceux tonneaux tant grands que demy, cinq pintes de vin, mesure de Linières, ou la somme pour chascune pinte au prix qu'il vaut en l'année en ladite ville de Linières » [cité par Du Cange, tome I, p. 798. col. 2].

2. *Cout. loc. de Troy* (1534), art. 8 : « Item, a iceluy seigneur par ladicte coustume et droit prescript, droict de prendre sur chascun desdicts habitans vendans vin en destail, pour chascun vaisseau qu'ils vendent, trois pintes de vin ; en baillant par icelluy seigneur la forme des mesures pour l'adjustage » [La Thaumassière, *ibid.*, p. 222].

3. Arch. du Cher, *loc. cit.*, et Vallois, *ibid.*

moyennant 60 livres par an[1]. — A Châteauneuf-sur-Cher, où le boutage s'appelait communément *veherie*, on distinguait : les non-tonsurés et les tonsurés « bigames » devaient, par chaque tonneau de vin pur vendu en taverne, quinze pintes et une chopine de vin, que le vin provînt de leur crû ou non ; les tonsurés étaient assujettis à la même taxe, mais seulement pour le vin qui ne provenait pas de leurs vignes : celui qui en provenait était affranchi du boutage[2]. — Il y avait là une distinction très-naturelle entre le produit agricole, dont la vente n'est au fond qu'un acte civil, et l'objet de spéculation, dont la revente constitue un acte de commerce. Comme le remarquent très justement plusieurs arrêts du Parlement, le vin provenant *ex propriis vineis* n'est pas une marchandise[3].

1. Cfr. TAINE, *Orig. de la France contemporaine*, Paris. 1899. in-12, tome I, p. 326.

2. *Coul. locales de Châteauneuf*, tit. II, art. 4 : « Item, le droict de boutage, appelé en mot commun et general la *veherie*, qui est que le seigneur desdictes terres de Chasteau-neuf, Beauvoir, et Saint-Julien, qui n'étoient anciennement qu'une mesme seigneurie, a droict de prendre pour iceluy droict de boutage, sçavoir pour chascun tonneau de vin pur, qui se vend en détail en chascune taverne, quinze pintes et chopine de vin ; lequel droict est deu par tous les non-tonsurés et encore par les tonsurés bigames, tant de leur creu que d'autre ; et quant aux clercs tonsurés non-bigames, ils n'en doivent aulcune chose de leur creu qu'ils vendront en détail ains seulement de celuy qui ne sera de leur creu » [LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 163].

3. *Arrêts de* 1264 : « Item judicatum fuit quod vina proveniencia de propriis vineis ipsorum abbatis et conventus, quando ea vendunt, non sunt mercandisia, nec pro mercandisiâ debent censeri » ; — 1264 : « Tandem, partibus petentibus jus sibi reddi utrum vina hujusmodi collecta de propriis vineis ipsorum hominum, qui taliter duxerant ad vendendum per aquam, debeant dici mercatura an non, hinc indè propositis plenius intellectis, judicatum fuit quod vina hujusmodi non

Cette distinction se retrouve dans le Nord du Berry, à propos du *foragium* ou forage. Inscrite dans la charte de Lorris[1], elle devint le droit commun de toutes les localités auxquelles cette charte fut étendue. Telles étaient, pour nous en tenir au Berry, les localités de Barlieu, Ménétréols-sous-Sancerre, Saint-Laurent-sur-Barenjon, Celles-en-Berry, dont les chartes contiennent des articles rédigés comme celui de Lorris, et où, par suite, les habitants étaient exempts du forage pour leur vin « propre[2] ».

erant mercatura sive mercandisia » ; — 1272 : « ... quod vina sua, cum in suis crevissent vineis, et ideo mercimonia non debeant censeri, presertim cum hoc in consimili casu fuisset in domini regis curia judicatum, etc. » ; « Demùm, auditis que partes proponere voluerunt, presertim cum vina sua, utpote que in vineis dicti Radulphi creverant, non deberent dici mercimonia, etc. » ; — [*Olim*, tome I, p. 517, 597-598, 913-914].

1. *Charte de Lorris*, art. 2 : « Nullus hominum de parrochiâ Lorriaci... de vino suo, quod de vineis suis habuerit, *foragium* nunquam reddat. » — A la fin du XIII[e] siècle, le bouteiller de France, Jean de Brienne dit Jean d'Acre, comte d'Eu, ayant prétendu exercer à Lorris le droit de forage sur tout le vin que les habitants y vendaient (*generaliter de vinis quæ homines dictæ villæ vendebant ibidem*), lesdits habitants opposèrent leur charte, et par arrêt du Parlement du jeudi après le dimanche où l'on chante *Reminiscere* (18 mars) 1282 (a. st.) furent maintenus dans l'exemption du forage pour le vin crû *ex propriis vineis*. Cfr. le texte de cet intéressant arrêt dans La Thaumassière, *ibid.*, p. 434. Cette décision, outre qu'elle était conforme au texte de la charte de Lorris, était encore en harmonie avec la jurisprudence du Parlement sur le caractère non commercial de la vente du vin « propre ».

2. *Chartes* de : *Barlieu* (1190), art. 2 : « Nullus hominum de prædicto loco... de vino suo, quod de vineis suis habuerit, foragium non quoque reddat » ; — *Ménétréols*, art. 2 : « Nullus hominum in prædictâ parochiâ.... quin etiam de vino suo, quod de propriis vineis suis collegerit, foragium reddere non tenebitur » ; — *Saint-Laurent*, art. 2, et *Celles*, art. 2, même texte qu'à Lorris ; — [*ibid.*, p. 415, 419, 426, 83].

VIII. *Rouage.* — En revanche, la charte de Lorris et ses filiales ont soin de mentionner expressément un autre droit seigneurial sur le vin, appliqué également au sel : le droit de *rotagium* ou rouage, qui ne paraît pas avoir existé partout. C'était une sorte d'imposition foraine ou taxe d'*exportation*, qui frappait le vin et le sel exportés hors de la seigneurie et pour lesquels le seigneur perdait ainsi le droit de forage. A Lorris, quiconque conduisait du vin ou du sel à Orléans devait payer un denier par charrette ; la façon dont l'article est rédigé montre qu'au moment de l'affranchissement le roi avait accordé une réduction de taxe[1]. Ce droit réduit fut adopté à Barlieu et à Ménétréols-sous-Sancerre[2] : les autres chartes du Berry imitées de celle de Lorris ne le mentionnent pas. On le retrouve à la Chapelle-Aude, où la taxe était fixée à quatre deniers ou à une obole, suivant que le transport se faisait par charrette ou à dos d'âne[3], et à Issoudun, où chaque tonneau de vin sortant de la ville devait payer dix deniers[4].

1. *Charte de Lorris*, art. 26 : « Et aliquis de Lorriaco, si duxerit sal vel vinum suum Aurelianos, pro quadrigâ unum denarium dabit tantùm. » Cfr. Prou, *loc. cit*, p. 180.

2. *Chartes* de : *Barlieu*, art. 32 : « Et aliquis de Barloco, si ducit sal vel vinum suum Sacro Cæsaris, pro quadriga sua unum denarium tantum dabit » ; — *Ménétréols*, art. 27 : « Si quis de Monasterello sal vel vinum Sacrum-Cæsaris portaverit, pro quadrigâ tantum unum denarium reddet » ; — [La Thaumassière, *ibid.*, p. 416, 420].

3. *Cout. de la Chapelle-Aude*, *loc. cit.*, p. 43 : « Si aliquis de villâ vinum mercatum cum asino vel quadrigâ extraxerit, pro asino obolum, pro quadrigâ quatuor denarios, quociens duxerit, persolvet. »

4. Arch. du Cher, C, 831, registre ; le 15 janv. 1754, Louis Millet, écuyer, fit foi et hommage de ce droit et de divers autres,

A côté ou à la place du rouage d'exportation, certaines seigneuries connaissaient un rouage d'*importation*, c'est-à-dire un droit prélevé sur les étrangers (*extranei*) qui venaient y vendre du vin. Le tarif paraît avoir été assez uniforme. A Villefranche, il était d'une obole par *summa*, c'est-à-dire par charge d'un cheval[1], et d'un demi setier par tonneau vendu[2]; à Saint-Palais et à Bourges, également d'un demi-setier par tonneau[3]. A Bourges, au xv[e] siècle, le duc de Berry prenait sur ce demi-setier un quart, l'abbé de Saint-Sulpice un second quart, le voyer ou viguier de Bourges l'autre moitié[4]. Les seigneurs d'Ars (près La Châtre) percevaient un droit de rouage sur toutes les charrettes chargées de vin qui entraient à La Châtre[5].

mouvants de la grosse Tour d'Issoudun. — Cfr. VALLOIS, *ibid.*, p. 339.

1. Cfr. DU CANGE, t. VII, p. 269, 270, 271, v[is] Salmata, sauma vini, saumata, somma vini, summa.

2. *Charte de Villefranche* : « De quolibet dolio vini quod homo extraneus vendet in villa, dimidium sextarium vini ; de qualibet summâ venditâ in eadem, obolum » [LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 229].

3. *Charte de Saint-Palais* de 1280, art. 17 : « Item, quilibet alienne, de foris dictum dominium, deferens et adducens vinum ad vendendum in dictâ villâ, solvet pro quolibet dolio, dimidium sextarium vini, exceptis illis qui sunt de paratâ » [*ibid.* p. 112]; ces derniers mots désignent les serfs à l'égard desquels leurs seigneurs avaient *suite* ou *parée* à Saint-Palais.

4. *Coutumes du duc de Berry*, § 5 : « Item, quiconques amene vin à vendre à Bourges, il doit de chascun tonneau demi sextier, dont monseigneur le duc y a le quart, Saint-Supplice l autre, et le Vayer la moitié » [*ibid.*, p. 333].

5 Cfr. RENAULDON, *Traité*, *op. cit.*, p. 456.

IX. *Crédit forcé.* — Il faut enfin signaler un dernier droit seigneurial, qui s'appliquait plus fréquemment aux aliments solides (pain, viande, etc...) qu'aux boissons, mais pouvait cependant s'appliquer au vin, comme cela est dit expressément dans les coutumes de la Chapelle-Aude [1] : nous voulons parler du droit pour le seigneur de se faire livrer à crédit les denrées dont il avait besoin, sauf à en payer le prix dans un délai plus ou moins rapproché. Il est souvent question dans les chartes du Berry du XII[e] et du XIII[e] siècle de ce *jus creditionis*, qui, selon toute vraisemblance, a été une restriction du *jus prisiæ* pur et simple [2]. Les chartes interviennent parfois pour le supprimer, comme à Saint-Chartier et à Villefranche [3], mais ordinairement pour le réglementer.

La réglementation porte généralement sur trois points : — 1° d'abord, sur le nombre des personnes qui peuvent profiter de la *creditio* : le plus souvent, elle est restreinte au seigneur et à sa femme, quelquefois au

1. Cfr. aussi la *Charte d'Ervy* (1199), art. 10 : « Creditionem faciant in cibariis et *vino* ad opus meum ad dies quindecim completos persolvendam » [LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 473].

2. Cfr. *Charte de Vesdun*, art. 1 : « Je ne puis prendre à force ne achepter vin ne raisins ne autres denrées dedans la franchise ; et vendra et achatera quiconque voudra sans achoison de moy » ; et art. 14 : « Si je voil des viandes de la ville, il les me doibvent vendre et donner par l'egard de quatre prud'hommes de la ville, et en doibs avoir creance quarente jours » [*ibid.*, p. 103 et 104].

3. *Chartes* de : *Saint-Chartier*, art. 14 : « Ego vero vel præpositi mei vel servientes mei nihil capiemus per vim in dictâ villâ, neque victualia, neque alia » ; — *Villefranche :* « Dominus Borbonii non debet habere apud Villam-Francham... nec credentiam per vim » ; — [*ibid.*, p. 91 et 230].

seigneur seul ; — 2° ensuite sur la quantité de choses qui peuvent être prises à crédit : les chartes indiquent presque toutes comme limitation « les besoins du seigneur », « ce qui est nécessaire au seigneur » ; — 3° enfin sur le délai imparti à ce dernier pour payer : ici les chartes offrent plus de variété. A la Chapelle-Aude, quand il s'agit de denrées autres que le vin, le terme du crédit est de 14 jours ; pour le vin, le délai est plus long [1]. Dans les localités « mises à la loi de Lorris », c'est-à-dire à Barlieu, Ménétréols, Sancerre, Mehun, Saint-Laurent-sur-Barenjon, Celles-en-Berry, le terme sans distinction est fixé à 15 jours révolus [2]. A Levroux, le chapitre de Saint-Sylvain avait 40 jours [3]. A Vesdun, même délai pour le seigneur de Culant, qui pouvait de plus faire estimer les viandes qu'il prenait par les quatre prud'hommes de la ville [4].

1. *Cout. de la Chapelle-Aude*, *loc. cit.*, p. 42 : « Habebit quoque credicionem in villa in pane et in carnibus et in omnibus aliis rebus venalibus, usque ad quatuordecim dies ; in *vino* autem quod venditum fuerit, habebit credicionem post quatuordecim dies vendicionis vini. »

2. *Chartes* de : *Barlieu*, art. 12 : « Barloci autem habebo creditionem in cibis ad opus meum, ad quindecim dies completos persolvendos » ; — *Ménétréols*, art. 12 : « Apud Monasterellum habebo creditionem in cibis usui meo necessariis, ad quindecim dies completos persolvendam » ; — *Sancerre*, art. 11 : « Item, ego et uxor mea creditionem habebimus in cibis, ad quindecim dies persolvendam » ; — *Mehun*, art. 8 : « A Mehun, nous aurons creance en viandes à l'usage de nous et de nostre femme, à payer à quinze jours accomplis » ; — *Saint-Laurent*, art. 11 : « In villa autem Sancti-Laurentii habebimus creditionem in cibis, ad nostrum et uxoris nostræ opus, ad dies quindecim completos persolvendam » ; — *Celles*, art. 11, même texte (qui est celui de Lorris) ; — [LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 415, 419, 421, 425, 427, 83].

3. Cfr. LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 37.

4. Cfr. *Charte de Vesdun*, art. 14, *suprà cit.*

[illegible]

[illegible]

[illegible] in [illegible] par Pasc. [illegible] precium [illegible]

en désuétude. Au XVIII[e] siècle, Renauldon écrit : « Ce droit est assez rare dans les anciennes chartes ; et je ne connais aucune terre où les seigneurs, qui l'ont par leurs titres, en fasse l'exercice » ; il ajoute, non sans malice : « Mais j'en connais beaucoup qui, sans titres, ont étendu le terme du crédit jusqu'à ne jamais payer[1] . »

X. *Conclusion.* — Tels étaient les droits seigneuriaux qui, au moyen âge et sous l'ancien régime, pouvaient peser sur les vignes, les vendanges, et le commerce du vin, sans compter la *dîme,* souvent inféodée, et les *aides* dues au roi. On voit qu'ils étaient nombreux ; mais on ne les rencontrait pas partout en même temps. Il faut, pour connaître à ce point de vue la condition de chaque seigneurie, consulter les aveux et dénombrements, qui indiquent généralement avec précision les prérogatives des seigneurs. Il est inutile d'ajouter que tous ces droits ont été supprimés sous la Révolution ;

rùm credebatur ; sin autem, non ampliùs quicquam, donec redderet, credebatur » ; — *Charte de Meaux*, de 1179, citée *ibid.*, note 2 : « ... et si infrà quindecim dies credita non reddidero, nihil ampliùs mihi credent quousque credita eis persolvantur » ; — *Charte de Mailly* (1229), dans La Thaumassière, *ibid.*, p. 709 : « Dominus Mailliaci ville habebit creditionem in cibis ad suum et uxoris suæ usum, ipsis etiam in dicta villa præsentibus, ad dies quindecim persolvendam ; et si tunc soluta non fuerit, homines dicte ville nullam de cetero debebunt creditionem, donec illa persolvatur » ; — *Charte de Nevers*, (1231), dans Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, tome II, p. 211, col. 1 : « ... et excepta credentia quadraginta dierum quam in eadem villa ad victualia habemus; ita quod, si usque ad quadraginta dies eis credita non redderentur, creditores à credenciâ absolverentur donec eis credita redderentur. »

1. Renauldon, *op. cit.*, p. 246.

mais ils ne le furent pas tous au même moment et ne le furent pas tous d'une façon complète.

Ceux qui disparurent les premiers furent les droits « qui se rattachaient à la mainmorte personnelle ou réelle », dont l'abolition avait été expressément promise dans la nuit du 4 août. Elle fut réalisée par le décret du 26 février 1790, qui atteignait la *vinade*[1]. Le 1er mars, l'Assemblée constituante déclarait abolis sans indemnité le droit de *banvin*[2], les droits « de bouteillage ou autres sur les vins et boissons » [par conséquent le *boutage* et le *forage*][3], et la banalité des *pressoirs* (à moins qu'on ne prouvât que cette banalité était le résultat d'une convention)[4]. Le 9 mars, ce fut le tour de tous les « droits d'*étalonnage, minage, leyde,* et autres droits perçus sous prétexte de poids et mesures, *marque,* fourniture ou inspection des mesures, *mesurage* de grains et autres denrées, ainsi que sur leur étalage,

1. *Décret* du 15 mars 1790, titre Ier, art. 1 : « La mainmorte personnelle, réelle ou mixte,... et tous les autres effets de la mainmorte réelle, personnelle ou mixte, qui s'étendaient sur les personnes ou les biens, sont abolis sans indemnité (26 février). »

2. *Ibid.*, art. 10, *in fine :* « Sont pareillement abolis sans indemnité les droits, qui sous la dénomination de *banvin*, *vet-du-vin*, *étanche*, ou autre quelconque, emportaient pour un seigneur la faculté de vendre seul et exclusivement aux habitants de sa seigneurie, pendant un certain temps de l'année, ses vins ou autres boissons ou denrées quelconques (1er mars). »

3. *Ibid.*, art. 12, *in fine :* « ... les droits de *bouteillage*, *d'umgeld*, ou autres sur les vins et autres boissons,... sont abolis sans indemnité (1er mars). »

4. *Ibid.*, art. 23 : « Tous les droits de bannalité de fours, moulins, *pressoirs*, ... sont abolis et supprimés sans indemnité, sous les seules exceptions ci-après (1er mars). » — Suit l'art. 24, qui indique les exceptions.

vente ou *transport* dans l'intérieur du royaume [par conséquent le *rouage*], de quelque espèce que ce soit ». Quant aux étalons, matrices et poinçons servant à l'étalonnage des mesures, ils devaient être remis par les seigneurs « aux municipalités qui leur en paieront la valeur et pourvoiront à l'avenir gratuitement à l'étalonnage et à la vérification des poids et mesures ». Par suite, le mesurage des denrées devint libre dans les maisons particulières, « à la charge de ne se servir que de poids et mesures étalonnés et légaux » ; quant au service des marchés publics, il devait y être pourvu par les municipalités, chargées de fixer « une rétribution juste et modérée des personnes employées au mesurage[1] ».

La taxe du vin et le droit au crédit forcé, déjà tombés en désuétude, ne furent pas abolis explicitement ; ils le furent de façon implicite. L'Assemblée se réservait seulement de prononcer plus tard sur le droit de *ban des vendanges*, qui avait son utilité, et elle maintenait le *vinage*, comme les autres cens, en le déclarant simplement rachetable[2] ; elle considérait en effet ce dernier droit comme se rattachant, non à la domination seigneuriale, mais à la concession des fonds[3]. On sait que

1. *Ibid.*, art. 17, 18, 21 (9 mars).

2. *Ibid.*, titre III, art. 1 : « Sont simplement rachetables et continueront d'être payés jusqu'au rachat effectué, tous les droits et devoirs féodaux ou censuels utiles, qui sont le prix et la condition d'une concession primitive de fonds. » Parmi les droits que l'art. 2 présume *tels*, se trouvent le *cens* et les droits analogues.

3. Sur cette distinction, cfr. E. CHÉNON, *Les démembrements de la propriété foncière avant et après la Révolution*, Paris, 1882, in-8°, p. 95 et suiv.

[illegible] n'eurent pas [illegible] mais sans indem-[illegible] la première, sauf [illegible] la seconde, même en [illegible] disparut par l'effet [illegible]

[illegible] seul de tous [illegible] aux vignes et au [illegible] appliquée à son [illegible] avait conservé pour [illegible] usage ; seu-[illegible] générale aux [illegible] corvée. En [illegible] isle dans le [illegible] dans [illegible] Saint-[illegible] Saint-[illegible] communes du [illegible] Berry, et [illegible] Conformément [illegible] Berry, [illegible] devaient [illegible] par gens [illegible] et

[illegible] — Sur ces [illegible]

[illegible]

[illegible] Bourges. [illegible]

dans le même département, le grappillage était autorisé, pour les vignes non closes, dans les cantons de Baugy, Bourges, Chârost, Graçay, les Aix-Dam-Gilon, Levet, Saint-Martin-d'Auxigny, Vierzon, Châteaumeillant, Châteauneuf, Charenton, Dun-le-Roi, La Guerche, Le Châtelet, Lignières, Saulzais-le-Potier, Aubigny, La Chapelle-Dam-Gilon, Léré, et Sancerre ; mais il était défendu aux grappilleurs d'entrer dans les vignes, « avant que le canton dont elles faisaient partie fût entièrement vendangé [1] ». — Aujourd'hui le ban des vendanges tend à disparaître. D'après le *Code rural*, là où il était en usage, il ne peut être *maintenu*, et à fortiori, là où il n'était pas en usage, il ne peut être *établi* qu'en vertu d'une délibération des conseils municipaux approuvée par le Conseil général du département. Quand il est maintenu ou établi, il est réglé par un arrêté du maire, lequel peut procéder sans les formalités protectrices qu'exigeaient les anciennes Coutumes [2]. C'est tout ce qui reste des droits seigneuriaux que nous avons étudiés.

XXII

Les redevances seigneuriales et royales à Néret, sous l'ancien régime.

Dans une *Note* précédente, j'ai dressé par le menu la statistique des *dîmes* payées par les habitants de la paroisse de Néret à la fin du XVIIe siècle. A cette époque,

1. *Ibid.*, art. 54.
2. *Loi* du 9 juillet 1889 (sur le *Code rural*), art. 13.

le total des dîmes de toute nature (bleds, pailles, légumes et chanvre, lainage et charnage) s'élevait à 310 livres environ, produit brut[1]. Aujourd'hui, je voudrais rechercher, pour la même paroisse et avec le même détail, à combien pouvaient s'élever : 1° les redevances payées au *seigneur justicier* du lieu ; 2° les différents impôts directs exigés par le *roi*. Nous aurons ainsi une idée des charges foncières qui pesaient sur Néret avant la Révolution. Dans ce qui va suivre, il ne peut être évidemment question que d'impositions *directes*, les impositions *indirectes*, aussi nombreuses autrefois qu'aujourd'hui, échappant par leur nature même à toute évaluation.

I. *Redevances seigneuriales.* — Les redevances seigneuriales « directes » perçues par le seigneur de la paroisse sont indiquées, avec le nom et la cote de chaque contribuable, dans deux « lièves de cens et rentes de la terre et seigneurie de Nerez » que je possède[2]. La plus ancienne, non datée, se place entre les années 1690 et 1700 ; l'autre est du 21 janvier 1710. Toutes deux par suite sont à peu près contemporaines des documents qui m'ont servi à établir le taux et la quotité des dîmes. — Les divers cens et rentes perçus ou réclamés par le seigneur de Néret s'élevaient : d'après la première liève, qui comprend 92 articles, à 175 bois-

1. Cfr. ma *Note XII*, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, t. XXIII, p. 21-36 [tirage à part, p. 36-51]. — *Néret*, canton et arrond. de La Châtre (Indre), 600 habit. ; superficie : 1870 hectares.

2. Mes *Pap. de famille*, A, 4, n° 1 (s. d., entre 1690-1700) et n° 2 (1710).

seaux environ de froment, 153 d'avoine, et 7 et demi de seigle, le tout mesure de Châteaumeillant, plus 71 gélines ou chapons, et 9 livres 15 sous en argent ; — d'après la seconde liève, qui comprend 105 articles, à 225 boisseaux environ de froment, 157 d'avoine, 6 et demi de seigle, 80 gélines ou chapons, et 19 livres en argent. Mais toutes ces redevances n'étaient pas à la charge des habitants de Néret : la plupart pesaient sur des lieux sis en dehors de la paroisse, tels que Prìche, Fontenay, Vic-Exemplet, Sermade, les Chaumes, Coubles, les Menets, les Loges, Boulaise, Fonteneau, les Cloux, Lécherolles, qui appartenaient aux paroisses de Montlevic, Vic-Exemplet, Beddes, et Châteaumeillant. En opérant la ventilation, on trouve que les cens et rentes restant dus par les habitants de Néret s'élevaient, entre 1690 et 1700, à 65 boisseaux environ de froment, 37 d'avoine, 30 gélines ou chapons, 1 livre 5 sous 4 deniers en argent ; en 1710, à 83 boisseaux environ de froment, 63 d'avoine, 30 gélines ou chapons, 3 livres 13 sous en argent. Si l'on évalue le froment à 22 sous et l'avoine à 7 sous le boisseau, mesure de Châteaumeillant (40 litres), selon l'estimation donnée en avril 1687 par les experts chargés d'évaluer le « gros » de la cure de Néret[1], puis chaque géline à 5 sous, chiffre indiqué par une liève de 1711 concernant la baronnie de Sainte-Sévère[2], on arrive à un total de 102 livres dans le premier cas et de 125 livres dans le second. Encore les liéves font-elles observer qu'à Néret les gélines et

1. Arch. de l'Indre. G, 842, pap. 19 avril 1687 ; cfr. ma *Note XII* précitée, p. 40.

2. Cfr. E. Chénon, *Hist. de Sainte-Sévère*, *op. cit.*, p. 236.



Mons petrosus au XIII[e] siècle, et qui est encore connue aujourd'hui sous ce nom abrégé : *Les Usages*[1].

II. *Impôts royaux.* — Passons aux impôts royaux payés à Néret. Pour les évaluer, nous avons divers documents, qui malheureusement ne se rapportent pas à la fin du XVII[e] siècle, comme ceux que nous venons d'étudier, mais à la seconde moitié du XVIII[e] siècle, circonstance défavorable pour instituer une comparaison précise. A cette époque, on sait que les impôts directs étaient : la taille, les impositions militaires et la capitation (devenues des accessoires de la taille), les vingtièmes, et dans certaines provinces la gabelle.

Taille et impositions accessoires. — Deux anciens rôles de taille de Néret, des années 1774 et 1778, que m'a obligeamment communiqués un jeune étudiant en lettres, M. Joseph Ageorges, nous indiquent le *total* de la taille et des impositions accessoires, fixé par man-

1. Sur le *Mons Petrosus*, cfr. ma *Note XV*, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, t. XXIV, p. 40 (tirage à part, p. 74). — En 1830, on disait encore les « Usages de Montperon » (Arch. municip. de Néret, *Reg. des naiss. de 1823 à 1833*, *passim.*). — Une pièce de 1648 mentionne le « bois de Montperron » comme situé près de la « perrière » de Thary [Arch. de l'Indre, G, 842, cahier pap. juillet 1648]. — En 1779, dans le contrat d'acquisition du domaine de *Lavarenne* par Paul-Philippe Goubault, écuyer, seigneur de Lavallas, la venderesse déclare le garantir de tous droits quelconques, sauf de la dîme et des droits seigneuriaux, « qui consistent en deux boisseaux d'avoine, qu'icelluy domaine paye annuellement à la seigneurie de Néré et Boulaise, pour les usages et pacages dans le *max* appelé *Mont péron* » [mes *Pap. de fam.*, I. 9, parch. 20 oct. 1779]. — Etymologiquement, *Mons Petrosus* aurait dû donner *Montperoux ;* mais la forme *Montperon* a prévalu dans la prononciation locale et est certaine dans les textes précités.

dement de l'intendant de la généralité de Bourges, et les *cotes* de chaque contribuable, établies par les collecteurs que nommaient eux-mêmes les habitants.

En 1774 et 1778, le *principal* de la *taille* montait à la même somme : 900 livres, à laquelle il faut ajouter 22 livres 10 sous pour droits de collecte et 2 livres pour le droit de quittance de M. le receveur ; total : 924 livres 10 sous. Cette somme avait été « égalée » en 1774, par Pierre Daudon, collecteur porte-bourse, et Nicolas Gaudon, adjoint, et en 1778, par Jean Durand, c. p. b., et François Deprou, adjoint, entre les divers taillables, en commençant par ceux du « Bourg », et en continuant par les différents hameaux ou domaines de la paroisse, savoir : Serre et Lavau, la Grimauderie et la Tramble, les Jolivets et la Madrolle, Rochepeau et Mulles, Angeré et Ninerolles, Lavallas et le Colombier, le Gessé et Thary, la Grange et Acre, Lavarenne, les Perrons, le Charpe et Cordan[1].

La taille en Berry étant *personnelle* et non *réelle*, chaque contribuable devait être taxé d'après l'ensemble de ses revenus, et non pas seulement d'après ses revenus fonciers ; les journaliers même pouvaient être imposés[2]. Mais dans une paroisse entièrement rurale, comme Néret, il n'y avait guère, sous l'ancien régime, d'autres revenus que ceux que l'on pouvait tirer du sol ; ceux qui pouvaient provenir de l'industrie et du commerce étaient insignifiants. Aussi, comme M. de Raynal l'a

1. *Papiers de M. Joseph Ageorges*. Liasse VI, cahier pap., *Neyret taille 1774* ; — et cahier pap., *Neyret taille 1778*.

2. Cfr. Esmein, *Cours d'hist. du droit français*. 3e édit., Paris, 1898, p. 551 et suiv.

déjà remarqué, la taille dans ces paroisses « tendait à devenir réelle et à entraîner vers la réalité toutes les impositions qui se rattachaient à elle »[1]. En compulsant les rôles de Néret, on s'aperçoit en effet que les collecteurs s'attachent presque uniquement aux biens fonciers pour déterminer la cote de chacun[2]. Quiconque détient une terre ou une maison à un titre quelconque, soit comme « exerçant » son propre bien, soit comme « laboureur » (métayer) au service d'autrui, est passible d'une cote proportionnée à la valeur de l'héritage détenu. Les deux rôles n'indiquent qu'un *seul* exempt : le curé. Sans doute, les rares nobles, qui pouvaient, d'une façon plus ou moins continue, résider à Néret, — comme messire Paul Goubault, écuyer, seigneur de Lavallas, et son fils Paul-Philippe, ou messire Delestang, seigneur de Rochepeau, la Tramble, et autres lieux, — pas plus que le curé, n'étaient taillables[3]; mais s'ils ne payaient pas personnellement la taille, ils s'y trouvaient indirectement soumis : ils étaient bien obligés en effet de donner à cultiver leurs terres à des laboureurs ou métayers; et alors ceux-ci voyaient immédiatement s'élever leurs cotes, phénomène prévu qui entrait évidemment en ligne de compte dans les baux[4]. C'est ainsi qu'Hilaire Gaudon et ses frères, qui

1. De Raynal, *Histoire du Berry*, Bourges, 1845, t. IV, p. 482.

2. Il n'y a d'exceptions que pour un tailleur d'habits au Bourg, le tuilier de Thary, et quelques journaliers.

3. En 1753, Paul Goubault, écuyer, fait signifier au syndic, au général, et aux collecteurs des tailles, capitation, gabelle, et autres impositions de la paroisse de Néret, « qu'ils n'ayent point à le comprendre aucunement en leurs rolles » (mes *Pap. de fam.*, l. 2, pap. 14 oct. 1753).

4. Dans les cas rares où un noble voulait faire valoir quelque

[illegible]

De même pour [illegible] etc.

Les terres ecclésiastiques [illegible] exceptées. Le fermier du prieuré de Véret était taxé à 3 livres, et celui de la [illegible] à 5 livres (1774). On taxait même le fermier des revenus de la cure : 12 livres (1778). Les pauvres payaient 1 denier.

En additionnant ces divers éléments, on arrive pour le rôle de 1774 à un total de 45 cotes, et pour le rôle de 1778, à 57, non compris le curé. Mais sur ces cotes,

métairie par lui-même. Cette métairie bénéficiait de l'exemption [illegible] de son possesseur [illegible] notifia aux syndic, général et collecteurs des tailles de Véret qu'il entendait faire [illegible] par lui-même sa métairie du [illegible] [illegible] jusque-là [illegible] par [illegible] Dorion [illegible] leur [illegible] de l'imposer [illegible] sur leurs rôles pour l'année suivante ([illegible] Pap. 17 et 25 sept. 1778).

1. Pap. de [illegible] — C'est la cote la plus forte de la paroisse.

2. Sur la [illegible] précitée, p. 33 et s.

quelques-unes concernent deux personnes ou davantage ; quelques autres au contraire s'appliquent à un même individu. En tenant compte de cette double circonstance, on peut dire qu'il y avait à Néret une *centaine* de taillables[1], entre lesquels se répartissaient les 900 livres imposées par le roi.

Mais les taillables, sous Louis XVI, ne payaient pas seulement le principal de la taille. Outre que ce principal avait considérablement grossi[2], bien d'autres impôts étaient venus s'y ajouter, notamment les *impositions militaires* et la *capitation*, qui « s'égalaient » sur les taillables « au marc la livre de la taille ». Or les impositions militaires et la capitation afférentes à la paroisse de Néret en 1774, étant respectivement de 392 livres 5 sous et de 489 livres 15 sous, les taillables virent leurs cotes s'élever de 8 sous 9 deniers + 10 sous 9 deniers = 19 sous 3 deniers par *livre*, c'est-à-dire qu'elles furent presque doublées. Hilaire Gaudon, qui payait 82 livres de taille comme « laboureur » de Rochepeau, paya en surplus 78 livres 19 sous pour les deux impôts accessoires, et ainsi des autres. En 1778, ce fut pis encore : les impositions militaires étant

1. Cela suppose une population d'environ 400 âmes.

2. On peut dire qu'il avait *doublé* depuis la fin du XVII[e] siècle. En effet, en 1696, le contingent afférent aux trois élections de Bourges, Issoudun, La Châtre, était respectivement de : 173728 livres, 69629 livres, 44500 livres ; en 1766, il était de : 246173 livres, 144574 livres, 87094 livres. — Cfr DEY DE SERAUCOURT, *Mémoire de la généralité de Bourges* (1697), publié d'abord par le baron de Girardot, dans l'Annuaire du Berry, 5[e] année, 1844, Bourges, in-12, et réimprimé dans la *Revue archéol. du Berry*, année 1900, p. 246 ; — et Arch. du Cher, C, 720, répartition de la taille pour 1766.

montées à 439 livres 15 sous, et la capitation à 500 livres 5 sous, le taux d'élévation de la cote atteignit 21 sous 3 deniers par livre, c'est à-dire que les accessoires dépassèrent le principal [1].

Les accessoires dont nous venons de parler étaient ordinaires; mais de temps à autre, il y avait des impositions extraordinaires. Ainsi en 1774, on demande à la paroisse 5 livres 8 sous 6 deniers pour les gratifications aux maîtres de postes, et l'intendant du Berry ajoute « en marge de la capitation » la somme de 199 livres « pour subvenir aux frais de l'appel que les habitants ont interjeté au Conseil de l'arrêt rendu en faveur du sieur Demenitroux [2] ». En 1778, autre procès, autre taxe supplémentaire : un sieur Étienne Boisriau, de Champillet, ayant été indûment imposé à Néret, s'était fait rayer par sentence de l'élection de La Châtre et avait obtenu l'allocation à son profit d'une somme de 40 livres 8 sous 4 deniers, qu'il fallut ajouter à la taille de l'année [3].

Tout cela fournit pour 1774 un total de 2010 livres 18 sous 6 deniers, et pour 1778 un total de 1904 livres 18 sous 4 deniers. Si l'on veut laisser de côté les taxes

1. *Pap. de M. Joseph Ageorges, loc. cit.*

2. Le sieur Demenitroux était alors fermier de la terre du Châtelet et en même temps du prieuré de Néret, réuni au domaine et compris dans son bail. Il devait à ce titre faire dire une messe à Néret les dimanches et fêtes. C'est au sujet de l'acquittement de cette obligation qu'il y avait procès entre lui et les habitants de Néret ; et ce procès, qui durait depuis quinze ans, avait donné lieu à une correspondance entre l'intendant, les subdélégués, et les syndics [Arch du Cher, C, 16, (1760-1761) ; C, 20 (1768-1769)].

3. *Pap. de M. Joseph Ageorges, loc. cit.*, rôle de 1778.

supplémentaires, il reste, pour la taille et les accessoires ordinaires une moyenne de 1835 livres. Ce chiffre est un peu trop faible, parce qu'il ne tient pas compte de la capitation imposée aux nobles et aux officiers privilégiés. Pour l'élection de La Châtre, cette capitation produisait en moyenne 1/10e de la capitation imposée aux taillables du « plat pays[1] » ; mais à Néret, où l'on aurait eu peine à trouver deux ou trois privilégiés résidants, cette proportion serait trop forte. En élevant le chiffre moyen de 1835 livres à 1850, on est certainement très près de la vérité[2].

Vingtièmes et gabelle. — Les deux autres impôts directs dont il nous reste à parler, les vingtièmes et la gabelle, ne sont pas portés sur les rôles que nous venons d'analyser, parce qu'ils avaient leurs rôles spéciaux. Nous ne possédons pas malheureusement ceux de la paroisse de Néret, et nous sommes obligé de nous borner ici à des approximations.

L'impôt des *vingtièmes*, dans son principe, devait, comme la taille personnelle, frapper tous les revenus, et, à la différence de la taille, n'admettait pas d'exemptions pour le clergé et la noblesse ; mais, comme la

1. En 1721, les nobles de l'élection de La Châtre payèrent, en chiffres ronds, 1250 livres : les officiers privilégiés, 1400 ; le plat pays, 24600 [Arch. du Cher, C, 187].

2. Il faut ajouter qu'en novembre 1780 l'Assemblée provinciale de Berry proposa pour racheter la *corvée royale*, destinée à la confection et à l'entretien des routes, de lever sur les paroisses de la province une imposition du tiers au quart de la *taille* Un arrêt du Conseil du 13 avril 1781 rendit ce vœu exécutoire, et la nouvelle imposition fut perçue jusqu'en 1789. C'est donc une somme de 5 à 600 livres que les taillables de Néret eurent à débourser en surplus.

taille, il finit par frapper surtout les revenus fonciers et par « tendre à la réalité[1] » : il est donc dans une certaine mesure comparable à la taille. — Créé en 1710, l'impôt des vingtièmes subit d'incessantes variations. D'abord fixé à un dixième, il avait été réduit ensuite à un vingtième ; mais en 1756, on ajouta un second vingtième, puis en 1760 un troisième. En 1764, l'impôt revint à deux vingtièmes, et pendant vingt ans resta à ce taux[2]. Dans cette période, il ne dépassa guère 49000 livres pour toute l'élection de La Châtre ; en 1766 notamment, il produisit exactement 49231 livres[3]. Cette même année, le principal de la taille atteignait 87094 livres[4]. Les deux impôts se trouvaient ainsi dans la proportion de 56 à 100. En appliquant cette proportion à la paroisse de Néret, on voit qu'au début du règne de Louis XVI, l'impôt des vingtièmes devait y produire, approximativement et en chiffres ronds, 500 livres.

Reste enfin la *gabelle*. Dans la circonscription du grenier à sel de La Châtre, dont Néret faisait partie, la gabelle était « d'impôt », c'est à-dire que les particuliers étaient taxés d'office, sur le pied d'un minot (39 litres) par 14 personnes ou de 7 livres par tête[5]. Le

1. Cfr. Esmein, *op. cit.*, p. 566, et les textes cités en note ; — De Raynal, *ibid.*, p. 482.

2. Cfr. Esmein, *ibid.* ; — Arch. du Cher, C, 213 (1761-1764).

3. Arch. du Cher, C, 214 (1764-1768).

4. Arch. du Cher, C, 720.

5. Dey de Seraucourt, *loc. cit.*, p. 249. En d'autres termes, la circonscription du grenier à sel de La Châtre était pays de *grande gabelle* ; il en était de même des greniers d'Issoudun, Busançais, Argenton. « Ces quatre greniers, dit l'intendant Dey

département du sel d'impôt ou *sel de devoir* était fait sur chaque paroisse par l'intendant et les officiers du grenier à sel, en présence du commis à la recette du grenier ; et sur les mandements expédiés pour chaque paroisse par l'intendant, les collecteurs porte-bourse faisaient la répartition entre les intéressés. Mais le sel d'impôt ne devait servir qu'à « l'usage du pot et de la salière » ; pour les grosses salaisons, il fallait en acheter d'autre au grenier à sel[1]. A La Châtre, le minot était vendu 43 livres en 1689 ; mais les années suivantes, on l'avait augmenté de 4 livres 13 sous 6 deniers[2]. En 1772, à force d'ajouter toujours des sous par livre, on était arrivé à vendre le minot un peu plus de 63 livres[3]. A cette date, on peut estimer la population de Nérel à 400 âmes : c'est par suite environ 28 minots qui devaient être imposés à la paroisse, soit 1764 livres en argent à ajouter au contingent des impôts directs. De cette somme, il est vrai, il faut déduire la valeur réelle de la marchandise livrée en échange. On peut admettre avec M. d'Avenel, qu'en Berry le sel était vendu trente

de Séraucourt, ont été assujettis à l'impôt, parce que les paroisses qui les composent étant limitrophes du pays rédimé des gabelles, il serait difficile de les empêcher d'y acheter le sel nécessaire pour leur provision, s'il n'y était pourvu par la voie de l'impôt. » En effet, le Poitou et la Marche s'étaient rédimés dès 1549 et 1553 (*Mémoire sur la gabelle* présenté aux Notables en 1787, cité par ESMEIN, *ibid.*, p. 571, note 2).

1. DEY DE SERAUCOURT, *loc. cit.*, p. 250 ; — *Mémoire de 1787*, cité par ESMEIN, *ibid.*, note 4.

2. DEY DE SERAUCOURT, *loc. cit.*, p. 249.

3. *Rôle des gabelles pour la paroisse de Vijon*, année 1772, p. 1 (dans mes *Pap. de famille*, A, 16), lequel indique un total de 1577 livres pour les 25 minots ou 800 pintes afférents à la paroisse.

fois sa valeur (extraction et transport compris)[1]; c'était donc pour Néret un impôt *net* de 1700 livres.

III. *Conclusion.* — En récapitulant ce qui précède, on voit que si la *dîme* se trouve représentée, à la fin du XVII[e] siècle, par la somme de 340 livres, et les *droits seigneuriaux* par celle de 110 livres environ, soit en tout 450 livres, en revanche, à la fin du XVIII[e] siècle, les *impôts royaux* ne montaient pas à moins de 4050 livres[2]. Il est assez difficile de comparer ensemble ces deux sommes qui se rapportent à des époques assez éloignées l'une de l'autre pour qu'on soit obligé de tenir compte de la variation de « pouvoir » de la livre, variation qu'il est impossible de déterminer exactement[3]. Il n'en reste pas moins évident, vu l'écart énorme des deux chiffres, que les redevances payées à l'Église et au seigneur étaient peu de chose en comparaison des impôts, toujours croissants, payés au roi : premier effet, — le plus sensible, non le plus grave, — d'une centralisation excessive[4].

Acre, 16 mai 1904.

1. D'Avenel, *Histoire économiq. de la propriété, des salaires, etc..*, Paris, Impr. nat., in 8°, tome III (1878), p. 334-338.

2. 4600 livres environ, après le rachat de la *corvée* en 1781.

3. Si l'on adopte les coefficients proposés par M d'Avenel pour exprimer en monnaie actuelle les sommes anciennes (savoir 1, 48 pour 1687 à 1700 ; 1,22 pour 1710 ; 0, °0 pour 1766; 0, 95 pour 1774 à 1778), on a pour la dime : 503 fr 20 ; pour les droits seigneuriaux : 134 fr. 20 ; pour les divers impôts royaux : 1657 fr. 50, 450 fr , et 1615 fr. Cela donne un total général de 4360 fr. soit environ 11 fr. par tête et 2 fr. 33 par hectare.

4. En 1901, Néret a payé 10620 fr. de contributions directes, dont 4535 fr pour l'État, 3163 fr. pour le département, 2921 fr. pour la commune, soit 18 fr. par tête et 5 fr. 68 par hectare.

DOCUMENTS INÉDITS

sur le séjour et la demeure à Bourges de divers artistes au service de Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou.

Par Jacques SOYER

Les documents transcrits ci-après [1], sans être d'un intérêt de premier ordre, fournissent de curieux renseignements sur le séjour et la demeure à Bourges de divers artistes au service du duc Jean de Berry [2], et notamment sur l'architecte Guy de Dammartin (mort vers 1398).

La biographie de ce personnage a déjà été esquissée par MM. A. de Champeaux et P. Gauchery dans leur ouvrage, paru en 1894, *Les travaux d'art exécutés pour Jean de France, duc de Berry, avec une étude biographique sur les artistes employés par ce prince*, et dans deux plus récentes brochures de M. P. Gauchery, *Mémoire historique et descriptif du Palais construit à Bourges par Jean de France, duc de Berry* (Bourges, 1897) [3] et *Influ-*

1. Ces documents (sauf le n° X) appartiennent à M. le docteur Henri Mirpied, membre associé libre de notre Société, ancien maire de Bourges, qui a bien voulu m'autoriser à en prendre copie ; ce dont je le remercie vivement.

2. Frère de Charles V et fils de Jean le Bon. Il a vécu de 1340 à 1416.

3. Dans *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXI[e] vol., 1895-1896, p. 75-101, avec planches.

ence de Jean de France, duc de Berry, sur le développement de l'architecture et des arts à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe siècle (Caen, 1901)[1].

Mon seul but est de compléter les notes précieuses que ces deux érudits ont recueillies et publiées. Tout ce qui touche, d'ailleurs, à la vie encore si mal connue de nos artistes du Moyen-Age mérite d'être relaté avec le plus grand soin[2].

On sait que Guy de Dammartin, d'abord au service du roi Charles V, et attaché en particulier aux travaux du Louvre, quitta Paris en 1367 et devint le maître des œuvres de Jean de France. « Il était accompagné de son frère Dreux de Dammartin, qui avait travaillé autrefois sous la direction de Raymond du Temple[3]. Ces deux frères, qui se succédèrent, furent les architectes : en Berry, d'une partie de la cathédrale, du Palais et de la Sainte-Chapelle de Bourges, des châteaux de Mehun-sur-Yèvre et de Concressault, etc. ; en Auvergne, du Palais et de la Sainte-Chapelle de Riom, des châteaux de Nonette et d'Usson ; en Poitou, des palais et châteaux de Poitiers et de Lusignan ; enfin à Paris, de

1. Extrait du *Compte-rendu du 65e congrès archéologique de France, tenu, en 1898, à Bourges.*

2. « Je vous recommande », disait Victor Duruy dans ses instructions aux correspondants du ministère pour les travaux historiques et archéologiques, « de recueillir tout ce qui est relatif aux anciens artistes, tout ce qui peut servir soit à reconstituer leur biographie en général peu connue, soit à bien apprécier leur méthode ». (Instructions du 6 janvier 1869, reproduites dans le volume du *Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes,* 1877, p. 38).

3. Ce fameux architecte travailla pour Charles V à Vincennes et au Louvre.

l'hôtel de Nesles, du château de Bicêtre et de la Grange aux-Merciers »[1].

Nous voyons, par les actes qui suivent, qu'en janvier 1380, « discrète personne maître Guy de Dammartin, maître des œuvres de pierre de très excellent prince monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou », acheta, pour 300 livres tournois, par devant un notaire de la prévôté de Bourges, à un clerc nommé Jean Merry, demeurant en cette ville, un hôtel avec toutes les maisons sises entre cet hôtel et la chapelle de Saint-Augustin[2], en la paroisse du Fourchaud[3] (*in parrochia de Fiscali Bituris*), dans la rue de la Narrette[4] (*juxta vicum de Narreta*) ; cette propriété était contigüe au cimetière de l'église collégiale de Saint-Pierre-le-Puellier (*ecclesia collegiata Sancti Petri Puellarum*[5]) et à ladite chapelle de Saint-Augustin.

En juillet 1381, Guy, qualifié simplement de *lathomus* (maçon), acheta, par procuration, devant un notaire de la prévôté de Saint-Pierre-le-Moûtier, à Agnès de Clamecy (*alias :* Agnès La Ferrone), veuve de Geoffroy de Saint-Révérien, habitant à Nevers, et pour 60 francs

1. Gauchery, *Influence de Jean de France......*, *op. cit.*, p. 5 et 6 du tirage à part.

2. Cette chapelle était, dès 1172, dans le cimetière de Saint-Pierre-le-Puellier. Au xviiie siècle, c'était un magasin à blé (Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*, t. II, Bourges, 1883, p. 257).

3. Église détruite ; elle occupait l'impasse actuelle de ce nom : *Fourchaud* est la corruption de l'ancien nom *la Feschaut* ou *la Fichault*.

4 La rue de la Narrette s'appela ensuite rue des Vieilles-Prisons ; c'est aujourd'hui la rue Hôtel-Lallemant.

5. Église détruite, qui se trouvait place George-Sand (ancienne place Saint-Pierre).

d'or du coin du roi, les emplacements de certaines maisons alors convertis en un verger, sis à Bourges dans la rue des Oies (*in rua dicta des Oyes* [1]), touchant de deux côtés la maison et le verger de l'acquéreur.

En juin 1383, Guy arrondit encore son domaine en achetant à Perrin Neyveau, charpentier, paroissien de Saint-Bonnet, et à Babeau, sa femme, le tiers d'une maison et d'un verger, ayant appartenu à un certain Sanmin Lheritier, en la paroisse du Fourchaud, touchant les murs du verger de la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier, la maison de l'acquéreur et celle de Jean de Morcelles.

Ce Jean de Morcelles était aussi un artiste au service de Jean de France [2]; on lui donne le titre d'orfèvre de monseigneur le duc de Berry. Il avait acheté la maison dont il est ici question, la même année, par devant Pierre Méteníer, notaire de la prévôté de Bourges, à Guillaume Gaucher, sergent du duc, pour 67 francs d'or et 10 sous tournois : cet immeuble était sis rue de la Pelleterie (*in vico Pelliparie*), près du verger d'Hélie Viger, chanoine de Saint-Pierre-le-Puellier.

L'année d'apres, Guy de Dammartin acheta, pour 52 francs d'or, les deux autres parties de la maison et du verger de Perrin Neyveau, alors possédées par un membre de la même famille Gérard Neyveau, aussi charpentier, et par Méline, sa femme.

En 1384, le maitre des œuvres quitta le Berry pour diriger la construction des châteaux de Poitiers et de

1. Appelée plus tard et encore aujourd'hui *Rue de la Petite-Armée*, par opposition avec sa voisine *Rue de la Grosse-Armée*.

2. V. A. de Champeaux et P. Gauchery, *op. cit.*, p. 164-165.

Lusignan [1]. N'ayant plus guère d'intérêts dans Bourges, il finit par aliéner, en 1388, tous les immeubles acquis depuis huit ans et détaillés ci-dessus. La vente fut faite, moyennant 800 livres tournois, à honorable homme et sage Jean Destampes (ou d'Étampes), *sommelier de corps* du duc de Berry, un des locataires de Guy.

A cette date (1388), Guy avait perdu sa femme Jeanne, dont il avait eu quatre enfants [2] encore mineurs, trois filles, Béatrice, Marguerite et Isabelle, et un fils, Jacquelin. Sa mère, Jeanne de Dammartin, qui se trouvait alors à Bourges, donna à cette vente son consentement spécial. Dreux, frère de Guy, et maître général des œuvres de maçonnerie du duc de Bourgogne depuis 1384 [3], approuva aussi l'acte de vente le 23 octobre 1389; il était à Bourges ce jour là.

Il est à remarquer qu'en 1392, Jean de Morcelles [4], le voisin de Guy de Dammartin, vendit sa propre maison à Jean Destampes pour 70 francs d'or.

Vers cette date de 1388, d'après une note inscrite au dos de l'acte précité, André Beauneveu (*Andry Beau*

1. D'après Champeaux et Gauchery, *op. cit.*, p. 74.

2. Ces renseignements sur la famille de Guy de Dammartin sont absolument nouveaux. Nous ne connaissions jusqu'ici que la famille de Dreux, son frère, dont le fils Jean devint maître de l'œuvre de la cathédrale du Mans, puis de celle de Tours (v. sur Dreux de Dammartin, *Jargeau et ses environs aux XIV[e] et XV[e] siècles*, par P. Leroy, avec une préface par A. de Champeaux, Paris et Orléans, 1893, p. VIII, 139 et 203).

3. V. H. Stein, *Claux Sluter l'aîné et Hannequin de Bois-le-Duc à la cour de Jean, duc de Berri*, p. 2 (extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LX, 1899).

4. Jean de Morcelles mourut à Bourges le 7 décembre 1400. Voir son épitaphe que je publie plus bas. — Sur Jean de Morcelles, v. J. Guiffrey, *Inventaires de Jean, duc de Berry* (1401-1416), t. II, p. 321-327, Paris, 1894-1896.

Nepveu) demeurait dans l'une des maisons acquises par Guy et vendues par lui à Destampes.

Cet André Beauneveu n'est pas non plus un inconnu : sculpteur, peintre et miniaturiste, il était déjà célèbre dans son pays d'origine, Valenciennes, quand il vint s'établir à Paris. Il fut, au témoignage de son compatriote Froissart, le plus habile des artistes de son temps ; c'est lui l'auteur des tombeaux de Philippe VI de Valois et de Charles V, monuments qui existent encore à Saint-Denis. A la mort de Charles V, il avait été appelé par le duc Jean à Mehun-sur-Yèvre, puis à Bourges[1].

Ainsi, nous constatons qu'il existait, à la fin du XIVe siècle, en la paroisse Notre-Dame du Fourchaud, à Bourges, une véritable colonie d'artistes venus du nord de la France, de la Flandre et d'Allemagne. L'architecte Guy de Dammartin, l'orfèvre Jean de Morcelles, le sculpteur André Beauneveu — comme le miniaturiste Pol de Limbourg[2] et probablement aussi Jean de Cambrai[3], l'auteur de la statue tombale du duc de Berry —

1. V. Gauchery, *Influence de Jean de France...*, *op. cit.*, p. 18 ; v. aussi Delisle (L.) *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, Paris, 1880, p. 298, et Ernest Lavisse, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, Paris, 1901, t IV (rédigé par A. Coville) p. 431 et 437, et p. 423-425. — V. aussi *Les miniatures d'André Beauneveu*, par P. Durrieu, Paris, 1894.

2. Pol de Limbourg, « natif d'Allemagne », habitait une maison sise devant l'église Notre-Dame du Fourchaud (V. *Note sur la demeure à Bourges et sur la femme de Pol de Limbourg*, par Girard de Villesaison, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 15e vol., 1887-1888, p. 109-113).

3. Je m'appuie sur un document du 14 décembre 1453 (collection Mirpied), où il est question d'un procès entre les Cambrai et les Destampes, ces deux familles habitant *rue des Oyes*.

habitaient le même quartier. Les trois premiers, nous venons de le voir, étaient même voisins immédiats et logeaient dans des immeubles contigus à la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier et à la chapelle Saint-Augustin, situés rue de la Narrette, rue des Oies et rue de la Pelleterie, c'est-à-dire dans cet îlot compris aujourd'hui entre la rue Hôtel-Lallemant, la place George-Sand, la rue Porte-Jaune et la rue de la Petite-Armée.

I

Vendredi, 6 janvier 1380 (nouveau style).

Discrète personne maître Guy de Dammartin, maître des œuvres de maçonnerie de très excellent prince monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, achète, pour 300 livres tournois, par devant Jean de Boney, notaire de la prévôté de Bourges, à un clerc nommé Jean Merry, demeurant en cette ville, un hôtel avec toutes les maisons sises entre cet hôtel et la chapelle de Saint-Augustin en la paroisse du Fourchaud, dans la rue de la Narrette. Cette propriété était contigüe au cimetière de la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier et à la chapelle de Saint-Augustin.

Jehannin [de] *Cambray*, bourgeois de Bourges, et *Estienne de Cambray*, évêque d'Agde, son frère, sont les fils de Jean Rupy, dit de Cambrai, compagnon de Beauneveu. Leurs voisins les frères Destampes, savoir Jean Destampes, évêque de Carcassonne, Jean Destampes, évêque de Mende, Guillaume Destampes évêque de Montauban, messire *Robinet* Destampes, chevalier, et Jean Destampes, écuyer, doivent être les fils de *Robinet* Destampes, garde des joyaux du duc Jean en 1408 (Cf. Arch. dép. du Cher, série G, fonds du chapitre Saint-Étienne, registre capitulaire de la Sainte-Chapelle de 1408 à 1463, f° 1). — Robinet d'Etampes, seigneur de Salbris, mourut en 1442 (d'après le P. Anselme, t. VII, 541).

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Quatreco, custos sigilli prepositure Bituricensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in presencia Johannis de Boney, jurati dicti sigilli notarii vice et auctoritate nostra fungentis propter hoc, personaliter constitutus Johannes Merrici, clericus, Bituris commorans,..... recognovit et publice confessus fuit se vendidisse, titulo ac nomine vendicionis perpetue,......... discreto viro magistro Guidoni de Dampmartin, magistro operum lapidearum (*sic*) excellentissimi principis domini ducis Biturie et Alvernie, comitis Pictavensis, eciam Bituris commoranti, presenti, ementi, stipulanti, recipienti et acceptanti pro se et suis heredibus et ab ipso causam habentibus et habituris, pro precio trecentum librarum Turonensium,........ quoddam hospicium dicti venditoris cum quadam domo que quondam fuit Johannis Garigny, cordubenarii Bituris, et cum omnibus et singulis aliis domibus inter dictum hospicium et capellam beati Augustini existentibus; que quidem res sic vendite site sunt in parrochia de Fiscali Bituris juxta vicum de Narreta, ex una parte, et juxta domum Petri Lalorre causa Delphine ejus uxoris, ex alia parte, et juxta cimiterium ecclesie collegiate Sancti Petri Puellarum Bituris muro intermedio, ex alia parte, et juxta dictam capellam Beati Augustini eciam muro intermedio, ex parte altera, et juxta virgultum heredum deffuncti Saumini Heredis a parte posteriori, cum fundis, edifficiis, cava, cellario, puteo, virgulto, treilliis, juribus, partibus et pertinenciis suis universis; quas res omnes et singulas sic venditas dictus Johannes Merrici venditor, diu est, acquisivit a Petro Pelini de Aiis, nunc Bituris

commorante, et Petronilla ejus uxore, prout hec et alia in litteris vendicionis, sigillo preposilure Bituricensis sigillatis...... Datum die Veneris in festo Epiphanie Domini, anno ejusdem millesimo trecentesimo septuagesimo nono.

J. de Boney.

Parchemin, original. Le sceau sur double queue est brisé (cire noire). — Au dos : « Pour lez mesons et jardin que Merry vendi, et sont lez mesons a la Narrette ». (Écriture de la fin du xive siècle).

II

15 juillet 1381.

Guy de Dammartin achète, par procuration devant un notaire de la prévôté de Saint-Pierre-le-Moûtier, à Agnès de Clamecy, veuve de Geoffroy de Saint-Révérien, habitant à Nevers, et pour 60 francs d'or du coin du roi, les emplacements de certaines maisons alors convertis en un verger, sis à Bourges dans la rue des Oies, touchant de deux côtés la maison et le verger de l'acquéreur.

Universis presentes litteras inspecturis, Regnaudus de Dureira, custos sigilli regis in prepositura de Sancti Petri Monasterio, salutem. Noveritis quod, coram Johanne de Castro, clerico jurato regis et dicti sigilli notario, cui quoad hec commisimus vices nostras, personaliter constituta Agnes de Clameciaco, relicta defuncti Gaufridi de Sancto Reveriano, Nivernis commorans, vidua sui juris sueque libere potestatis existens, certa, provida, spontanea et bene consulta, non cohacta nec decepta in hoc facto, ut dicebat, publice et in jure

confessa est se vendidisse, cessisse, dimisisse et imperpetuum quittavisse, et adhuc vendit, cedit, dimittit et quittat penitus et precise, titulo et nomine vere et legitime vendicionis perpetue, sine spe qualibet de cetero revocandi vel contraveniendi quomodolibet in futurum, magistro Guidoni de Dompno Martino, lathomo Bituris commoranti, et suis heredibus et ab ipso causam habentibus et habituris, pro sexaginta francis auri boni et legitimi ponderis de cugno domini nostri regis suis quittis et sibi a dicto emptore per manum Johannis Roclani de Nivernis, clerici hostellarii, nomine ipsius emptoris et pro ipso propter hoc et non alia de causa solutis, traditis et liberatis in francis auri legitime numeratis in presencia dicti jurati, de quibus sexaginta francis dicta venditrix se tenuit pro contenta ac de ipsis quittavit et quittat dictum emptorem et suos heredes perpetuo coram dicto jurato, plateas quarumdam domorum, ad presens in viridario existentes, sitas in villa Bituris, in rua dicta des Oyes, adherentes domui et viridario dicti emptoris ex duabus partibus, et omne jus et omnem actionem quod et quam dicta venditrix habebat, habere poterat et debebat in predictis plateis.... Datum et ad relacionem dicti jurati sigillo regis predicto sigillatum in testimonium premissorum, die quindecima mensis julii, anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo primo.

Castro.

Parchemin, original. — Au dos : « Magistro Guidoni de Dompno Martino, lathomo, Bituris commoranti. Pour la place qui fut Agnès La Ferrone ». — Sceau sur double queue, brisé, cire verte.

III

Mardi, 2 juin 1383.

Par devant Pierre Méténier, notaire de la prévôté de Bourges, Jean de Morcelles, orfèvre de monseigneur le duc de Berry, achète à Guillaume Gaucher, sergent du duc, et à Philippe, sa femme, pour 67 francs d'or et 10 sous tournois, une maison sise rue de le Pelleterie, près du jardin d'Hélie Viger, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre-le-Puellier, en la paroisse du Fourchaud de Bourges.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Couchon, clericus et secretarius domini nostri regis custosque sigilli preposilure Bituricensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in presencia Petri Metenerii, clerici dicti sigilli notarii vice et auctoritate nostra fungentis propter hoc, personaliter constituti Guillermus Galcheri, serviens egregii principis domini ducis Biturie et Alvernie, comitis Pictavensis, et Philippa ejus uxor... recognoverunt et publice confessi fuerunt se vendidisse... Johanni de Morcellis, aurifabro dicti domini ducis, Bituris commoranti, presenti, ementi,... pro sexaginta septem francis boni auri ac legitimi ponderis et decem solidis Turonensium [1],... quandam domum cum curte et appendicio retrositis, [moventem] de capite et proprio hereditagio dicte Philippe; et situantur ipse res sic vendite in parrochia de F[iscali] Bituricensi in vico Pelliparie, a parte anteriori, et juxta virgultum domini

1. S. ent [*denariorum*]. A cette époque, le sou n'était plus qu'une monnaie fictive ou monnaie de compte.

Helie Viger, [canonici] sancti Petri Puellarum Bituris, a parte posteriori, et juxta domum et virgultum Girardi [Neyv]au carpentatoris, ex alia parte, et juxta domum Stephani de Monteto, jurati [?], ex parte altera... Datum die Martis post octabas festi corporis Xpisti[1], anno ejusdem millesimo trecentesimo octogesimo tercio.

Metenier.

Le sceau sur double queue est brisé : on lit encore : [*pre*] POSITVRE [*Bituricensis*]. — Au dos de l'aete : « Johan de Morcelles. — Soit baillé a Johan d'Estampes. — L'acquisicion d'une maison, court et appenteiz qui fut de Phelippe, femme de Guillaume Gauchier, lesquelz elle vendi a Jehan de Morcelles, et ledit de Morcelles les a vendues audit Jehan d'Estempes pour le pris de LXX frans ».

IV

Lundi, 8 juin 1383.

Guy de Dammartin achète, pour 25 livres tournois, à Perrin Neyveau, charpentier, paroissien de Saint-Bonnet, et à Babeau, sa femme, le tiers d'une maison et d'un jardin, ayant appartenu à feu Saumin Lhéritier, en la paroisse du Fourchaud, touchant les murs du jardin de la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier, la maison de l'acquéreur et celle de Jean de Morcelles.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Couchon, clericus et secretarius domini nostri regis, custosque sigilli preposilure Bituricensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in presencia Johannis Rolandi,

1. La Fête-Dieu, célébrée le jeudi après le dimanche de la Trinité.

jurati dicti sigilli notarii, vice et auctoritate nostra fungentis propter hoc, personaliter constitutus Perrinus Neyvelli, carpentarius, parrochianus Sancti Boniti Bituricensis,... recognovit et publice confessus fuit se vendidisse... discreto viro magistro Guidoni de Dampmartin, lathomo, Bituris commoranti, presenti, ementi, stipulanti et sollempniter acceptanti,... pro viginti quinque libris Turonensium dicto venditori a predicto emptore propter hoc solutis et traditis realiter et de facto in presencia dicti jurati,... terciam partem quarundam domus et virgulti retrositi in parrochia de Fiscali Bituricensi existentium juxta domum dicti emptoris, que quondam fuit deffuncti Saumini Heredis, ex parte una, et juxta domum Johannis de Morcelles, que quondam fuit Guillermi Garcheri, servientis domini ducis Biturie et Alvernie, ex parte altera, et juxta muros virgulti prioris et capituli Sancti Petri Puellarum Bituris, ex alia parte, cum fundis, juribus, partibus et pertinentiis suis universis... Hanc autem vendicionem et omnia et singula suprascripta Babellis, uxor dicti Perrini venditoris, presens propter hoc coram dicto jurato, de auctoritate, voluntate, licencia, mandato pariter et assensu dicti mariti sui sibi ab eodem marito suo quoad ea que sequntur prestitis et concessis coram jurato suprascripto, voluit, concessit, laudavit, ratiffficavit et approbavit... Datum [die] lune ante festum beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo tercio.

Rolandus.

Parchemin, original. — Le sceau, sur double queue de parchemin est brisé (cire verte). — Au dos de l'acte :

« Venerabili domino magistro Guidoni de Dampmartin, lathomo. — Pour une partie de la meson qui fut mestre Girart et fut achetée de son filz ».

V

Mercredi, 4 février 1384 (nouveau style).

En présence de Jean Roland, notaire de la prévôté de Bourges, Girard Neyveau, charpentier, et Méline, sa femme, vendent à discrète personne maître Guy de Dammartin, maçon, demeurant à Bourges, pour 52 francs d'or payés par ledit acheteur auxdits vendeurs par devant le notaire juré, les deux parties d'une maison et d'un verger sis derrière cette maison, en la paroisse du Fourchaud, touchant d'une part la maison de l'acheteur (maison qui avait appartenu aux hoirs de feu Saumin Lhéritier) et d'autre part la maison de Jean de Morcelles (laquelle avait jadis appartenu à Guillaume Gaucher, sergent de monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne) et les murs du jardin des prieur et chapitre de l'église Saint-Pierre-le-Puellier.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Couchon, clericus et secretarius (et secretarius) domini nostri regis custosque sigilli preposlture Bituricensis, salutem in Domino. Noveritis quod in presencia Johannis Rolandi, jurati dicti sigilli notarii, vice et auctoritate nostra fungentis propter hoc, personaliter constituti Girardus Neyvelli, carpentarius, et Melina, ejus uxor,...... recognoverunt et publice confessi fuerunt se vendidisse..... discreto viro magistro Guidoni de Dampmartin, lathomo, Bituris commoranti, presenti, ementi, stipulanti,...... pro quinquaginta duobus francis auri bonis ac legitimi ponderis..... duas partes qua-

rumdam domus et virgulti retrositi, in parrochia de Fiscali Bituris existentium, juxta domum dicti emptoris que quondam fuit heredum deffuncti Saumini Heredis, ex una parte, et juxta domum Johannini de Morcelles, que quondam fuit Guillelmi Galcheri, servientis domini ducis Biturie et Alvernie, ex alia parte, et juxta muros virgulti prioris et capituli ecclesie Sancti Petri Puellarum Bituris, ex parte altera...... In testimonium premissorum, sigillum preposilure Bituricensis litteris presentibus duximus apponendum. Datum die Mercurii post festum puriffcacionis Beate Marie Virginis, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo tercio. Rolandus.

Vendicio perpetua. Summa precii: LII fr. auri.

Parchemin, original. Le sceau, sur double queue de parchemin, est brisé. — Au dos de l'acte : « Discreto viro magistro Guidoni de Dampmartin, lathomo. — Pour la meson qui fut mestre Girart, charpentier ».

VI

Mercredi, 6 décembre 1385.

Guillaume de Luzy, bourgeois de Bourges, reconnait avoir vendu, outre une rente de 50 sous tournois, à Jean de Morcelles, orfèvre de monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, pour 30 livres tournois, une rente annuelle et perpétuelle de 30 sous, que l'acheteur percevra principalement sur une maison appartenant au vendeur sise en la paroisse du Fourchaud, au carrefour de la Pelleterie, à Bourges.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Couchon, clericus et secretarius domini nostri regis custos-

que sigilli preposilure Bituricensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in presencia Johannis Rolandi, jurati dicti sigilli notarii vice et auctoritate nostra fungentis propter hoc, personaliter constitutus Guillermus de Luziaco, civis Bituris,... ultra quinquaginta solidos Turonensium reddituales in quibus tenetur efficaciter obligatus, Johannino de Morcellis, aurifabro egregii principis domini ducis Biturie et Alvernie, comitis Pictavensis, prout in litteris vendicionis sub sigillo preposilure Bituricensis predicte confectis super hoc plenius et seriosius continetur, recognovit et publice confessus fuit se dudum vendidisse.... prefato Johannino de Morcellis, presenti, ementi,... pro triginta libris Turonensium monete nunc currentis, videlicet franco auri bono ac de legitimo pondere pro viginti solidis Turonensium computato..., triginta solidos Turonensium reddituales seu annui et perpetui redditus solvendos;... Quos quidem triginta solidos Turonensium reddituales seu annui et perpetui redditus... dictus venditor assignavit et assituavit, assignatque et assituat percipiendos, levandos et habendos per dictum emptorem et suos.... specialiter, nominatim et expresse insuper et de quadam domo ipsius venditoris cum virgulto et aliis juribus et pertinentiis ejusdem domus universis, sita in parrochia de Fiscali Bituris, in quadrivio Pelliparie, juxta domum Philippi de Velcia, civis Bituris, ex una parte, et juxta domum Jaqueti Bastardi, eciam civis Bituris, ex parte altera, et generaliter insuper et de omnibus et singulis aliis bonis... Datum die Mercurii post festum beati Andree apostoli, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo quinto.

Parchemin, original. — Le sceau sur double queue a disparu. — Au dos de l'acte : « Johanni de Morcellis, aurifabro. — Vente de Guillaume de Luzi de XXX sols de rente ».

VII et VIII

Dimanche, 10 mai 1388.

Guy de Dammartin, en son propre nom et comme tuteur de Béatrice, Marguerite, Guillemette, Jacquelin, enfants mineurs dudit Guy et de défunte Jeanne, son épouse, vend à Jean d'Etampes, moyennant 800 livres tournois payées par l'acheteur : 1° un hôtel sis à Bourges, en la « rue de la Narrete », touchant le mur près du cimetière de la chapelle de Saint-Augustin; 2° une maison avec appentis et une place en dépendant sise en la « rue des Oies » à Bourges, maison qui appartint jadis à Agnès La Ferronne; 3° un hôtel qui appartint autrefois à feu Saumin Lhéritier; 4° une maison qui appartint jadis à feu maître Girard, charpentier; ces deux derniers immeubles touchant les murs de la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. A la fin de l'acte est une approbation spéciale de cette vente par la veuve Jeanne de Dammartin, mère de Guy; elle était alors à Bourges. — Dans un autre acte, attaché à celui-ci, se trouve l'approbation donnée pour la même vente par Dreux de Dammartin, frère de Guy, datée de Bourges, le 23 octobre 1389.

A touz ceulx qui verront et orront ces presentes lettres, Pierre Couchon, clerc et secretaire du roy nostre sire et garde du seel de la prevosté de Bourges, salut en Nostre Seigneur. Saichent tuit que, par devant Pierre de Farges, clerc juré dudit seel et notaire, de nostre auctorité et de nostre commandement usant pour ce, personnelment establi honnorable, discret homme et

saige maistre Guy de Dampmartin, tant en son propre et singulier nom comme es noms et aiens la garde, loyal administracion et mainburnie[1] de Bietrix, Marguerite, Guillemete et Jaquelin, enfans dudit maistre Guy et de feü Jehanne jadis sa femme, impuberes et estanz soubz aage, et pour lesquelx ledit maistre Guy a pris et prant en main, soubz l'ipotheque et obligacion de tous ses biens et de ses hoirs quant a toutes et singulieres les choses cy dessoubz escriptes, certain, pourveü et bien conseillié, non contraint et non deceü en cest fait, mais eü sur ce diligent deliberacion et conseil, si comme il disoit, recognut et confessa es noms que dessus luy avoir vendu et par tiltre de loyal et perpetuelle vendicion, avoir baillié, cessié, quittié, octroyé, transporté et delessié, et des maintenant vent, baille, cesse, quitte, octroye, transporte et delesse du tout en tout a touzjoursmès, presentement et franchement, sanz condicion et sanz aucune esperence de jamès rappeller, a honorable homme et saige Jehan Destampes, present, solennelment stipulant et acceptant pour luy et pour ses hoirs et pour ceulx qui de luy ont et auront cause, pour le prix de huit cenz livres tournoises, ja pour ce paiées et baillées dudit Jehan Destampes, acheteur, audit maistre Guy, es noms que dessus vendeur, en monnoye loyaulment comptée et nombrée, si comme il disoit, et des quelles huit cenz livres tournoises dessus dictes ledit maistre Guy, vendeur, es noms que dessus, se teint et tient pour bien contens et bien paiés, et d'icelle quitta et quitte ledit Jehan Destampes,

1. Substantif verbal de *mainburnir* (origine germanique = administrer.

acheteur, et ses hoirs et ceulx qui de luy ont et auront cause a touzjoursmès par devant ledit juré, les heritages et choses qui s'ensuient : C'est assavoir, premierement ung hostel assis en la ville de Bourges en la rue de la Narrete avecques pluseurs autres petites maisons et places appartenens audit hostel jouxte le mur estanz assez prez du cimitire de la chapelle Saint Augustin, d'une part, et jouxte l'ostel qui jadis fut feü Jehan Duparc et est a present a la fille Pierre Laloire, d'autre part, et lequel hostel avecques lesdites petites maisons et places locatoires appartenens audit hostel se comportent (*sic*) en long sur ladicte rue vingt toyses et demie ou environ en abotissant et joingnant de la partie darriere au long du vergier qui jadis fut des appartenences dudit hostel ou de ladite maison vendue et lequel est a present dudit Jehan Destampes, acheteur, et contient ledit hostel avecques lesdictes petites maisons vendues au long dudit vergier vint toyses et demie ou environ, si comme en la partie dessusdite il est confiné et divisié, et lequel hostel, vendu ainsi comme il se comporte, comme dit est, fut jadis de Jehan Merry; de rechief une autre maison avecques ung appentiz et une place appartenent a ycelle, si comme ladicte maison se comporte en long et en large, assise en la rue appelée la rue des Oyes de Bourges juxte l'ostel qui nagueres fut dudit maistre Guy, vendeur, appartenent a present audit Jehan Destampes, acheteur, d'une part, et juxte l'ostel de ladicte fille dudict Pierre Laloire, d'autre part, touchant de la partie d'avers abotissant et joingnant au vergier dudit Jehan Destampes, acheteur, et laquelle maison fut jadis Agnès Ferronne et contient au long de

ladicte rue treize toyses ou environ; de rechief ung autre hostel qui jadis fut de feu Saumin Leritier, joingnant a ladicte place, lequel contient en ladicte rue en long douze toyses et demie ou environ jusques a une maison qui jadis fut feü maistre Girart, charpentier; de rechief, ladicte maison qui fut dudit feü maistre Girart, charpentier, et est a present dudit acheteur contenent quatre toyses et demie de long ou environ. Et lesquelles maisons ainsi confinées et divisées sont assises d'une partie et d'autre juxte les murs de venerables et discretes personnes le prieur et chappitre de l'eiglise de Saint Pierre le Pullier de Bourges et en et selon la forme et maniere contenues et declarées es lettres que ledit maistre Guy vendeur a eües et obtenues de et sur les vendicion, empcion et acquisicion desdictes choses des personnes contenues, nommées et declarées en ycelles lettres avecques le font, droiz et appartenences desdictes choses vendues et de chascune d'icelles. Et tout le droit et toute l'action, la possession, la proprieté, le nom, la vraie seignorie et saisine que ledit maistre Guy, vendeur, es noms que dessus, avoit, pouoit et devoit avoir et qui lui puit et doit competter et appartenir esdictes choses et appartenences d'icelles ainsi vendues, baillées, cessées, quittées, et transportées, comme dit est, et envers et contre quelconques personnes pour raison et occasion desdictes choses par quelconque maniere, cause, tiltre, droit ou raison que ce soit.... (*A la fin de l'acte, approbation spéciale de cette vente par* :) Jehanne de Dampmartin, mere dudit maistre Guy, vendeur, vefve... (*Sa mère était alors à Bourges*).

Et, en tesmoing des choses dessus dictes, nous avons

mis et apposé a ces presentes lettres le seel de ladicte prevosté de Bourges. Donné le dimanche après la feste de l'Ascension Nostre Seigneur, l'an de grace mil trois cenz quatre vins et huit[1].

Samedi, 23 octobre 1389.

Même approbation, dans un autre acte attaché au précédent donnée par honnorable et discrete personne maistre Dreux de Dampmartin, frere dudit maistre Guy. *Acte daté* [*de Bourges*] le samedi après la feste de Saint Luc euvangeliste, vint et troys[iesme] jour d'octobre, l'an de grace mil trois cens quatre vins et neuf.

Originaux sur parchemin, scellés.

IX

Lundi, 11 novembre 1392.

Jean de Morcelles, orfèvre du duc de Berry, vend à Jean d'Etampes, sommelier dudit duc, moyennant 70 francs, une maison achetée par lui à Guillaume Gaucher. Cette maison est sise rue de la Pelleterie, à Bourges, en la paroisse du Fourchaud.

A touz ceulx qui verront ces presentes lettres, Nicholas Sardé, licencié en droit canon et civil, garde du seel de la prevosté de Bourges, salut en Nostre Seigneur. Saichent tuit que, en la presence de Jehan Rolant, juré

1. Au dos de cet acte, il faut noter cette mention : « Lettres des acquisitions que Jehan d'Estampes a fait de maistre Guy de Dampmartin des maisons de la Narrette et de l'ostel ou demeure a present maistre Andry Beau Nepveu, et de l'ostel ou il demeure et de plusieurs maisons estant tant en la rue aux Oyes comme de la Narrette ». (Ecriture de la fin du XIV[e] siècle).

dudit seel, notaire usant de nostre auctorité pour ce, personnelment establi Jehan de Morcelles, orfievre de tresexcellent et puissant prince monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou et d'Auvergne,... a congneü et confessé lui avoir vendu a tousjoursmais... a honnorable homme et saige Jehan Destampes, sommelier de corps dudit monseigneur le duc, present, achaptant..., pour le pris de soixante et dix frans de bon or et de loal pris,... une maison avec la court et appenteiz dairieres assis, mouvans du chief et propre heritage de Phelippe, femme de Guillaume Gauchier; lesquelles choses ainsi vendues sont situées et assises en la parroisse de la Feschaut de Bourges, en la rue de la Peleterie, de la partie devant, jouxte le vergier de monseigneur Helie Vigier, jadis chanoinne de l'esglise de Saint Pierre le Pullier de Bourges, de la partie dairriere, et jouxte la maison dudit achapteur des deux pars; lesquelles choses ainsi vendues ledit Jehan de Morcelles acquist dudit Guillaume Gauchier et de ladite Phelippe le mardi après les octaves de la Feste Dieu l'an mil trois cens quatre vins et trois... Donné le lundi jour de la feste de Saint Martin d'yver, onziesme du mois de novembre, l'an mil trois cens quatrevins et douze.

Rolandus.

Parchemin, original. Acte annexé à la vente faite par Guillaume Gaucher à Jean de Morcelles. — Sceau (cire verte) de la prévôté de Bourges, assez bien conservé.

X

Epitaphe de Jean de Morcelles, orfèvre et valet de chambre du duc de Berry, mort à Bourges le 7 décembre 1400 et inhumé en l'église paroissiale de Notre-Dame du Fourchaud.

(*Ecusson*[1]) Ci gist noble home[2] feu sire Jehan de Morcelles, orfevre || et vallet de chambre de monseigneur le duc de Berri, qui trespassa l'an || mil IIII^{ce}, le VIIe jour [de][3] decembre, et fist fere en ceste eglise cest letrin || aveques l'autel et l'image de Saint Michiel, garni (*sic*)[4] ledit autel de beaux et hone || stes vestement (*sic*)[5], un calisse d'argent, et a l'oneur de Dieu et de Saint Michel[6], || a fundé audit autel une messe perpetuele tous les lundis, la || quele au matin le curé de ladite eglise de La Fechaut, qui par le temps || sera, est tenu de dire et celebrer. Ledit deffunt a lessié audit curé || cent solz de rante bien assise ; item, a donné a la dite || eglise ung ensansouer d'argent et pluseurs autres biens ||.

Inscription sur pierre de Charly, en bon état de conservation (hauteur 0 m. 60, largeur 0 m. 80). Elle se compose de 10 lignes en fort beaux caractères gothiques. Presque

1. Il ne reste plus que la place de l'écusson entaillée dans la pierre ; les armoiries étaient rapportées et fixées au moyen d'un plomb de scellement dont on voit encore la trace.

2. *Home* ne porte pas de signe abréviatif.

3. La préposition *de* a été omise.

4. *Garni (*sic*)*, pour *garnir* ; c'est sans doute la prononciation locale figurée.

5. *Vestement*, pour *vestemens*.

6. Remarquer les deux graphies différentes du mot *Michel*, écrit *Michiel* une ligne plus haut.

[illegible] dépendant du [illegible] canton de [illegible] à gauche avant d'en- [illegible] propriétaire actuel, M. Ch. [illegible] il y a une vingtaine d'an- [illegible] rue [illegible] église de Notre-Dame du [illegible] en face [illegible]

[illegible] en sep- [illegible] On n'en [illegible] défectueuse [illegible]

LES ANCIENNES TAPISSERIES
DE LA CATHÉDRALE DE BOURGES

PIERRE DE CROSSES

Par M. D. MATER

Dans l'étude que nous avons présentée en 1898 au Congrès archéologique de Bourges, sur les tapisseries de Saint-Ursin, nous avons dit quelques mots du rôle que ces tentures remplissaient autrefois dans les églises, et on pourrait ajouter, dans tous les édifices civils ou religieux, au double point de vue de la décoration et du confortable. Nous allons essayer aujourd'hui de traiter la même question pour la cathédrale de Bourges, en faisant connaître les nombreuses tapisseries qu'elle possédait avant la Révolution et en recherchant s'il reste aujourd'hui quelque chose de ces richesses.

Les vastes proportions intérieures de la cathédrale que fait encore ressortir la simplicité, on pourrait presque dire l'austérité, qui de nos jours caractérise son ornementation, provoquent souvent des critiques qui à l'origine n'étaient pas méritées. En effet le chœur, qui occupait environ les deux cinquièmes du fond de la grande nef, à partir du huitième pilier mesuré du côté de la façade, était entouré d'une haute clôture, formant au milieu de la cathédrale un véritable édifice intérieur, orné d'arcades, de sculptures, de bas-reliefs,

de peintures, d'autels, etc., qui, non seulement constituait un ensemble d'une grande richesse, mais coupait heureusement les lignes du vaisseau de la basilique.

La clôture du chœur, dont il vient d'être parlé, et qui a été l'objet dans le XVIII[e] volume de nos *Mémoires*, d'une étude approfondie de notre ami Octave Roger, était formée du côté des nefs latérales par le chancel, consistant en un mur de trois mètres et demi de hauteur au-dessus du niveau du sol du chœur, et de plus 5 mètres au-dessus de celui des basses nefs ; il était séparé du reste de la grande nef par le jubé, dans lequel s'ouvraient des portes qui permettaient d'entrer dans le sanctuaire [1]. On pourrait donc croire que sous la protection d'une semblable clôture entourant entièrement le chœur, — elle était ajourée en partie, il est vrai, — le nombreux clergé que les offices y réunissaient, aurait pu facilement supporter le froid de l'hiver, mais il paraît qu'il n'en était rien, car on plaçait au-dessus du chancel des tapisseries, que l'on accrochait à des chaînes tendues d'un pilier à l'autre [2], en se servant pour ce travail d'échelles qui n'avaient pas moins de 15 pieds de longueur [3], détail qui montre à quelle hauteur totale arrivaient ces clôtures superposées.

On réservait d'habitude pour les placer au-dessus du chancel les tapisseries les plus importantes, les plus belles, et les mieux conservées, principalement les tapisseries à personnages. On en mettait aussi le long du

1. O. Roger, *L'Ancien Jubé de la Cathédrale de Bourges.* (*Antiq. Centre*, XVIII, 77.)
2. Girardot et Durand, *La Cathédrale de Bourges*, 151. — *Comptes de l'œuvre*, 1525.
3. *Ibid.*

jubé et à la porte de la grande nef; le siège de l'archevêque était recouvert, surmonté et entouré de tapisseries; un rideau était suspendu à *la panne*, grande pièce de bois qui coupait transversalement le chœur, du onzième pilier de droite au onzième pilier de gauche; il y en avait une pour couvrir en guise de poêle la tombe du bienheureux Philippe Berruyer; enfin toutes les stalles disposées sur deux rangs de chaque côté du chœur, avaient des tapisseries que l'on étalait dessus. On employait de préférence à cet usage les tapisseries les plus petites ou celles qui, après avoir figuré au-dessus du chancel, n'étaient plus en assez bon état pour être exposées d'une façon trop visible.

L'espace qu'il s'agissait de garnir était fort étendu: on pourra s'en faire une idée quand on saura que l'entourage de l'ancien chœur, déduction faite des piliers, mesurait au-dessus du chancel plus de 70 mètres, et au-dessus du jubé 15 mètres, soit au total de 80 à 90 mètres de longueur environ, sans compter ce qui était nécessaire pour la panne, le trône de l'archevêque, les stalles, etc. On ne sera donc pas surpris d'apprendre, qu'à certains moments, le chapitre ait possédé jusqu'à 57 pièces de tapisseries. Leur nombre d'ailleurs varia beaucoup suivant les époques et les circonstances : il était de 25 en 1537, de 57 en 1654, de 48 en 1667, de 39 en 1696 et au moment de la Révolution il était encore de 37 à 38. Nous allons rechercher comment se constitua cette importante collection, quels étaient les sujets que les tapisseries représentaient, et à quelles causes il faut attribuer les variations que l'on remarque dans leur nombre.

I

On ignore si la cathédrale a possédé des tapisseries avant le milieu du XV[e] siècle, mais on peut en douter, car aucun des anciens inventaires du mobilier qui appartenait au chapitre n'en mentionne, et on ne voit pas dans l'histoire locale d'évènement, incendie ou pillage, en un mot de désastre quelconque, qui ait pu amener l'entière destruction des tapisseries antérieures à l'inventaire de 1537, le premier en date que nous connaissions.

La plus ancienne donation de tapisserie que nous ayons pu retrouver, porte la date du 8 octobre 1466[1]. Elle a pour auteur Pierre de Crosses, chanoine de la cathédrale, sur le compte duquel nous reviendrons plus amplement. Sa libéralité comprenait six pièces où étaient historiés *les mystère, institution, lapidation, invention et translation de Mons. Sct Estienne* et en plus l'*Histoire de Mons. Sct Martin*[2]. Ce sont, nous le répétons, les premières tapisseries dont il soit parlé dans les inventaires parvenus jusqu'à nous.

Au mois de novembre 1476, Jean Cueur, archevêque de Bourges, donna au chapitre deux tapisseries, dont l'une entourait son trône épiscopal dans le chœur de

1. *VI[e] Reg. Capitulaire de Saint-Étienne*, fol. 47, v°.

2. GIRARDOT, *Hist. du trésor de la Cathédrale de Bourges*, 33, *Inventaire de 1537* ; — GIRARDOT et DE LASSUS, *Les Anciens Autels (Les Annales archéologiques de Didron aîné*, IX, 95).

la cathédrale[1]. Ces tapisseries ne sont pas autrement désignées, dans les registres capitulaires, mais il n'est pas douteux que ce ne soient celles dont il est question en ces termes dans l'Inventaire de 1537 : *Une aultre pièce en laquelle sont contenus certains anges et personnaiges portans les signes de la Passion Nostre Seigneur et grans escripteaulx par dessus; — Une aultre pièce où sont contenus certains mistères et personnaiges portans aulcuns signes du mistère de la Pater Noster... lesd. pièces ont été données par feu Mons. Jean Cueur, arcevesques de Bourges, et se tient à l'entour de la chaire épiscopale.*

Guillaume de Cambray, qui occupa le siège de Bourges de 1493 à 1505, fit don à son tour de deux tapisseries au Chapitre de sa cathédrale. L'une représentait *trois grans mistères par personnaiges, un grand navire et plusieurs personnaiges, la roue de fortune et les sept péchés mortels*, description peu claire, qui ne permet guère de comprendre quels étaient les sujets figurés, et l'autre *le mistère de la royne de Sabba qui vient voir le roy Salomon*. Elles se mettaient au-dessus des sièges des diacres et des sous-diacres, et toutes les deux portaient des écussons aux armes du donateur : *de gueules à trois cérots d'or, 2, 1*.

Antoine Bohier, cardinal-archevêque de Bourges de 1514 à 1519, donna onze tapisseries : c'étaient d'abord dix grands panneaux de laine semés de fleurs de lys, dont un portait les armes du cardinal, sa devise, *Virtuti omnia parent*, et ses lacs. Il donna également une

1. GIRARDOT, *Hist. du trésor*, 33. — *Registre Capitulaire*, n° VII.

autre tapisserie représentant *Dieu le père, lapidement de Sct Étienne, quatre arcevesques tous droits et deulx couchés*, avec son blason : *d'or au lyon d'azur au chef de gueules*.

La cathédrale possédait encore une broderie sur serge rouge où étaient *historiés le roy Artus et une royne accompagnés d'un papejault et un paon avec certains escripteaux et aulcuns papillettes d'argent doré*. Cette pièce avait éte faite à la broderie du chapitre pour le chanoine Jean Potier, qui vivait à la fin du XVe siècle, et qui figure sur les registres capitulaires, à partir de 1479[1].

Nous n'avons aucun renseignement sur la provenance de deux autres tapisseries, dont l'une représentait *le ravissement de la fille de Jacob avec la destruction de la ville*, et l'autre, qui se mettait, à certaines fêtes, sur la tombe du bienheureux Philippe Berruyer, était une pièce toute brodée d'or, dont on fait ressortir la richesse toute particulière, qui représentait un archevêque. Il y avait enfin, suivant l'expression de l'inventaire, un *bancher* de tapisserie de *menue verdure* achetée par le maitre de l'œuvre.

L'état des richesses de tout genre de la cathédrale, au commencement du XVIe siècle, est indiqué avec détail dans un inventaire dressé en 1539, dont on trouvera le texte reproduit intégralement à la fin de cette étude.

Grâce à la libéralité de ses archevêques et ses membres, le Chapitre avait donc réuni au commencement du XVIe siècle une suite de tapisseries d'un

1. *VIIe Reg. Capit.*

grand intérêt et d'une extrême variété, à laquelle l'Ancien et le Nouveau Testament, l'hagiologie chrétienne et les romans de chevalerie avaient fourni les sujets les plus divers, représentés avec la naïveté et l'ingéniosité, qui sont la caractéristique du temps. Avec ces tentures éclatantes, alors dans toute la fraîcheur de leurs couleurs multiples, ces brillantes théories de prophètes, de saints, de martyrs, de héros de l'histoire juive ou de chevaliers du moyen-âge, le chœur de la cathédrale devait offrir un spectacle admirable, bien différent assurément de l'austère simplicité qui y règne aujourd'hui. Cette riche collection ne devait pas d'ailleurs lui demeurer longtemps, car un siècle après, il ne restait plus de tout cela à la cathédrale que les tapisseries de Saint-Etienne de Pierre de Crosses et les tentures fleurdelisées du cardinal Bohier.

Sans que l'on sache rien de précis sur les causes de leur disparition, de leur destruction ou de leur enlèvement, on peut supposer que l'incendie de 1559 ou les ravages des protestants en 1562, peut-être les deux événements réunis, n'y furent pas étrangers. On sait que le 16 mai 1559 un grave incendie, poussé par un vent violent, détruisit les toitures des basses nefs depuis la tour du Nord jusqu'à l'archevêché en contournant l'édifice et en brûlant les orgues installées alors au-dessus du portail du nord, dit de Notre-Dame-de-Grâce, la salle du Chapitre et l'atelier des brodeurs qui était au-dessus[1].

Le procès-verbal de l'incendie, dressé le 19 mai

1. R. DE MARGUERYE, *Le grand incendie de la cathédrale de Bourges* (*Antiq. Centre*, XVII, 177).

suivant, c'est-à-dire trois jours après, constate que dans cet atelier *a esté entièrement brûlé et consommé ensemble les ornements, brodures, soyes, estoffes, chappes estant de drap d'or et de soye, outils et aultres choses servant aud. estat de broderie, montant à grande somme de deniers*. Il ne serait pas impossible, bien qu'il n'en soit pas question, que des tapisseries se soient trouvées en réparation dans l'atelier des brodeurs au moment du sinistre.

A l'appui de cette supposition, il est bon de rappeler que le chapitre entretenait à ses gages des *tapiciers de haulte lice* [1] pour les réparations de ses tentures, et que l'on ne connaît, ni dans la cathédrale, ni dans ses dépendances, de local spécial qui ait été affecté à leurs travaux, ce qui permet de croire que les brodeurs et les tapissiers, dont le métier offrait beaucoup de similitude, travaillaient dans la même salle que l'on appelait l'atelier des brodeurs. On a vu d'ailleurs que le chanoine Jean Potier avait fait faire une tapisserie *à la broderie*.

D'un autre côté, l'incendie qui brûla les voûtes et les orgues a bien pu atteindre les tapisseries qui étaient bien près de là et consumer également des objets si facilement combustibles.

On sait combien l'occupation de Bourges par les bandes calvinistes du comte de Montgommery fut désastreuse pour les églises et les couvents de la ville, dans lesquels ils pillèrent ou détruisirent quantité d'ornements, de reliquaires et d'objets d'art, s'attaquant

1. 1505. *A Simon Raynaud, tapicier de haulte lice, pour réparacion, 6 liv.* (GIRARDOT, *Les Artistes de Bourges*, 40.)

avec une sorte de rage à tout ce qui avait de la valeur ou était entouré de la vénération des catholiques. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que les tapisseries aient subi elles aussi, les déprédations des farouches religionnaires. En résumé, il est probable que c'est à cette époque que le chapitre perdit ses tapisseries, car on voit immédiatement après, en 1567, le maître d'œuvre acheter une tapisserie pour le chœur, au prix de 120 livres[1], ce qui permet d'en conclure que celles qui servaient antérieurement au même usage avaient disparu.

Antoine Vialard, monté en 1572 sur le siège de Bourges qu'il conserva jusqu'en 1576, contribua largement à la reconstitution des tapisseries de la cathédrale. Dans son testament qui est du 5 décembre 1576 on lit : « Et nonobstant l'ordonnance par ledit sieur Viallard cy dessus faict de la vendition de tous ses meubles, il entend estre réservés les troys garnitures de chambre, anthichambre et salle de tapisserie pour estre mises et appliquées à la décolation (*sic*) du chœur de son église de Bourges, à laquelle église il donne lesdites troys garnitures, l'une desquelles est ce présent en son logis archiepiscopal dudit Bourges, l'autre en la maison de M. le duc scize à Bourges et l'aultre en son chasteau de sainct Pallays. » Les tapisseries qu'il léguait ainsi étaient au nombre de vingt-trois : huit représentaient l'histoire d'Esther, huit l'histoire d'Acab, et sept étaient des verdures à grands feuillages. Il donna encore à sa cathédrale « une chappe de drap d'or à double fri-

1. Girardot et Durand, *La cathédrale de Bourges*, 150.

seur avec orfraie d'or fin et brodé, icelle chappe doublée de satin violet sur laquelle chappe est figuré l'hystoire de Monsieur sainct Estienne[1] ».

Gilbert Marault, chantre et chanoine de l'Église de Bourges, qui fut reçu chanoine de la Sainte-Chapelle en 1579 et mourut en 1589, fit don d'une tapisserie sur laquelle une chasse était figurée, sujet peu approprié, à la vérité, à l'édifice qu'il devait décorer.

Enfin en 1638, l'archevêque Rolland Hébert légua par testament au chapitre de la cathédrale une suite de huit tapisseries de haulte lice qui représentaient la vie de saint Paul[2].

La cathédrale, moins d'un siècle après les désastres qu'elle avait subis, avait donc à peu près reconstitué sa collection de tapisseries, dont le nombre s'élevait à 57 pièces. En voici la liste complète d'après un inventaire dressé en 1654[3] :

Huict pièces de tapisseries représentant l'histoire de saint Paul, donnez par M. Hébert, archevesque ;

Huict autres pièces de tapisseries représentant l'histoire d'Esther, donnez par M. Vialard, archevesque ;

Sept pièces de tapisseries de verdure à grands feuillages, l'une desquelles sert à parer la chaire pontificale, donnez par M. Vialard, archevesque ;

Cinq grandes pièces de tapisseries représentant l'histoire de saint Estienne ;

1 Arch Cher : G, fs Saint-Étienne, Chap. métr., lasse 2, titres de fondations.

2. Arch. Cher : inventaire des meubles délaissés après le décès de Mgr Rolland Hébert, archevesque de Bourges, E. 2479.

3. Arch. Cher, *ibid.*, 172.

Neuf pièces de tapisseries autour du grand autel; il y en a une dissemblable des autres donnée par M. Marault et les autres par M. Vialard, archevesque;

Dix pièces de tapisseries à fond bleu semé de fleurs de lys, donnez par M. le cardinal Boyer, archevesque;

Dix petites pièces de tapisseries qui couvrent le siège du chappitre;

Enfin, un grand rideau de serge bleue semé de fleurs de lys qui sert à mettre devant la porte du chœur.

En 1667, nouvel *inventaire des joyaux d'or, d'argent, pierrerie, reliques, livres, chasubles, chappes, ornements, tapisseries et autres meubles appartenant à l'Église de Bourges... commencé le trentième jour de mars 1667 par Messieurs maistre Jean Lelarge et maistre Joseph Gassot, prestres, chanoines de ladite église*[1], qui donne un total de 48 tapisseries.

On y voit indiqués les mêmes articles que dans l'inventaire de 1654; la différence de chiffres provient de ce que les *dix petites pièces de tapisseries qui couvrent le siège du chappitre*, ne sont plus inventoriées qu'en ces termes: *plus une pièce de tapisserie qui couvre le siège du chapitre.* Il est à présumer que cette tapisserie, portée ici pourdix pièces et là pour une seule, était bien la même et que la différence constatée ne provient que de la façon de la faire entrer en compte.

Dans le dernier inventaire que nous ayons retrouvé, fait en 1696, on ne trouve plus que 39 tapisseries: les huit pièces de la tapisserie de saint Paul données par l'archevêque Hébert, n'y figurent plus[2].

1. Arch. Cher, *ibid.*, 172.
2. Arch. Cher, *ibid.*, 172, fol. 11.

La suppression de la Sainte-Chapelle en 1757 et le don fait par le roi de tous les objets mobiliers qu'elle renfermait à la cathédrale, comprenait les tentures suivantes, qui vinrent augmenter son trésor :

Une grande pièce faite de haulte-lisse, soye et or, que l'on mettoit au grand autel ;

Une grande pièce de broderie nommée la gloire du Paradis, qui servait de tableau au grand autel ;

Trois pièces de tapisserie [1].

L'usage des clôtures en tapisserie se continua jusqu'à cette époque. Il paraît d'ailleurs qu'elle était fort efficace, non seulement pour combattre le froid, mais aussi pour enlever la lumière : on ne voyait plus suffisamment clair dans le chœur et les tapisseries plongées dans l'ombre laissaient mal apercevoir leurs sujets. Pour remédier à cet inconvénient, il fut décidé que des lanternes ou *abscouses* seraient données à chaque occupant des stalles hautes et placées de façon à éclairer les tentures de tapisserie [2].

En 1757, le Chapitre sacrifiant au mauvais goût du temps en matière d'art pour les édifices religieux, fit démolir le jubé et le chancel du moyen-âge, pour les remplacer par un nouveau jubé, une clôture en pierre et une grille, établis dans de bien moindres proportions, et qui ne pouvaient d'ailleurs faire oublier la magnifique décoration à laquelle ils succédaient.

1 Inv. des effets qui se sont trouvés à la Sainte-Chapelle, lors du don que le Roy fit à l'Égl se Cathédrale de Bourges par ses lettres patentes du mois de feuvrier 1757, ainsi qu'il résulte du procès verbal de la délivrance qui en fut faite à mesdits sieurs de la Cathédrale par M Estérlin .. le 18 août 1757 et jours suivants. Arch. Cher *Ibid.*, 172.

2. Girardot et Durand, *ibid.*

Désormais les tapisseries n'avaient plus d'emploi et n'étaient plus appelées à compléter l'entourage du chœur. Aussi le Chapitre, qui avait besoin de battre monnaie pour se procurer les ressources nécessaires au payement des travaux qu'il venait de faire exécuter, décida-t-il en 1768 de vendre, selon les termes de la délibération capitulaire, tout ce qui *n'est plus à l'usage du chœur comme parements, rétables, tapisseries.* Il fut en outre arrêté que l'on se déferait de vases précieux d'argent d'une haute valeur artistique, sans caractère religieux, il est vrai, légués par un précédent archevêque au Chapitre et enfin que les merveilleux ornements de la Sainte-Chapelle, dont on retira préalablement les perles, seraient brûlés pour extraire l'or et l'argent de leurs cendres, opération barbare que la Révolution devait imiter [1].

Il ne semble pas toutefois que cette délibération ait été exécutée en ce qui concerne les tapisseries. On voit bien en effet figurer en recette 6300 livres pour les perles, 524 livres pour l'or et l'argent des ornements brûlés, mais on ne trouve nulle part d'article de recette pour les tapisseries. Ce qui au surplus justifie cette supposition, c'est qu'à la Révolution il existait encore à la cathédrale 37 à 38 pièces de tapisserie.

Il eût été intéressant d'en connaître la liste et de savoir quelles étaient celles qui avaient été conservées jusque là, mais il nous a été impossible de retrouver l'inventaire dressé le 11 septembre 1790 par le directoire du district, pièce dont l'existence est cependant affirmée

1. *Reg. Capitulaire de Saint-Étienne, 1769-71, délibération du 20 mai 1768.*

par le procès-verbal de recolement du 29 janvier 1793[1].

On lit en effet dans ce procès-verbal : « Le citoyen « Meunier sacristain nous dit qu'il dépendait de ladite « église plusieurs pièces de tapisseries dont quatre pièces « existant dans ladite église et les autres pièces, le « citoyen Meunier nous dit qu'il y en avait plusieurs au « club patriotique, qu'y ont été transportés et le citoyen « Després, qui prend le titre de marguillier de la mé- « tropole du centre, nous a dit qui il y en avait plu- « sieurs au département qui y ont été transportés de l'or- « dre du citoyen Raymond, toutes lesquelles tapisseries « peuvent se monter à trente-sept à trente-huit pièces. »

Cette affaire qui paraît assez louche fit quelque bruit à l'époque. Le citoyen Raymond s'était introduit à différentes reprises dans le local où avaient été déposés les objets saisis sur le Chapitre de la cathédrale, en se servant d'abord d'une clef qui lui avait été confiée, puis ensuite, pour plus de facilité, il fit enlever la serrure par un serrurier. Il paraît qu'il disparut ainsi non seulement des tapisseries, mais encore des objets de matière précieuse.

Quoiqu'il en soit, le conseil de la métropole du centre, c'était le conseil de fabrique du temps, réuni sous la présidence de l'évêque constitutionnel Torné, prit, le 25 janvier 1793, une délibération pour dénoncer le fait à la municipalité et dès le lendemain le Conseil général de la commune prescrivait de procéder au récolement des objets, opération qui fut commencée d'urgence, quatre jours après, dès le 29 janvier[2]. Nous ne savons

1. Arch. Cher : Q 309.
2. Arch. Cher : Q 308.

quelle suite eut cette affaire, qui n'est peut-être pas étrangère à la disparition de l'inventaire de 1790 qui pouvait être gênant.

La cathédrale qui en 1696 avait 39 tapisseries, en possédait donc encore 37 ou 38 à la fin du XVIII[e] siècle, ce qui fait l'éloge du soin que le chapitre apportait à la conservation de cette partie de ses richesses, bien qu'il ait eu un instant la velléité de les vendre. Qu'advint-il des quelques tapisseries qui restaient à la cathédrale ? On trouve bien, dans un procès-verbal d'adjudication *des effets de la ci-devant église Saint Étienne de Bourges*, du 22 messidor an II [1], mention de la vente de 4 morceaux de tapisseries en point de Hongrie, estimés 20 livres et adjugés 27, de deux morceaux de tapisseries de Bergame estimés 60 livres et vendus 87, de 14 morceaux de tapisseries dépareillées, évalués ensemble 110 livres, mais il est d'autant plus difficile de les identifier avec les anciennes tapisseries de la cathédrale, que l'on sait que l'on avait centralisé à Saint-Étienne un grand nombre d'objets provenant d'autres églises ou de couvents supprimés. Enfin il faut ajouter qu'en l'an X, lors du rétablissement du culte, il est question de trois vieilles tapisseries restées dans la sacristie [2].

Il est donc certain que presque toutes les tapisseries de la cathédrale en sortirent irrégulièrement et en violation des lois de l'époque, si favorables cependant à

1. *Ibid.*, 317, articles 351, 352, 354, 506 et 508.
2. Inv. du mobilier des églises de la ville de Bourges, dressé par le maire de ladite ville, en conformité de la lettre du citoyen préfet de ce département, le 20 floréal, an X. — Arch. Cher : Q, pièces à classer.

l'œuvre de spoliation des églises ; qu'elles allèrent décorer les salles du Conseil général du département et du club révolutionnaire et qu'elles disparurent ensuite. La dernière fois qu'il en soit fait mention, c'est à l'occasion de la fête de la Raison, célébrée à Saint-Étienne le 24 ventôse an II[1]. Ceux qui avaient le respect des souvenirs, ne purent voir sans tristesse les anciennes tapisseries du chœur de la cathédrale figurer dans les ridicules mascarades imaginées par les sectaires du temps. A partir de ce moment, il n'en est plus question et on perd entièrement leurs traces.

II

Depuis la Révolution n'a-t-on pas retrouvé quelques-unes des tapisseries de Saint-Étienne, comme on a eu la bonne fortune de le faire pour une partie de celles qui décoraient l'église Saint-Ursin? Tout récemment il nous a été donné de découvrir qu'une ancienne tapisserie, donnée depuis longtemps au musée de Bourges par un honorable habitant d'Issoudun[2], avait justement appartenu à la cathédrale.

Une véritable légende s'attachait à cette tapisserie : on racontait qu'elle représentait la guérison miraculeuse de malades de la peste à Issoudun par les reliques de saint Étienne, amenées de Bourges sur un bateau, en remontant le cours de la Théols. Dans tout cela il n'y avait guère qu'une chose de vraie, c'est qu'il s'agissait bien d'un voyage des restes du premier martyr, tout le

1. Girardot, *Hist. du Trésor*, 64.
2. M. Dardeau père, greffier du tribunal civil d'Issoudun.

surplus ne supportait pas l'examen. [illegible] n'avait encore songé à étudier [illegible] quérir de son histoire.

Ce panneau, qui mesure 2 m. [illegible] sur 2 m. 48 de largeur (V. la pl. [illegible]) sur le bord de la mer, car [illegible] Théols qu'un artiste, [illegible] nature, a voulu figurer en [illegible] des mers méridionales. La [illegible] droite et le bas du panneau, [illegible] vert, semé de fleurs, [illegible] La côte est dominée par la [illegible] munie de créneaux et de [illegible] outre par trois tours [illegible] de cette enceinte on [illegible] Entre les deux tours [illegible] donnant accès dans [illegible] cette porte se trouve [illegible] *fasce d'argent, accompagnée de 3 [illegible], 2. 1.*

A gauche du panneau, sur [illegible] sont indiquées, on [illegible] elle est chargée d'un [illegible] d'un drap jaune, figurant un drap d'or, semé de fleurs, devant lequel est agenouillée une femme en noir, la tête coiffée d'un bonnet de veuve. A côté de cette personne, et dans le bateau, se trouvent une suivante, trois hommes et quatre femmes, toutes les femmes portant le haut bonnet ou hennin du XVe siècle. Au-dessus de ce groupe volent deux anges, les bras croisés sur la poitrine.

En face, sur le rivage et à droite, sont réunis plusieurs malades agenouillés en différentes attitudes; près de

l'un d'eux est une béquille à terre, à côté d'un autre on voit un objet qui paraît être la cliquette d'un lépreux; enfin un diable noir tacheté de rouge paraît sortir de la bouche d'un troisième malade : on a voulu représenter la guérison miraculeuse de boiteux, de lépreux et de possédés.

Au-dessus du groupe de gauche et sur une banderole, se trouve une inscription de deux lignes en caractères gothiques, dont la lecture, rendue un peu incertaine par la disparition de la partie supérieure de la tapisserie, donne la phrase suivante :

COMĒT LA NEF SAIT ETEVE FIT ECAL PRES CALECIDE
PLVSEVRS MALADE FVRENT GUERIS

(Coment la nef saint Eteve fit escal près Calecide
pluseurs malades furent gueris.)

L'écusson figuré sur la tapisserie va de suite donner une précieuse indication : les armes qu'il représente sont celles de Pierre de Crosses, le chanoine de l'Eglise de Bourges, qui, comme on l'a vu, donna à la cathédrale une série de tapisseries représentant la vie de saint Étienne. De plus parmi les sujets figurés sur ces tapisseries, on indiquait dans les inventaires la *translation de Mons Sct Estienne*, qui paraît être la scène que l'on voit sur la pièce du musée de Bourges.

La *Légende dorée* de Jacques de Voragine raconte dans *l'Invention du corps de saint Étienne*, qu'Alexandre, sénateur de Constantinople, étant allé à Jérusalem avec sa femme Julienne, y fit construire une basilique, dans

laquelle on mit le corps du premier martyr, puis, qu'étant mort lui-même, on l'ensevelit, suivant ses ordres, à côté du saint.

Sept années après, Julienne voulut retourner à Constantinople et y emmener avec elle les restes de son époux; elle vint dans la basilique, mais l'évêque refusa ou ne put lui dire quelle était la châsse qui contenait le corps de son mari, de sorte que par erreur elle emporta celle qui renfermait les restes de saint Étienne, avec lesquels elle s'embarqua pour Constantinople.

Cette translation du corps du saint jeta, paraît-il, dans grand émoi tout le monde infernal, qui mit tout en œuvre pour l'empêcher. Il essaya d'abord de faire faire naufrage au vaisseau qui portait Julienne et saint Étienne, en suscitant une violente tempête, puis d'y mettre le feu. Échappé à ces divers dangers, grâce à la protection divine, le bâtiment, avant d'arriver à Constantinople, fit relâche en face, sur la côte de Bithynie, à Chalcédoine. Là les démons se livrèrent à une dernière manifestation en criant : « Voici qu'il vient le serviteur de Dieu qui a été lapidé par les méchants juifs[1]. »

C'est cette arrivée à Chalcédoine, l'escale avant de toucher Constantinople, comme la raconte la *Légende dorée*, que représente la tapisserie : la mer bleue, ce sont les flots azurés du Bosphore de Thrace, la ville fortifiée c'est Chalcédoine, *Calcedo*, suivant la forme adoptée dans la *Légende dorée* dont se rapproche beaucoup celle de l'inscription : *Calecide*.

1. *Et cum Calcedonem venissent demones clamabat : « Servus Dei venit qui ab iniquis lapidatus Judeis. » Invention du corps de Saint-Étienne, premier martyr*. **Légende dorée de Jacques de Voragine.**

Le cercueil ou la châsse qui est dans le navire est celui de saint Étienne, appelé souvent au moyen-âge *saint Estephe* ou *Estève*, dont *Eteve* est l'abréviation ; enfin la femme en costume de veuve qui prie à côté est Julienne ; par conséquent l'identification est aussi satisfaisante que possible. L'auteur de la tapisserie s'est fidèlement conformé au récit de la *Légende dorée :* on n'a même pas oublié un petit diable chargé, sans doute, d'annoncer la venue du serviteur de Dieu, à moins qu'il ne constate un exorcisme miraculeux dû aux reliques du saint.

Cette tapisserie est tout ce qui nous reste des richesses en ce genre que la cathédrale possédait. Par une circonstance curieuse, celle qui est parvenue jusqu'à nous est une des premières qui aient été données au Chapitre et par conséquent une des plus anciennes. On peut espérer que les descriptions, aussi complètes qu'il nous a été possible de les donner d'après les documents du temps, permettront, grâce aux blasons qui constatent leur origine, de reconnaître dans les collections, où elles se trouvent aujourd'hui, les tapisseries de la cathédrale de Bourges qui peuvent encore exister.

III

Il a été fréquemment question, dans cette étude, de Pierre de Crosses, qui fut le premier donateur connu de tapisseries de la cathédrale de Bourges et de qui vient la pièce de saint Etienne retrouvée au musée. C'est une de ces personnalités religieuses de la Renaissance, d'autant plus intéressantes pour nous, que leurs

pieuses libéralités étaient accompagnées d'un amour de l'art et du beau, auquel nous devons bien des monuments précieux. Nous sommes heureux d'avoir pu recueillir sur son compte des renseignements qui le feront un peu sortir de l'oubli complet dans lequel il était tombé.

Pierre de Crosses, *Petrus de Crossiis*, était licencié en décrets; il fut prieur ou doyen de Notre-Dame de Montermoyen, chanoine de la cathédrale, et chanoine de la Sainte-Chapelle. La première mention qui soit faite de lui, et dans laquelle il ne figure que comme simple prêtre, se trouve dans un acte capitulaire de l'Eglise de Bourges du 24 décembre 1443[1], dans lequel on lui loue pour huit années la maison canoniale qu'occupait antérieurement le chanoine Guillaume Ymbert.

Ce Guillaume Imbert est désigné en 1405 comme doyen de Montermoyen, chanoine de l'Eglise de Bourges et collecteur de la Chambre apostolique dans les diocèses de Bourges, Limoges et Poitiers[2], de sorte que l'on peut se demander si en 1443 Pierre de Crosses, qui lui succédait dans l'occupation d'une maison du cloître, ne venait pas également de le remplacer au décanat de Montermoyen.

Le 4 avril 1447, le Roi nomma Pierre de Crosses chanoine prébendé de la Sainte-Chapelle de Bourges, en remplacement de Pierre Bureau, maître-ès-arts, fils du célèbre Jean Bureau, trésorier de France, et grand-maître de l'artillerie[3]. Il est bon de signaler que cette

1. *II*e *Reg. Capit.*, fol. 196 r°.
2. Arch Cher : G, fs Saint-Ursin, n° 7, liasse 131, spiritualité.
3. J Soyer, *Analyses des actes de Charles VII*, conservés dans les Archives départementales du Cher. (*Mém. Soc. hist. Cher*, 1898, p. 184).

indication est en désaccord avec celle qui se trouve sur la *liste chronologique des chanoines de la Sainte-Chapelle*[1] d'après laquelle Pierre de Crosses aurait été promu en 1470 seulement à un canonicat de la Sainte-Chapelle, en remplacement et par permutation avec maître Devoir et aurait pris possession de son bénéfice le 20 février suivant: il vaut mieux évidemment s'en rapporter à l'acte même de nomination qu'à un relevé fait avec plus ou moins d'exactitude.

Pierre de Crosses resta chanoine de la Sainte-Chapelle jusqu'en 1498, époque à laquelle il fut remplacé par Jacques de Saint-Genis dit la Roche, sans que nous sachions si c'est la mort ou une retraite volontaire qui obligea à lui donner un successeur.

Pierre de Crosses appartenait déjà depuis deux années au Chapitre de la Sainte-Chapelle, quand il prit place dans celui de la cathédrale. L'acte capitulaire du 3 octobre 1449[2] qui le constate, le qualifie de vicaire de la chapelle de Saint-Fiacre et de Saint-Pantaléon au diocèse de Chartres et indique qu'il est reçu chanoine prébendé en remplacement de Guillaume Baudry, auquel il cède en échange ses vicairies chartraines.

A partir de ce moment le nom de Pierre de Crosses se retrouve souvent, pendant trente années, sur les procès-verbaux des délibérations du vénérable Chapitre, non seulement à cause de la part qu'il prit à l'administration des grands intérêts spirituels et

1. Arch. Cher, G, fs Saint-Étienne, Chap Sainte-Chapelle, registre intitulé *Fondations de la Sainte-Chapelle de Bourges*, liste chronologique, 29 v° et 30 r°.

2. *II° Reg. Capit.*, fol. 112 r°.

temporels dont ce dernier avait la charge, mais aussi en raison des demandes particulières qu'il lui adressa, des fondations et des libéralités qu'il fit en sa faveur.

Le 13 avril 1459 [1], il fit part au Chapitre de son intention de faire construire à ses frais une porte d'entrée pour le chœur, et le 13 mai 1462, il demandait l'autorisation de faire mettre les portes en place.

Où était placée cette porte? Était-ce dans le jubé ou dans le chancel? C'est un point qu'il est impossible de préciser, les délibérations capitulaires ne renferment aucune indication à ce sujet. Notre incertitude sur ce point se trouve d'ailleurs augmentée, par ce que nous savons de l'extrême étroitesse de cette porte, qui n'avait pas plus de 0 m. 54 de largeur, détail absolument certain, puisque le linteau même de la porte est parvenu jusqu'à nous avec la feuillure faite à l'époque qui ne mesure, comme il vient d'être dit, que 0 m. 54. Dans ces conditions la porte que l'on construisit en 1459-1462 n'était et ne pouvait être qu'une porte de service d'un caractère tout à fait secondaire.

Toute porte de service qu'elle était, elle fut traitée avec le soin, la préoccupation artistique et le goût que l'on retrouve dans toutes les œuvres de ce temps. Le linteau que nous possédons [2] et qui mesure 0 m. 77 de largeur sur 0 m. 49 de hauteur, comprend un tympan en accolade garni de crochets en feuillages sur le rampant extérieur. Il est orné à l'intrados de redans doubles terminés par des feuillages suspendant l'écu de Pierre de Crosses et à l'extrados de deux triangles curvilignes

1. V° *Reg. Capit.*, fol. 32.
2. Il est au musée de Bourges et provient de la Cathédrale

remplis d'un réseau de courbes vésiculaires. Enfin, de chaque côté, à la naissance des courbes, se tiennent deux angelots, debout, vus de face, de 0 m. 34 de hauteur chacun. Tout cet ensemble forme une décoration d'une extrême élégance, exécutés avec une grande finesse. (V. la figure à la fin du mémoire.)

Le 19 novembre 1464[1], Pierre de Crosses proposa au Chapitre de faire une fondation dont la nature et les conditions ne sont pas indiquées, offre qui, d'ailleurs, fut repoussée. Cela ne l'empêcha pas d'annoncer quelque temps après son intention de donner au chapitre des tapisseries pour mettre au-dessus du chœur : c'étaient les dix pièces de Saint-Étienne que nous connaissons et qui portent également son blason. Cette libéralité devait être accueillie avec empressement et l'acte capitulaire du 6 octobre 1466 décida qu'une lettre lui ferait connaître l'acceptation du chapitre : *Conclusum fit quod fiat littera magistro de Crossis de fundatione facta eidem pro tapissaria*[2].

Il était difficile de continuer à résister aux désirs d'un collègue aussi généreux et le Chapitre accepta cette fois la demande qu'il lui adressa pour la concession d'une grande messe solennelle de saint Eutrope qui serait célébrée le lendemain de la Translation du protomartyr, avec distribution de méreaux par le Chapitre, *distributam in marellis de et super bursa de capituli.* L'acte capitulaire, qui est du 22 juillet 1468[3],

1. *Ve Reg. Capit.*, fol. 291 v°.
2. *VIe Reg. Capit.*, fol 47 v°. M de Girardot, qui signala le premier cette libéralité, indiquait comme date l'année 1444, ce qui était une erreur manifeste.
3. *VIe Reg. Capit.*, fol. 127.

constate que cette décision fut prise en considération des services rendus par Pierre de Crosses, des biens donnés autrefois, notamment lors de l'incendie de la maison canoniale qu'il occupait dans le cloître et de ceux qu'il donnera encore. Le même document fait connaître que cette décision du Chapitre ne rencontra qu'un seul opposant, le chanoine Jean Chambtin, dont la résistance est relatée dans l'acte capitulaire, sur sa demande vraisemblablement. C'est donc répondre à son désir que de rappeler le nom d'un personnage resté sourd à la voix de la reconnaissance vis-à-vis d'un collègue qui était cependant bien digne d'être traité avec des égards exceptionnels.

La même année, le 13 novembre, le Chapitre est encore saisi d'une demande de Pierre de Crosses pour la fondation d'une messe à célébrer le jour de la fête de saint Hilaire, pour laquelle il offrait 60 écus d'or une fois payés, ou applicables aux avances qu'il avait dû faire pour la reconstruction de sa maison [1].

Il a été question déjà, à diverses reprises, de l'incendie qui avait détruit la maison canoniale qu'il occupait. Cet incendie doit être antérieur à 1462, car dans l'acte capitulaire du 13 mai 1462 [2], où il demandait à faire poser les portes de l'entrée du chœur, il était déjà fait mention de réparations à faire à cette maison. En 1468 la reconstruction était terminée depuis un certain nombre d'années, puisque dans l'acte capitulaire du 22 juillet de la même année [3], on parle de ces travaux et

1. *VI[e] Reg. Capit.*, fol. 148.
2. *V[e] Reg. Capit*, fol. 179.
3. *II[e] Reg. Capit.*, fol. 127.

des avances faites à cette occasion par Pierre de Crosses, comme de choses déjà anciennes. Cependant Catherinot[1] indique une date postérieure, 1470, et nous apprend qu'en plus du logis pour l'habitation, Pierre de Crosses fit faire une chapelle, en consacrant l'un et l'autre à saint Mandé. Ce détail nous révèle où était situé ce logis, puisque dans l'hôtel actuellement occupé par la famille de Kersers, à l'angle de la rue du Doyen[2] et de la rue Moyenne, on trouve encore une inscription en caractères gothiques qui porte :

CET HOTEL CI EST COMADE AV SERVICE DE SAINT MADE[3]

On peut d'ailleurs voir encore dans cet hôtel la chapelle édifiée par Pierre de Crosses.

Le 28 janvier 1471[4] il voulait encore donner mille livres pour la fondation de deux vicairies à la charge de dire deux messes basses, dispositions généreuses qui ne l'empêchaient pas, un peu plus tard, le 8 janvier 1475[5], de demander au Chapitre à être exonéré de l'obligation de verser une somme de trente-six livres dont il lui était redevable.

La dernière fois que nous ayons trouvé mentionné le nom de Pierre de Crosses est dans la délibération canoniale du 26 mars 1479[6], mais nous n'avons rien pu

1. Catherinot, *Les Églises de Bourges.*
2. Rue du Doyen, n° 2.
3. Kersers, *Statist. Mon.*, II, 261.
4. *VIIe Reg. Capit.*, fol. 45.
5. Même registre, fol. 299.
6. Même registre, fol. 33.

découvrir relativement à sa mort et à la désignation de son successeur dans le Chapitre.

Pierre de Crosses appartenait, selon toute vraisemblance, à une ancienne famille originaire de Dun-le-Roy [1], où il y avait un hôtel portant le nom d'*Hôtel de Crosses* [2]. On connaît un certain nombre de membres de cette famille sans que l'on puisse les rattacher généalogiquement entre eux. Voici ceux qui sont parvenus à notre connaissance :

Pierre de Crosses, notaire royal à Bourges, en 1278 [3] ;

Simon de Crosses mentionné en 1376 dans un acte concernant sa fille Jehanne de Crosses, mariée à Simon de Menay [4] ;

Jehan de Crosses, chanoine de Paris et conseiller clerc au parlement en 1360 [5] ; il était né à Dun-le-Roy, où il fonda en 1360 un anniversaire solennel en l'église Saint-Etienne [6] ;

Guillaume de *Croce*, ayant, d'après la Thaumassière, le même blason que notre chanoine, ce qui établit d'une façon indéniable le lien de parenté existant entre

1. La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 372. — Paul Moreau, *Hist. de Dun-le-Roy*, II, 191.

2. Moreau, *ibid.*, 179.

3. La Thaum., 688. — Toulgoet, *Nobiliaire du Berry. (Mém. Antiq. Centre*, XX, 273.)

4. *Inv. de l'abb. de Saint-Ambroix*, t. I, p. 719. Renseignement fourni, ainsi que plusieurs de ceux qui suivent, par M. Paul Girard de Villesaison, qui a eu l'extrême obligeance de me communiquer quelques-unes des notes généalogiques qu'il réunit sur les familles berruyères.

5. La Thaum., 372.

6. Moreau, II, 191.

eux : sa fille Jeanne de Crosses épousa Jean Cottereau et testa en 1418[1] ;

Jehan de Crosses, veuf de Jacquette Chambon, rendait foi et hommage au Roi, le 20 juin 1410 pour le fief de Diéry, au nom de Gilet de Crosses, son fils[2] ;

Philippon de Crosses et *la Quinaulde*, sa femme, sont mentionnés dans une transaction, le 9 novembre 1438[3] ;

Jeanne de Crosses mariée à Philippe Bouer, vivant, ainsi que son mari, de 1414 à 1421[4] ;

Pierre de Crosses, licencié, garde du scel royal de la Prévôté de Dun en 1446-1450[5] ;

Autre Pierre de Crosses procureur du roi à Dun, de 1445 à 1450[6] ;

Autre Pierre de Crosses, procureur du roi à Dun, en 1496[7] ;

Jean de Crosses, vicaire des Oiseaux à Dun, de 1440 à 1450[8] ;

Jean de Crosses, qui est peut-être le même que le précédent, prieur du chapitre de Saint-Etienne de Dun, de 1460 à 1481[9] ;

Guérin de Crosses, bourgeois et marchand à Bourges, marié à Jeanne Girard, fille de Guillaume Girard, lieutenant au comté de Sancerre et de Guillemette

1. La Thaum., 906.
2. Arch. Cher : C 812.
3. *Inv. de l'abb. de Saint-Sulpice*, II, 430 v°.
4. La Thaum., 1140.
5. Moreau, II, 24.
6. *Ibid.*, 21.
7. La Thaum., 373.
8. Moreau, *ibid*, 440.
9. *Ibid.*, 419.

Bussière. Ils sont mentionnés 1° dans une transaction entre leurs enfants et un frère de Jeanne Girard, ladite transaction reçue par Guillaume Chaumeau, notaire royal à Bourges, le 5 janvier 1530[1]. — 2° dans le contrat de mariage de Bienvenue de Crosses, leur fille, avec Claude Faulconnier, reçu par Guillaume Chaumeau, le 13 octobre 1532[2].

Pour être complet, il faut encore indiquer un Pierre de Crosses qui travaillait à la cathédrale en 1488[3], bien qu'il soit peu probable qu'il ait appartenu à la famille du chanoine.

En résumé, il est certain qu'il y avait en Berry une famille dunoise qui a occupé une situation assez relevée dans l'Église ou dans les offices de Judicature et à laquelle se rattachait incontestablement Pierre de Crosses, puisque leur blason était le même.

INVENTAIRE DE 1537[4]

151. — *Item dix grans pièces de tapisserie de laine pour le cueur de lad. église, cinq d'un cousté et cinq de l'aultre, semées de fleurs de lys, ès quelles y en a ung où sont les armes de Mons. le Cal Boyer et à l'entour d'icelle sa devise et ses lacs d'amour, et aultres cinq ung s ainct Estienne de broderie.*

152. — *Item six grans pièces de tapisserie pour le cueur de lad. église, c'est-à-dire trois pièces d'un cousté*

1. Arch. Cher : E, 1717 (*alias* 1722).
2 *Ibid.*
3. Girardot, *Les artistes de la ville de Bourges*, édit. autographiée, p. 24.
4. Girardot, *Hist. du trésor*, 33.

et trois de l'aultre, où sont historiés les mistère, institution, lapidation, invention et translation de Mons. Sct Estienne avec une petite pièce qui se met à l'entrée du cueur où est l'histoire Mons. Sct. Martin, lesquelles pièces donna feu M. Pierre de Croisses.

153. — Item une grande pièce de tapisserie, où sont compris trois grans mistères par personnaiges, un grand navire et plusieurs personnaiges, la roue de fortune et les sept péchés mortels, esquels sont les écussons et armes de feu Mons. l'archevesque de Cambray.

154. — Item une aultre pièce ayant par mistère en personnage le ravissement de la fille de Jacob, avec la destruction de la ville.

155. — Item une aultre pièce de tapisserie, en laquelle y a Dieu le Père, lapidement Sct. Estienne, quatre arcevesques tous droits et deulx couchés, aux escussons et armes de M. le C^al^ Boyer et sied au-dessouls du siège pontifical.

156. — Item une aultre pièce de tapisserie, en laquelle est contenu le mistère de la royne de Sabba qui vient voir le roy Salomon, sied lad. pièce au-dessus des sièges des diacres et soubs-diacres, et, sont en icelle les armes de feu Mons. de Cambray.

157. — Item une aultre pièce, en laquelle sont contenus certains anges et personnaiges portans les signes de la passion Nostre Seigneur et grans esripteaulx par dessus, qui se siet au-dessus de lad. pièce précédente.

158. — Item une aultre pièce ou sont contenus certains mistères et personnaiges pourtans aulcuns signes du mistère de la Pater Noster, comme est déclairé escript au-dessous desd. personnaiges, lesd. pièces ont été données par

feu Mons. Jean Cueur, arcevesque de Bourges, et se tient à l'entour de la chaire épiscopale.

159. — Item une aultre pièce de serge rouge ou sont historiés le roy Artus et une royne, et y a un papegault et un paon et certains escripteaulx et aulcunes petites papillettes d'argent doré que fit faire M. Jean Potier, chanoyne de Bourges, à la broderie.

160. — Item ung bancher[1] *de tapisserie de laisne de menue verdure achapté par le maistre de l'œuvre et sert ladite pièce à la seille*[2] *tous les jours au milieu du cueur.*

161. — Item une pièce de tapisserie bien riche, où est ung arcevesque au milieu d'icelle, laquelle se met es fêtes de chantre et de soubs-chantres sur la tumbe de Sct. Philippe.

1. Bancher, Bancquier, Banckier, sorte de housse pour couvrir un banc, tapis, couverture de banc. (Godefroy, *Dict. de l'ancienne langue française.*)
2. Pour selle, petit siège de bois.



DEUX DOCUMENTS INÉDITS

SUR LE

PREMIER IMPRIMEUR DE BOURGES

JEAN GARNIER (1543)

Par Jacques SOYER

Hippolyte Boyer, mon prédécesseur aux Archives départementales du Cher, avait, dès 1854 [1], donné d'intéressants renseignements sur le premier imprimeur de Bourges, Jean Garnier.

J'ai eu tout récemment la bonne fortune de trouver dans les minutes d'Adenet Dorléans, notaire royal, deux actes inédits sur ce typographe. Avant de les transcrire et de les analyser, il n'est pas inutile de résumer ici l'état actuel de la question de l'origine de l'imprimerie dans la capitale du Berry.

Chose très curieuse, cet art s'introduisit tardivement dans notre province : Bourges, pourtant cité universitaire depuis le règne de Louis XI, n'eut pas d'imprimeur avant 1530, alors que dans les villes voisines, comme Orléans et La Charité-sur-Loire, l'imprimerie date de 1490 et de 1496 [2].

1. Dans son *Histoire des imprimeurs et libraires de Bourges suivie d'une notice sur ses Bibliothèques;* Bourges, 1854.

2. Ces dates sont empruntées à H. Stein, *Manuel de bibliographie générale (Bibliotheca bibliographica nova)*, Paris, 1897, p. 555 et suiv. — Il n'est pas sans intérêt d'indiquer ici, d'après

[illegible]

[illegible] vingt livres [illegible] Bourges à Paris [illegible]

[illegible] Ville et [illegible] Univer-[illegible] Bourges [illegible]

[illegible] Bourges [illegible] est [illegible] exemplaire est conservé à la Bibliothèque [illegible]

[illegible]

[illegible] l'imprimerie [illegible] à Nevers [illegible] à Gien [illegible] à Bourges [illegible] à Châteauroux [illegible] la Charité-sur-Loire est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cosne (Nièvre).

1. [illegible] d'après les comptes municipaux de [illegible] conservés aux Archives communales de Bourges. — [illegible] *Histoire du Berry*, t. III. Bourges, [illegible]

2. *Op. cit.*, t. [illegible]

3. *Op. cit.*, p. [illegible].

4. Dans une étude [illegible] imprimeur à Bourges à la fin du [illegible] siècle. Paris, [illegible] note 3. Je n'accepte que sous toutes réserves les conclusions de mon confrère et ne crois pas que [illegible] ait jamais été imprimeur à Bourges.

l'église de Bourges, qui aurait été imprimé quatre ans auparavant, s'il faut en croire un document du 31 janvier 1543, conservé aux Archives nationales. On ne connait encore aucun exemplaire de cet *Ordo*.

Un malveillant contemporain déclarait que Jean Garnier n'avait guère imprimé que des almanachs[1]. Rien n'est plus inexact, nous allons le voir; car, en dehors de l'*Ordo* de 1543 et du *Missel* de 1547, Garnier imprima aussi, en avril 1543, des *Heures à l'usage de Bourges* et, en septembre de la même année, un *Antiphonaire*, comme nous le montrent les contrats qui suivent.

J'ignore jusqu'à présent où peuvent être conservés des exemplaires de ces deux ouvrages berrichons.

I

Bourges, 3 avril 1543.

Jean Garnier, imprimeur, demeurant à Bourges en la paroisse Saint-Ursin, promet à Laurent Auclerc, marchand, demeurant aussi à Bourges en la paroisse Saint-Médard, d'imprimer la quantité de 1250 livres d'« Heures à l'usage de Bourges », au prix de 30 sous tournois par journée. S'il y a des fautes, Garnier sera tenu de refaire les « Heures » à ses frais. Auclerc fournira le papier à raison de 16 sous tournois la rame. Ces « Heures » seront mises en vente par Garnier et Auclerc à frais communs et par moitié de gain et de perte. Il est interdit à Garnier d'imprimer d'autres exemplaires, avant la vente de la quantité fixée, sans le consentement d'Auclerc.

1. Cf. Raynal, *op. cit.*, t. III, p. 371.

Notre du roy etc., que, par davant [illegible], notaire royal à Bourges, fut personnellement estably Jehan Garnyer, imprimeur, demourant à Bourges en la parroisse de Sainct Urcin [1], lequel, de son bon gré, etc., a promis à honnorable homme Laurent Luciere, marchant, demourant audict Bourges en la parroisse de Sainct Medard, present, etc., d'imprimer la quantité de [illegible] d' « Heures », usaige de Bourges, [illegible] moyennant le pris de trente solz tournois pour chacune [illegible], et où il y aura aucune faulte ausdictes « Heures », ledict Garnier sera tenu et a promis de les refaire à ses despens, et pour faire lesdictes « Heures », ledict Luciere a promis et sera tenu fournir le papier à raison de [illegible] pour chascune rame, et [illegible]

[illegible]

1. [illegible]

rente troys, après Pasques. Presens : Pierre Guillot, sergent royal, et Pierre Amoureulx, clerc, demourans a Bourges, tesmoings, etc..

Garnier.

L. Auclerc.

Dorleans.

(*Archives départementales du Cher, minutes d'Adenet*[1] *Dorléans ou d'Orléans, notaire royal à Bourges, E. 2397, f° 2.*)

II

Bourges, 4 septembre 1513.

Jean Garnier promet à Laurent Auclerc d'imprimer à ses frais un livre intitulé « Antiphonarium festivitatum Domini et Beatæ Mariæ » et d'obtenir privilège du roi pour se réserver, à l'exclusion de tous autres, l'impression de cet ouvrage pendant un certain temps. S'il y a des fautes, Garnier sera tenu de refaire ladite impression à ses dépens. Le tirage sera de 625 exemplaires, au prix de 40 sous tournois par journée d'impression. Auclerc s'engage à fournir le papier à raison de 21 sous tournois la rame. Le produit de la vente sera partagé par moitié entre les deux contractants.

Note du roy etc. que, par davant Adenet Dorleans, notaire royal a Bourges, fut personnellement estably Jehan Garnier, imprimeur, demeurant audict Bourges en la parroisse de Sainct Urcin, lequel, certain, etc., a -omis a prudent homme Laurent Auclerc, marchant

[1] Adenet, prénom, diminutif d'*Adam* (en vieux français *Adè*); d'un poète brabançon du XIIIe siècle « *Adenès li Rois* » Roi).

[illegible] en la parroisse d[illegible]
[illegible] d'imprimer ung livr[illegible]
[illegible] festivitatum Domini[illegible]
[illegible] a ses despens, avec [illegible]
[illegible] imprimer avec [illegible]
[illegible] de ne imprimer le[illegible]
[illegible] que l'on pourra avoir ledi[illegible]
[illegible] se trouvera aucune[illegible]
[illegible] ledict Garnier aux[illegible]
[illegible] ladicte impression a se[illegible]
[illegible] imprimer la quantité d[illegible]
[illegible] et non plus sans[illegible]
[illegible] et, moyennan[illegible]
[illegible] Garnier pour chascune[illegible]
[illegible] et au[illegible]
[illegible]

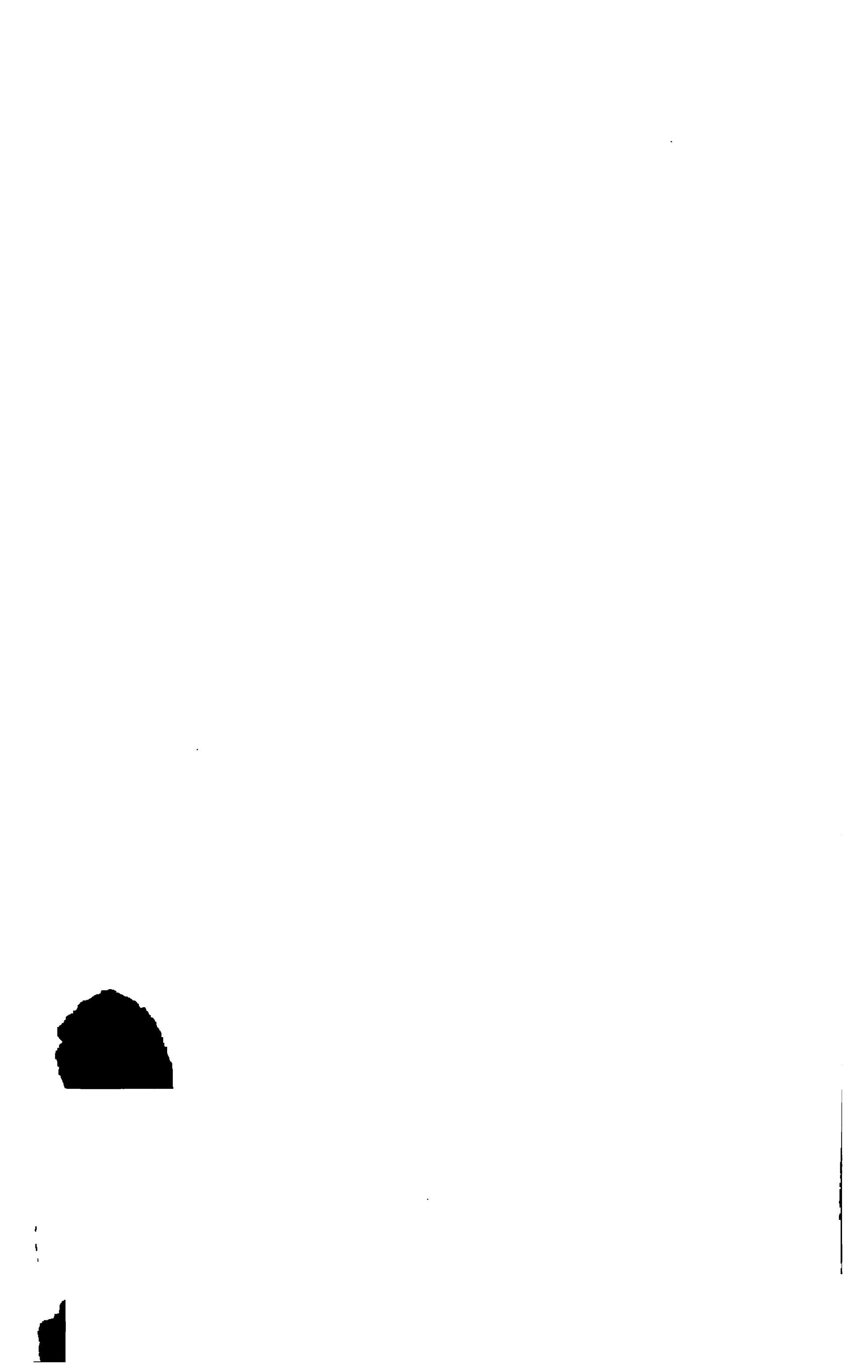
envers l'autre tenir et entretenir le contenu cy dessus soubz l'ypothecque de tous leurs biens, qu'ilz ont pour ce soubzmis au seel royal de Bourges ; renonceant a toutes choses a ses (*sic*) presentes contraires. Faict a Bourges, le quatreiesme jour de septembre, l'an MV^{c} quarente troys. Presens : Pierre Amoureulx, clerc, et Mougin Menestrier, marchant poislier, demourans audict Bourges, tesmoings, etc.

J. Garnier. L. Auclerc.

Dorleans.

(*Archives départementales du Cher, minutes d'A. Dorléans, E. 2397, f° CXVI*).







posée par Balthazar et reproduite par
re [1].

n conserve des fragments de sculpture
e que le catalogue désigne comme ayant
nausolée. Ce sont :

nds bas-reliefs représentant des pleu-

res bas-reliefs de petite dimension se fai-
, représentant l'un la Justice, l'autre la

orceaux de frise où sont les armes de
t de la Châtre ;

rceau de bandeau dont l'ornementation
es mailles d'une chaîne ;

fragments de guirlandes de lauriers.

mblait qu'un tombeau de cette importance
sart et Buyster, avait dû être reproduit par
ssin ou gravure dont nous espérions décou-
emplaire dans les collections de la Biblio-
tionale ; mais il n'existe dans cet établisse-
u département des dessins au Louvre, aucun
s compositions de François Mansart. La collec-
nières ne possède pas non plus de reproduc-
monument des Laubespine. Nous ne savions
s où diriger nos recherches, quand M. Bouchot,
r du *département* des Estampes, nous engagea
ter un *recueil* de dessins et gravures de tom-
catalfalques et décorations de funérailles que
'a pas encore pu identifier. En examinant ce

. LA THAUMASSIÈRE. *Histoire du Berry*, Livre XI, chapitre



Statue de Guillaume de Laubespine, par Philippe de Buyster.

LES STATUES ET LES MAUSOLÉES

DES FAMILLES DE LAUBESPINE ET DE LA GRANGE-MONTIGNY

A LA CATHÉDRALE DE BOURGES

Par P. GAUCHERY

Quatre statues en marbre blanc, provenant de deux mausolées qui, avant la Révolution, s'élevaient dans des chapelles de Saint-Étienne de Bourges, sont demeurées jusqu'à ces dernières années déposées dans la crypte de cette cathédrale. Une d'entre elles appartenait au cénotaphe disparu de François de la Grange-Montigny et les trois autres au monument également détruit des Laubespine. Toutes les quatre ont été remontées depuis peu dans la cathédrale et placées sur des socles bas à l'endroit qu'avaient autrefois occupé les monuments dont elles faisaient partie.

I

Les trois statues de Guillaume de Laubespine, baron de Châteauneuf (Planche I), de Marie de la Châtre, sa femme, et de leur fils, Charles de Laubespine, marquis de Châteauneuf sont, donc, aujourd'hui, dans la cha-

pelle dite de Saint-Ursin ou de Jacques Cœur. Ce sont de très belles œuvres du XVII[e] siècle, presque intactes puisque, seuls, les coussins sur lesquels les personnages sont agenouillés et les socles qui les supportent sont écornés. On lit, sur la partie intacte d'un des socles[1], la signature :

PHI[e] DE BUISTER FAI[t]

Que sait-on du monument auquel appartenaient ces remarquables statues ?

Le baron de Girardot[2] a cité un passage des Mémoires inédits de Gaillet de Saint-Georges[3] où on lit que : « un « homme des plus apparents de la ville de Bourges « étant venu à mourir, M. Buyster en fit le tombeau de « marbre où il y avait plusieurs figures de vertus chré- « tiennes. »

D'un autre côté, Romelot[4] qui avait vu ce tombeau avant la Révolution en a donné une description assez complète : « C'est, dit il, ce dernier [Charles de Laubes- « pine, garde des Sceaux de France], dont le corps fut « apporté dans le tombeau de ses ancêtres quelque « temps après sa mort arrivée le 16 septembre 1653[5], « qui avait fait ériger le superbe mausolée en marbre

1. C'est celui de la statue de Guillaume de Laubespine, au côté gauche du personnage.

2. Baron DE GIRARDOT. *Les artistes de Bourges, depuis moyen âge jusqu'à la Révolution*. Paris, 1861, in-8°, p. 29.

3. I, 286.

4. J.-L. ROMELOT. *Description historique et monumentale de l'église patriarcale, primatiale et métropolitaine de Bourges*. Bourges, 1824, in-8°, p. 185.

5. Lisez : *26 septembre*.

« blanc orné de bas-reliefs d'une très belle exécution « qu'on y voyait avant 1793. Ce monument était adossé « au mur vis-à-vis l'autel et accompagné d'une belle et « longue épitaphe en son honneur gravée en lettres « d'or sur une table en marbre noir. Cette épitaphe, « que nous nous dispenserons de rapporter ici parce « qu'elle est tout au long dans La Thaumassière, rap- « pelle toutes ses vertus et ses grandes qualités, ainsi « que tous ses titres et dignités.

« Ce magnifique monument, si justement admiré des « connaisseurs et dont l'auteur est inconnu [1], qui avait « coûté 20,000 livres de ce temps-là, formait un grand « avant-corps carré dont les angles étaient ornés de « consoles en saillie, accompagnées de chérubins en « bronze doré ; il était surmonté de trois belles statues « de marbre blanc, de grandeur naturelle, parfaite- « ment bien exécutées et représentant trois des grands « personnages précités, revêtus de tous les ornements « de leurs dignités, à genoux sur le cénotaphe, les « mains jointes dans l'attitude de personnes qui prient. « On a représenté ici ces statues à genoux parce que, « depuis le XVe siècle, on ne les représentait plus cou- « chées sur les tombeaux comme auparavant. Le socle « de ce cénotaphe était décoré de plusieurs attributs « allégoriques et de trophées religieux. »

Enfin de Girardot [2], dans sa description de la cathédrale de Bourges dit, sans indiquer la source où il a

1. On verra plus loin que cette assertion a cessé d'être exacte.

2. A. de Girardot et Hyp. Durand. *La cathédrale de Bourges, description historique et archéologique.* Moulins, 1849, in-12, p. 94.

puisé ce renseignement : « Par son testament du 23 « septembre 1653, le chancelier de Laubespine ordonna « que son corps fût porté à Bourges et mis avec ses « père et mère en la chapelle de Saint-Étienne de « Bourges et, après plusieurs legs pieux, il ajoute : « *Je donne au sieur Mansart* dix mille livres : je le prie « qu'il fasse les effigies de mes père et mère et la « mienne, comme nous en avons devisé, en marbre, ny « trop somptueux ny trop pauvre, et y soit employé « jusqu'à la somme de quinze ou vingt mille livres. »

Nous connaissons donc l'architecte du monument, François Mansart, et l'auteur des statues, Philippe de Buyster. Ils avaient été choisis l'un et l'autre parmi les artistes les plus en vue de l'époque.

Étudions maintenant les traces qui subsistent de ce mausolée dans la cathédrale et les débris qui nous en restent, tant à la cathédrale qu'au musée de Bourges.

A la Cathédrale, on trouve :

I. Dans la chapelle de Jacques Cœur, sur le mur ouest, tout le contour extérieur du monument. Il est limité par un vaste encadrement, ne conservant que les arcs formerets et leurs retombées où étaient les armes de Jacques Cœur. On avait supprimé, pour faire de la place, la partie saillante de l'habitacle où se tenaient les propriétaires de la chapelle ;

II. Les trois statues précitées, posées aujourd'hui sur des socles d'emprunt ;

III. La partie supérieure demi-circulaire, de 1 m. 30 de diamètre, de la grande plaque en marbre noir où est gravée en lettres d'or le commencement de l'ins-

cription, composée par Balthazar et reproduite par La Thaumassière[1].

Au Musée, on conserve des fragments de sculpture en marbre blanc que le catalogue désigne comme ayant fait partie du mausolée. Ce sont :

1° Deux grands bas-reliefs représentant des pleurantes assises,

2° Deux autres bas-reliefs de petite dimension se faisant pendants, représentant l'un la Justice, l'autre la Paix ;

3° Deux morceaux de frise où sont les armes de Laubespine et de la Châtre ;

4° Un morceau de bandeau dont l'ornementation représente les mailles d'une chaine ;

5° Deux fragments de guirlandes de lauriers.

Il nous semblait qu'un tombeau de cette importance fait par Mansart et Buyster, avait dû être reproduit par quelque dessin ou gravure dont nous espérions découvrir un exemplaire dans les collections de la Bibliothèque Nationale ; mais il n'existe dans cet établissement, ni au département des dessins au Louvre, aucun recueil des compositions de François Mansart. La collection Gaignières ne possède pas non plus de reproduction du monument des Laubespine. Nous ne savions donc plus où diriger nos recherches, quand M. Bouchot, Directeur du département des Estampes, nous engagea à feuilleter un recueil de dessins et gravures de tombeaux, catalfalques et décorations de funérailles que l'on n'a pas encore pu identifier. En examinant ce

1. V. La Thaumassière. *Histoire du Berry*, Livre XI, chapitre III, v.

. *Pe*[13] ..., nous y avons découvert
...résentant une construction du XV[e] siècle
... une ornementation funéraire du XVII[e].
..., de 0 m. 34 sur 1 m. 23, est fait à l'encre
... avec un lavis de noir et de jaune. Nous y
...médiatement reconnu certains détails de la
...de Jacques Cœur à la Cathédrale, à savoir ce
... as été mutilé de la construction primitive, les
... leurs profils du XV[e] siècle, l'arc brisé servant
... au mausolée, le petit habitacle où Jacques
... plaçait pour entendre la messe. Dès lors, il ne
... avoir de doute sur l'identification du monu-

... notre examen, nous avons, dans la
... du XVII[e] siècle, c'est-à-dire dans le dessin du
... même, retrouvé ce qui reste à la Cathé-
... trois statues, la table de marbre découpée
... et portant l'épitaphe, et aussi ce qui a
... au Musée : les deux pleurantes appuyées
... touche rectangulaire du tympan ; les deux
... Justice et Paix) encadrant les côtés inté-
... deux consoles extrêmes ; les bandeaux en
...aîne limitant les pieds-droits extérieurs du
... ; les guirlandes de lauriers entourant le
... arc tiers-point. Il est bien probable qu'un
... du XVII[e] siècle n'aurait pas terminé le
... un arc en tiers-point, si cette courbe ne
... été imposée par la construction existante.
... n'est pas signé. A-t-il été fait après
... monument, ou ne serait-ce pas le projet
... Mansart ? Nous inclinerions vers cette

dernière supposition ; il a certainement un architecte pour auteur : la coupe si complète, le profil si exact des moulures marquent par leur précision la fixation technique, par un homme du métier, d'un projet approprié à l'emplacement très particulier mis à sa disposition.

Sur le dessin, dont nous donnons une reproduction photographique (Planche II), le papier sans teinte représente le marbre blanc, le lavis d'encre de Chine le marbre noir et le jaune le bronze doré[1].

Les parties en bronze doré, dont aucune ne nous est parvenue[2], sont :

1° Le cartouche supérieur du tympan faisant baldaquin ;

2° Les deux anges (chérubins, d'après Romelot) porteurs de torches ;

3° La scène du milieu du coffret : un squelette s'appuyant de la main droite sur un crâne et tenant une balance de la main gauche en face d'un ange[3] ;

4° Sur la frise entre les deux corniches, les motifs central et d'extrémité ;

5° Les chapiteaux et les bases des pilastres ;

6° Les guirlandes de lauriers dans les triangles curvilignes près des chapiteaux ;

1. Dans notre photographie le jaune est venu en noir et le marbre noir parait gris.

2. Elles ont, sans doute, été fondues à la Révolution.

3. Faut-il voir là la scène dont Charles de Laubespine avait « devisé » avec Mansart ? — Charles, Garde des Sceaux, sort de son tombeau et donne ses balances à l'ange en résignant ainsi ses fonctions, ou bien encore, il dit à l'ange : J'ai rendu la justice sans faillir ; vérifiez mes balances : elles ne sont pas faussées.

7° Une guirlande sur la console du milieu ;

8° De petites rosaces sur le devant des consoles ;

9° Enfin, les armoiries au milieu des consoles. — Le dessin lavé de jaune montre très nettement ces blasons que le noir de la photographie ne permet pas de discerner. Ce sont ; 1° au-dessous du chancelier, un écu entouré des colliers des ordres du Roi et timbré d'une couronne de baron : parti de Laubespine et de la Châtre.— Laubespine: *écartelé aux 1 et 4, d'azur au chevron alaisé d'or cantonné de quatre billettes de même; aux 2 et 3, de gueules à trois fleurs d'aubépine d'argent posées 2 et 1 ;* La Châtre : *de gueules à la croix ancrée de vair* ; — 2° au-dessous de Marie de la Châtre le même écusson avec des palmes à la place des colliers des ordres ; — 3° sous le marquis de Châteauneuf, les insignes du garde des sceaux.

En étudiant le dessin qui est monté sur une feuille d'album, nous nous sommes aperçu qu'au revers se trouvaient plusieurs lignes d'écriture. La feuille de support ayant été découpée, nous avons pu lire ce qui suit :

Ce tombeau qui existait dans l'église cathédrale de Bourges est celui :

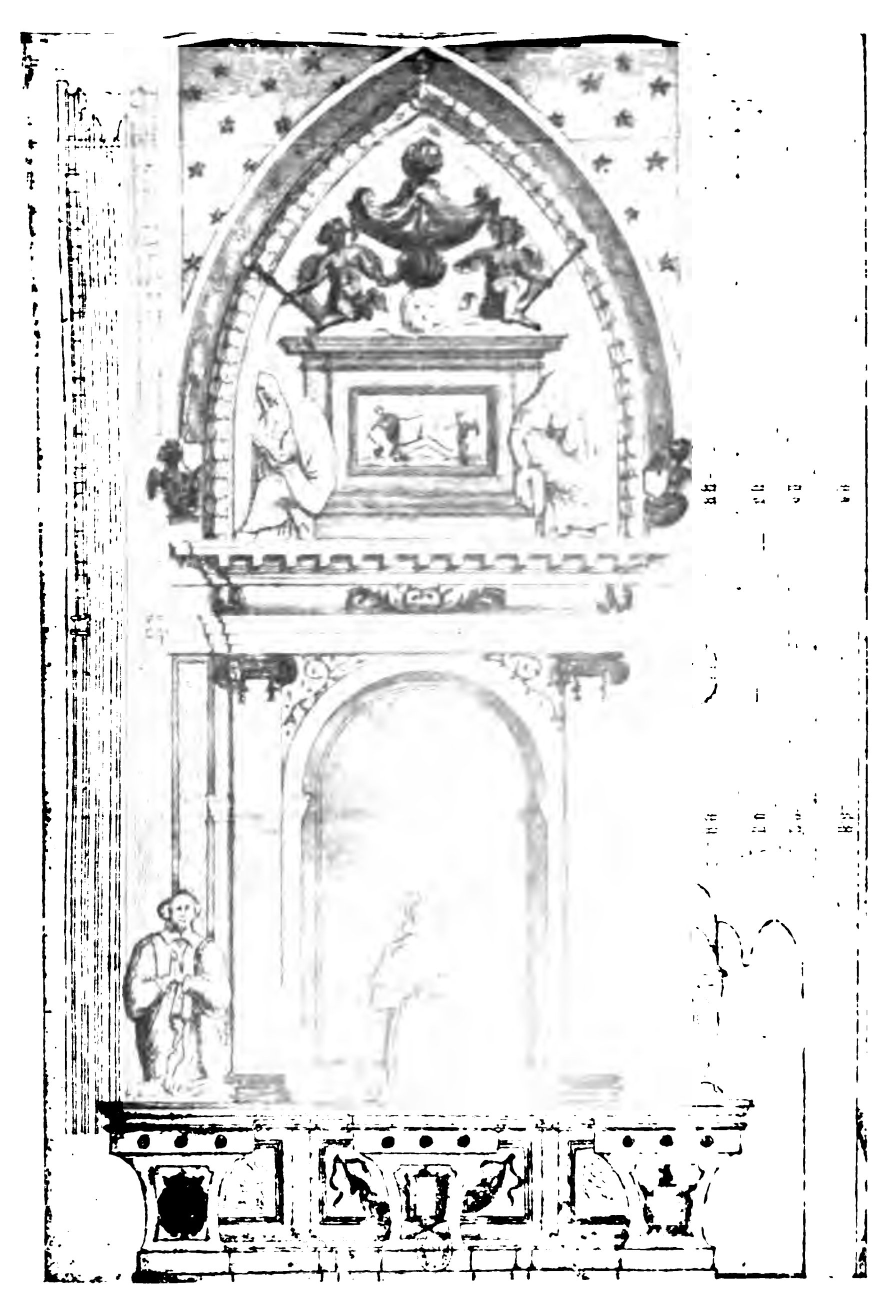
1° De Guillaume de Laubespine, baron de Châteauneuf;

2° De Marie de la Chastre, sa femme.

3° De Charles de Laubespine, marquis de Châteauneuf, garde des sceaux de France, leur fils.

Les trois statues ont une vie intense et une rare expression. Ce sont des œuvres d'art de premier ordre[1].

1. Elles viennent d'être classées au nombre des monuments historiques.



TOMBEAU DES LAUBESPINE, PAR F. MANSART.

Dessin conservé à la Bibliothèque natio

Philippe de Buyster, leur auteur, était né à Anvers dans les dernières années du XVI[e] siècle. Il vint très jeune se fixer en France et y mourut à l'âge de 94 ans. Il fut enterré à Montmartre.

On le voit à Paris en 1632, faisant partie de la maîtrise qui sera bientôt la rivale de l'Académie au moment de ses débuts. Anne d'Autriche l'emploie à la décoration du Val de Grâce, où il rencontrera plus tard Michel Auguier auquel il était bien supérieur, car celui-ci, malgré sa grande réputation, n'a jamais su donner à ses œuvres cette vie qui déborde dans celles de Buyster.

Au Louvre, il fait une partie des statues du Grand Pavillon. Il travaille aux Tuileries, à Versailles, au château de Maisons. Il fait la statue de Marguerite de Crèvecœur qui est au musée du Louvre, celle de l'évêque de Rueil, qui est dans la cathédrale d'Angers.

Son œuvre le plus connue est le tombeau du cardinal de La Rochefoucauld[1] qui était à l'église royale et abbatiale de Sainte-Geneviève du Mont et dont la statue est aujourd'hui à l'hospice d'Ivry.

II

La statue du maréchal de la Grange-Montigny est maintenant replacée elle aussi dans la cathédrale. Il

1. Dans le même volume, Pe[13] réserve, qui nous a révélé le monument des Laubespine, nous avons trouvé un très beau dessin du tombeau du cardinal de La Rochefoucauld. Ayant aperçu au revers une inscription à travers la feuille de support, nous avons fait découper celle-ci et avons lu ce qui suit : « *Parafé suivant le marché passé entre les parties ce jourd'hui* « *trente janvier mil six cent cinquante six par devant les no-* « *taires soussignés*, puis la signature de Philippe de Buyster et « plusieurs paraphes. »

était intéressant de faire à son sujet des recherches analogues à celles qui nous avaient réussi pour le mausolée et les statues des Laubespine.

La description que fournit Romelot[1], lorsqu'il parle de la chapelle des Fonts, devait servir de base à nos investigations; c'est pourquoi nous croyons devoir reproduire ici cette description : « Gabrielle de Crevant, « dit-il, son épouse... lui fit ériger un superbe mausolée « orné de bas-reliefs précieux, d'un travail achevé. Ce « chef-d'œuvre de l'art par la perfection du dessin, tel « que la sculpture n'en avait peut-être pas encore « alors produit de plus parfait, a été outragé et ren- « versé en 1793 et il ne nous reste plus de cette magni- « fique composition... qu'une seule statue (celle du ma- « réchal de Montigny) un peu mutilée... Le monument « était composé de quatre colonnes d'ordre ionique de « marbre noir, dont les bases et les chapiteaux étaient « de marbre blanc; ces quatre colonnes supportaient « un entablement en ressaut, sur lequel étaient placées « les statues en marbre du maréchal de Montigny et « de son épouse. L'artiste avait représenté le maréchal, « revêtu avec la plus grande magnificence de tous les « attributs de sa dignité et sa femme à côté de lui dans « le costume du temps; l'un et l'autre à genoux devant « un prie-Dieu décoré de leurs armes et sur lequel « était un livre ouvert. Le cénotaphe qui était placé « entre les quatre colonnes sous l'entablement, était « surmonté d'une urne funéraire posée sur un socle, « décoré de divers attributs et groupé par des petits « génies portant des écussons.

1. *Op. cit.*, p. 157.

« Sur les faces du cénotaphe était gravée en lettres « d'or une belle et longue épitaphe qui contenait tous « les titres et qualités du maréchal de Montigny, et « que l'on peut voir dans l'histoire du Berry de La « Thaumassière[1]. »

On voit par cette description que le monument n'était pas adossé au mur comme le mausolée des Laubespine : il était isolé au milieu de la chapelle. Avant de placer le monument, Gabrielle de Crevant, par un marché passé le 22 juin 1618 avec François Lafrimpe, architecte, sculpteur, tailleur de pierres, avait fait faire les meneaux de la fenêtre, les arcs, clés, retombées de voûtes, armoiries, etc., que nous retrouvons encore aujourd'hui.

Du mausolée il ne reste que 1° la statue du maréchal de Montigny, avec son prie Dieu sur lequel est sculpté un écu : [d'azur] à trois renchiers [d'or], entouré des colliers des ordres du Roi et surmonté d'un casque posé de face. 2° Des débris des plaques de marbre provenant des parois du cénotaphe. Ces plaques ont été débitées en carreaux pour former le dallage actuel de la chapelle, en damier blanc et noir. Quelques carreaux déplacés ont été déposés au musée; on y retrouve, sur la face appliquée contre terre, des restes de sculpture.

Au musée de Bourges, au milieu des fragments du tombeau des Laubespine, on remarque deux bas reliefs en marbre blanc formant des cadres rectangulaires aux angles découpés. Ils représentent des urnes funéraires sur lesquelles sont accoudés deux anges. Il est facile de

1. V. La Thaumassière. *Histoire du Berry*, livre II, chapitre VII, I.

voir que ces bas-reliefs ne sont pas de l'époque du tombeau des Laubespine et qu'ils conviennent parfaitement au mausolée des Montigny.

Quel est l'artiste auteur de ce mausolée?

En lisant la description de Romelot la pensée se porte immédiatement sur le tombeau de Louis XI à Cléry dont ont possède le marché passé le 11 novembre 1617 avec Michel Bourdin, *maître sculpteur*, *peintre* et *architecte*, lequel signa son œuvre en 1622.

C'est à la même époque que Gabrielle de Crevant faisait faire le mausolée de son mari. Quand on examine les œuvres de Michel Bourdin : Louis XI, de Cléry, Jean Bardeau, de Nogent-les-Vierges, Amador de la Porte, au Louvre, etc., on est frappé de l'analogie qui existe entre ces diverses statues trapues et celle de Montigny, et ainsi s'impose l'idée que l'on est en présence d'une œuvre de Michel Bourdin ou de son école[1]. Cette idée, nous l'avions depuis longtemps, mais sans en trouver la confirmation, quand ces jours-ci nous avons acquis la preuve que nous cherchions. Nous savions que Clairambault avait reproduit les figures des différents chevaliers du Saint-Esprit et que Montigny et Laubespine étaient de cet ordre. En faisant des recherches dans la collection Clairambault, aux époques où vivaient ces deux personnages, nous avons trouvé dans le vol. 1232 f° 44, un dessin sur lequel est écrit : « Promotion du 7 janvier 1595. François de la Grange, « seigneur de Montigny, maréchal de France, gou-

1. V. l'excellente notice de M. P. Vitry, *Les Boudin et les Bourdin. — Deux familles de sculpteurs de la première moitié du XVIIe siècle.* Paris, 1897, in-4°.



DESSIN DE MICHEL BOURDIN

Conservé à la Bibliothèque nationale.

« verneur de Paris, etc., avait esté fait chevalier du « Saint-Esprit le 7 janvier 1595. Il mourut le 5 septem- « bre 1617. *Pris sur son tombeau à Bourges.* » Dans ce beau dessin où le maréchal est moins trapu, la tête un peu redressée, l'œil vif et intelligent, nous ne retrouvions pas absolument la statue qui est dite avoir servi de modèle. Pourtant en poursuivant nos recherches dans les autres volumes de la collection, nous avons trouvé dans le vol. 1123 f° 18 un exemplaire du même dessin plus réduit, encore plus beau que l'autre et portant la signature de son auteur : M. Bourdin. F. (Pl. III).

C'est évidemment le premier projet du sculpteur, un peu alourdi à l'exécution en marbre. La statue de Bourges n'est pas signée, mais comme nous n'avons pas l'ensemble du tombeau, on peut croire que la signature a été mise dans un autre endroit, car Bourdin aimait à signer ses œuvres.

Nous n'avons pas encore eu le bonheur de rencontrer un dessin du mausolée où auraient été figurés les deux époux au-dessus du cénotaphe. Il est probable qu'un monument de cette importance a été dessiné sur place et on peut espérer d'en trouver quelque jour une reproduction.

Il est possible aussi que la statue de Gabrielle de Crevant existe encore quelque part, anonyme ou désignée sous un autre nom[1]. Ce marbre qui représente un

1. Elle a pu, en effet, pendant la Révolution, sortir de la Cathédrale, tout comme la belle statue de N.-D. de Pitié est venue à la même époque, de l'Abbaye de St-Sulpice de Bourges à Salbris (L.-et-C.), où sa provenance a été ignorée pendant plus d'un siècle (Cf. P. Gauchery. *Epaves des églises de Bourges à Salbris* (*Loir-et-Cher*). — Mém. de la Soc. des Antiq. du C., XXVI° vol., 1903.)

volume de plus d'un mètre cube, s'il n'a pas été utilisé par un statuaire, aurait dû se retrouver en débris près de l'endroit où il a été brisé.

Le monument des Montigny est [illegible] de Michel Bourdin, un des bons sculpteurs de cette époque. C'était un excellent dessinateur et un bon architecte. Ses œuvres de sculpture sont un peu froides et souvent lourdes comme celles de beaucoup de sculpteurs du XVIIe siècle. Ce qui, à Bourges, accentue encore ce défaut, c'est le voisinage des statues de Buyster qui portent en elles cette étincelle de vie qui fait que nous les classons parmi les meilleures de leur temps.

Quant à Clairambault, il n'est évidemment pas exact lorsqu'il dit avoir pris son dessin sur le marbre. La vérité est qu'il a eu en sa possession le dessin de Michel Bourdin et l'a copié exactement. Lorsqu'on a relié sa collection, on a heureusement réuni l'original et la copie. Clairambault ne dessinait pas très bien : il suffit de voir, dans le même recueil, pour s'en convaincre, la figure de Guillaume de Laubespine qu'il dit aussi avoir prise sur son tombeau à Bourges et qui eût été meilleure s'il avait pu la copier sur un dessin de Buyster.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président :	M. Ch. de Laugardière.
Vice-président :	M. Mater.
Secrétaire :	M. des Méloizes.
Secrétaire-adjoint :	M. de Goy.
Trésorier :	M. Girard de Villesaison.
Bibliothécaire :	M. O. Roger, ✻.
Membres du Comité de rédaction :	MM. Chr. de Boismarmin. P. Dubois de la Sablonière. Albert de Grossouvre, ✻. le Vicaire général Lelong. Henri Ponroy.

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Membres bienfaiteurs

(Article 5 des Statuts)

1. M. le Marquis DE NICOLAÏ, au château de Blet (Cher).
2. Mme la Baronne Douairière DE NEUFLIZE, au château de Brinay, par Foëcy (Cher).
3. M. BUHOT DE KERSERS († 11 décembre 1897).
4. M. BERRY (Victor), († 25 novembre 1899).

Membres fondateurs et titulaires

(*Le nombre en est limité à cinquante par l'art.* 3 *des statuts.*)

MM.	Date d'admission.
1. MÉLOIZES (Marquis DES), ✠, Correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique, rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire.	23 janvier 1867.
2. RAPIN DU PLAIX, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur*.	Id.
3. TOUBEAU DE MAISONNEUVE (Ernest), rue Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur*.	Id.

4. NICOLAÏ (Marquis DE), au château de Blet (Cher), et rue Saint-Dominique, 35, à Paris, *membre fondateur*. — 5 juin 1867.

5. LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), ancien conseiller à la Cour d'appel, Correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Saint-Louis, 17, à Bourges, *membre fondateur*, Président. — 10 janvier 1869.

6. LAUGARDIÈRE (Max DE), ancien magistrat, boul. de l'Industrie, 16, à Bourges. — 2 juin 1869.

7. GIRARD DE VILLESAISON (Paul), rue Moyenne, 40, à Bourges, *membre fondateur*, Trésorier. — 2 février 1871.

8. ABICOT DE RAGIS (Albert), au château de Ragis, par Oizon (Cher). — 14 février 1877.

9. CHÉNON (Émile), professeur d'histoire générale du droit français à la Faculté de droit de Paris, 30, rue des Écoles, à Paris. — 20 juin 1877.

10. VOGUÉ (Marquis Melchior DE), C. ✠, membre de l'Académie française, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. — 2 janvier 1878.

11. BRIMONT (le vicomte Thierry DE), au château d'Aunay, par Essai (Orne). — 6 mars 1878.

12. GOY (Pierre DE), rue de Paradis, 20, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire-adjoint. — 17 mars 1880.

13. PONROY (Henri), avocat, conseiller général du Cher, rue Coursarlon, 21, à Bourges. — 5 mai 1880.

14. BENGY DE PUYVALLÉE (Anatole DE), avenue de Clichy, 91, à Paris, et au château de Villecomte, St-Solange par les Aix (Cher). — 3 juin 1880.

15. DUBOIS DE LA SABLONIÈRE (Pierre), avocat, conseiller général du Cher, rue des Arênes, 61, à Bourges. — 12 janvier 1881.

16. PERSONNAT (l'abbé), Chanoine honoraire, rue de Dun, 69, à Bourges. — 7 juin 1882.

17. ROGER (Octave), ✱, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges. *membre fondateur*, Bibliothécaire. — Id.

18. MACHART ✱, (Paul), chef d'escadron d'artillerie, rue Littré, 25, à Bourges. — 7 mars 1883.

19. MATER (Daniel), avocat, président de la Commission du Musée, rue Gambon 14, à Bourges, *membre fondateur*, Vice-Président. — Id.

20. TOULGOËT-TRÉANNA (Comte DE), C ✱, au château de Rozay, par Thénioux (Cher). — 22 février 1884.

21. GAUCHERY (Paul), architecte, à Vierzon (Cher). — Id.

22. BAZENERYE (Armand), avocat, ancien magistrat, rue Fernault, 18, à Bourges. — 22 février 1884.

23.	CHAUMONT-QUITRY (Marquis Félix DE) ✱, ancien capitaine d'état-major, au château de Maubranches, par Moulins-s-Yèvre (Cher), et boulevard des Invalides, 13, à Paris.	4 novembre 1885.
24.	SAINT-VENANT (Julien DE), ✱, inspecteur des forêts, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Nevers (Nièvre).	8 décembre 1885.
25.	GROSSOUVRE (Albert DE), ✱, Ingénieur en chef des Mines, rue de la Petite-Armée, 4, à Bourges.	5 mai 1886.
26.	CHÉNON DE LÉCHÉ (Abel), r. du Guichet, 3, à Bourges, *membre fondateur*.	30 mars 1887.
27.	CHARLEMAGNE (Edmond), ancien magistrat, à Châteauroux (Indre), et au château de Lépinière, par St-Eloy-de-Gy (Cher).	1er août 1887.
28.	ROCHE (l'abbé Auguste), Curé-Doyen de La Guerche (Cher).	4 janvier 1888.
29.	MÉLOIZES (Comte Henri DES), rue Jacques Cœur, 18, à Bourges.	7 mars 1888.
30.	THARAUD DES HOULIÈRES (François), au château de l'Isle-sur-Arnon, par Lignières (Cher).	27 février 1889.
31.	BENGY DE PUYVALLÉE (Antoine DE), avenue de Clichy, 91, à Paris.	4 décembre 1889.
32.	JACQUEMET (Léon), avenue Seraucourt, 18, à Bourges, et au château de l'Oizenotte, par Aubigny-sur-Nère (Cher).	16 juillet 1890.
33.	GLATIGNY (le Baron LE PELLETIER DE), rue du Four, 8, à Bourges.	Id.

34. BOISMARMIN (Christian DE), docteur en médecine, rue Jacques-Cœur, 7, à Bourges. — 5 novembre 1890.

35. GROSSOUVRE (Henri DE), cloître Saint-Étienne, 6, à Bourges. — 2 décembre 1891.

36. BOURNICHON (l'abbé), Curé-Doyen d'Aigurandes (Indre). — 2 mars 1892.

37. POMYERS (le comte René DE), au château de Thésée (Loir-et-Cher). — 4 janvier 1893.

38. TARDY (Gustave), imprimeur-éditeur, rue Joyeuse, 15, à Bourges. — 4 mars 1896.

39. LELONG (l'abbé), vicaire général, à l'Archevêché de Bourges. — 3 février 1897.

40. TÉMOIN (le docteur Daniel), docteur en médecine, chirurgien-chef à l'Hôtel-Dieu, rue des Quatre-Piliers, 6, à Bourges. — 17 mars 1897.

41. KERSERS (Louis BUHOT DE), ingénieur-agronome, au château de la Chaumelle, par les Aix-d'Angillon (Cher). — 2 février 1898.

42. CORVISART (Baron), ✻, lieutenant-colonel de cavalerie breveté, attaché militaire au Japon — 7 décembre 1898.

43. ROGER (François), avocat, rue Moyenne, 24, à Bourges. — 7 décembre 1898.

44. TOUBEAU DE MAISONNEUVE (Jean), rue du Guichet, 2 *bis*, à Bourges. — 5 Juillet 1899.

45. GUÈRE (Marquis Henri DE LA), rue Carolus, 3, à Bourges et château de Deffens, par Dun-sur-Auron (Cher). — 7 février 1900.

46. DUROISEL (l'abbé E.), Curé-Doyen de Sancoins. — 9 janvier 1901.

47. LACHAUSSÉE (Henry DE), rue Mayet-Genetry, 3, à Bourges. 13 février 1901.

48. SOYER (Jacques), Archiviste départemental du Loiret, à Orléans. 1er mai 1901.

49. BENGY DE PUYVALLÉE (Maurice DE) Archiviste-paléographe, avenue de Clichy, 91, à Paris. 5 juin 1901.

50. LE NORMANT DU COUDRAY (Georges), ancien notaire, rue Coursarlon, 6, à Bourges, ou à Pressigny, près Nérondes (Cher). 10 juin 1903.

ASSOCIÉS LIBRES[1]

(*Le nombre n'en est pas limité par les statuts.*)

MM.

1. ARENBERG (le prince Auguste D'), ✻, Membre de l'Institut, Président de la Compagnie du canal de Suez et du comité de l'Afrique française, ancien député du Cher, au château de Menetou-Salon (Cher), ou rue de la Ville-Lévêque, 20, à Paris.
2. AUBEIGNÉ (Gaston D'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou rue Lecourbe, 226, à Paris.
3. AUCLAIR, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Saint-Amand (Cher).
4. BARAUDON (le comte Alfred), au château de Quantilly, par Saint-Martin d'Auxigny (Cher), ou boulevard de Latour-Maubourg, 18, à Paris.
5. BAYE (le baron Joseph DE), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.
6. BEAUFILS (l'abbé), Curé-Doyen d'Ardentes (Indre).

1. Le Conseil d'administration croit devoir rappeler que la qualification de *membre associé libre* est la seule qui puisse être prise par les personnes dont les noms suivent. Le titre de *membre de la Société des Antiquaires du Centre* est réservé aux 50 membres fondateurs ou titulaires.

7. Beaufranchet (le comte F. de), au château de [illegible], par Genouillat (Creuse).
8. Beauvais (A. de), conseiller à la Cour des Comptes, boulevard Raspail, 5, à Paris.
9. Bodin (Sélim), à Vierzon (Cher).
10. Bœswillwald (Paul), ✻, inspecteur général des Monuments historiques, boulevard St-Michel, 6, à Paris.
11. Boin (l'abbé), curé de Plaimpied (Cher), par Bourges.
12. Boissieu (de), au château du Grand-Besse, par Culan (Cher).
13. Bonnault (Gabriel de), au château de Montpensier, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
14. Bonneval (le comte de), O ✻, ancien colonel de cavalerie, château de Thaumiers, par Thaumiers (Cher).
15. Bonneval (le vicomte F. de) ancien député, à Issoudun (Indre).
16. Bosredont (le comte Gérald de), avenue Séraucourt 22, à Bourges.
17. Bousquet (l'abbé), vice-recteur de l'Institut Catholique de Paris, rue d'Assas, 11, à Paris.
18. Brach (Raoul de), au château de Moulières, par Saint-Pompain (Deux-Sèvres).
19. Breuil (l'abbé H.), Licencié-ès-sciences, correspondant de l'Ecole d'Anthropologie, rue de Vaugirard, 74, à Paris.
20. Brisset (Célestin), aux Aix-d'Angillon (Cher).
21. Brunet (Fernand), O ✻, directeur général des Douanes, à Paris et rue Joyeuse, 22, à Bourges.
22. Burdel, avocat, rue du Guichet, 4, à Bourges.
23. Chalvron (de), au château de Feulardes, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
24. Chapelard, ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Amand (Cher).
25. Chapelard (René), avocat, docteur en droit, rue de l'Equerre, 6, à Bourges.

26. CHERTIER (Ferdinand), ✻, à Châteauroux (Indre).
27. CLÉMENT (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue de la Cage-Verte, 2, à Bourges.
28. CLÉMENT (l'abbé Maurice), archiviste-paléographe, chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine de Paris, secrétaire particulier de Son Eminence le Cardinal Archevêque.
29. CLÉRAMBAULT (DE), ancien conservateur des Hypothèques, rue des Minimes, 13, à Tours (Indre-et-Loire).
30. COLLARD, ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Pesselières, par Veaugues (Cher).
31. CORBIN DE GRANDCHAMP (Edme), ancien magistrat, au château de Chambon, par Savigny-en-Septaine (Cher).
32. CORBIN DE MANGOUX (Gabriel), au château du Creuzet, par Charenton (Cher).
33. COSTA DE BEAUREGARD (le comte Olivier), au château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
34. DESCHAMPS (Henri), avoué, rue de Linières, 3, à Bourges.
35. DÉCHELETTE (Joseph), conservateur du Musée de Roanne, à Roanne (Loire).
36. DELAUNAY (l'abbé), professeur de sciences au Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
37. DUBOIS DE LA SABLONIÈRE (Joseph), rue Hôtel-Lallemant, 15, à Bourges.
38. DUFOUR, au château de Lauroy, par Clémont, (Cher).
39. DUMONTEIL (Alexis), avocat à la cour d'appel, rue Gambon, 41, à Bourges.
40. DUPRÉ GOUDAL, ancien notaire, à Saint-Amand (Cher).
41. DUVERGIER DE HAURANNE, ✻, ancien conseiller général du Cher, au château d'Herry (Cher), ou rue de Prony, 95, à Paris.
42. FLAMARE (Henri DE), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.
43. FOUGÈRES (Raymond DE), ancien conseiller général,

au château de Fougères, par Châteauroux (Indre), ou faubourg Bannier, 35, à Orléans (Loiret).

44. Gaignault (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre).

45. Gandilhon (Alfred), archiviste départemental du Cher, rue de la Prise-d'Eau, 11, à Bourges.

46. Goffart, ✻, ancien conseiller général du Cher, à Vierzon (Cher).

47. Grandjean, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Aubigny-sur-Nère (Cher).

48. Gravet de la Buffière, capitaine au 20e d'artillerie, à Poitiers.

49. Grenouillet (Prothade), au château de Parçay, par Saint-Maur (Indre).

50. Grillon (Paul), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

51. Guidault, (l'abbé Placide), Curé-Doyen de Saint-Gaultier (Indre).

52. Hache (Mademoiselle Marguerite), à Thénioux (Cher).

53. Haly O'Hanly, ✻, ancien Directeur des Contributions directes, au château de la Vallée, par Savigny-en-Sancerre (Cher).

54. Hemery de Lazenay, au château de Lazenay, par Reuilly (Cher).

55. Hubert (Eugène), archiviste départemental de l'Indre, à Châteauroux.

56. Jarre (G.), rue de l'Abbaye, 10, à Paris.

57. Jouslin (Gaston), ancien conseiller général du Cher, avenue Séraucourt, 1, à Bourges.

58. La Celle, (le comte Hildebert de), ✻, au château du Breuil-Yvin, par Orsennes (Indre).

59. Laguerenne (Henry de), Avenue de la Gare, à Saint-Amand (Cher).

60. Lalande, avoué près la Cour d'Appel, rue Gambon, 18, a Bourges.

61. Larchevêque, avocat, rue Pavée, 2, à Bourges.

62. **Leblanc de Lespinasse** (René), ✠, archiviste-paléographe, ancien conseiller général de la Nièvre, au château de Luanges, par Guérigny (Nièvre).

63. **Leddet** (Pierre), inspecteur des Forêts, à Evreux (Eure).

64. **Legrand** (Ernest), professeur de philologie et d'épigraphie grecque à la Faculté des Lettres, avenue Duquesne, 30, à Lyon.

65. **Lemoine**, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).

66. **Liège** (Émiland du), rue d'Alsace, 17, à Bourges.

67. **Liège** (René du), au château des Chapelles, par Baugy (Cher).

68. **Lignac** (Ferdinand de), au château de Chapelutte, par Saint-Éloi-de-Gy (Cher).

69. **Lyonne** (le comte de), O. ✻, ancien chef d'escadron d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), ou au château de Ségure, par Bayonne (Basses-Pyrénées).

70. **Mallard** (Gustave), ancien magistrat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Amand (Cher).

71. **Maransange** (Henry de), conseiller général du Cher, au Châtelet-en-Berry (Cher).

72. **Marguerye** (le comte de), rue de Musset, 15 *bis*, à Paris.

73. **Masquelier** (Valery), au château des Planches, par Saint-Maur (Indre).

74. **Mazières-Mauléon** (le vicomte Henri de), avocat à la Cour d'appel, rue Alphonse de Neuville, 20, à Paris, et au château de Bonna, par Cuzion (Indre).

75. **Méloizes** (Louis des), rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges.

76. **Mignan**, au château du Chaumoy, par Saint-Florent (Cher.)

77. Mirpied (le docteur), ancien maire de la ville de Bourges, rue Saint Sulpice, 59, à Bourges.

78. Montalivet (le comte de), au château de Villedieu (Indre), et rue Roquépine, 14, à Paris.

79. Montesquiou (le baron de), au château de Brécy (Cher).

80. Moreau (l'abbé), Curé-Doyen de Vatan (Indre).

81. Moreau, docteur-médecin, rue de la Monnaie, 8, à Bourges.

82. Moreau (René), à Sancergues (Cher), et rue Saint-Jacques, 31, Paris.

83. Mortier (Raoul), professeur à l'Ecole nationale professionnelle, à Vierzon (Cher).

84. Moulineau (Albert), ancien magistrat, avenue de la Préfecture, à Châteauroux (Indre).

85. Neuflize (la baronne douairière de), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), ou place Malesherbes, 15, à Paris.

86. Neuflize (le baron de), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), et rue Lafayette, 31, à Paris.

87. Orsanne (René d'), inspecteur des contributions indirectes, au Mans (Sarthe).

88. Perrot de Preuil (Julien), place Lafayette, à Châteauroux (Indre).

89. Pierre, homme de lettres, au château de Charon près Cluis (Indre), ou avenue Niel, 17, à Paris.

90. Pigelet (Paul), imprimeur, à Orléans (Loiret).

91. Pilliwuyt (Louis), à Mehun-sur-Yèvre (Cher).

92. Poussielgue Rusand (Georges), boulevard Maillot, 124, à Neuilly Paris.

93. Regnault (Théogène), au château des Epourneaux, par Saint-Amand (Cher).

94. Richard-Desaix (Ulric), aux Minimes, à Issoudun (Indre).

95. SABARDIN (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur honoraire du petit séminaire Saint-Célestin, à Bourges.

96. SAINT-MARTIN (DE), ✻, député de l'Indre, au château de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.

97. SAINT-SAUVEUR (le vicomte DE), au château d'Autry, par Vierzon (Cher).

98. SARRIAU (Henri), rue Treilhard, 4, à Paris.

99. SALLÉ (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Bourbonnoux, 18, à Bourges.

100. SALLÉ DE CHOU (François), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).

101. SERVOIS DU WATELET, au château d'Aubigny, par Marseilles-les-Aubigny (Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.

102. SÈZE (le vicomte Maurice DE), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).

103. SUPPLISSON (Maurice), Ingénieur civil, à Sancerre (Cher).

104. TABOÜET (Edmond), à Saint-Désiré, ou à La Palisse (Allier).

105. TAUSSERAT, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).

106. TORCHON (Emile), rue Littré, 30, à Bourges.

107. VERDON (DE), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de Jouvence, 9, à Bourges.

108. VERNE (Charles DU), rue de la Parcheminerie, 13, à Nevers (Nièvre).

109. VERNEUIL (G. Huard DE), rue de Linières, 4, à Bourges et au château de Sarray, par Valençay (Indre).

110. VORYS (Jules DE), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre), et avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

S CORRESPONDANTS

...natole ... membre de l'Institut.
...u Comité des Travaux historiques et
...ues, rue d'Anjou St-Honoré, ..., à Paris.
...d'Houet (le baron L...), archiviste paléo-
..., à Compiègne ....
...x (le Comte ...) au château de Chastellux
...
... Léon), correspondant du ministère de l'Ins-
... ..on publique, président de la Société normande
...tudes préhistoriques, aux Andelys (Eure).
...sle Léopold, C. ..., membre de l'Institut, admi-
...strateur général de la Bibliothèque nationale,
...résident du Comité des Travaux historiques et
...ientifiques (section d'histoire), rue des Petits-
...Champs, 8, à Paris.
...ys (Léon), conservateur du Musée d'Orléans, ins-
...cteur divisionnaire de la Société française d'ar-
...éologie, rue de la Lionne, 61, à Orléans (Loiret).
...andre (Emile), ..., correspondant de l'Institut,
...embre non-résidant du Comité des Travaux his-
...iques et scientifiques, 59, rue de Clamart, à Vanves
(Seine).
...fray (Jules), O. ..., membre de l'Institut, adminis-
...ateur de la manufacture nationale des Gobelins,
...embre du Comité des Travaux historiques et scien-
...ques, avenue des Gobelins, 42, à Paris.
... Delattre, de la Société des Missionnaires d'Afri-
..., correspondant de l'Institut, à Carthage.
... de Villefosse (Antoine), O. ..., membre de l'Ins-
..., Conservateur du département des antiquités
...ques et romaines au musée du Louvre, Direc-

teur à l'École pratique des Hautes Études, Président de la section d'archéologie au Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Washington, 15, à Paris.

11. La Bouralière (A. de), rue de la Baume, 14, à Poitiers (Vienne).

12. Lasteyrie (le Comte Robert de) ✻, membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

13. Lefèvre-Pontalis (Eugène, archiviste-paléographe, directeur de la société française d'Archéologie, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue de Phalsbourg, 13, à Paris.

14. Mowat (Robert) O. ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.

15. Robillard de Beaurepaire (Charles de), ✻, correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à Rouen.

16. Thédenat (l'abbé Henry), membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, quai des Célestins, 2, à Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

Aisne...............	1. Société académique de Laon.
—	2. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Allier...............	3. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
Alpes (Hautes-)......	4. Société d'études des Hautes-Alpes, — à Gap.
Aveyron	5. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,— à Rodez.
Calvados............	6. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
—	8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen.
Charente............	9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.
Charente-Inférieure..	10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).
	11. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.

Cher................	12. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.
Corrèze.............	13. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.
Côte-d'Or...........	14. Société bourguignonne de géographie et d'hist., — à Dijon.
—	15. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
Creuse..............	16. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.
Dordogne..........	17. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.
Doubs..............	18. Société d'émulation du Doubs — à Besançon.
Eure-et-Loir........	19. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.
—	20. Société Dunoise, — à Châteaudun.
Gard............ ...	21. Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).
Garonne (Haute-).....	22. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.
Gironde.	23. Société archéologique de Bordeaux.
Hérault.......	24. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Ille et-Vilaine........	25 Société archéologique d'Ille et-Vilaine, — à Rennes.

Ille-et-Vilaine....... 26. Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, — à Saint-Malo.

Indre-et-Loire....... 27. Société archéologique de Touraine, — à Tours.

Loir-et-Cher......... 28. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.

— 29. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.

Loire............... 30. *La Diana*, société historique et archéologique du Forez, — à Montbrison.

Loire (Haute-)....... 31. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, — au Puy.

Loire-Inférieure..... 32. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret.............. 33. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

— 34. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

Manche............. 35. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.

— 36. Société nationale académique de Cherbourg.

Marne.............. 37. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Mayenne............ 38. Commission historique et archéologique de la Mayenne, — à Laval.

Meurthe-et-Moselle... 39. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.

Meuse.............. 40. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan........... 41. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.

Nièvre.............. 42. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.

Nord............... 43. Commission historique du département du Nord, — à Lille.

— 44. Société d'émulation de Cambrai.

Oise................ 45. Société historique de Compiègne.

— 46. Comité archéologique de Senlis.

Pyrénées (Basses-)... 47. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Rhône.............. 48. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire....... 49. Société Éduenne, — à Autun.

Sarthe.............. 50. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.

Savoie .... 51. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.

Seine.............. 52. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.

— 53. Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, — à Paris.

— 54. Société de Saint-Jean, — boulevard St-Germain, 159, à Paris.

Seine-et-Marne...... 55. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.

Seine-et-Marne	56.	Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.
Seine-et-Oise........	57.	Société archéologique de Rambouillet.
Seine-Inférieure.....	58.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
—	59.	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.
Somme............	60.	Société d'émulation d'Abbeville.
—	61.	Société des Antiquaires de Picardie, — Amiens.
Tarn-et-Garonne.....	62.	Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.
Vienne	63.	Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.
Vienne (Haute-).....	64.	Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.
Yonne.............	65.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.
—	66.	Société archéologique de Sens.
Algérie	67.	Académie d'Hippone, — à Bône.

Angleterre..........	68.	Institut archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, — à Londres.
Belgique...........	69.	Société archéologique de Bruxelles.

Croatie (Autriche-Hongrie)..	70.	Société archéologique croate, — à Zagreb.
Dalmatie............	71.	Société des Antiq., — à Knin.
Etats-Unis...........	72.	Smithsonian Institution, — à Washington.
Mexique............	73.	Muséum de Mexico.
Russie..............	74.	Société finlandaise d'archéologie, à Helsingfors (Finlande).
Suède..............	75.	Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.
Suisse..............	76.	Société historique et archéologique, — à Bâle.
—	77.	Société neufchâteloise de géographie, — à Neufchâtel.

Publications périodiques reçues par la Société.

---

1. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* (*Histoire. — Archéologie*).
2. *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.*
3. *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*
4. *Journal des Savants.*
5. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*
6. *Revue des études grecques.*
7. *Bulletin monumental.*
8. *Analecta Bollandiana.*
9. *Bulletin du Musée municipal de Châteauroux.*
10. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.*
11. *Bulletin historique du diocèse de Lyon.*
12. *Revue d'histoire de Lyon.*
13. *Revue Epigraphique.*
14. *Bulletin de la Société photographique du Centre.*

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Bibliothèque de l'Institut de France.
2. Archives du Cher.
3. Archives de l'Indre.
4. Cabinet des Médailles, à la Bibliothèque nationale.
5. Commission des monuments historiques, rue de Valois, [illegible], à Paris.
6. Musée du Trocadéro, à Paris.
7. Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
8. Bibliothèque [illegible] à la Faculté des Lettres de Paris.
9. Bibliothèque de l'Université de Lille.
10. Cour d'appel de Bourges.
11. École normale d'instituteurs, à Bourges.
12. Grand-Séminaire de Bourges.
13. Lycée de Bourges.
14. Petit Séminaire de Bourges.
15. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
16. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
17. Ville de Bourges.
18. Ville de Châteauroux.
19. Ville de Saint-Amand.
20. Ville de Sancerre.
21. Ville d'Issoudun.

TABLE

Bourges. — Imp. Tardy-Pigelet, rue Joyeuse, 15.



La Société des Antiquaires du Centre a publié vingt-six volumes de MÉMOIRES, illustrés de nombreuses planches, une table générale des matières contenues dans les dix premiers volumes et une seconde table générale pour les volumes XI à XX.

Les volumes I à IV, VIII et XII sont épuisés ; les suivants sont en vente au prix de 7 fr. 50, et les tables au prix de 3 francs l'une.

Le *Catalogue du Musée lapidaire* avec suppléments, se vend séparément 1 fr. 25.

Sommaire des précédents MÉMOIRES, depuis le XXI[e] volume.

XXI[e] VOLUME : Rapports (1895 et 1896) : du Président, B. DE KERSERS, — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Bronzes figurés du Musée de Bourges, D. MATER. — Fouilles de Bengy-sur-Craon, capitaine GRANDJEAN. — Notes archéologiques sur le Bas-Berry, Émile CHÉNON. — Église de la Comtale, DE KERSERS. — Fers à hosties, Cte Alphonse DE LA GUÈRE. — Palais du Duc Jean de Berry, à Bourges, P. GAUCHERY. — Compte des obsèques du Chancelier de Ganay (1512), DES MÉLOIZES. — Généalogie des Trousseau Cte DE MAUSSABRÉ. — Bulletin numismatique (n° 19), DE KERSERS.

XXII[e] VOLUME : Rapports (1897 et 1898) : du Président, Ch. DE LAUGARDIÈRE, — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Notice biographique et bibliographique sur M. A. Buhot de Kersers, Ch. DE LAUGARDIÈRE. — Œnochoé du Musée de Bourges, DES MÉLOIZES. — Nouvelles découvertes au cimetière du Fin-Renard, D. MATER. — Deux inscriptions romaines, Ch. DE LAUGARDIÈRE. — Tumulus et fours crématoires des Valins, H. PONROY. — Classement des enceintes en terre, DE KERSERS. — Emploi des cercueils de pierre dans la construction des églises, P. GAUCHERY. — Le château de l'Isle-sur-Arnon et ses seigneurs, F. DESHOULIÈRES. — Les méreaux de Saint-Pierre-le-Moûtier, Ch. DE LAUGARDIÈRE. — L'hôtel Pucelle à Mehun-sur-Yèvre, C. DE BOISMARMIN. — Deux seigneurs berruyers à la Conciergerie (1608-1612), E. DUROISEL. — Bulletin numismatique et sigillographique (n° 20), D. MATER.

XXIII[e] VOLUME : Rapports (1899) : du Président, CH. DE LAUGARDIÈRE, — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Notes archéologiques sur le Bas-Berry (2[e] série), E. CHÉNON. — Eglise de Saint-Romble, P. GAUCHERY. — Chapiteau à Neuilly-en-Dun, E. DUROISEL. — Plombs et enseignes de pèlerinages, H. PONROY. — La ménagerie du duc Jean de Berry (1370-1403), J. GUIFFREY. — Hospitalières et chanoinesses du Saint-Sépulcre, E. TAUSSERAT. — Le château et la vicomté de Saint-Georges et ses seigneurs, C. DE BOISMARMIN. — Une médaille de Marie de La Châtre (1586), Comte DE MARSY. — Les billets de confiance émis dans le Cher, D. MATER.

XXIV[e] VOLUME : Rapports (1900) : du Président, CH. DE LAUGARDIÈRE, — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Objets en os et en pierre gravés et sculptés de Saint-Marcel (Indre), BENOIST. — Sépultures antiques du boulevard de l'Arsenal, H. PONROY. — Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry (3[e] série), E. CHÉNON. — L'hôtel Jacques Cœur en 1679, F. DESHOULIÈRES. — Les recherches de noblesse en Berry, Cte DE TOULGOET. — Une victime du chancelier Maupeou à Sancoins, E. DUROISEL. — Bulletin numismatique et sigillographique (n° 21), D. MATER. — Statuts et règlement intérieur de la Société.

XXV[e] VOLUME : Rapports (1901) : du Président, CH. DE LAUGARDIÈRE, — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Inscription votive de Sagonne, DES MÉLOIZES. — Anciens fers de chevaux, J. DE SAINT-VENANT. — Le prieuré d'Orsan, F. DESHOULIÈRES. — Notes sur l'Abbaye de Fontmorigny, G. LE NORMANT DU COUDRAY. — Documents inédits sur Jean Boucher, JACQUES SOYER. — Livre-journal d'Etienne Azambourg (1710-1758), D. MATER. — Les forges de Bélâbre au XVIII[e] siècle, E. CHARLEMAGNE.

XXVI[e] VOLUME : Rapports (1902) : du Président, Ch. DE LAUGARDIÈRE, — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Objets en bronze découverts en Berry, H. PONROY. — *Fossata Romanorum*, J. SOYER. — Actes des souverains antérieurs au XV[e] siècle, J. SOYER. — Livre d'Heures d'Anne de Mathefelon, D. MATER. — Une inscription de l'Hôtel Lallemant, J. SOYER. — Epaves des églises de Bourges à Salbris, P. GAUCHERY. — L'aventure de Mathieu de Brisacier, Cte DE TOULGOET. — Bulletin numismatique et sigillographique (n° 22), D. MATER.

